

PC11.b0



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECES ET HABITATS PROTEGES

OPERATION D'INTERET NATIONAL DE GUYANE

PERIMETRE N°22

Projet de Zone d'Aménagement Concerté

ZAC MARGOT

Commune de SAINT-LAURENT DU MARONI

Décembre 2023





OIN N°22 - MARGOT

EPFA Guyane



0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 0000

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1. PRÉSENTATION DU DOSSIER, RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE	8
1. PRESENTATION DU DOSSIER.....	9
2. REGLEMENTATION	10
3. OBJET DE LA DEMANDE	12
PARTIE 2. RÉSUMÉ.....	16
PARTIE 3. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	20
1. EPFA GUYANE	22
1.1. <i>Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane</i>	22
1.2. <i>LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2021-2026</i>	22
1.2.1. Activité de services	23
1.2.2. Administration	25
PARTIE 4. PRÉSENTATION DU PROJET	26
1. LOCALISATION DU PROJET	27
2. LE PROGRAMME DES OIN	29
2.1. <i>À l'échelle du département</i>	29
2.2. <i>Sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni</i>	31
2.2.1. Définition des trois OIN de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.....	31
2.2.2. Présentation de l'OIN Margot	31
3. LE CONTEXTE DE L'OIN MARGOT	34
3.1. <i>Intégration d'un pôle judiciaire et pénitentiaire</i>	34
3.2. <i>Margot – Porte d'agglomération</i>	35
3.3. <i>Orientations générales d'aménagement de l'OIN Margot</i>	36
PARTIE 5. LA RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	38
1. JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT	39
1.1. <i>Rappel du choix du site et de ses objectifs d'aménagement</i>	39
1.2. <i>Le périmètre de ZAC</i>	40
2. ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT – PLAN GUIDE	41
3. ORIENTATIONS GENERALES – PLAN DE COMPOSITION DE QUARTIER	44
3.1. <i>Une vocation primitive d'accueil d'activités économiques</i>	44
3.2. <i>Une synergie avec l'implantation du pôle judiciaire et pénitentiaire</i>	44
3.3. <i>Une composition paysagère et urbaine d'entrée en ville</i>	45
4. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE	46
4.1. <i>Un projet d'intérêt public majeur</i>	46
4.2. <i>Absence de solutions alternatives</i>	48

PARTIE 6. ÉTUDES ÉCOLOGIQUES ET INVENTAIRES DE TERRAIN.....	49
1. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	50
1.1. Sources bibliographiques.....	50
1.2. Inventaires faunistiques et floristiques.....	52
1.1.1. Habitat et flore.....	53
1.1.2. Faune.....	53
1.2. Méthodologie de définition des enjeux	55
1.2.1. Méthodologie d'évaluation des enjeux faunistiques.....	55
1.2.2. Méthodologie d'évaluation des enjeux ornithologiques	56
1.2.3. Méthodologie d'évaluation des enjeux herpétologiques régionaux	59
1.2.4. Détermination de l'enjeu local des espèces faunistiques	65
1.2.5. Méthodologie d'évaluation des enjeux botaniques	68
1.2.6. Méthodologie d'évaluation des impacts résiduels	69
1.2.7. Importance de l'impact	72
1.3. Méthodologie de dimensionnement du besoin en compensation.....	74
1.3.1. Méthode du calcul du ratio de compensation.....	74
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	82
2.1. Zonage du patrimoine naturel.....	82
2.1.1. Zonages d'inventaires	82
2.1.2. Autre espace naturel protégé / réglementé.....	82
2.2. Trame verte et bleue	82
3. DIAGNOSTIC NATURALISTE	84
3.1. Résultats des inventaires de terrain	84
3.1.1. Habitats.....	84
3.1.2. Flore.....	107
3.1.3. Faune.....	118
3.2. Synthèse des enjeux biologiques	130
3.2.1. Habitats et flore	130
3.2.2. Faune.....	132
PARTIE 7. CARACTÉRISTIQUES ET ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS.....	141
1. INTRODUCTION.....	142
1.1. Caractéristiques des espèces observées et conséquences sur leur prise en compte	142
1.2. Indications pour la compréhension des fiches espèces	142
2. FAUNE	144
2.1. Les mammifères	144
2.2. Les oiseaux	148

2.3.	<i>Les amphibiens</i>	238
2.4.	<i>Les reptiles</i>	242
PARTIE 8. MENACES PESANT SUR LES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ET IMPACTS DU PROJET SUR LA CONSERVATION DE CES ESPÈCES		244
1.	PREAMBULE.....	245
2.	PRINCIPAUX IMPACTS.....	245
2.1.	<i>Principaux impacts bruts sur les espèces et habitats d'espèces protégées</i>	245
2.1.1.	<i>Impacts directs</i>	247
2.1.2.	<i>Synthèse des impacts bruts pour les espèces et habitats d'espèces protégées</i>	272
PARTIE 9. DESCRIPTION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS MISES EN ŒUVRE AYANT DES CONSÉQUENCES BÉNÉFIQUES POUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE 273		
1.	MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS	274
2.	MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS.....	278
3.	EVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	296
4.	DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION	299
5.	MESURES DE COMPENSATION.....	301
6.	SEQUENCE ERC.....	307
7.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	312
8.	ASSISTANCE ET SUIVIS	323
8.1.	<i>Suivis par un écologue</i>	323
8.2.	<i>Suivis</i>	324
8.3.	<i>Oiseaux</i>	324
8.4.	<i>Les mammifères</i>	326
8.5.	<i>Les reptiles</i>	327
8.6.	<i>Les amphibiens</i>	328
ANNEXES		329
1.	ANNEXE 1 : TABLEAU DES ESPÈCES PRÉSENTES	330
2.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	337

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données administratives du projet	21
Tableau 2 : Besoins en logement	30
Tableau 3 : Besoins en surface	30
Tableau 4 : Dates des différentes interventions	52
Tableau 5 : Scores d'abondance des données	57
Tableau 6 : Scores de mailles	57
Tableau 7 : Scores de fréquence par zone	57
Tableau 8 : Scores de détectabilité	58
Tableau 9 : Score additionnel	58
Tableau 10 : Score de vulnérabilité locale	58
Tableau 11 : Score de vulnérabilité mondiale	58
Tableau 12 : Score de protection	58
Tableau 13 : Score d'endémisme	59
Tableau 14 : Score ZNIEFF	59
Tableau 15 : Score cumulé	59
Tableau 16 : Table d'attribution de niveau de rareté par score	60
Tableau 17 : Scores de mailles pour les reptiles (à gauche) et pour les amphibiens (à droite)	60
Tableau 18 : Scores de données annuelles	61
Tableau 19 : Scores d'habitats et explications des notes	61
Tableau 20 : Score de détectabilité	62
Tableau 21 : Table de croisement pour l'attribution	62
Tableau 22 : Table de critère pour l'attribution de score de détectabilité auditive uniquement pour les amphibiens	63
Tableau 23 : Table de critère pour l'attribution de score de détectabilité visuelle pour les reptiles et les amphibiens	63
Tableau 24 : Table d'attribution des scores de vulnérabilité	64
Tableau 25 : Table d'attribution de score de protection	64
Tableau 26 : Table d'attribution d'enjeux par score	65
Tableau 27 : Tableau de critères pour déterminer l'enjeu local	65
Tableau 28 : Score de statut de protection	68
Tableau 29 : Score ZNIEFF botanique	68
Tableau 30 : SCORE D'INDIGENAT	68
Tableau 31 : Scores totaux et enjeux	69
Tableau 32 : Grille de détermination de l'intensité de l'impact – age	71
Tableau 33 : GRILLE D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT – AGE	73

Tableau 34 : Habitats identifiés	84
Tableau 35 - Chiroptères inventoriés sur le périmètre de la zone d'étude	127
Tableau 36 : résultats des mesures physicochimiques des cours d'eau inventoriés	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 37 : - Liste des espèces inventoriées par stations et saison	129
Tableau 38 : Hiérarchisation des enjeux : habitats	130
Tableau 39 : Hiérarchisation des enjeux de priorité de gestion : espèces exotiques envahissantes.....	131
Tableau 40 : Hiérarchisation des enjeux de conservation : espèces floristiques remarquables	131
Tableau 41 : espèces d'oiseaux remarquables identifiées.....	135
Tableau 42 : Amphibiens.....	137
Tableau 43 : Mammifères	137
Tableau 44 : liste des chiroptères	139
Tableau 45 - Synthèse des impacts résiduels.....	296

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de l'oin margot.....	28
Figure 2 - Evolution de la population en Guyane (Source : CGEDD 2016)	29
Figure 3 - LOCALISATION DES PERIMETRES DE L'OPERATION D'INTERÊT NATIONAL (OIN) DE GUYANE A SAINT-LAURENT DU MARONI.....	33
Figure 4 : Sites étudiés pour l'implantation du centre pénitentiaire (Source : Etude d'impact – Construction d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice, Janvier 2020)	34
Figure 5 - Plan guide d'aménagement	37
Figure 6 : Périmètre de la ZAC Margot.....	43
Figure 7 : Plan de composition de quartier	45
Figure 8 : Linéaires de prospection faunistique	54
Figure 9 : Schéma des paramètres d'attribution	60
<i>Figure 10 : Schéma des paramètres d'attribution des enjeux.....</i>	<i>65</i>
<i>Figure 11 : Procédure d'évaluation de l'importance des impacts résiduels (source : AGE)</i>	<i>70</i>
Figure 12 : Calcul du ratio de compensation de l'espèce parapluie	80
Figure 13 : Calcul du ratio de qualité de l'habitat	81
Figure 14 : Ratio de la mesure mise en place.....	81
Figure 16 : Forêt marécageuse perturbée	87
Figure 17 : Sol engorgé de la forêt marécageuse perturbée	87
Figure 18 : Forêt ripicole située en zone ouverte de battement de marée, au Nord-Ouest de l'OIN – Crique Blanche	88
Figure 19 : Forêt ripicole au sein de la forêt marécageuse	89
Figure 20 Forêt ripicole aux abords de la crique Margot, au Sud de la RN1	90

Figure 21 Forêt ripicole aux abords de la crique Margot, au Sud de la RN1	90
Figure 22 Forêt perturbée sur pente	92
Figure 23 Forêt perturbée sur pente	92
Figure 24 Forêt perturbée sur pente	92
Figure 25 Forêt secondaire dans un stade de maturité avancée	94
Figure 26 Forêt secondaire dense et broussailleuse.....	94
Figure 27 Forêt de flat.....	95
Figure 28 Forêt de flat.....	96
Figure 29 Forêt de flat secondaire	97
Figure 30 Forêt de flat secondaire	97
Figure 31 Une friche agricole, en lisière de forêt marécageuse au Nord de la RN1	99
Figure 32 Friche agricole récente identifiée au Sud de la RN1	99
Figure 33 Dessous de lignes électriques et centrale de production électrique	100
Figure 34 Zone habitée et partiellement entretenue en jardins	101
Figure 35 Maison et jardin abandonnés	101
Figure 36 Champ de canne à sucre	102
Figure 37 Champ de canne à sucre	102
Figure 38 Jardin ornemental	103
Figure 39 - Verger – Plan de ROUCOU	104
Figure 40 Verger – Plant de Ramboutans	104
Figure 41 <i>Cyrtopodium andersonii</i>	107
Figure 42 <i>Batara rayé</i> (<i>Thamnophilus doliatus</i>), espèce rudérale commune - © Pelletier Vincent	119
Figure 43 Manakin à tête d'or (<i>Ceratopipra erythrocephala</i>), espèce forestière commune - © Pelletier Vincent	120
Figure 44 Gonatode des carbets (<i>Gonatodes humeralis</i>) – © Uriot Q.....	122
Figure 45 Ostéocéphale de Leprieur (<i>Osteocephalus leprieuri</i>) – © Uriot Q.....	123
Figure 46 : MOLOSSE DE COIBA (<i>MOLOSSUS COIBENSIS</i>) – © BOMPAR J-M.	126
Figure 47 : Mesures ERCA	322

PARTIE 1. PRÉSENTATION DU DOSSIER, RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE

1. Présentation du dossier

La présente **demande de dérogation espèces et habitats protégés** s'inscrit dans le cadre du **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ("DDAE") portant sur le projet ZAC MARGOT, situé au sein du périmètre 22 de l'OIN de Guyane** sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en Guyane Française porté par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane.

Le présent dossier comporte les parties suivantes :

- Présentation du dossier, réglementation et objet de la demande (PARTIE 1)
- Résumé (PARTIE 2)
- Présentation du demandeur (PARTIE 3)
- Présentation du projet (PARTIE 4)
- Justification du projet (PARTIE 5)
- Etudes écologiques et inventaires de terrain (PARTIE 6)
- Caractéristiques et état de conservation des espèces et habitats protégés (PARTIE 7)
- Menace pesant sur les espèces et habitats protégés et impact du projet sur l'état de conservation de ces espèces (PARTIE 8)
- Description des mesures d'évitement et de réduction ayant des effets bénéfiques sur les espèces protégées (PARTIE 9)

La demande d'autorisation environnementale du projet embarque la demande de dérogation « Espèces et Habitats protégés » - CERFA 15964*03. Aussi, en application de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par les éléments suivants faisant l'objet de pièces jointes spécifiques :

Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;

- Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte rendu des interventions.

2. Réglementation

Le Code de l'Environnement interdit de porter atteinte aux espèces protégées, animales et végétales, listées dans des arrêtés nationaux et régionaux. Cependant, une dérogation/autorisation peut être accordée sous certaines conditions.

L'article L411-1 du code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l'établissement de listes d'espèces protégées.

Les arrêtés ministériels (faune et flore) interdisent, en règle générale :

- L'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- La dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

L'article L.411-2 du Code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions.

Trois conditions d'octroi sont prévues par la loi (article L411-2 du code de l'environnement) pour solliciter une dérogation :

- La demande s'inscrit dans un projet présentant une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des Pêches Maritimes (article R.411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R.411-3 établit que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L.411-1 et L.411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés adoptés en Guyane française à ce titre sont les suivants :

- Arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 réglementant le prélèvement de spécimens d'**arthropodes** à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;
- Arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste **des espèces végétales** protégées en Guyane ;

- Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste **des amphibiens et des reptiles** représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et le modalités de leur protection (remplace l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane) ;
- Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des **tortues marines** protégées dans le département de la Guyane ;
- Arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des **oiseaux** représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection **des mammifères** représentés dans le département de la Guyane et modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987, puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006
- Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des **mammifères marins protégés** sur le territoire national et les modalités de leur protection

La présente demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées, démontrera l'**absence de solution alternative** (déplacement du projet, choix techniques non impactant...) ainsi que le fait que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le projet se situe bien dans un des 5 cas de dérogation prévus par l'article L411-2 du code de l'environnement et plus spécifiquement ; il sera réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur notamment sociale et économique.

3. Objet de la demande

Les espèces protégées concernées par la présente demande sont :

▪ **Pour les mammifères, les 2 espèces suivantes :**

- Le **Jaguarondi** *Puma yagouaroundi*
- Le **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla*

Le **Jaguarondi** *Puma yagouaroundi* est inscrit à l'**Article I de l'Arrêté du 15 mai 1986, fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane :**

- o Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la mutilation, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Le **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla* est inscrit à l'**Article I de l'Arrêté du 15 mai 1986, fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane :**

- o Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la mutilation, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

• **Pour les oiseaux, les 45 espèces suivantes :**

- **L'Aigle orné** *Spizaetus ornatus*
- **L'Aigle tyran** *Spizaetus tyrannus*
- **Le Barbichon rougequeue** *Terenotriccus erythrurus*
- **Le Batara à gorge noire** *Frederickena viridis*
- **Le Bec-en-croc de Cayenne** *Leptodon cayanensis*
- **La Buse à face noire** *Leucopternis melanops*
- **La Buse à gros bec** *Rupornis magnirostris*
- **La Buse à queue courte** *Buteo brachyurus*
- **La Buse blanche** *Pseudastur albicollis*
- **La Buse cendrée** *Buteo nitidus*
- **La Buse échasse** *Geranospiza caerulescens*
- **Le Carnifex à collier** *Micrastur semitorquatus*
- **La Chouette à lunettes** *Pulsatrix perspicillata*
- **Le Colibri améthyste** *Calliphlox amethystina*
- **Le Colibri topaze** *Topaza pella*
- **La Coquette huppe-col** *Lophornis ornatus*
- **Le Duc à aigrettes** *Lophostrix cristata*

- **L'Ermite d'Antonia** *Threnetes niger*
- **Le Faucon des chauves-souris** *Falco ruficularis*
- **Le Grand Urubu** *Cathartes melambrotus*
- **Le Grimpier enfumé** *Dendrocincla fuliginosa*
- **Le Grisin sombre** *Cercomacroides tyrannina*
- **L'Harpagier bidenté** *Harpagus bidentatus*
- **Le Héron garde-bœufs** *Bubulcus ibis*
- **L'Ibijou gris** *Nyctibius griseus*
- **L'Ibis vert** *Mesembrinibis cayennensis*
- **Le Martinet de Cayenne** *Panyptila cayennensis*
- **Le Merle cacao** *Turdus fumigatus*
- **Le Microbatte à collier** *Microbates collaris*
- **Le Microbatte à long bec** *Ramphocaenus melanurus*
- **Le Microtyran bifascié** *Lophotriccus vitiensis*
- **Le Naucier à queue fourchue** *Elanoides forficatus*
- **L'Onoré rayé** *Tigrisoma lineatum*
- **La Paruline des rives** *Myiothlypis rivularis*
- **Le Râle de Cayenne** *Aramides cajaneus*
- **Le Râle grêle** *Laterallus exilis*
- **Le Râle kiolo** *Anurolimnas viridis*
- **Le Râle plombé** *Mustelirallus albicollis*
- **Le Sarcoramphie roi** *Sarcoramphus papa*
- **La Sclérure des ombres** *Sclerurus caudacutus*
- **Le Tohi silencieux** *Arremon taciturnus*
- **Le Troglodyte à face pâle** *Cantorchilus leucotis*
- **Le Tyran grisâtre** *Rhytipterna simplex*
- **Le Tyranneau olivâtre** *Rhynchocyclus olivaceus*
- **L'Urubu noir** *Coragyps atratus*

Ces 45 espèces d'oiseaux sont inscrites à l'Article 3 de l'Arrêté du 25 mars 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- o Sont interdits sur tout le territoire national à l'exception du département de la Guyane et en tout temps :
 - La destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - La perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

- o Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire du département de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

- **Pour les amphibiens, les 2 espèces suivantes :**

- **L'Ostéocephale de Leprieur** *Osteocephalus lepieurii*

Pour cette espèce inscrite à l'**Article II de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** :

- o Sont interdits sur tout le territoire de la Guyane et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- o Sont interdites sur les parties du territoire de la Guyane où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- o Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

- **L'Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*

Pour cette espèce inscrite à l'**Article III de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** :

- o Sont interdits sur tout le territoire de la Guyane et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- o Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

- **Pour les reptiles, 1 espèce :**

- **Le Lézard-coureur**, *Cnemidophorus* sp

Cette espèce est inscrite à l'**Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégées en région Guyane :**

- o Sont interdits sur tout le territoire de la Guyane et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- o Sont interdites sur les parties du territoire de la Guyane où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- o Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

- **Pour la flore, 1 espèce :**

- **L'Ananas** *Ananas comosus*

Cette espèce est inscrite à l'**Article 1 de l'Arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane :**

- o Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Guyane, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de végétaux des espèces ci-après énumérées.

PARTIE 2. RÉSUMÉ

Pour donner suite aux études faune/flore réalisées entre 2019, 2021 et 2023, dans le cadre du projet de l'OIN 22 Margot à Saint-Laurent-du-Maroni, un dossier de dérogation espèces protégées est réalisé. Biotope est en charge de la qualification d'une zone de compensation, à l'échelle de l'ensemble des projets portés sur l'OIN de Guyane à Saint-Laurent du Maroni et AGE est sous-traitant d'Artelia pour le montage du dossier.

Au sein du périmètre du projet, les espèces protégées **susceptibles d'être concernées par les modifications apportées à l'état initial de l'environnement naturel, car se reproduisant certainement ou potentiellement dans les secteurs impactés ou bien s'y reposant, sont les suivantes :**

- **Pour les mammifères, les deux espèces suivantes :**

Le **Jaguarondi** *Puma yagouaroundi* ; le **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla*.

- **Pour les oiseaux, les 45 espèces suivantes :**

L'Aigle orné *Spizaetus ornatus* ; **L'Aigle tyran** *Spizaetus tyrannus* ; **Le Barbichon rougequeue** *Terenotriccus erythrurus* ; **Le Batara à gorge noire** *Frederickena viridis* ; **Le Bec-en-croc de Cayenne** *Leptodon cayanensis* ; **La Buse à face noire** *Leucopternis melanops* ; **La Buse à gros bec** *Rupornis magnirostris* ; **La Buse à queue courte** *Buteo brachyurus* ; **La Buse blanche** *Pseudastur albicollis* ; **La Buse cendrée** *Buteo nitidus* ; **La Buse échasse** *Geranospiza caerulescens* ; **Le Carnifex à collier** *Micrastur semitorquatus* ; **La Chouette à lunettes** *Pulsatrix perspicillata* ; **Le Colibri améthyste** *Calliphlox amethystina* ; **Le Colibri topaze** *Topaza pella* ; **La Coquette huppe-col** *Lophornis ornatus* ; **Le Duc à aigrettes** *Lophotrix cristata* ; **L'Ermite d'Antonia** *Threnetes niger* ; **Le Faucon des chauves-souris** *Falco ruficularis* ; **Le Grand Urubu** *Cathartes melambrotus* ; **Le Grimpar enfumé** *Dendrocincla fuliginosa* ; **Le Grisin sombre** *Cercomacroides tyrannina* ; **L'Harpag bidenté** *Harpagus bidentatus* ; **Le Héron garde-bœufs** *Bubulcus ibis* ; **L'Ibijau gris** *Nyctibius griseus* ; **L'Ibis vert** *Mesembrinibis cayennensis* ; **Le Martinet de Cayenne** *Panyptila cayennensis* ; **Le Merle cacao** *Turdus fumigatus* ; **Le Microbate à collier** *Microbates collaris* ; **Le Microbate à long bec** *Ramphocaenus melanurus* ; **Le Microtyran bifascié** *Lophotriccus vitiensis* ; **Le Naucier à queue fourchue** *Elanoides forficatus* ; **L'Onoré rayé** *Tigrisoma lineatum* ; **La Paruline des rives** *Myiothlypis rivularis* ; **Le Rôle de Cayenne** *Aramides cajaneus* ; **Le Rôle grêle** *Laterallus exilis* ; **Le Rôle kiolo** *Anurolimnas viridis* ; **Le Rôle plombé** *Mustelirallus albicollis* ; **Le Sarcoramphé roi** *Sarcoramphus papa* ; **La Sclérure des ombres** *Sclerurus caudacutus* ; **Le Tohi silencieux** *Arremon taciturnus* ; **Le Troglodyte à face pâle** *Cantorchilus leucotis* ; **Le Tyran grisâtre** *Rhytipterna simplex* ; **Le Tyranneau olivâtre** *Rhynchocyclus olivaceus* ; **L'Urubu noir** *Coragyps atratus*.

- **Pour les amphibiens, les deux espèces suivantes :**

L'Ostéocephale de Leprieur *Osteocephalus leprieurii* ; **L'Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*.

- **Pour les reptiles, l'espèce suivante :**

Le **Lézard-coureur**, *Cnemidophorus* sp.

Les **impacts** sur les espèces protégées recensées sont :

- Déplacement d'individus ;
- Destruction d'individus ;
- Destruction d'habitats ;

Compte tenu de la nature du projet, **deux mesures d'évitement en faveur des espèces protégées** sont envisagées :

- **MN.E.01: Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique** pour préserver cette faune protégée remarquable et menacée, en particulier *l'Ermite d'Antonia* et les secteurs forestiers les plus remarquables au sein de la ZAC Margot;
- **MNE.02: Préservation de zones naturelles et d'arbres remarquables dans les parcs urbains** pour permettre à certaines espèces protégées peu sensibles aux activités humaines de s'y maintenir.

De plus, **neuf mesures de réduction** seront mises en œuvre pour limiter au maximum les impacts sur ces espèces :

- **MN.R.01: Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage** pour minimiser les conséquences négatives potentielles du projet sur la faune nocturne, notamment les chiroptères et les amphibiens ;
- **MN.R.02: Aménagement des noues en faveur de l'*Elachistocle du Suriname*** pour créer des conditions propices à la reproduction de l'espèce ;
- **MN.R.03: Accompagnement écologique du chantier** pour veiller au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'Impact en phases « préparatoire », « chantier » et, si nécessaire, « exploitation » ;
- **MN.R.04: Calendrier d'exécution de travaux** afin d'adapter le démarrage des travaux en fonction de la période de moindre sensibilité pour la biodiversité en présence, permettant de limiter la destruction d'individus ;
- **MN.R.05: Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique** pour épargner notamment les forêts ripicoles de la crique Margot et des zones boisées d'intérêt écologique pour les espèces protégées ;
- **MN.R.06: Défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet** pour permettre à la faune concernée de fuir la zone de danger ;
- **MN.R.07: Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens** pour limiter le risque d'attirer ces espèces qui pourraient occasionner la destruction d'individus s'aventurant sur le chantier ;
- **MN.R.08 : Création d'un andin pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides ;**

- **MN.R.09 : Réduction du plan de masse d'aménagement – réduction et suppression de certains ouvrages.**

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, plusieurs espèces subiront néanmoins un impact résiduel notable. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.

Trois mesures de compensation sont donc prévues pour limiter au maximum les impacts sur les espèces :

- **MN.C.01 : Mise en conservation de 15,2 ha de forêt marécageuse** pour mettre en conservation un habitat favorable aux espèces protégées associées aux forêts marécageuses de l'aire d'étude de la ZAC Margot ;
- **MN.C.02 : Mise en conservation de 61,2 ha de forêt mature** pour mettre en conservation un habitat favorable aux espèces protégées associées aux forêts matures de l'aire d'étude de la ZAC Margot ;
- **MN.C.03 : Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu** pour favoriser les espèces d'oiseaux protégées en mettant l'accent sur les arbres fruitiers, créer des continuités et établir des corridors écologiques au sein de la ZAC Margot.

En outre, des mesures d'**accompagnement** concernant des espèces protégées qu'elles soient impactées ou non, sont proposées afin d'augmenter la réduction des impacts du projet sur le potentiel écologique du site :

- **MN.A.01 : Création de mare en faveur de l'Ostéocéphale de Lepieur dans la zone de compensation ;**
- **MN.A.02 : Création d'un passage pour la microfaune ;**
- **MN.A.03 : Elaboration d'un cahier des charges pour la gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité ;**
- **MN.A.04 : Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné *Cnemidophorus lemniscatus* ;**
- **MN.A.05 : Réalisation d'un affichage pour sensibiliser le personnel à la présence des espèces protégées et patrimoniales sur site.**

Malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction sur le secteur qui sera aménagé, il subsistera toutefois des impacts résiduels. Des mesures de compensation et d'accompagnement sont donc prévues au sein de la zone de projet et à sa proximité immédiate, afin de garantir le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

PARTIE 3. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Les informations administratives du demandeur sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES DU PROJET

Commune		SAINT-LAURENT-DU-MARONI	
Projet		Projet urbain, initié dans le cadre de l'OIN de Guyane, visant à la construction de : - Deux zones d'activité économique ; - Une polarité d'activités tertiaires, de commerces, d'hôtellerie et de services ; - Un centre d'interprétation touristique ; - Des constructions et équipements scolaires et sportifs.	
Maître d'ouvrage	Raison sociale	EPFA Guyane	
	Coordonnées de l'agence	EPFA GUYANE La Fabrique Amazonienne 14, Esplanade la Cité d'Affaire CS 30059 97357 MATOURY CEDEX	
	Forme juridique	Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane	
	SIRET	824 961 098 00012	
	Code APE	4299Z	
	Activité générale	Foncier et Aménagement de la Guyane	
	Référent		

1. **EPFA Guyane**

1.1. **Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane**

L'EPFA GUYANE (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane) est un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat, créé par décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 doté de personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce décret reprend les missions et compétences dévolues par la loi à ce nouvel établissement et jusqu'à aujourd'hui assurées par l'établissement public d'aménagement en Guyane auquel il doit succéder. Aux fins d'assurer une continuité juridique et de missions entre les deux établissements, il prévoit la reprise par la nouvelle entité des droits, obligations, ainsi que du personnel de l'établissement actuel.

1.2. **LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2021-2026**

Le Plan Stratégique De Développement (PSD) 2021-2026 de l'EPFA GUYANE a été approuvé lors du conseil d'administration du 12 OCTOBRE 2021. Feuille de route prévisionnelle pour les cinq années à venir, il dicte dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national, les projets pour accompagner la résilience urbaine, économique et agricole du territoire.

Le PSD rassemble les 3 domaines d'interventions de l'EPFA Guyane :

- Un Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour les missions foncières
- Un Plan Stratégique Opérationnel (PSO) pour les missions d'aménagement urbain et notamment l'opération d'intérêt national - OIN Guyane
- Un Plan Pluriannuel d'Activités agricoles (PPA) pour les missions agricoles

Les principaux projets concernent :

Pour le volet agricole :

L'aménagement des secteurs : Yaoni (Roura/Cacao) - Landau (Régina) ainsi que plusieurs périmètres à Iracoubo. Il doit permettre l'installation d'une centaine d'agriculteurs sur environ 7 000 ha, ainsi que l'approvisionnement d'usines biomasse à partir de la défriche agricole.

Pour le volet foncier :

La maîtrise foncière du Transport en Commun en site Propre (TCSP) à Cayenne, la construction du nouveau pont du Larivot et du doublement de la RN1, et la rénovation urbaine de Saint-Laurent du Maroni et Cayenne. Dans l'intérieur, la régularisation foncière à Maripasoula se poursuivra.

Pour le volet urbain :

Grâce aux financements ministériels du début de l'Opération d'Intérêt National, il est possible de présenter de nouveaux projets à Montsinéry-Tonnegrande, Matoury, Cayenne, Macouria, Rémire-Montjoly, Kourou, Roura, Saint-Laurent du Maroni et Mana. Ces secteurs OIN représentent un potentiel de plus de 7 000 logements (26 000 habitants), équivalent de la ville de Kourou ou de Rémire-Montjoly. Le foncier d'entreprise représente 1500 emplois. L'investissement total de l'ensemble des acteurs dans l'OIN peut être estimé à environ 1,8 milliards, soit plus de 2 000 emplois par an pour l'aménagement et les constructions. C'est une contribution majeure au plan logement outre-mer pour la Guyane.

1.2.1. *Activité de services*

L'EPAG intervient dans :

➤ Le Foncier :

a/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]

Réaliser, pour son compte ou, avec leur accord, pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un autre établissement public, ou pour faire réaliser toutes les interventions foncières prévues par le code de l'urbanisme.

Code de l'urbanisme – Livre II : Préemption et réserves foncières

Titre I : Droits de préemption.

Chapitre I : Droit de préemption urbain.

Chapitre II : Zones d'aménagement différé et périmètres provisoires.

Chapitre III : Dispositions communes au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires.

Chapitre IV : Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Chapitre VI : Dispositions particulières aux jardins familiaux.

Titre II : Réserves foncières

b/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]

Constituer des réserves foncières en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant en priorité pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de lutter contre l'habitat insalubre ; à cette fin, il est habilité à procéder ou à faire procéder à toutes acquisitions immobilières.

c/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]

Exercer les droits de préemption dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, et agir par voie d'expropriation, dans les cas et conditions prévus par le code de l'expropriation.

d/[décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]

Par convention, être chargé par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de l'Etat et de ces collectivités de procéder, en leur nom et pour leur compte, aux actions de réserves foncières. Dans ce cadre, il peut acquérir des terrains, au besoin par voie d'expropriation, et exercer les droits de préemption.

e/ [loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée par l'ordonnance n°2012-789 du 31 mai 2012 – article L 181-24 du code rural et de la pêche maritime]

Exercer le droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens ruraux institué aux sections 1 et 2 du chapitre III du titre IV du code rural et de la pêche maritime. Cette disposition donne à l'EPAG les mêmes prérogatives qu'une SAFER en termes de droit de préemption. Elle n'est actuellement pas applicable en l'absence du décret prévu à l'article L 143-7 du code rural et de la pêche maritime.

f/ [article L 5142-1 du code général de la propriété des personnes publiques]

Bénéficiaire de cessions gratuites d'immeubles domaniaux compris dans un document d'urbanisme opposable aux tiers, en vue de constituer sur le territoire d'une commune des réserves foncières dans les conditions fixées aux articles L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme, à condition que ces biens soient libres de toute occupation et ne soient pas confiés en gestion à un tiers.

➤ L'aménagement en faveur de l'habitat :

g/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]

Réaliser, pour son compte ou, avec leur accord, pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un autre établissement public, ou pour faire réaliser toutes les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme.

Code de l'urbanisme – Livre III : Aménagement foncier.

Titre I : Opérations d'aménagement

Chapitre I : Zones d'aménagement concerté

Chapitre III : Restauration immobilière et secteurs sauvegardés

h/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]

Lorsqu'ils procèdent à des opérations de restructuration urbaine, réaliser ou faire réaliser, après avis des communes ou groupements de communes concernés, toutes opérations ou actions ou tous aménagements ou équipements de nature à favoriser une politique de développement social urbain telle que définie à l'article 1er de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, pouvant inclure des actions d'insertion professionnelle et sociale en faveur des habitants des grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé mentionnés au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire inclus dans leurs zones d'activité territoriale.

i/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]

Par délégation de l'Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux, assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations définies à l'article L. 325-1 et accomplir les actes de disposition et d'administration définis à l'article L. 325-2.

j/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]

Procéder aux actions ou opérations d'aménagement des terrains acquis en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant en priorité pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de lutter contre l'habitat insalubre ;

k/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]

Procéder à des cessions des terrains aménagés, après avoir recueilli l'avis du service des domaines ;

➤ L'aménagement des espaces ruraux :

l/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]

Réaliser, selon des modalités définies par la convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5141-6 du code général des propriétés publiques, des travaux d'aménagement rural sur les terres qui lui sont concédées et cédées par l'Etat, et concéder ou céder, après leur aménagement, les terres dont il est propriétaire, dans les conditions prévues par la convention mentionnée au second alinéa de l'article L. 5141-6 du code général des propriétés publiques.

1.2.2. *Administration*

L'EPFA Guyane est administré par un conseil d'administration de 12 membres composé de :

- Six membres représentant l'Etat ;
- Six membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :
 - o Trois représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane
 - o Trois représentants désignés par l'assemblée des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes non-membres de tels établissements, ou leur représentant.
- Assistent également de droit au conseil d'administration, avec voix consultative un représentant :
 - De la chambre de commerce et d'industrie
 - De la chambre d'agriculture
 - Du conseil économique, social et environnemental de Guyane.

Le président du conseil d'administration est nommé par les membres du conseil d'administration.

PARTIE 4. PRÉSENTATION DU PROJET

1. Localisation du projet

Le périmètre n°22 : MARGOT ; de l'OIN de Guyane est implanté sur le territoire de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Situé à environ 6 km à l'Est de l'agglomération de Saint-Laurent-du-Maroni, ce secteur couvre une superficie de 150 ha, subdivisé en deux sous-ensembles qui s'étendent de part et d'autre de la RN 1, au niveau du carrefour Margot.

La section localisée au Nord de la RN est délimitée à l'Ouest par la RD n°9 et la crique de la Blanche au Nord. La limite Ouest suit les limites parcellaires. Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées : AX 125, AX 85, AX 22, AX 80, AX 81, AX 124 et AX 28.

Le sous-secteur localisé au Sud de la RN 1 est délimité par la crique Margot à l'Ouest. Les limites Sud et Est suivent les subdivisions cadastrales. Onze parcelles sont concernées : AX 25, AX 142, AX 141, AX 73, AX 122, AX 123, AX 140, AX 139, F873, F1000, F 999.

La ZAC Margot concerne, elle, les parcelles AX22, AX 85, AX 80, AX 81, AX 124, AX 28, AX 125, AX 6, AX 25, AX 142, AX 141, AX 73, AX 122, AX 123, AX 140, AX 139, F 873, F 1000, F 999 et F 958.



2. Le programme des OIN

2.1. À l'échelle du département

La Guyane est le département français qui connaîtra la plus forte croissance démographique. Dans les vingt prochaines années, sa population devrait doubler pour dépasser 500 000 habitants à l'horizon 2040. Cette forte croissance démographique qui est une caractéristique majeure de l'évolution de la Guyane depuis plus de 30 ans, a comme conséquence une explosion du nombre de logements spontanés et insalubres. L'urbanisation s'y développe sous la forme d'un éparpillement urbain, sans cohérence au regard des infrastructures existantes ; ce qui conduit l'état et les collectivités à financer des services et des infrastructures onéreux et des opérations coûteuses de résorption de l'habitat insalubre.

Fort de ce constat, le gouvernement a annoncé en juin 2015 le lancement d'une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le département de la Guyane. L'objectif de cette opération est de permettre au territoire de rattraper son retard dans le domaine du logement, de contribuer à son développement économique et ses équipements. La création d'une opération d'intérêt national se justifie lorsqu'un territoire constitue un enjeu stratégique et lorsque les autorités locales ne peuvent seules relever le défi.

Cette opération d'une superficie totale de 5 800 hectares, dont la réalisation est confiée à l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement (EPFA) en Guyane pour la période 2016-2030. Elle concerne des territoires au développement contrasté ; ce qui justifie une intervention multisites adaptée à chaque contexte. L'OIN concerne les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana à l'Ouest, de Kourou (secteur des Savanes), de Cayenne, de Macouria, de Matoury, de Montsinéry-Tonnégrande, de Rémire-Montjoly et de Roura dans le secteur du Centre littoral.

La Guyane a approuvé récemment (juillet 2016) son Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il définit les secteurs prioritaires d'urbanisation et rappelle les enjeux du territoire en matière d'énergie, d'habitat et d'activités économiques, notamment agricoles. L'OIN inscrit les opérations engagées dans le cadre des espaces que le SAR propose d'ouvrir à l'urbanisation. Au regard de la croissance soutenue de la population, le besoin en logement a été estimé à 95 000 à l'horizon 2040.



FIGURE 2 - EVOLUTION DE LA POPULATION EN GUYANE (SOURCE : CGEDD 2016)

Au regard de la croissance soutenue de la population, le besoin en logement a été estimé à 95 000 à l'horizon 2040, près de 25 000 sur le secteur Ouest de Saint-Laurent-du-Maroni- Mana.

TABEAU 2 : BESOINS EN LOGEMENT

Besoins en logements	Besoin annuel	Besoin total 2015-2030	Besoin total 2015-2040
Saint-Laurent-du-Maroni - Mana	970	14 500	24 200
Kourou	530	7 970	13 370
Grand Cayenne (CACL)	2 270	34 200	56 800
Total Territoires OIN	3 770	56 670	94 370

À l'échelle du département, les secteurs OIN ont vocation à être des morceaux de la « ville équatoriale durable guyanaise de demain ». C'est pourquoi, ils se doivent d'une part de préserver un équilibre entre densité et milieu naturel, mais aussi et surtout une mixité fonctionnelle forte, faisant de ces espaces des lieux d'urbanité accessibles.

Il a été proposé de retenir la répartition moyenne des surfaces selon leur usage :

- 45 % pour le logement ;
- 30 % pour les équipements publics (éducation, santé, transport, sport, culture...) ;
- 25 % pour le développement économique, y compris commerces et services.

En conclusion, pour répondre à une partie des besoins en zones aménagées dans les grandes polarités de Guyane et en intégrant des superficies non aménageables (pentes, risque inondation ou submersion, protection des milieux, ...), l'opération d'intérêt national devrait couvrir des surfaces d'intervention en 2030 de l'ordre de 5 200 hectares et de 2 300 de plus d'ici 2040, pour atteindre un total de 7 500 ha.

TABEAU 3 : BESOINS EN SURFACE

Secteurs	Besoin en surface OIN 2015 - 2030	Besoin en surface OIN 2030 - 2040	Besoin en surface OIN 2015 - 2040
Saint-Laurent-du-Maroni - Mana	2 417	971	33 88
Kourou	654	300	954
CACL	2 159	1 005	3 164
« Territoires OIN »	5 229	2 276	7 505

2.2. Sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni présente une population de l'ordre de 45 000 habitants ; ce qui en fait la deuxième commune de Guyane sur le plan démographique après Cayenne. Elle connaît une forte croissance de sa population (de l'ordre de 3,5 % par an). Les ménages comprennent en moyenne 4,6 personnes. La commune est très vaste (4 830 km²).

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni du Maroni connaît depuis les années 1950 des dynamiques urbaines fortes. La commune s'est structurée à partir du plan hippodamien initial, organisé autour du bagne. Jusqu'au début des années 60, cette forme urbaine a très peu évolué.

À partir des années 1970, un développement urbain conséquent, souvent communautaire, s'organise à l'est, en direction de la RN1, et au sud.

Depuis une quinzaine d'années, la croissance urbaine a pris place de manière diffuse. Elle évolue le long de la route de Saint-Jean, en partie le long de la route Isnard, de l'aérodrome et de la RN1 et des autres axes d'entrée dans Saint-Laurent-du-Maroni.

2.2.1. Définition des trois OIN de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Afin de s'inscrire dans une cohérence globale de développement de la commune et de répondre aux enjeux développés supra, trois secteurs d'OIN ont été délimités sur Saint-Laurent-du-Maroni.

L'OIN traduit une vision spatiale à 15 ans et une prospective à 25 ans. Celle-ci permet de tracer dès aujourd'hui les emprises des secteurs appelés à muter dans l'avenir. Cette vision à deux échelles de temps permet d'examiner comment le projet d'OIN s'inscrit dans une cohérence globale de développement de la commune.

- Sur le secteur dit des Vampires, il est proposé de poursuivre les aménagements en cours. La vocation de cette zone sera principalement résidentielle. La zone du projet représente 150 ha ;
- Le quartier Malgaches Paradis, situé au Nord-Est du centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni, s'étend sur un périmètre d'environ 720 ha. Il s'agit d'un projet mixte d'ampleur visant à accueillir environ 10 000 habitants et des fonctions économiques variées ;
- Au carrefour Margot, est définie une zone de projet de 150 ha pour constituer de part et d'autre de la RN1 une polarité économique d'entrée de ville.

La présente étude d'impact s'attache à présenter les enjeux de cette OIN et de sa ZAC associée.

Un document traitant de l'évaluation des impacts cumulés des trois périmètres OIN à l'échelle de Saint-Laurent-du-Maroni, établi par le bureau d'études AGIR Environnement, est disponible en annexe du présent document.

2.2.2. Présentation de l'OIN Margot

Le périmètre administratif de l'OIN Margot se situe au carrefour de la RN1 et de la RD9, sur une emprise d'environ 150 ha.

Le projet urbain situé au niveau du carrefour Margot est défini et porté par la Ville pour engager ses partenaires dans la construction d'une entrée de ville attractive. L'EPFA Guyane est en charge de l'aménagement du secteur.

Ce secteur est un site stratégique, futur centre de gravité de l'Ouest Guyanais, qui doit contribuer au rééquilibrage du développement économique régional.

Cette zone est, à terme, destinée à accueillir :

- Deux zones d'activité économique au Sud et à l'Est du pôle judiciaire et pénitentiaire ;
- Une polarité d'activités tertiaires, de commerces, d'hôtellerie et de services, hôtellerie à proximité du carrefour le long de la RN1 ;
- Des services, loisirs écotouristiques aux abords de la crique Margot ;
- Des constructions et équipements scolaires et sportifs au Nord de la RN1 ;
- L'amélioration de l'habitat existant et le développement d'une offre résidentielle nouvelle sur les collines et bassins versants.

Ce dernier point, relève d'un phasage plus lointain et ne fait pas partie intégrante de la ZAC Margot, telle que définie dans la présente étude d'impact.

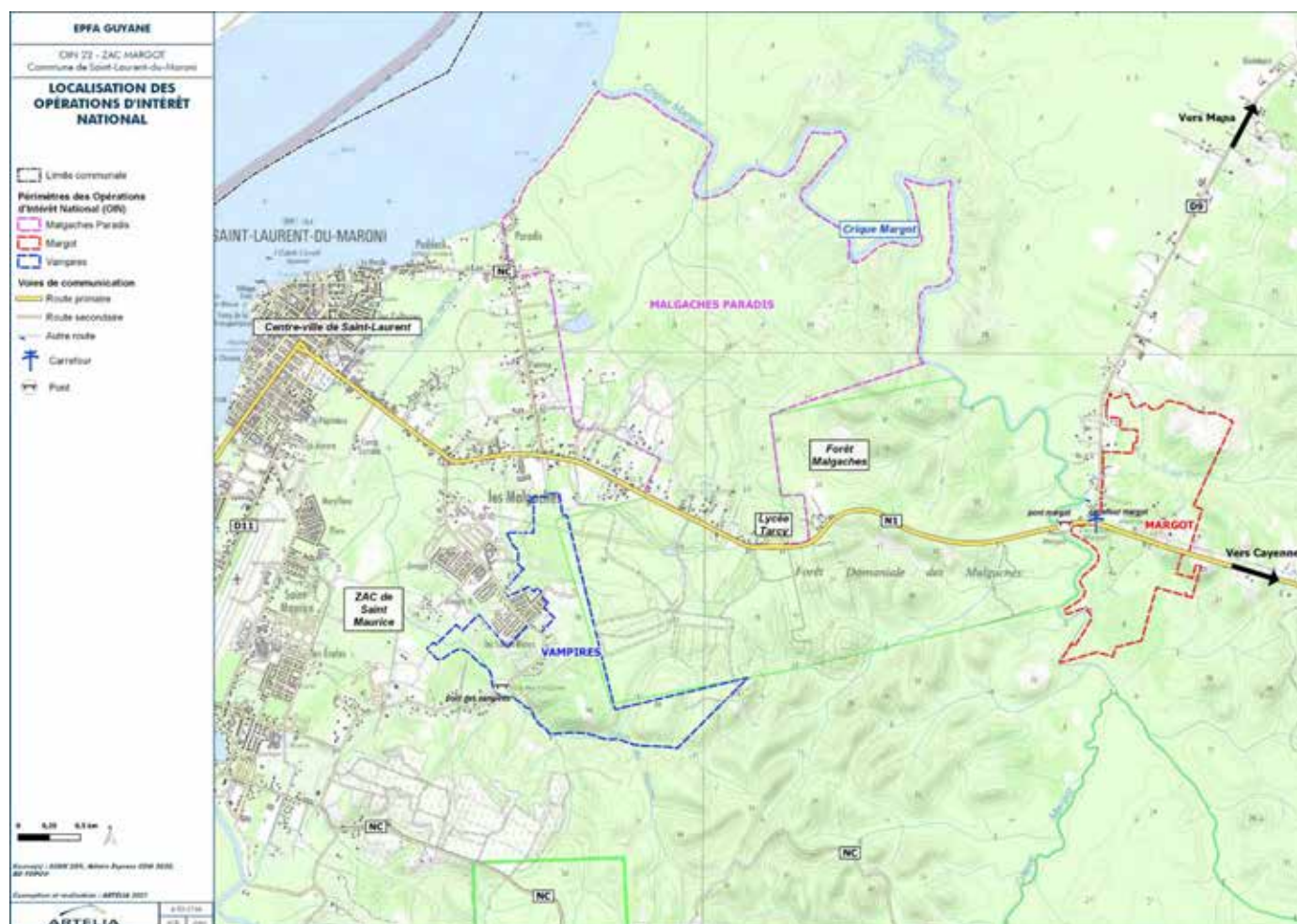


FIGURE 3 - LOCALISATION DES PERIMETRES DE L'OPERATION D'INTERÊT NATIONAL (OIN) DE GUYANE A SAINT-LAURENT DU MARONI

3. Le contexte de l'OIN Margot

3.1. Intégration d'un pôle judiciaire et pénitentiaire

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Cette problématique de surpopulation carcérale est particulièrement élevée dans la zone Antilles-Guyane, où le taux de densité dans tous les quartiers de maison d'arrêt est de 130 % au 1^{er} octobre 2018. La Guyane ne dispose aujourd'hui que d'un unique établissement pénitentiaire. Ce dernier, inauguré en 1998, est situé sur la commune de Rémire Montjoly. Son taux d'occupation atteint 145 %.

Fort de ce constat et intégré au plan Immobilier Pénitentiaire et à la Programmation Immobilière Judiciaire, il a été décidé par l'État la création d'un tribunal de grande instance ainsi que d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent-du-Maroni. Le choix de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, permet un rééquilibrage du positionnement géographique des infrastructures pénitentiaires à l'échelle du département.

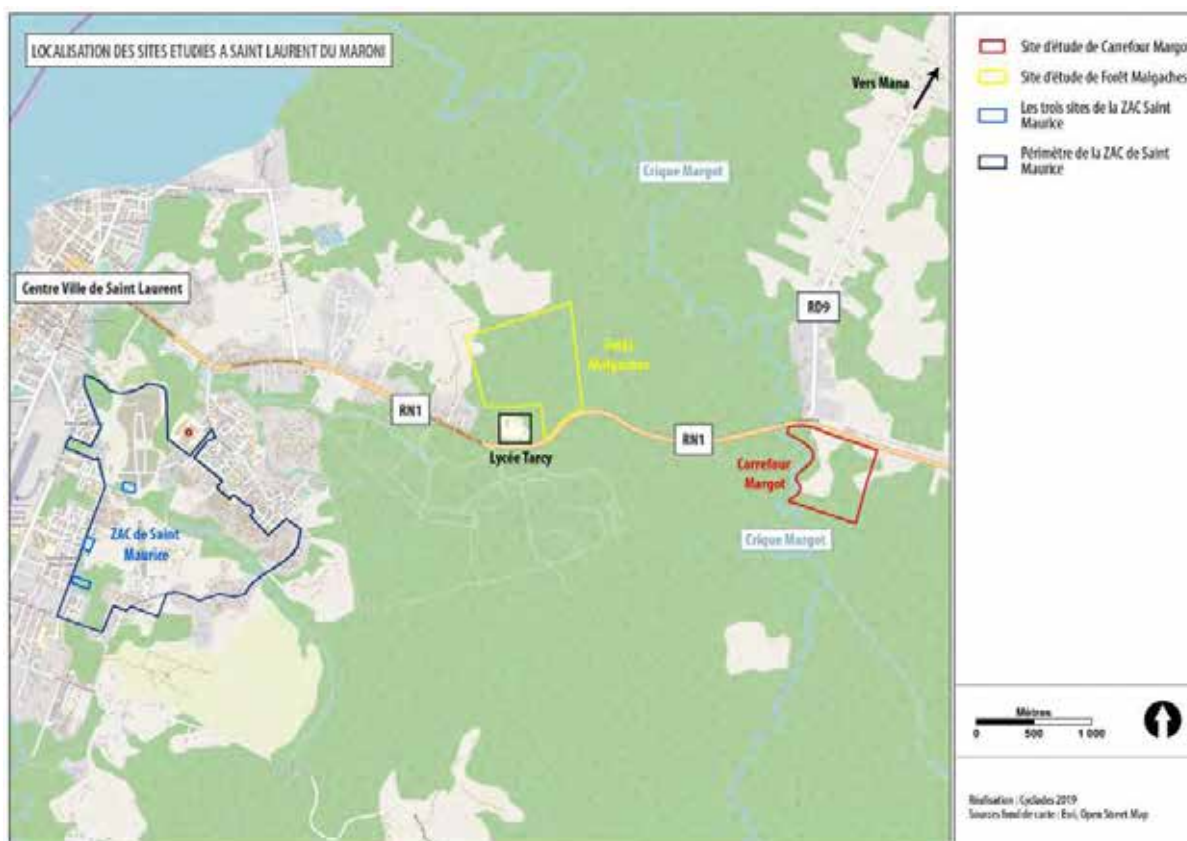


FIGURE 4 : SITES ETUDIES POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE (SOURCE : ETUDE D'IMPACT – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ET D'UN PALAIS DE JUSTICE, JANVIER 2020)

Sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, plusieurs sites pour l'implantation du pôle juridique ont été analysés (OIN des Malgaches, ZAC Saint Maurice, OIN Margot).

Au terme d'une approche globale, basée sur l'analyse de critères physiques, urbains et environnementaux détaillés ci-dessous, le site de carrefour Margot a été officiellement retenu pour la

construction du palais de justice et d'un établissement pénitentiaire, destiné à accueillir environ 500 détenus.

La garde des Sceaux a confirmé ce choix de site lors de son déplacement à Saint-Laurent-du-Maroni le 3 septembre 2018.

Ce pôle judiciaire et pénitentiaire comprend donc :

- un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 500 places ;
- un palais de justice ;
- des locaux de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) ;
- des locaux accueillant les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

La réalisation de ce programme nécessite une superficie de l'ordre de 25 ha. Le choix a été retenu d'implanter ce programme pénitentiaire sur l'OIN Margot, au Sud de la RN1.

Cette implantation du pôle judiciaire génère une consommation d'espace significative au sein du périmètre de l'OIN. Ainsi et afin de répondre aux objectifs de développement assignés et pour proposer un plan guide d'aménagement cohérent avec l'environnement et la topographie du site :

- Terrains de faible altitude au Sud (< 3 m), facteurs limitants les aménagements ;
- Présence de mornes au Nord, conditionnant l'implantation des habitats et les dessertes par les voiries.

Le programme d'aménagement se trouve donc *in fine* légèrement plus étendu que le périmètre de l'OIN, dont la délimitation initiale ne répondait qu'à un strict respect de limites parcellaires.

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire et du palais de justice a d'ores et déjà fait l'objet, sous maîtrise d'ouvrage de l'APIJ (Agence Publique pour L'Immobilier de la Justice), d'un dossier spécifique d'enquête publique.

Le schéma d'aménagement de l'OIN Margot, intègre la réalisation du centre pénitentiaire dans son plan de composition global.

3.2. Margot – Porte d'agglomération

Le périmètre Margot constitue une véritable porte d'entrée de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, en concentrant l'ensemble des flux entrant vers Saint-Laurent-du-Maroni. L'ambition pour ce quartier été amorcée et annoncée par le SAR, qui visait une vocation d'espace de développement économique et marginalement d'espace agricole. La géographie du site, stratégique en termes d'accessibilité, d'emplacement et de surface, la présence marquée d'un habitat spontané préexistant, et l'implantation du pôle judiciaire et pénitentiaire (PJP) a conduit à viser une ambition de mixité des activités sur le périmètre de l'OIN :

- L'implantation du pôle judiciaire en partie Sud de l'OIN, dont la mise en service est programmée à l'échéance 2027 est une opportunité pour engager la transformation du secteur et de marquer durablement la vocation économique du site par l'implantation d'activités connexes (hôtellerie, restauration, services, ...) ;

- De même, l'implantation du PJP ne fera qu'accentuer l'attractivité du site pour l'implantation d'une offre commerciale. Compte tenu des contraintes topographiques et réglementaires, des enjeux de redynamisation du centre-ville, l'hypothèse d'une grande zone commerciale n'est pas envisageable. La création de ZAE est à privilégier avec une offre de bâti axée sur les TPE/PME ;
- La régularisation et l'amélioration de l'habitat spontané et le développement d'une offre résidentielle nouvelle pour développer une diversité sociale et fonctionnelle du quartier ;
- Les équipements publics viennent compléter l'offre d'aménagement par l'implantation d'un groupe scolaire, d'un pôle sportif et d'équipement de loisir.

3.3. Orientations générales d'aménagement de l'OIN Margot

En 2020, un plan guide d'aménagement a été élaboré permettant de définir les orientations programmatiques et une armature urbaine à l'échelle de l'ensemble du périmètre OIN 22. L'aménagement de l'OIN Margot s'articule autour d'enjeux de mobilité, notamment la conciliation entre voies de transit, animation locale et mobilités douces mais également autour d'une programmation de quartier mixte. Globalement, l'aménagement de l'OIN sera réalisé en deux tranches. :

- La première tranche reprend les orientations du SAR et prévoit l'implantation de grands équipements et le développement d'activités économiques. La Zone d'Aménagement Concerté Margot, devrait couvrir près de 70 hectares.
- L'urbanisation du quartier s'accompagne de l'arrivée de services urbains. Les équipements du nouveau quartier (amenée d'eau, itinéraires piétons, éclairage, commerces, école, services, terrains de sport, ...) améliorent le cadre de vie des habitants du faubourg.
- Une seconde tranche, la ZAC Crique Blanche, située au Nord du périmètre, permettra d'équiper et restructurer l'habitat de faubourg existant le long des routes, de valoriser le cadre de vie des habitants et d'organiser le développement d'une offre nouvelle de logements à destination des actifs et des habitants du quartier et d'ailleurs en interface avec l'orientation agricole du secteur, ...

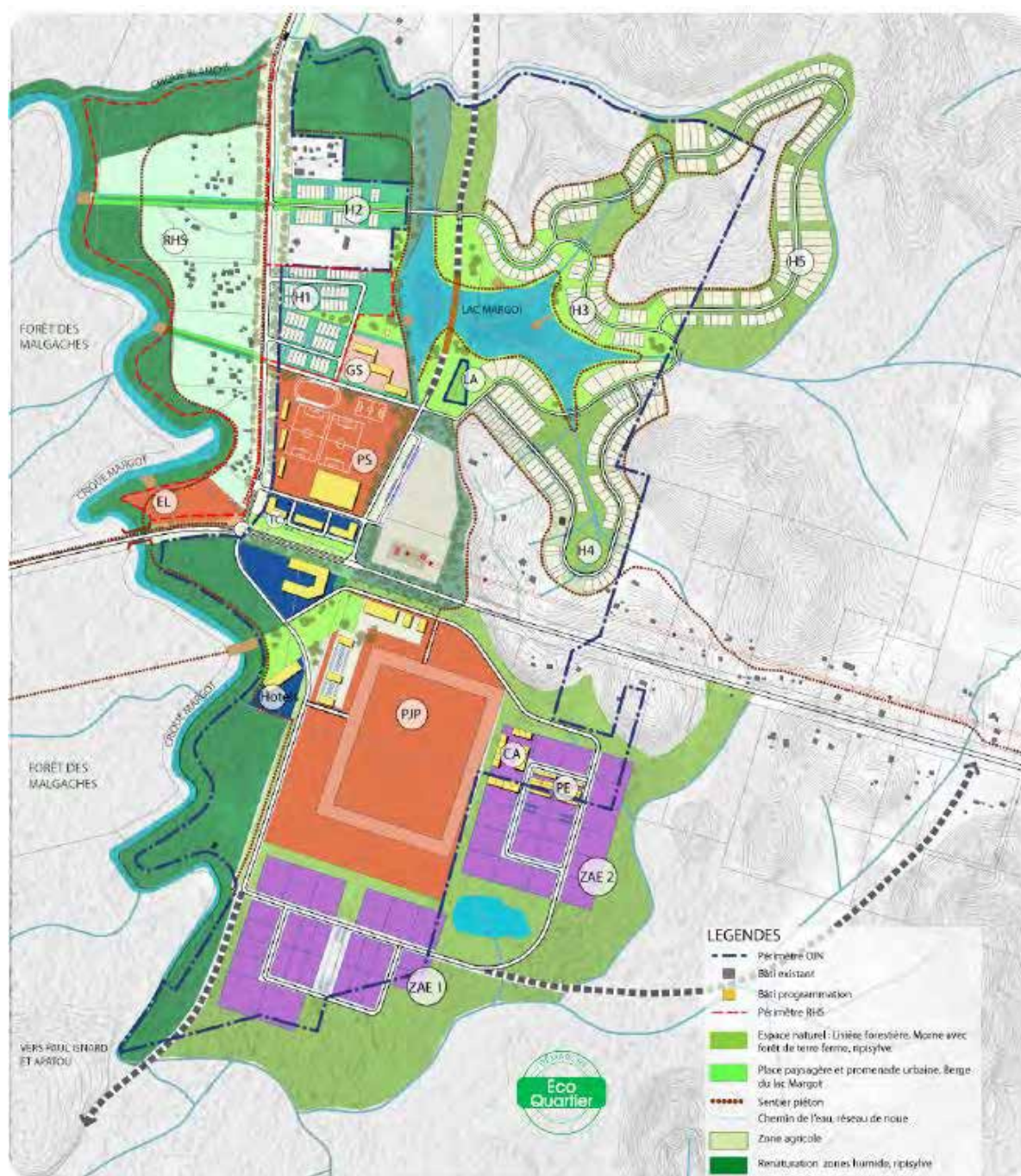


FIGURE 5 - PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT

PARTIE 5. LA RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

1. Justification du périmètre de la ZAC Margot

1.1. Rappel du choix du site et de ses objectifs d'aménagement

Située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, la ZAC Margot s'appuie sur les orientations du SAR et répond aux priorités de l'Opération d'Intérêt National (OIN) n° 22 dit « Margot » définie par le décret n° 2016-1736 du 14/12/16. Ce secteur fait partie des opérations qui doivent permettre de répondre au développement de l'Ouest Guyanais par la fourniture d'équipements publics et de logements. Le SAR a clairement identifié le secteur de carrefour Margot en tant qu'espace d'activités économiques futures. Le périmètre retenu peut cependant interroger, dans la mesure où celui-ci borde la crique Margot sur toute sa rive droite et intègre les deux rives dans sa partie Sud. Le Nord de la délimitation du SAR, recouvre sans notion d'évitement la crique Blanche.

Le périmètre de l'OIN, qui recouvre de l'ordre de 150 ha, a été défini, pour partie :

- À partir des orientations du SAR, pour le découpage au Sud de la RNI ;
- Sur des limites parcellaires au Nord de la RNI.

L'EPFAG a pour mission d'acquérir et d'aménager les terrains retenus comme OIN, pour y aménager de nouveaux quartiers, des équipements publics et des zones d'activités. Sur le site de Margot, un plan guide d'aménagement a été élaboré afin de définir à l'échelle de l'ensemble du périmètre OIN 22 des orientations programmatiques et une armature urbaine cohérente.

Ce plan guide vise *in fine* à l'atteinte des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins du territoire en termes d'activités économiques et d'équipements publics et de logements ;
- Qualifier l'entrée de Saint-Laurent-du-Maroni en proposant des infrastructures rayonnant à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest Guyanais ;
- Apporter des solutions d'implantation aux activités d'intérêt général nécessaires et non présentes localement ;
- Offrir des espaces publics préservant les richesses naturelles et paysagères du secteur, en s'appuyant notamment sur la crique Margot et le Domaine Forestier Permanent de la Forêt des Malgaches ;
- Optimiser la gestion des ressources naturelles ;
- Inscrire les opérations dans une démarche de qualité environnementale durable.

Sur le site de Margot, compte tenu des particularités du secteur et des surfaces concernées (150 ha) il n'est pas envisageable d'engager, en une seule fois, le projet dans sa globalité. Un secteur d'intervention prioritaire a donc été retenu sur la partie de l'OIN situé au Sud de la RNI, ainsi qu'une partie centrale au niveau du carrefour de la RNI. Ce premier secteur d'intervention est orienté, conformément au SAR, vers une dominante d'activité. Afin d'engager le programme d'aménagement correspondant, l'EPFAG a engagé une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

1.2. Le périmètre de ZAC

Le périmètre de ZAC retenu (dénommé ZAC Margot), s'appuie largement sur la délimitation de l'OIN et du périmètre du SAR. Cependant, ces deux derniers périmètres ayant été délimités de manière quelque peu théorique, une approche fine de terrain a permis de définir un périmètre de ZAC cohérent au regard du contexte géographique local.

■ Au Sud de la RNI :

La limite Ouest de la ZAC suit la limite de la crique Margot en cohérence avec l'OIN. Contrairement au SAR, et dans une logique d'évitement, la rive gauche et une partie de la rive droite de la crique Margot ne font l'objet d'aucun aménagement.

Les limites Sud et Est de la ZAC, précisent la délimitation du SAR en intégrant le contexte topographique et hydrologique local. La cote de la zone inondable (3 m) et le tracé des talwegs servent de référence pour délimiter les terrassements.

La limite Nord, s'appuie sur la limite de la parcelle privée AX 75, traverse la parcelle AX 73 en pied de coteau et intègre la limite parcellaire de l'emprise APIJ.

■ Au Nord de la RNI :

La limite Est englobe un poste transformateur EDF et une centrale de production. Le périmètre se poursuit en longeant le pied de coteau, vers le Nord suivant les courbes de niveaux de l'ordre de 7 mètres et englobe l'emprise réservée pour l'implantation d'un futur poste transformateur dimensionné pour répondre aux besoins croissants des territoires.

La limite Nord est conditionnée par l'emprise de la zone inondable associée à la Crique Blanche.

La limite Est suit la route de Mana et intègre la majeure partie de la parcelle communale AX 6. Cette dernière est destinée à accueillir un centre d'interprétation. Cet aménagement paysager complète les aménagements réalisés sur la RNI afin de permettre une qualification paysagère d'entrée de ville.

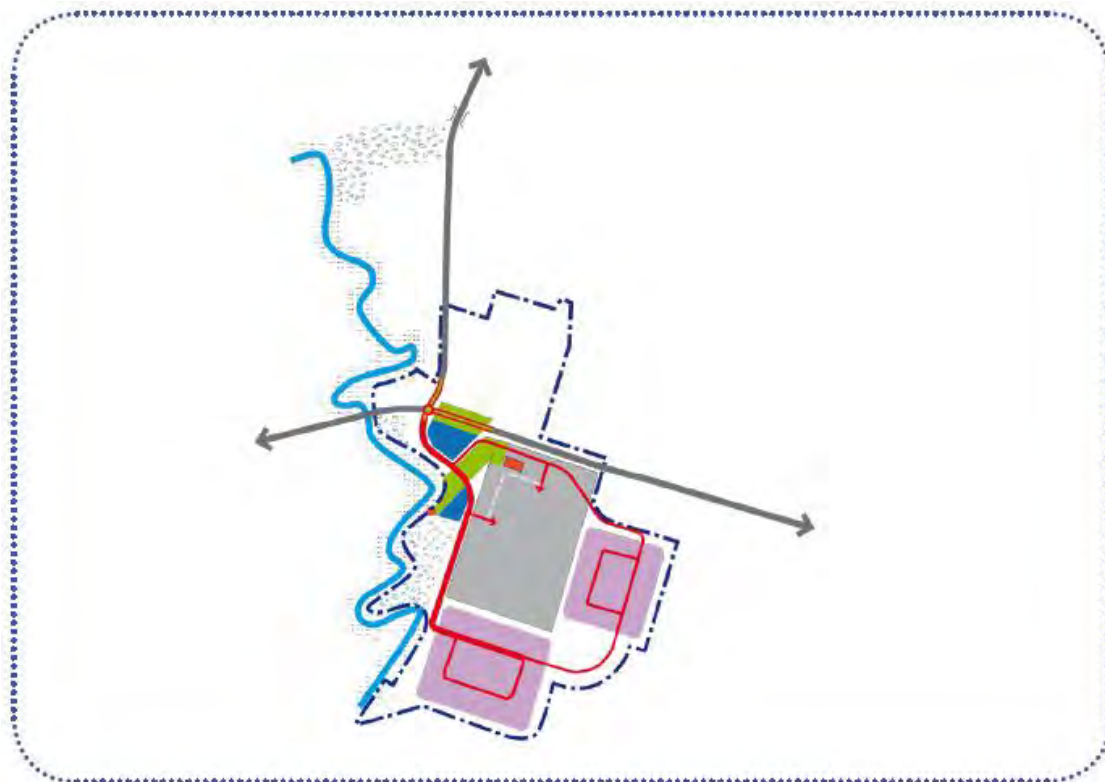
2. Orientations générales d'aménagement – plan guide

La ZAC Margot a pour principaux objectifs de :

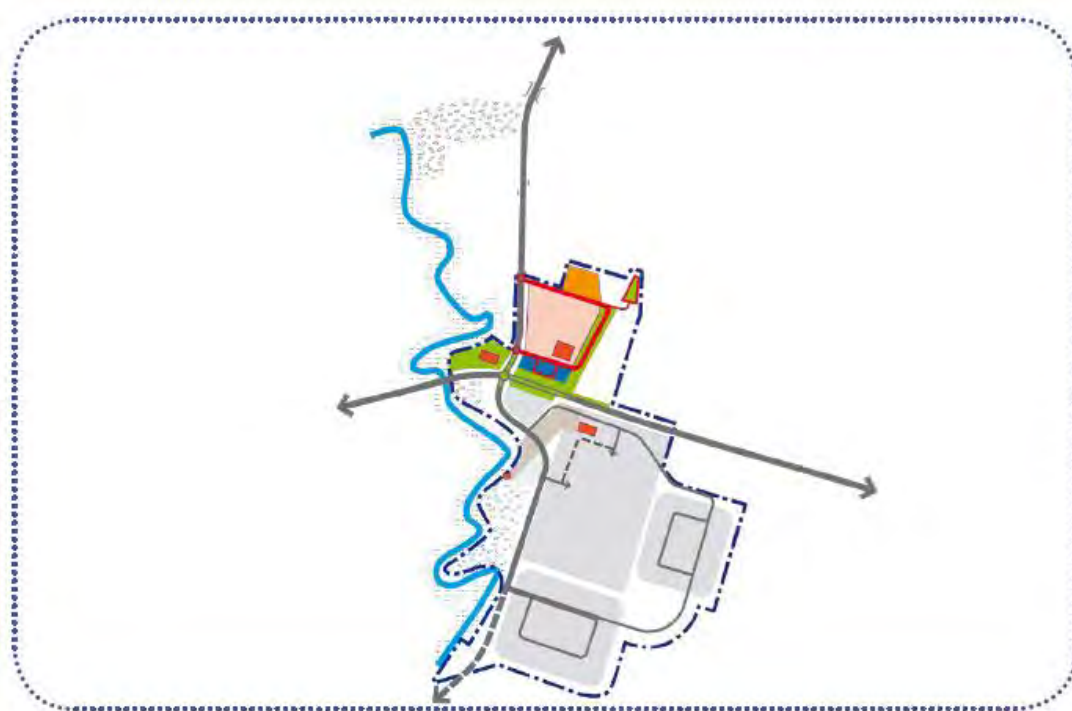
- 1) Qualifier l'entrée de l'agglomération en proposant des infrastructures rayonnant à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest Guyanais ;
- 2) Apporter des solutions d'implantation aux activités d'intérêt général nécessaires et non présentes localement ;
- 3) Répondre aux besoins du territoire, en termes de logements et d'équipements publics ;
- 4) S'inscrire dans un processus de concertation et de gouvernance partagée ;
- 5) Inscrire les opérations dans une démarche de qualité environnementale durable ;
- 6) Offrir des espaces publics de qualité préservant la richesse naturelle et paysagère du secteur : valoriser les accroches physiques avec la crique Margot et le domaine Forestier permanent de la forêt des Malgaches ;
- 7) Optimiser la gestion des ressources naturelles.

Il s'agit :

- Dans un premier temps, d'**aménager** : Sécuriser les échanges, apaiser la circulation et aménager le carrefour pour desservir au sud la Cité judiciaire et les Zones d'Activités économiques ;



- Dans un second temps, d'**équiper** : Installer autour du carrefour une centralité d'équipements et de services aux actifs et aux habitants avec l'aménagement d'une aire d'échange bus / taxico / autopartage, d'un Pôle sportif d'intérêt régional, de commerces et de services, d'un point d'information touristique... ;



- Dans un troisième temps, d'**habiter** : équiper et restructurer l'habitat existant, valoriser le cadre de vie des habitants et organiser le développement d'une offre nouvelle de logements « agro-résidentiels » à destination des actifs et des habitants du quartier et d'ailleurs...





FIGURE 6 : PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT

3. Orientations générales – plan de composition de quartier

3.1. Une vocation primitive d'accueil d'activités économiques

La ZAC Margot s'appuie sur les orientations du SAR et de l'OIN Margot.

Ce secteur fait partie des opérations qui doivent permettre de répondre au développement de l'Ouest Guyanais par la fourniture d'équipements publics et de logements.

Le SAR a clairement identifié le secteur de carrefour Margot en tant qu'espace d'activités économiques futures.

Un secteur d'intervention prioritaire a été retenu sur la partie de l'OIN situé au Sud de la RN1, ainsi qu'une partie centrale au niveau du carrefour de la RN1.

Ce premier secteur d'intervention est orienté, conformément au SAR, vers une dominante d'activité.

Afin d'engager le programme d'aménagement correspondant, l'EPFAG a engagé une procédure de ZAC.



3.2. Une synergie avec l'implantation du pôle judiciaire et pénitentiaire

La ZAC Margot a pour objectifs de :

- Composer autour du carrefour Margot une centralité diversifiée valorisant la situation de croisée métropolitaine ;
- Construire une complémentarité de proximité par synergie autour PJP (restauration, offre hôtelière, tiers lieux à destination des personnels, des visiteurs et public de passage, ...) ;
- Limiter l'impact paysager du pôle pénitentiaire sur l'identité du quartier ;
- Concevoir un espace public unifié depuis le parvis du tribunal jusqu'à la crique à travers un parc urbain fédérateur pour favoriser les déplacements piétons entre programmes voisins ;
- Mutualiser les aménités et en particulier les parkings ouverts au public et aux usagers.

3.3. Une composition paysagère et urbaine d'entrée en ville

Dans le but de limiter l'impact paysager du pôle pénitentiaire, la Ville a souhaité que soit aménagé un dispositif de filtre architectural et paysager (implantation de masses boisées et bâties) pour minimiser la visibilité du pôle pénitentiaire.

En outre, en vue de faciliter les déplacements doux, un parc paysager reliant le parvis du tribunal aux différentes aménités du quartier et à la crique Margot est projeté.

La composition de la trame viaire vise à favoriser la recherche de continuité urbaine Est-Ouest par un système de contre allées entre îlot services et satellites tribunal / parkings accessibles au public. La possibilité de boucler le système de contre allées par la construction à terme d'un second carrefour est envisagée.



FIGURE 7 : PLAN DE COMPOSITION DE QUARTIER

4. Justification de la demande

Selon les critères d'éligibilité énoncés par le 4^{ème} alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, la demande de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L.411-1 ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » et qu'elle s'inscrit « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

4.1. Un projet d'intérêt public majeur

Au 1^{er} janvier 2020, l'INSEE a estimé que la population Guyanaise était de 285 100 habitants. Un nombre conséquent marqué par une croissance rapide laissant penser que la population atteindra 428 000 habitants en 2050. L'Ouest Guyanais et Saint-Laurent du Maroni n'échappent pas à ce phénomène. Bien au contraire, la population y a quadruplé en trente ans du fait de l'accroissement naturel et d'une forte immigration. Par sa position géographique et sa proximité au fleuve Maroni, Saint-Laurent du Maroni est quotidiennement soumise à des flux migratoires importants.

La Guyane est le deuxième département le plus jeune de France, après Mayotte. A titre d'exemple et selon l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), les moins de 15 ans et les moins de 30 ans représentaient respectivement en 2016, 39% et 65 % de la population. En lien avec cette population très jeune, on constate également un faible taux d'emploi et de qualification. En effet en 2019, la Guyane est le département le plus touché par l'inactivité des jeunes : seuls 58 % de la tranche 25-29 ans, est en activité, contre 86 % dans l'Hexagone. 1 jeune sur 2 n'est alors ni en formation ni en emploi.

Face à cette évolution, les besoins en logements ainsi que ceux en foncier économique augmentent de manière plus que significative.

Afin de pallier ce déficit de production de logements et de foncier économique, et pour répondre à l'urgence, l'Etat a inscrit, dans le cadre du décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016, l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les OIN tel que définies aux articles L. 102-12 et L. 132-1 du Code de l'urbanisme.

L'OIN de Guyane s'articule autour de 24 périmètres répartis sur 9 communes. La commune de Saint-Laurent du Maroni est ainsi concernée par 3 périmètres OIN dont le secteur OIN n° 22 « Margot ». L'aménagement du secteur « Margot » s'inscrit dans une démarche approuvée par l'ensemble des collectivités locales : CTG, CCOG, et ville de Saint-Laurent du Maroni ; l'Etat et l'EPFA Guyane dans le cadre du contrat d'intérêt national (CIN) du 22 février 2019 et de son avenant signé le 28 avril 2022.

Article L.102-12 :

Une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et à laquelle l'Etat décide par conséquent de consacrer des moyens particuliers peut être qualifiée d'opération d'intérêt national par un décret en Conseil d'Etat qui l'inscrit sur la liste des opérations auxquelles cette qualité est reconnue.

Article L. 132-1 :

(...) l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 101-2 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

La ville de Saint-Laurent connaît la plus forte croissance démographique de la Guyane (+4,3 %/an contre +2,6 %/an en moyenne sur la Guyane), qui résulte de différentes vagues migratoires et l'augmentation naturelle de la population. Selon le scénario le plus probable, la ville de Saint-Laurent du Maroni verra sa population atteindre 135 000 habitants en 2030, soit 30 % de la population guyanaise. Les besoins seront colossaux, autant en matière de logements (26 500 nouveaux logements, dont les deux tiers en logements sociaux) et d'éducation (185 nouvelles classes d'ici 2030), que de création d'emplois (20 000 nouvelles entreprises à créer d'ici 2030, dont 90 % en auto-emploi). En l'absence de PLH sur la CCOG c'est l'étude sur le besoin en logements de la DGTM qui permet le mieux d'appréhender le besoin. La version 2022 de cette étude quantifiée le besoin annuel en logements neufs à 1513 dont 80 % de logements sociaux sur la CCOG. Le besoin en production annuelle serait donc d'environ 1100 logements alors que les livraisons annuelles s'élèvent à environ 400 logements ne couvrant qu'un peu plus du tiers du besoin.

Pour répondre à ce besoin, la stratégie de la collectivité se structure autour de différentes actions telles que la révision de son plan local d'urbanisme (approuvé en mai 2023) ou l'élaboration d'un programme local de l'habitat. En outre, la ville de Saint-Laurent du Maroni initie une dynamique de renouvellement urbain visant à optimiser au mieux l'ensemble des gisements fonciers situés au sein de sa trame urbaine. C'est la raison pour laquelle la commune a aujourd'hui mis en place, en partenariat avec les services de l'État, un plan d'action qui s'inscrit dans un projet d'ensemble avec les dispositifs action cœur de ville (ACV), RHI, OPAH-RU et NPNRU, pour faire face aux nouveaux défis urbains qui s'imposent à elle.

Toutefois, l'enjeu démographique de l'ouest guyanais est tel, que les secteurs identifiés au sein de la trame bâtie ne peuvent suffire à offrir une assise foncière suffisante aux besoins de production de logements et d'équipements. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs doit donc permettre de contribuer aux objectifs de production de logements et de foncier économique tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. L'Opération d'Intérêt National a été lancée en Guyane pour pallier le déficit de foncier viabilisé nécessaire à la réalisation de logements et d'équipements. À Saint-Laurent du Maroni, il existe 3 secteurs OIN : Margot, Malgaches-Paradis et Vampires. Ces secteurs ont pour vocation d'accueillir à la fois du logement, dont 60 % en logements sociaux, des équipements scolaires et publics, et des activités économiques. Ces secteurs devront être rapidement aménagés pour endiguer le morcellement, conséquence du développement massif de constructions illicites.

Situé à 7 km du centre-ville, le secteur Margot est identifié dans la stratégie de développement régional pour l'accueil d'activités économiques. Le site a également été retenu par l'Etat pour la construction de la nouvelle Cité judiciaire de l'Ouest Guyanais.

En s'appuyant sur la définition de la « raison impérieuse d'intérêt public majeur », posée par la directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CE, et celle du guide de la Commission Européenne sur la gestion des sites Natura 2000, il apparaît que peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur, des projets :

- promus par des organismes privés ou publics ;
- dont l'intérêt public est impératif, y compris mis en regard de l'importance des intérêts protégés par la Directive Habitats (notion d'intérêt à long terme du projet) ;
- et en particulier visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

En ce sens, la description du contexte dans lequel s'inscrit le projet de la ZAC Margot ainsi que les effets socio-économiques bénéfiques et indispensables qu'il apporte au territoire de l'Ouest guyanais justifie l'intérêt public majeur du projet.

4.2. Absence de solutions alternatives

Situé en milieu tropical humide, la région guyanaise est soumise à de fortes pluies qui fabriquent un réseau hydrographique dense et une topographie accidentée dite en « peau d'orange ». Par ailleurs, le maintien du couvert végétal de ces zones humides représente un élément clé pour limiter l'érosion des sols fragiles.

De cette contrainte hydraulique, il en résulte des possibilités d'ouverture à l'urbanisation très limitées et émiettées, en dehors des zones humides et des pentes abruptes. Le Zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) traduit la complexité de bénéficier de foncier disponible à l'intérieur de l'aire urbaine de Saint-Laurent du Maroni.

Au risque d'inondation, il faut ajouter la problématique de l'habitat spontané. À Saint-Laurent du Maroni, la part du bâti spontané est de 59 % (AUDEG, 2015). Ce phénomène croît de +6,4 % chaque année. L'urbanisation spontanée occupe le territoire urbanisé dans son entièreté : le long de la route départementale, le long de la route d'Apatou ou de Saint-Jean, dans le centre-ville, ou plus à l'écart dans l'actuel périmètre de la ZAC Saint-Maurice. Au dernier recensement, 30 % du bâti spontané se situe sur des parcelles État, et 10 % sur des parcelles communales, ce qui contraint la maîtrise foncière de ces secteurs. Les constructions spontanées occupent des secteurs voués à un aménagement d'ampleur dans les années à venir. Ainsi, on compte 41% du bâti spontané dans les secteurs à enjeux de développement : 438 constructions sur le secteur OIN « Vampires », 844 dans la ZAC Saint-Maurice. Le seul secteur « Colombie » compte 118 constructions spontanées bâties entre 2011 et 2015, et ce nombre ne cesse d'augmenter.

Ainsi, si à première vue la superficie de Saint-Laurent du Maroni semble permettre d'accueillir un développement urbain important, les contraintes naturelles et le développement frénétique de l'habitat spontané raréfient drastiquement la quantité de foncier urbanisable sur la commune. Seuls 716 ha sont ainsi ouverts à l'urbanisation dans le PLU.

Dans ce contexte de rareté du foncier urbanisable, la situation du secteur Margot, à la croisée de la route Nationale 1 et de la RD9 en entrée de ville, en fait un périmètre absolument stratégique et unique pour implanter les programmes d'activités économiques et d'équipements qui intéressent le développement de l'Ouest Guyanais.

Il n'existe donc pas d'alternative à la création de la ZAC Margot tel qu'actuellement présenté.

PARTIE 6. ÉTUDES ÉCOLOGIQUES ET INVENTAIRES DE TERRAIN

1. Méthodologie du diagnostic écologique

Les données utilisées sont issues de diagnostics (faune/flore et habitats) réalisés dans le cadre de différentes études et notamment :

- Projet d'implantation d'un pôle judiciaire et pénitentiaire sur la partie Sud de l'OIN Margot, complété en partie Sud sur le périmètre de l'OIN ;
- Projet d'implantation de la ZAC Margot ;
- Diagnostic réalisé sur une surface très étendue au Nord de la RNI.

Le volet « flore » a été réalisé par Messieurs Pierre Silland (naturaliste botaniste), Nino PAGE (naturaliste botaniste), Coralie DALBAN-PILON (naturaliste botaniste), et le volet « faune » par Messieurs Vincent Pelletier (naturaliste fauniste), et Quentin URIOT (herpétologue). Ces inventaires de la faune et de la flore ont été complétés par le bureau d'études BIOTOPE sur le volet chiroptère et par le bureau d'études HYDRECO sur le volet ichtyofaune, en 2023.

1.1. Sources bibliographiques

La première phase consiste en **l'identification du contexte réglementaire et le recueil des données existantes**. Elle a pour but de rassembler, de présenter les données d'ores et déjà disponibles (inventaires existants, guides, études antérieures, travaux universitaires, publiés, disponibles dans des bases de données accessibles, mobilisables auprès de différents services susceptibles de détenir des informations...) dans un périmètre élargi intégrant les réservoirs de biodiversité concernés et les corridors biologiques susceptibles d'être impactés par le projet.

Le recueil des données est une étape préalable indispensable à la caractérisation du secteur d'étude et à la rédaction de l'état initial.

Les différents documents consultés sont :

- Photographies aériennes et topographie de la zone (site Géoportail)
- Cartographie des habitats de l'ONF (*Guitet et al., 2015*)
- Etudes menées sur l'ensemble du site ont été consultées et complétées au fil des différentes interventions :
 - **APIJ 2019** = Diagnostic flore et habitats du centre pénitentiaire Crique Margot / Pierre SILLAND et Caraïbes Environnement / Données acquises de novembre 2018 à février 2019 ;
 - **OIN Sud 2020** = Diagnostic flore et habitats de l'OIN Margot Sud / Pierre SILLAND, Julie ROUSSEL et Caraïbes Environnement / Données acquises de novembre 2019 à janvier 2020 ;
 - **OIN Nord 2021** = Diagnostic flore et habitats de l'OIN Margot Nord / Pierre SILLAND, Coralie DALBAN-PILON et ARTELIA / Données acquises de février 2020 à avril 2021 ;
 - **Pourtour de l'OIN Margot Nord 2023** = Diagnostic flore et habitats de la « ZAC Crique Blanche » / Pierre SILLAND, Nino PAGE et ARTELIA / Données acquises de juin 2022 à septembre 2022.
 - **ZAC 2023** = Diagnostic faunistique de la « ZAC Crique Blanche » / Vincent Pelletier et ARTELIA / Données acquises de juin 2022 à mars 2023

Dans le cadre de la présente demande relative aux « Espèces et Habitats protégés », une attention particulière a été portée sur la recherche d'espèces protégées ou remarquables.

La base de données naturaliste : **www.faune-guyane.fr** a également été consultée.

En complément de l'analyse des différentes études citées précédemment et des bases de données disponibles sur le site de la DGTM concernant les zonages réglementaires, l'étude a pris en compte les préconisations :

- Le guide DEAL Guyane 2013 sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact ;
- L'application de la doctrine ERC relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel ;
- Le guide sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en Guyane de la DGTM , éditions Biotope du 01/09/2020.

1.2. Inventaires faunistiques et floristiques

La prospection naturaliste s'est organisée sur la base de la lecture des habitats.

Une première étape a consisté à interpréter les sources cartographiques disponibles (IGN, photographies aériennes) afin de visualiser les grands ensembles naturels : formations forestières, formations rudérales, zones humides. Ensuite, une visite générale de la zone a permis de vérifier l'état de conservation de ces différents milieux naturels. Puis chacun de ces types d'habitat a été expertisé, spécifiquement inventorié, en favorisant la recherche sur les zones potentiellement riches ou originales : forêt hydromorphe, forêt drainée mature.

Il est important de signaler que des contraintes fortes ont restreint les prospections pédestres :

- surfaces à investiguer importantes et difficultés de progression dans des végétations denses et parfois impénétrables (forêts lianescentes basses très inondables, friches denses sur anciens abattis) ;
- Accès aux propriétés occupées par des habitations difficiles compte tenu de certaines oppositions au projet.

Pour l'ornithologie, la pression d'observation a été répartie lors de quatre journées, bien réparties sur

Les différentes interventions menées sur le périmètre du projet sur la période de 2018-2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 4 : DATES DES DIFFERENTES INTERVENTIONS

Date de passage	Thématique	Expert
19, 20 et 21 novembre 2018	Flore et habitats	Pierre SILLAND
26 février 2019	Flore et habitats	Pierre SILLAND
25 et 26 novembre 2019	Flore et habitats	Pierre SILLAND
20 et 21 janvier 2020	Flore et habitats	Pierre SILLAND
20 et 21 février 2021	Flore et habitats	Pierre SILLAND
5 au 7 juin 2022	Flore et habitats	Pierre SILLAND
7 et 8 septembre 2022	Flore et habitats	Pierre SILLAND
3 et 4 novembre 2018	Faune	Vincent PELLETIER
16 au 18 janvier 2019	Faune	Vincent PELLETIER, Quentin URIOT
11 au 12 mars 2019	Faune	Vincent PELLETIER, Quentin URIOT
26 au 28 novembre 2019	Faune	Vincent PELLETIER
4 au 6 février 2020	Faune	Vincent PELLETIER
26 au 28 décembre 2020	Faune	Vincent PELLETIER, Quentin URIOT
3 et 4 avril 2021	Faune	Vincent PELLETIER
25 juin 2022	Faune	Vincent PELLETIER
30 septembre 2022	Faune	Vincent PELLETIER
16 novembre 2022	Faune	Vincent PELLETIER
14 janvier 2023	Herpétologie	Quentin URIOT
11 mars 2023	Herpétologie	Quentin URIOT

Date de passage	Thématique	Expert
16 mars 2023	Faune	Vincent PELLETIER
27 avril 2023	Chiroptères (enregistreur à ultrasons)	Jonathan COSTA
31 juillet 2023	Chiroptères (enregistreur à ultrasons)	Jonathan COSTA/ BIOTOPE / HYDRECO
2 août 2023	Chiroptères (enregistreur à ultrasons et capture au filet japonais)	Jonathan COSTA BIOTOPE / HYDRECO

Suite aux observations sur le terrain, les espèces d'intérêt ont été géolocalisées, photographiées, cartographiées et collectées si nécessaire.

1.1.1. Habitat et flore

Les habitats ont été photographiés, décrits et géoréférencés, avec une attention particulière au niveau des habitats remarquables ou sensibles. Cette délimitation des habitats s'effectue par des critères de végétation constatés sur le terrain comparé avec une analyse cartographique (topographie, hydrographie etc.) et bibliographique (IGN, Habitats de l'ONF, OFAG, image aérienne Google satellite etc.) de la zone.

Les échantillons collectés ont été déposés à l'Herbier de Cayenne pour identification. Après un temps de séchage, ceux qui le nécessitent ont été identifiés à l'aide de la bibliographie disponible et par comparaison avec les herbiers de la collection. Les photographies ont également été identifiées (cf. registre de la salle des collections de l'Herbier de Cayenne).

1.1.2. Faune

Un travail bibliographique a été réalisé, préalablement à la phase de terrain. Il s'avère que très peu de données bibliographiques sont accessibles en ce qui concerne la faune qui pourrait fréquenter le site (base de données Faune-Guyane).

La prospection naturaliste s'est organisée sur la base de la lecture des habitats. Une première étape consiste à interpréter les sources cartographiques disponibles (IGN, photographies aériennes) afin de visualiser les grands ensembles naturels : formations forestières, formations rudérales, zones humides. Ensuite une visite générale de la zone a permis de vérifier l'état de conservation de ces différents milieux naturels. Enfin, chacun de ces types d'habitat a été expertisé, spécifiquement inventorié, en favorisant la recherche sur les zones potentiellement riches ou originales : forêt hydromorphe, forêt drainée mature, zones humides, ...

Pour l'ornithologie, la pression d'observation a été permanente. Les heures les plus favorables de détection (aube et soirée) ont été spécifiquement mises à profit, avec la réalisation de nombreux points d'écoute des chants et des points d'observation fixe.

Les mammifères, les reptiles et les amphibiens ont été recherchés et notés au fil des différents transects réalisés. Des sorties crépusculaires et nocturnes ont permis la recherche active d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux nocturnes.

Les linéaires de prospection faunistiques sont représentés ci-après.

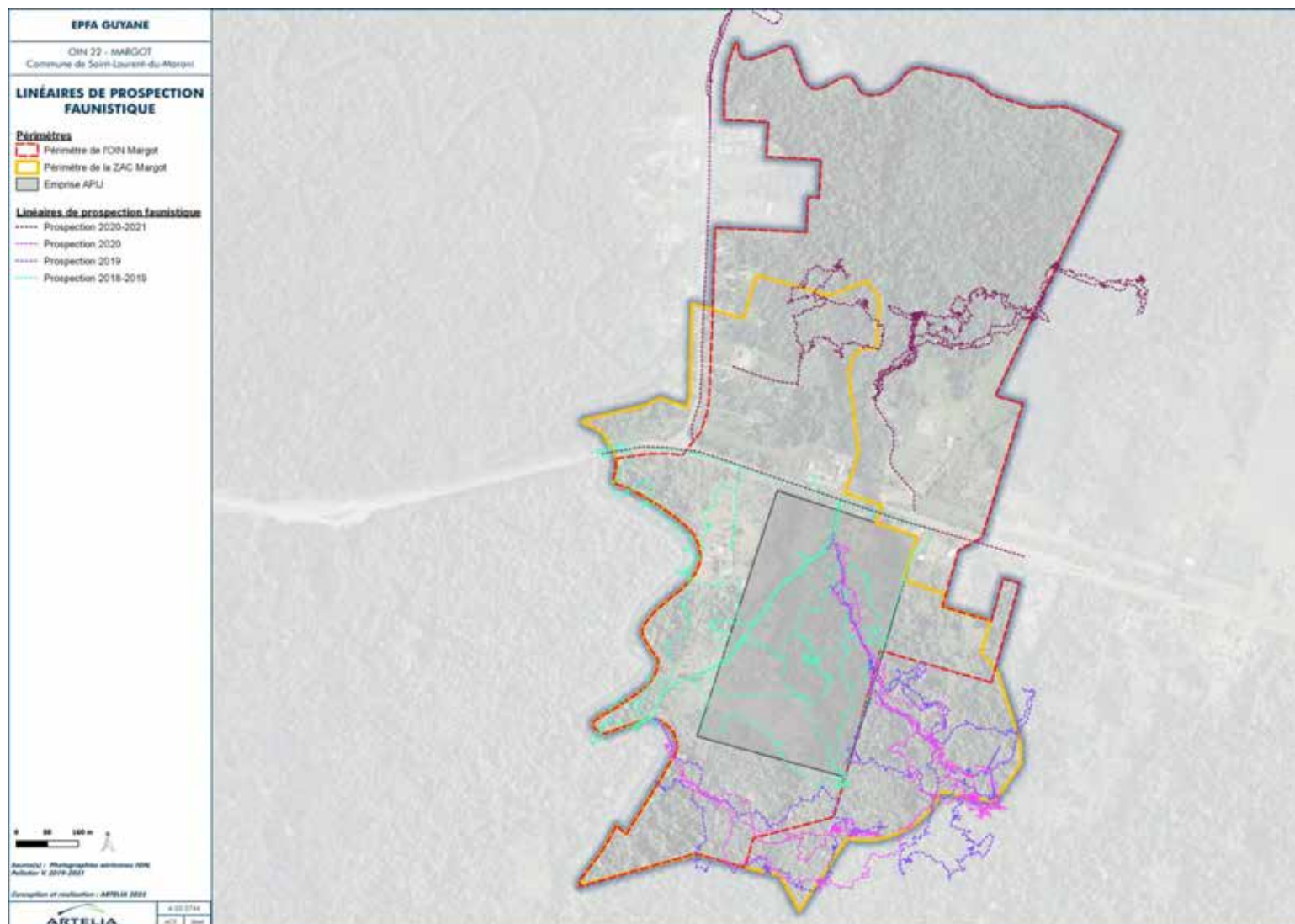


FIGURE 8 : LINEAIRES DE PROSPECTION FAUNISTIQUE

1.2. Méthodologie de définition des enjeux

Qu'il s'agisse des domaines de la biologie de la conservation, de la gestion des espaces naturels ou des études d'impacts environnementales, la définition d'enjeux de conservation est essentielle pour quantifier les impacts que subissent les espèces et prioriser les mesures à mettre en œuvre pour y répondre.

Le processus de définition d'« enjeux de conservation » est en revanche souvent considéré comme assez flou, car ces enjeux peuvent dépendre de nombreux paramètres bien distincts : abondances, degrés de menaces, statuts de protection ou d'endémisme, originalité phylogénétique, intérêt patrimonial ou culturel... sont tout autant d'éléments qui peuvent être pris en compte pour les évaluer, mais leur importance relative est inégale. Les enjeux varient également selon l'échelle spatiale et temporelle considérée. En conséquence, la cotation des enjeux est souvent subjective et varie ainsi d'un observateur à l'autre et d'une structure à l'autre, car les « dires d'expert » se contredisent souvent dans ces situations.

Afin de rendre l'évaluation des enjeux des espèces la plus objective possible, AGE a développé une méthodologie se basant quasi exclusivement sur des critères objectifs et quantifiables. Cette méthode permet d'avoir une meilleure justesse scientifique que le dire d'expert « exclusif » et peut s'actualiser avec l'évolution des connaissances naturalistes locales, régionales et mondiales pour les taxons considérés.

L'évaluation est basée sur des critères spécifiques à la Guyane de manière générale, puis les scores obtenus sont pondérés à l'échelle d'un site d'étude compte tenu de son environnement proche et de paramètres intrinsèques aux espèces présentes.

1.2.1. Méthodologie d'évaluation des enjeux faunistiques

Quel que soit le groupe taxonomique considéré, l'attribution d'un degré d'enjeu à un taxon donné est réalisé au cas par cas, via l'attribution d'un score chiffré à chacune des espèces représentées sur le territoire guyanais. Plus ce score est élevé, plus le niveau d'enjeu de l'espèce est important.

Différents critères sont pris en compte pour établir ce score :

- La **vulnérabilité** de l'espèce, définie par son statut sur la liste rouge des vertébrés de Guyane (UICN-France *et al.* 2017) et sur la liste rouge mondiale des espèces (UICN, 2023) ;
- Le **statut de protection** de l'espèce en Guyane (protection avec habitat, protection simple ou absence de protection), selon les différents arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur ;
- Le fait que l'espèce soit ou non définie réglementairement comme **déterminante pour la création de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** ;
- Le **statut d'endémisme** de l'espèce (endémique de Guyane, de l'est du plateau des Guyanes, du plateau des Guyanes, ou non endémique), reflétant l'importance relative de la Guyane pour la conservation de l'espèce à l'échelle mondiale ;
- L'**autochtonie** de l'espèce en Guyane (les espèces exotiques envahissantes ont un enjeu nul) ;
- L'**abondance** de l'espèce en Guyane, elle-même calculée à partir d'un ensemble de critères (nombre de données en moyenne par an, de mailles où l'espèce est connue, etc.).

Chacun de ces critères est pondéré : un nombre de points lui est attribué en fonction de la valeur qu'il prend pour chaque espèce. Globalement, plus une espèce est menacée, rare ou déterminante de ZNIEFF, ou plus elle présente un statut de protection ou d'endémisme fort, et plus le score attribué à chacun de ces critères est grand. La pondération de chacun des critères varie en fonction des taxons.

La somme des scores de chacun des critères aboutit à une « note » globale, qui représente un indicateur intégrateur de tous les statuts de l'espèce en Guyane et en partie au-delà. De cet indicateur dépend le niveau d'enjeu **régional** retenu pour l'espèce en question, en fonction de la fourchette de scores au sein de laquelle il se situe.

Six niveaux d'enjeux de conservation sont ainsi définis pour la faune guyanaise : **très fort, fort, assez fort, modéré, faible ou nul** (ce dernier niveau est réservé aux EEE). Ces niveaux d'enjeux régionaux sont ensuite **déclinés à l'échelle locale**. Une espèce peut en effet bénéficier d'un enjeu faible à l'échelle régionale, mais plus élevé à l'échelle locale pour une grande variété de raisons : population isolée ou particulièrement menacée au niveau local, ou au contraire particulièrement importante pour la nidification ou le stationnement de l'espèce en question. L'ensemble des critères pouvant influencer sur le niveau d'enjeu local d'une espèce est listé.

1.2.2. Méthodologie d'évaluation des enjeux ornithologiques

La détermination d'enjeux pertinents pour l'avifaune guyanaise est primordial au vu de la diversité d'espèces, donc de situations et de tendances existant dans ce groupe, les « dires d'expert » ne s'accordant que rarement quant au statut à accorder à bon nombre de taxons (notamment forestiers).

La pondération des différents critères utilisés pour déterminer les niveaux d'enjeux régionaux des oiseaux de Guyane donne la priorité à deux indicateurs : la vulnérabilité et l'abondance de l'espèce dans la région. Ces deux critères se fondent en effet chacun sur une évaluation précise tenant compte de paramètres quantifiables et chiffrés, au contraire des statuts de protection ou de déterminant ZNIEFF qui, bien qu'ayant un poids réglementaire, font appel à plus d'empirisme.

Nous détaillons ci-dessous la détermination et la pondération des différents critères utilisés pour l'évaluation des enjeux des différentes espèces d'oiseaux de Guyane.

❖ Détermination des niveaux d'abondance des espèces

Le degré d'abondance des différentes espèces d'oiseaux de Guyane est évalué à l'aide de trois indicateurs principaux : le **nombre moyen de données par an** sur les dix dernières années, le **nombre de mailles** sur lesquelles l'espèce est connue, et **l'étendue de l'aire de répartition potentielle** de l'espèce sur le territoire. Ces trois critères sont nuancés par deux paramètres additionnels : la **détectabilité** de l'espèce et sa **fréquence d'apparition** supposée en Guyane (espèce occasionnelle ou régulière avérée ou supposée). Les trois critères principaux sont pondérés de la manière suivante :

Tableau 5 : Scores d'abondance des données

Nombre moyen de données / an	Score
Non annuel	4
1 à 5	3
5 à 20	2
20 à 50	1
50 à 200	0
Plus de 200	-1

Tableau 6 : Scores de mailles

Nb de mailles depuis 10 ans	Score
Moins de 10	3
10 à 25	2
25 à 60	1
Plus de 60	0

Tableau 7 : Scores de fréquence par zone

Zone de présence en Guyane	Fréquence au sein de la zone	Score
Global	Très restreint	2
	Localisé	1
	Généraliste, présence globale	0
Bande côtière	Très restreint	3
	Localisé	1
	Généraliste, présence globale	0
Intérieur, « bloc forestier »	Très restreint	2
	Localisé	1
	Généraliste, présence globale	0
Savane	X	3
Côtier	X	1
Marin	X	0
Urbain	X	2

Les deux paramètres additionnels sont pris en compte de la manière suivante :

Tableau 8 : Scores de détectabilité

Détectabilité de l'espèce	Score
Très bonne	0
Bonne	0
Intermédiaire	-0,5
Difficile	-1
Très difficile	-1,5

Tableau 9 : Score additionnel

Espèce occasionnelle ou introduite	Score
Non	0
Oui	Pas d'enjeu

Après avoir été évalués pour chaque espèce, tous ces scores sont cumulés pour parvenir à l'indicateur de leur niveau d'abondance en Guyane. Celui-ci est compris entre -5 et 10. Cet indicateur ne correspond pas au niveau de rareté réelle des espèces en Guyane, car le score des espèces migratrices ou erratiques occasionnelles est sous-évalué jusqu'à pouvoir prendre une valeur négative, ce pour éviter de donner du poids en termes d'enjeux de conservation à des espèces introduites ou égarées de leur aire de répartition normale.

❖ Détermination des autres critères considérés pour l'enjeu régional des espèces

L'indicateur du niveau d'abondance des espèces est un paramètre important à prendre en compte pour déterminer le degré d'enjeu régional des espèces d'oiseaux de Guyane, mais il n'est pas le seul – loin de là. Les tableaux suivants détaillent la pondération attribuée aux différentes valeurs que peuvent prendre les autres paramètres pris en compte dans la présente méthodologie d'évaluation.

Tableau 10 : Score de vulnérabilité locale

Vulnérabilité en Guyane	Score
CR	10
EN	8
VU	6
NT	4
LC	0
DD	Abondance / 2

Tableau 11 : Score de vulnérabilité mondiale

Vulnérabilité mondiale	Score
CR	5
EN	4
VU	3
NT	2
LC	0
DD	0

Tableau 12 : Score de protection

Protection	Score
Prot. avec habitat	3
Protection simple	2
Pas de protection	0

Tableau 13 : Score d'endémisme

Endémisme	Score
Est plat. des Guyanes	2
Plateau des Guyanes	1
Non endémique	0

Tableau 14 : Score ZNIEFF

Déterminant ZNIEFF	Score
Oui	2
Non	0

Si l'on additionne les scores de ces différents critères avec celui du niveau de rareté, on obtient l'indicateur final qui permet d'évaluer le niveau d'enjeu des différentes espèces d'oiseaux de Guyane. La correspondance entre les deux est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Score cumulé

Score cumulé	Niveau d'enjeu régional associé
>17	Très fort
10 – 17	Fort
6.25 – 10	Assez fort
3 – 6.25	Modéré
< 3	Faible

1.2.3. Méthodologie d'évaluation des enjeux herpétologiques régionaux

L'analyse des enjeux de conservation à l'échelle régionale se fait en prenant en compte quatre paramètres : la rareté, la vulnérabilité, le statut de protection, et certains statuts particuliers de l'espèce.

Avant de définir un enjeu, on calcule la somme totale du niveau de rareté, le score de vulnérabilité, le score de protection et le score d'endémisme.

Chaque paramètre, les scores associés et la méthode de calcul sont expliqués ci-dessous.

❖ Niveau de rareté de l'espèce

Le niveau de rareté des espèces est défini par une valeur allant de 0 à 8.

Cette valeur sera réutilisée pour calculer l'enjeu.

Le niveau s'échelonne en prenant compte un score de rareté allant de -3 à 13.

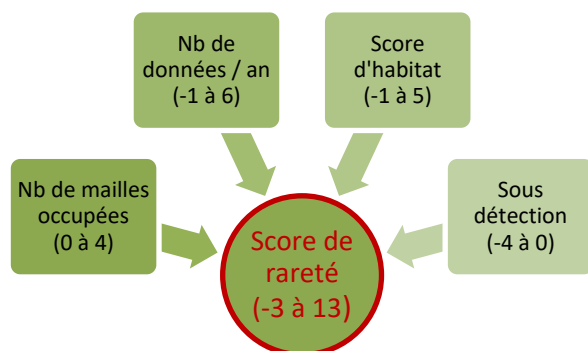


FIGURE 9 : SCHEMA DES PARAMETRES D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE RARETE

Tableau 16 : Table d'attribution de niveau de rareté par score

Niveau de rareté		Score
Très rare	8	11 à 13
Rare	6	9 à 10
Assez rare	4	7 à 8
Assez commun	2	4 à 6
Commun	1	1 à 3
Très commun	0	-3 à 0

Ce score est **calculé par la somme de quatre paramètres** : le nombre de mailles occupées ces 10 dernières années, le nombre de données ces 10 dernières années, le type d'habitat préférentiel de l'espèce, et la détectabilité estimée de l'espèce.

❖ Le nombre de mailles occupées ces 10 dernières années

Le nombre de mailles occupées par l'espèce définit un score de maille. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté. Il équivaut aux degrés d'occupation du territoire par l'espèce.

Le nombre de mailles occupées par l'espèce résulte de la synthèse cartographique des données d'Amphibiens et de Reptiles (M.Dewynter et al.) renseignées dans Faune-Guyane.

Tableau 17 : Scores de mailles pour les reptiles (à gauche) et pour les amphibiens (à droite)

Nb de mailles (reptiles)	Score	Nb de mailles (amphibiens)	Score
1 à 5	4	1 à 10	4
6 à 10	3	11 à 25	3
11 à 20	2	26 à 40	2
21 à 40	1	41 à 60	1
41 et plus	0	61 et plus	0

Les reptiles et les amphibiens ayant des contraintes de données différentes; les échelles de score sont échelonnées différemment pour les deux groupes.

❖ *Le nombre de données annuelles ces 10 dernières années*

Tableau 18 : Scores de données annuelles

Le nombre de données par l'espèce définit un score de données. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté, elle équivaut à la fréquence d'observation de l'espèce.

Le nombre de données de l'espèce résulte de consultations multicritères des données renseignées dans Faune-Guyane.

Nb données / an	Score
Non annuel	6
1 à 3	5
4 à 8	4
9 à 15	3
16 à 25	2
26 à 50	1
51 à 100	0
101 et plus	-1

❖ *Le type d'habitat préférentiel de l'espèce*

Le type d'habitat préférentiel de l'espèce est défini au vu des connaissances actuelles sur les espèces. Chaque typologie d'habitats vaut un score donné en fonction de la répartition et de la pression de ce dernier sur le territoire ou la capacité des espèces à coloniser des habitats plus ou moins dégradés. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté.

Tableau 19 : Scores d'habitats et explications des notes

Hab. préférentiels	Score	Explication
Savanes	5	Espèce de milieux ouverts avec une répartition restreinte aux savanes.
Milieux littoraux spécifiques	3	Espèce associée à des milieux spécifiquement littoraux avec une répartition souvent restreinte (marais, forêts sur sables blancs...).
Milieux littoraux divers	0	Espèce inféodée à tout type de milieux ouverts avec une répartition large présente sur l'ensemble du littoral (habitat dégradé).
Milieux forestiers spécifiques	2	Espèce forestière avec une répartition restreinte à une typologie forestière particulière et peu répartie (forêt de montagne...).
Milieux forestiers matures	1	Espèce forestière potentiellement présente dans toutes les forêts matures (habitat non perturbé majoritaire).
Milieux forestiers divers	-1	Espèce forestière présente dans l'ensemble de la Guyane, aussi bien dans les forêts secondaires que matures.

Tableau 20 : Score de détectabilité

❖ *La détectabilité estimée de l'espèce*

La détectabilité estimée de l'espèce est définie au vu des connaissances actuelles sur les espèces. Chaque niveau de détectabilité vaut un score donné en fonction de son importance. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté.

Ce score sera toujours négatif, car il est utilisé afin de minimiser les erreurs dues à une potentielle sous-détection.

Détectabilité	Score
Très difficile	0
Difficile	-1
Intermédiaire	-2
Bonne	-3
Très bonne	-4

Les reptiles et les amphibiens ayant des conditions de détectabilité différentes, le protocole varie selon la classe de l'espèce. Les reptiles sont détectés uniquement au visuel, alors que les amphibiens sont détectés au visuel et au son.

Les critères de choix de détectabilité sont choisis en fonction des expériences de terrain évaluées

❖ *Score de détectabilité pour les reptiles*

La détectabilité étant uniquement visuel pour les reptiles, celui varie en fonction de la taille de l'espèce, l'activité diurne ou nocturne, les périodes d'activités et l'habitat qu'il utilise (canopée, sol forestier...).

❖ *Score de détectabilité pour les amphibiens*

Tableau 21 : Table de croisement pour l'attribution de score de détectabilité pour les amphibiens

		D. visuelle				
	Sc.	0	-1	-2	-3	-4
D. auditive	0	0	0	0	-1	-1
	-1	-1	-1	-1	-2	-2
	-2	-2	-2	-2	-3	-3
	-3	-3	-3	-3	-4	-4
	-4	-4	-4	-4	-4	-4

La détection auditive est possible en plus de la détection visuelle pour les amphibiens, elle est donc prise en compte comme suit.

La détectabilité visuelle est volontairement relayée au second plan. La détectabilité auditive joue un rôle majoritaire dans la détection des amphibiens. Dans la très grande majorité des cas, la sous-détection visuelle sera compensée par une bonne détection au son. La détection visuelle reste opportuniste et contextuelle pour les amphibiens (milieux ouverts, larves, etc.).

Tableau 22 : Table de critère pour l'attribution de score de détectabilité auditive uniquement pour les amphibiens

	Détectabilité auditive (uniquement pour les amphibiens)				
	Très difficile (0)	Difficile (-1)	Intermédiaire (-2)	Bonne (-3)	Très bonne (-4)
Critères	Espèce qui ne chante pas ou extrêmement rarement Espèce qui vit sous l'eau / dans la vase	Espèce avec un chant mal connu par les spécialistes Espèce avec un chant peu perceptible Espèce qui chante à un horaire/une période très restreinte	Espèce avec un chant confondable avec d'autres espèces, donc peu mentionnée ainsi Espèce avec un chant moyennement puissant Espèce ayant un chant très reconnaissable, mais qui chante ponctuellement Espèce qui ne chante uniquement par temps pluvieux	Espèce avec un chant connu Espèce avec un chant puissant et distinctif Espèce qui chante régulièrement ou de façon répétée	Chant particulièrement puissant, connu et reconnaissable
	Détectabilité visuelle (pour les reptiles et les amphibiens)				
	Très difficile (0)	Difficile (-1)	Intermédiaire (-2)	Bonne (-3)	Très bonne (-4)
Critères	Espèce faisant son cycle complet dans les sols, sous l'eau / dans la vase Espèce particulièrement petite (<2cm) et peu colorée Espèce de canopée	Espèce de petite taille Espèce qui se déplace peu	Espèce de taille moyenne à petite plus ou moins colorée Espèce avec des yeux plus ou moins réfléchissants Espèce inféodée aux habitats forestiers	Espèce de taille moyenne à grande Espèce avec des yeux bien réfléchissants Espèce qui effectue des déplacements conséquents	Espèce particulièrement grande Espèce avec des yeux qui réfléchissent et inféodée aux milieux ouverts

Tableau 23 : Table de critère pour l'attribution de score de détectabilité visuelle pour les reptiles et les amphibiens

Tableau 24 : Table d'attribution des scores de vulnérabilité

❖ **La vulnérabilité**

Ce critère se base spécifiquement sur les listes rouges établies par le Comité français de l'UICN et le MNHN. Un score entre 0 et 8 est attribué à chacune des espèces selon son classement dans le système UICN. Cette valeur sera réutilisée pour calculer l'enjeu.

Catégorie UICN	Score
CR	8
EN	6
VU	4
NT	2
LC	0
DD	*

❖ **Note de vulnérabilité estimée pour des espèces DD**

Pour pouvoir correctement évaluer les enjeux des espèces herpétologiques de Guyane, un score est attribué aux espèces en fonction de leur statut liste rouge. Certaines espèces n'ayant pas assez de données d'observations jusqu'en 2017 (années de parution de la dernière liste rouge de Guyane parue) se sont vues attribuer un statut DD.

Depuis 2017, grâce aux informations renseignées et aux observations sur le terrain, nous avons attribué des statuts provisoires à ces espèces DD afin de pouvoir leur donner un score, essentiel au calcul des enjeux.

Tableau 25 : Table d'attribution de score de protection

❖ **Statut de protection de l'espèce**

Ce critère se base essentiellement sur les arrêtés de protection spécifique à chaque groupe taxonomique.

Un score est attribué à chacune des espèces en fonction des statuts de protection qu'elles possèdent.

Les articles définissent le degré de protection d'une espèce ; l'article le moins élevé présentant généralement le degré de protection le plus strict.

Protection +D	Score
Article 2 + D	6
Article 2	4
Article 3 + D	4
Article 3	2
Article 4 + D	2
Article 4	0

❖ **Statut de déterminante ZNIEFF**

Si une espèce est listée comme étant déterminante ZNIEFF elle obtient un score de **+2** sinon elle obtient un score de **0** pour ce paramètre.

❖ **Le statut d'endémisme**

Si une espèce est endémique du Plateau des Guyanes, elle obtient un score de **2** sinon elle obtient un score de **0** pour ce paramètre. Cette valeur sera réutilisée pour calculer l'enjeu.

❖ Le statut d'espèce exotique

Si une espèce est exotique, elle obtient un score de **0** sinon elle obtient un score de **1** pour ce paramètre. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score d'enjeu. Les espèces exotiques sont classées sans enjeu. Ce facteur se multiplie à la somme des autres scores précédents. De ce fait les espèces exotiques obtiennent un score d'enjeu de 0 et les espèces non exotiques gardent leur score.

Exotique = pas d'enjeu (x0)

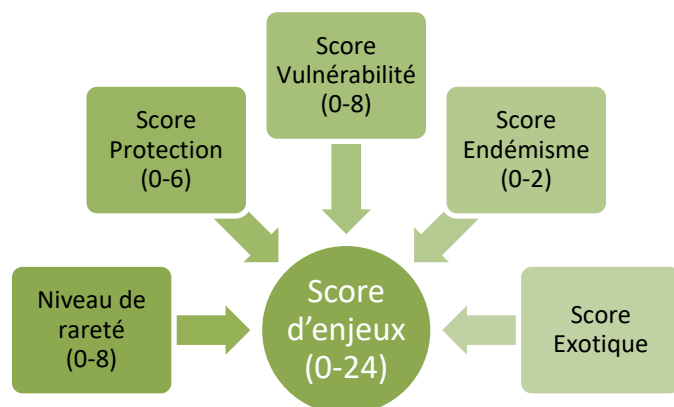


Figure 10 : Schéma des paramètres d'attribution des enjeux

Tableau 26 : Table d'attribution d'enjeux par score

Enjeux	Score d'enjeux
Très fort	17 à 24
Fort	12 à 16
Assez fort	7 à 11
Modéré	3 à 6
Faible	0 à 2

1.2.4. Détermination de l'enjeu local des espèces faunistiques

Si l'enjeu régional des espèces reste toujours fixe, ce n'est pas le cas de leur niveau d'enjeu local qui peut varier (de façon assez marginale) dépendamment de chaque site étudié. Plusieurs variables s'exerçant à l'échelle locale peuvent conférer à la population locale d'une espèce donnée un enjeu supérieur à celui qu'elle détient au niveau régional, ou au contraire conduire à annuler cet enjeu.

Le tableau suivant récapitule les critères pris en compte pour ajuster le niveau d'enjeu local d'une espèce par rapport à son niveau d'enjeu régional.

TABEAU 27 : TABLEAU DE CRITERES POUR DETERMINER L'ENJEU LOCAL

Critère influant sur l'enjeu local	Indicateur possible (ou éléments à prendre en compte si aucun indicateur chiffré n'est possible)	Enjeu local
Population de l'espèce isolée par rapport aux autres, donc fragile	Distance à la population la plus proche Distance aux principaux noyaux de population de l'espèce	1 niveau supérieur à l'enjeu régional
Population résidente de l'espèce particulièrement	Densité d'individus par unité de surface prospectée	1 niveau supérieur à l'enjeu régional

Critère influant sur l'enjeu local	Indicateur possible (ou éléments à prendre en compte si aucun indicateur chiffré n'est possible)	Enjeu local
importante à l'échelle locale	Nombre d'individus relevé rapporté par unité de surface Comparaison de cet / ces indicateur(s) avec ce qui est connu au niveau des plus importantes populations connues en Guyane	
Zone de dortoir, de reposoir ou de stationnement importante pour une espèce donnée hors période de reproduction	Nombre d'individus présents au dortoir ou reposoir sur la zone Nombre d'individus stationnant sur la zone pour faire halte ou s'alimenter Comparaison de cet / ces indicateur(s) avec ce qui est connu au niveau des plus importantes populations connues en Guyane	1 niveau supérieur à l'enjeu régional
Zone d'alimentation importante pour une espèce	Site attirant de manière probable ou certaine une portion significative des individus d'une espèce présents alentour en raison de la ressource alimentaire qu'il détient par rapport aux sites et/ou aux habitats environnants, sans que ceux-ci s'y reproduisent pour autant (ex. pièce d'eau pour des espèces piscivores).	1 niveau supérieur à l'enjeu régional
Individu(s) de l'espèce en transit, n'utilisant pas le site pour leur reproduction, leur alimentation ou leur stationnement, et ne pouvant pas le faire au vu des habitats présents localement.	Observation d'un ou plusieurs individus en vol sur la zone, ou posés et sans interaction avec le milieu environnant Absence d'habitat favorable à l'espèce pour accomplir une quelconque partie de son cycle biologique sur l'ensemble de l'aire d'étude considérée	Niveau d'enjeu « faible »
Individu(s) de l'espèce d'origine captive ou introduit(s) par l'homme sur la période récente (hors programme de conservation)	Individu(s) présentant une allure particulière, un comportement inhabituellement confiant, étant connu(s) pour appartenir à une espèce pouvant être domestiquée et/ou consommée...	Niveau d'enjeu « faible »

Critère influant sur l'enjeu local	Indicateur possible (ou éléments à prendre en compte si aucun indicateur chiffré n'est possible)	Enjeu local
Présence de l'espèce en raison des modifications anthropiques	La présence de l'espèce est induite par des activités anthropiques. Ces populations ne constituent pas une population source en Guyane	1 niveau inférieur à l'enjeu régional.
Présence de l'espèce en raison des modifications anthropiques	La présence de l'espèce est induite par des activités anthropiques. Ces populations constituent une population source en Guyane	Niveau d'enjeu régional conservé pour l'enjeu local.

Ces variables viennent simplement s'additionner au score ayant abouti au niveau d'enjeu régional de l'espèce ; les seuils et intervalles définissant la correspondance entre ce score et le niveau d'enjeu de l'espèce restent inchangés, et permettent de connaître le niveau d'enjeu local du taxon considéré.

Il serait souhaitable que la méthodologie d'évaluation de l'enjeu local ne s'appuie que sur des critères quantifiables et objectifs, à l'instar de celle développée pour l'enjeu régional, mais la diversité des caractéristiques intrinsèques des sites et des situations possibles dans lesquelles se situent les espèces qui s'y trouvent rendent difficile le développement d'une méthodologie standardisée unique. L'amélioration progressive des connaissances ornithologiques en Guyane, notamment en termes de couverture géographique, permettra certainement d'affiner les enjeux fournis par cette méthode dans les années à venir.

1.2.5. Méthodologie d'évaluation des enjeux botaniques

La méthodologie de définition des enjeux pour la flore en Guyane est en cours de développement. A.G.E ne dispose donc pas encore de protocole standardisé de façon définitive mais effectue régulièrement des réunions de travail avec la DGTM pour affiner cet outil. La dernière réunion, en date du 07 août 2023, a abouti à la validation d'une méthodologie attribuant des scores aux espèces en fonction de leur statut de protection, de déterminante ZNIEFF et d'indigénat comme présenté dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le statut ZNIEFF possède un poids plus fort que le statut de protection car la liste se base sur un ensemble de critères évalués plus récemment que la liste des espèces de flore protégées.

Les enjeux floristiques peuvent également être redéfinis à « dire d'expert » selon les avis des experts botanistes ayant réalisé les inventaires, et disposant de nombreuses années d'expérience en Guyane. Ces pondérations peuvent amener à augmenter ou diminuer localement un niveau d'enjeu, par exemple en fonction de l'estimation de la rareté de l'espèce, qui peut être réalisée en comptant le nombre d'échantillons disponible pour une espèce donnée au sein de l'Herbier IRD de Cayenne. Cette méthode offre ainsi une première estimation de la fréquence de contact de cette espèce en Guyane.

TABLEAU 28 : SCORE DE STATUT DE PROTECTION

Espèce protégée	Score
Oui	2
Non	0

TABLEAU 29 : SCORE ZNIEFF BOTANIQUE

Statut ZNIEFF	Score
Déterminante	4
Non déterminante	0

TABLEAU 30 : SCORE D'INDIGENAT

Indigénat	Score
Endémique	3
Subendémique	2
Indigène	1
Cryptogène	0
Exotique	x 0

TABLEAU 31 : SCORES TOTAUX ET ENJEUX

Enjeu	Score total
Très fort	7-9
Fort	5-6
Modéré	3-4
Faible	1-2
Nul	0

1.2.6. Méthodologie d'évaluation des impacts résiduels

L'analyse proposée décrit successivement pour chaque thématique étudiée dans le cadre de l'état initial :

- L'évaluation de l'impact brut ;
- Les propositions de mesures ERC mises en œuvre ;
- La détermination de l'impact résiduel.

L'approche méthodologique utilisée pour évaluer l'importance des impacts environnementaux du projet se base sur trois descripteurs qui sont :

- L'intensité ;
- L'étendue ;
- La durée.

Et cela pour les impacts positifs ou négatifs, directs et indirects appréhendés.

Ces trois descripteurs sont agrégés en un indicateur de synthèse, **l'importance de l'impact résiduel**, qui permet d'évaluer l'ensemble des effets prévisibles du projet sur une composante donnée de l'environnement.

L'analyse ci-après porte sur l'évaluation des impacts résiduels, c'est-à-dire des effets environnementaux qui devraient subsister après l'application des mesures d'évitement ou de réduction.

La *Figure 11* ci-après présente schématiquement le processus menant à l'évaluation de l'importance de l'impact résiduel.

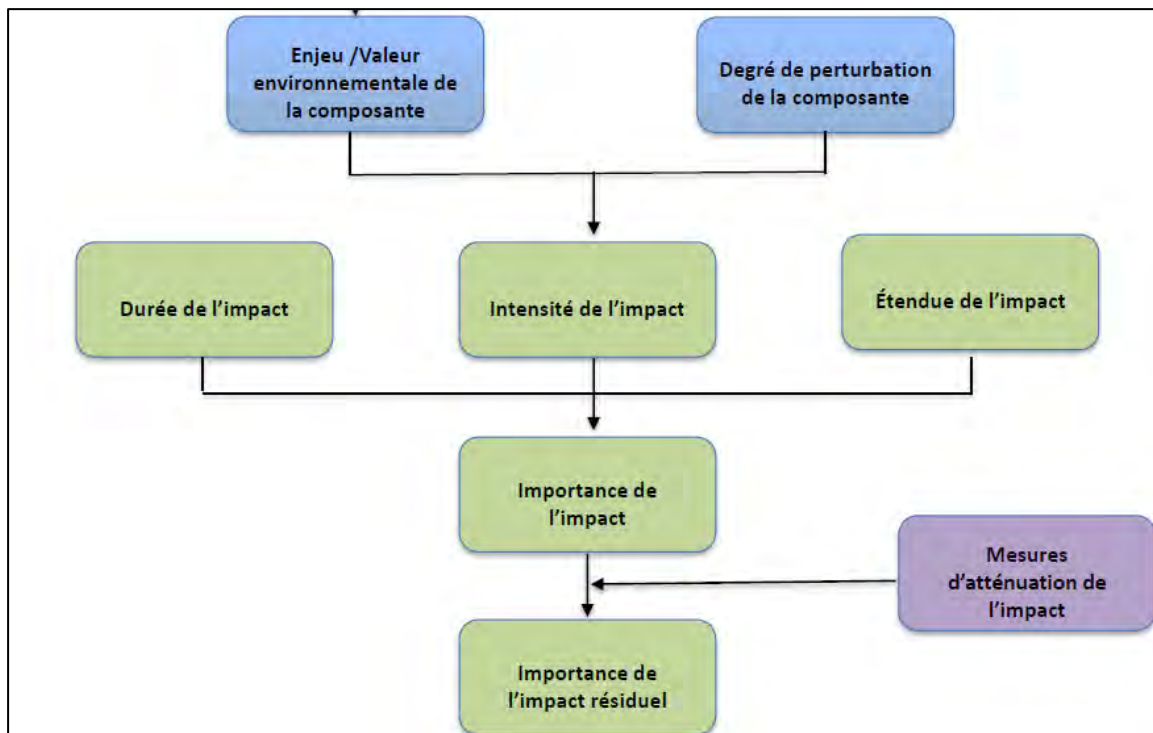


Figure 11 : Procédure d'évaluation de l'importance des impacts résiduels (source : AGE)

❖ Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative aux conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle résulte du croisement de **l'enjeu environnemental** (correspondant à la valeur environnementale) de la composante considérée et du **degré de la perturbation** subie.

Les enjeux environnementaux déterminés dans le cadre de l'état initial sont donc repris ici, pour l'évaluation de l'intensité de l'impact.

Le **degré de perturbation** d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir. Il est évalué à partir des résultats des modélisations numériques ou physiques, de la cartographie ou par analogie à partir de l'expérience et de la pratique des experts.

Le degré de perturbation résiduelle de la composante (taxons, milieux, etc.) prend en compte les mesures d'atténuation mises en place par le maître d'ouvrage pour limiter, réduire ou maîtriser les effets néfastes du projet.

Le degré de perturbation est jugé :

Fort : lorsque la perturbation détruit la composante, met en cause son intégrité ou entraîne un changement majeur de sa qualité, sa répartition ou son utilisation dans le milieu ;

Moyen : lorsque la perturbation modifie de façon limitée la qualité, la répartition dans le milieu ou l'utilisation de la composante, sans pour autant mettre en cause son intégrité ;

Faible : lorsque la perturbation modifie que de façon peu perceptible la qualité, la répartition dans le milieu ou l'utilisation de la composante.

L'intensité de l'impact résulte des combinaisons entre les trois degrés de perturbation et les trois niveaux d'enjeux environnementaux de la composante. Le tableau ci-dessous indique les différentes combinaisons obtenues et l'intensité résultante.

TABEAU 32 : GRILLE DE DETERMINATION DE L'INTENSITE DE L'IMPACT – AGE

Degré de perturbation	Niveau d'enjeu				
	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
Fort	Forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne
Moyen	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Faible
Faible	Forte	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible

Il faut noter que l'intensité de l'impact correspondant à la combinaison d'une valeur environnementale et d'un degré de perturbation faible aurait pu être qualifiée de très faible pour respecter la logique de la grille. S'il n'en est pas ainsi, c'est pour limiter le nombre de combinaisons possibles aux étapes ultérieures de l'évaluation. Le biais ainsi introduit est négligeable et va dans le sens d'une surestimation de l'importance des impacts.

❖ *Étendue de l'impact*

L'étendue de l'impact est fonction de la superficie du territoire affectée ou du rayonnement spatial des effets engendrés par le projet. Cette notion renvoie soit à une distance, soit à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion de la population qui sera affectée par ces modifications.

Comme le montrent les définitions ci-dessous, l'étendue de l'impact est directement liée aux aires d'étude du projet :

Régionale (éco-région) : lorsque l'impact s'exerce au-delà de l'aire d'étude élargie ou concerne la majeure partie des métapopulations faunistiques et floristiques d'une aire biogéographique donnée. Elle correspond dans le cadre de cette étude à l'Ouest guyanais et n'intègre pas les pays frontaliers tels que le Suriname.

Locale : lorsque l'impact est ressenti au sein de l'aire d'étude élargie ou dans une portion de l'aire d'étude élargie, ou pour la majeure partie des populations faunistiques et floristiques.

Ponctuelle : lorsque l'impact est ressenti au sein de l'aire d'étude rapprochée ou dans une portion de l'aire d'étude rapprochée, ou par quelques individus des populations faunistiques et floristiques.

❖ *Durée de l'impact*

La durée de l'impact fait référence à la période durant laquelle l'effet du projet sera ressenti dans le milieu. Ce critère prend en compte le caractère d'intermittence ou temporaire de l'impact.

La méthode distingue trois niveaux de durée d'impact :

Longue : lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période égale ou supérieure à 10 ans ;

Moyenne : lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période de plusieurs années ;

Courte : lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue durant une période de temps limitée, correspondant généralement à des travaux temporaires, à la phase de construction ou encore en des moments précis et limités durant les phases d'exploitation ou de fermeture du projet.

1.2.7. Importance de l'impact

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact permet de déterminer **l'importance de l'impact** sur une composante touchée par le projet. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de l'importance de l'impact. Celle-ci distingue quatre niveaux d'importances d'impacts variant de majeure à non significative. Lorsque l'impact est inexistant, il est qualifié de nul.

TABLEAU 33 : GRILLE D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT – AGE

Critères d'analyse			Importance
Intensité	Étendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Modérée
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Modérée
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Modérée
		Courte	Modérée
Modérée	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Modérée
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Modérée
		Moyenne	Modérée
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Modérée
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Non significative
	Locale	Longue	Mineure
		Moyenne	Non significative
		Courte	Non significative
	Ponctuelle	Longue	Non significative
		Moyenne	Non significative
		Courte	Non significative

1.3. Méthodologie de dimensionnement du besoin en compensation

Sur la base des impacts résiduels, il s'agit de définir une démarche de compensation visant à atteindre l'équivalence écologique. Le but est de compenser les pertes de biodiversité liées au projet, par des gains de biodiversité sur les sites compensatoires au moins équivalents aux pertes, en visant la « non-perte nette ».

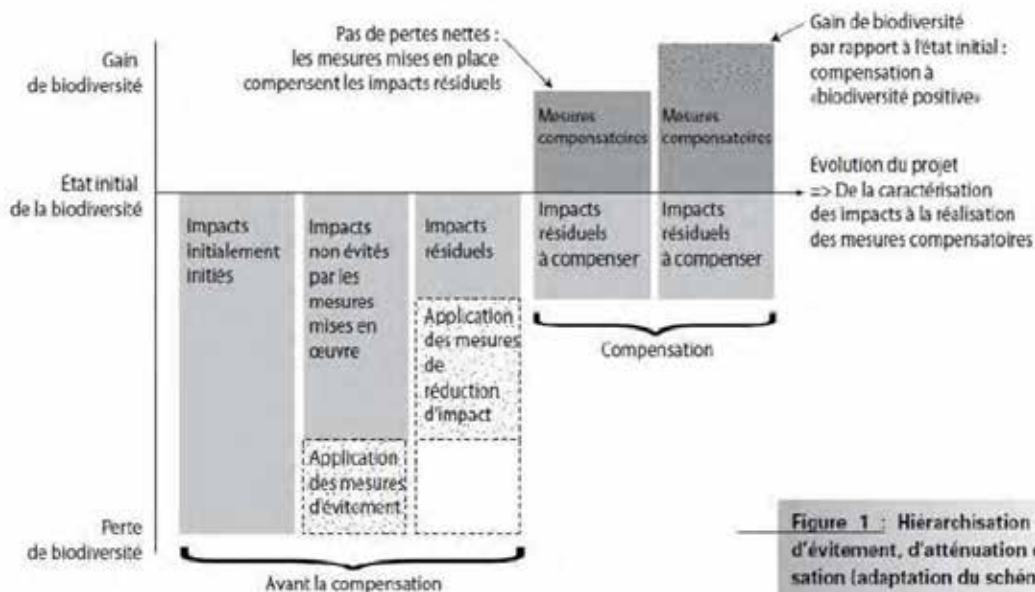
En l'occurrence, plusieurs espèces protégées objet de la demande de dérogation montrent que des impacts résiduels persistent suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Il y a donc une nécessité à dimensionner une surface compensatoire dans le cadre de ce projet.

La méthodologie de dimensionnement des surfaces de compensation est présentée ci-après.

1.3.1. Méthode du calcul du ratio de compensation

1.3.1.1. Généralités

La notion de compensation biologique a fait l'objet de plusieurs études récentes sur son principe fondamental. Un programme fédérateur international dénommé Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP) apporte de nombreux enseignements sur les principes de la compensation biologique. La compensation biologique peut ainsi se définir comme une action amenant une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet. **L'objectif est donc de maintenir dans un état équivalent ou meilleur la biodiversité qui sera impactée par le projet.** Le principe fondamental de la compensation répond ainsi au schéma proposé ci-après :



L'objectif fondamental de la compensation écologique est qu'il n'y ait pas de perte nette de biodiversité au niveau du projet.

Les mesures proposées dans le cadre de cette compensation doivent viser a minima l'**équivalence** sur l'ensemble des composantes biologiques qui vont subir une perturbation mais peuvent également viser l'**additionnalité**.

En fonction de la nature de l'impact mais surtout de la notion d'efficacité des mesures et également des notions d'équivalence écologique et d'additionnalité, la mesure compensatoire doit intégrer la notion de **ratio de compensation**.

Dans l'état actuel de nos connaissances, aucune méthode de calcul n'a été prescrite au niveau national afin de calculer ce ratio de compensation. Il est établi souvent de façon concertée entre le porteur de projet, la DREAL et le cabinet d'expertises. C'est un croisement de nombreux facteurs amenant une sorte de compromis satisfaisant pour l'ensemble des personnes morales participant à la compensation. L'opportunité foncière est souvent l'élément fondateur de ce ratio au même titre que l'enjeu d'une espèce. Ce manque de cadrage malheureux peut amener son lot d'interrogations par des porteurs de projet quant à sa justification. Ce ratio est-il défini avec toute l'impartialité et la transparence nécessaire ?

Afin de contourner toute tergiversation au sujet de la définition de ce ratio de compensation, le bureau d'études ECO-MED a souhaité développer une méthode de calcul détaillée ci-après et appliquée à cette demande de dérogation. Cette méthode se veut basée sur des critères purement écologiques en tenant compte des variables pouvant influencer directement sur les objectifs fondamentaux de la compensation. Cette méthode est bien évidemment très subjective et son caractère innovant lui amène sans doute son lot d'imperfections. Elle est bien évidemment perfectible mais présente au moins l'intérêt de proposer une réflexion sur la définition de ce ratio de compensation.

1.3.1.2. Proposition d'une méthode de calcul du ratio de compensation

Toutes les variables jugées influentes sur le principe fondamental de la compensation ont été listées au travers de plusieurs ressources bibliographiques mais également au travers de l'expérience d'ECO-MED. Chaque variable est décomposée en plusieurs modalités qui sont hiérarchisées.

Chaque modalité est ainsi rapprochée d'un chiffre variant de **1 à 4**. Les variables ainsi que leurs différentes modalités attachées sont résumées par la suite.

1.3.1.3. Enjeu local de conservation :

La définition de l'enjeu local de conservation d'un habitat ou d'une espèce subissant un dommage est un critère important jouant bien évidemment sur la quantification du ratio de compensation. En effet, cette notion d'enjeu local de conservation prend en compte la rareté de l'espèce et sa distribution, sa vulnérabilité, ses tendances démographiques ainsi que son état de conservation au niveau local. Une espèce à faible enjeu local de conservation qui est assez bien représentée tant au niveau national, régional que local amènera en toute logique un degré de compensation moindre qu'une espèce endémique d'une entité biogéographique précise et subissant des pressions importantes. Une grille de modalités attribuées à la variable « enjeu » est proposée ci-après :

Enjeu local de conservation de l'espèce (F1)	
Faible	1
Modéré	2
Fort	3
Très fort	4

Importance de la Zone d'Emprise : la note attribuée à l'habitat considéré de l'espèce (revue/majorée par rapport au critère de densité de population notamment, d'isolation de la population de représentativité des habitats dans le secteur géographique, etc...) :

Importance de la zone d'emprise (F2)	
Faible	1
Modéré	2
Fort	3
Très fort	4

1.3.1.4. Nature de l'impact :

La nature de l'impact joue également sur la nature de la compensation et plus particulièrement sur sa quantification.

Ainsi, un simple dérangement hors de la période de reproduction aura un impact moindre qu'une destruction d'individus ou qu'un dérangement occasionné en période de reproduction pouvant ainsi compromettre cette dernière. La nature de l'impact mérite donc d'être bien appréhendée dans le calcul de ce ratio de compensation car elle joue également un rôle important. Une grille de modalités est présentée ci-après :

Nature de l'impact (F3)	
Simple dérangement hors période de reproduction	1
Altération et destruction d'habitats d'espèces	2
Destruction d'individus	3

1.3.1.5. Durée de l'impact :

Au même titre que la nature de l'impact, la durée de l'impact joue également un rôle important et doit être intégrée dans la matrice de calcul du ratio de compensation. En effet, un impact temporaire, le temps des travaux, nécessite des besoins de compensation moins importants qu'un impact à long terme voire irréversible sur la biodiversité locale. Cette notion intègre le pouvoir de recolonisation de la biodiversité impactée.

Durée de l'impact (F4)	
Impact à court terme	1
Impact à moyen terme	2
Impact à long terme	3
Impact irréversible	4

1.3.1.6. Surface impactée/nombre d'individus par rapport à la population locale :

La surface impactée (ou le nombre d'individus) par rapport à la surface approximative fréquentée par une espèce joue également sur la définition du ratio de compensation. C'est d'ailleurs souvent la première variable mise en avant dans le cadre d'une approche quantitative de la compensation.

Ainsi, une espèce pour laquelle une surface d'habitat d'espèce ou un effectif faible par rapport à une population locale serait touchée, demandera un ratio de compensation plus modeste qu'une espèce dont la seule population locale connue est touchée par le projet. La définition de la notion de population locale ne peut être faite avec précision mais intègre une aire biogéographique cohérente définie par l'expert naturaliste. La grille de modalités est proposée ci-après :

Surface impactée/nombre d'individus (F5)	
$S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} < 15 \%$	1
$15 \% < S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} < 30 \%$	2
$30 \% < S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} < 50 \%$	3
$S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} > 50 \%$	4

Avec S : surface d'habitat d'espèce impacté, $S_{(t)}$: surface approximative totale de l'espèce au niveau de la même entité biogéographique, N : nombre d'individus impacté et $N_{(t)}$: nombre d'individus approximatif total de la population locale.

1.3.1.7. Impact sur les éléments de continuités propres à l'espèce impactée :

Un projet, en impactant directement une espèce, peut aussi avoir des effets indirects en altérant des éléments de continuités écologiques importants au fonctionnement d'une population locale.

Cette notion de continuités écologiques est donc importante à intégrer dans la méthode de calcul du ratio de compensation car elle permet d'y intégrer notamment la notion d'impact indirect. La grille de modalité est proposée ci-après :

Impact sur les éléments de continuités écologiques (F6)	
Impact faible	1
Impact modéré	2
Impact fort	3

1.3.1.8. Efficacité des mesures proposées :

La mise en place d'une mesure compensatoire fait souvent appel à des techniques de génie écologique dont certaines méthodes n'ont pas été éprouvées laissant donc un doute quant à l'efficacité d'une mesure proposée. Un constat d'échec de la mesure peut donc être envisagé auquel il est parfois difficile de remédier.

Afin d'intégrer cette incertitude quant à l'efficacité opérationnelle d'une mesure de gestion conservatoire dans la notion de ratio de compensation, plusieurs modalités sont proposées pour cette variable.

Ainsi, une espèce dont la compensation ciblée fait appel à une technique qui n'aura pas été éprouvée et dont l'incertitude est grande aura une modalité importante contrairement à une espèce qui aura d'ores et déjà fait l'objet de mesures conservatoires faisant appel à des méthodes de génie écologique.

Efficacité d'une mesure (F7)	
Méthode de gestion déjà éprouvée et efficace	1
Méthode de gestion testée mais dont l'incertitude quant à l'efficacité est possible	2
Méthode de gestion non expérimentée et dont l'incertitude quant à l'efficacité est grande	3

1.3.1.9. Equivalence temporelle/écologique et géographique :

Selon le document technique de la DREAL PACA une bonne compensation doit respecter une grille d'équivalence temporelle, écologique et géographique.

L'équivalence temporelle correspond à l'écart de temps entre la réalisation du projet et la mise en œuvre opérationnelle de la compensation. Ainsi, pour une meilleure compensation, il est préférable que cette dernière soit effectuée en amont des travaux. Une espèce faisant l'objet d'une compensation après la phase de chantier fera l'objet d'une modalité plus importante qu'une espèce dont la compensation a été anticipée.

Equivalence temporelle (F8)	
Compensation effectuée avant les travaux	1
Compensation effectuée de façon simultanée aux travaux	2
Compensation effectuée après les travaux	3

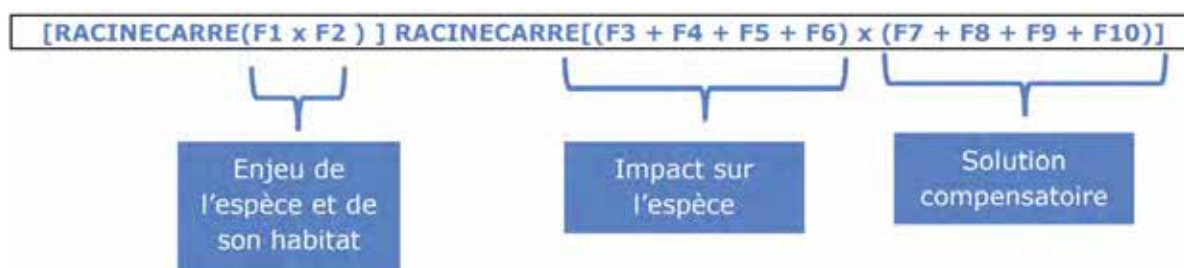
L'équivalence écologique vise à rechercher des parcelles compensatoires et des modalités de gestion qui soient spécifiques à l'espèce faisant l'objet de la démarche dérogatoire. Il est illusoire de penser que l'équivalence entre zone compensée et zone perturbée sera parfaite tant le fonctionnement d'un milieu naturel correspond à l'interférence de nombreux facteurs qui ont souvent une expression stationnelle précise et difficilement duplicable. Néanmoins, nous pouvons essayer de trouver un intermédiaire.

Equivalence écologique (F9)	
Compensation visant l'ensemble des dommages occasionnés à une espèce	1
Compensation visant partiellement l'ensemble des dommages occasionnés à une espèce	2
Compensation visant difficilement les dommages occasionnés à une espèce	3

L'équivalence géographique correspond quant à elle à la distance géographique entre la zone d'étude et les parcelles compensatoires. L'objectif étant de trouver des parcelles qui soient situées dans la même entité biogéographique afin de pouvoir assurer une compensation optimale pour des espèces se développant au niveau local.

Equivalence géographique (F10)	
Compensation effectuée à proximité immédiate du projet	1
Compensation effectuée à une distance respectable du projet	2
Compensation effectuée à grande distance de la zone du projet	3

Pour chaque espèce, les modalités de chaque variable sont sélectionnées au regard du contexte local et une note est attribuée selon la méthode de calcul proposée ci-après :



Ainsi, il est à noter que chaque facteur ne joue pas un rôle équivalent dans l'attribution de cette note et donc de ce ratio de compensation. Ainsi, l'enjeu d'une espèce, les facteurs qui déterminent l'impact ainsi que la solution compensatoire sont en coefficients multiplicateurs et jouent donc un rôle plus conséquent que les autres facteurs.

Le nombre obtenu est ensuite ramené à une échelle de compensation comprise entre 1 et 10. Ainsi, le plus grand nombre (672) correspond à 10 et le plus petit (16) correspond à 1.

Cette traduction nous permet de schématiser une droite et d'en caractériser l'équation ($y = ax + b$) afin de pouvoir calculer le ratio de compensation pour chaque espèce.

L'équation obtenue est la suivante :

$$y = 0,1875x + 0,25$$

A partir de ce ratio de compensation et au regard de la superficie d'habitat d'espèce impactée par le projet, nous pouvons définir la superficie à compenser pour l'espèce. Ces superficies ne sont pas additionnées mais sont à recouper en fonction de l'écologie partagée de certaines espèces.

1.3.1.10. Analyse minimaliste

- F3 : pas de destruction d'individu, (travaux hors période des nichées)

1.3.1.11. Analyse intermédiaire ou « réaliste »

- F3 : on se dit que pas de destruction d'individus (travaux hors période des nichées)
- F8 : on considère que la compensation sera menée dans un secteur géographique cohérent avec les besoins des populations.

1.3.1.12. Analyse maximaliste

- F3 : destruction d'individus (travaux en période de repos)

Cependant toutes les variables présentées précédemment (F1 à F10) ne permettent que de définir le ratio de compensation pour chaque espèce. Il est donc nécessaire de mutualiser en calculant directement des ratios pour les espèces dites « parapluies » et qui engloberont toutes les autres espèces, en prenant en compte un certain nombre de modalités (cf figure ci-dessous).

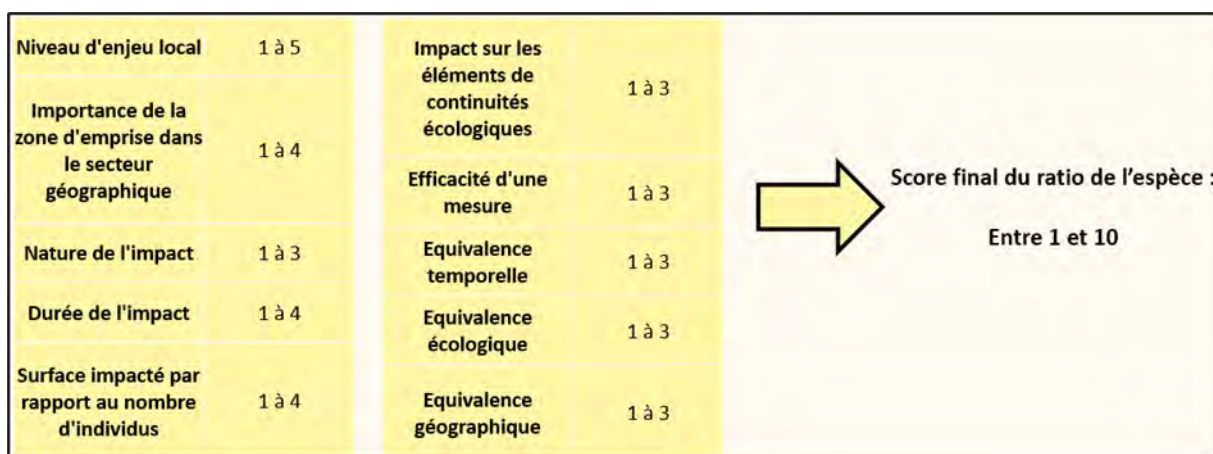


FIGURE 12 : CALCUL DU RATIO DE COMPENSATION DE L'ESPECE PARAPLUIE

Pour aboutir à un ratio final des surfaces à compenser pour le projet, il est important de prendre en compte la qualité des habitats qui seront très probablement impactés et de calculer le pourcentage des habitats détruits (cf figures ci-dessous). On définit ainsi un pourcentage d'habitat détruit par ouvrage (exemple : des parkings et des voiries sont équivalents à 100% de destruction d'habitats, tandis que des parcs urbains seulement 70%). Le résultat obtenu est compris en 0 et 1.

Qualité de l'habitat	Score
Très bon	1
Bon	0,75
Moyen	0,5
Faible	0,25

FIGURE 13 : CALCUL DU RATIO DE QUALITE DE L'HABITAT

Un ratio du type de mesure à mettre en place est ensuite défini, compris entre 1 et 3.

Type de mesure	Ratio
Restauration d'un habitat très perturbé avec une plus-value écologique importante	1
Mise en conservation d'un habitat équivalent à plus haute valeur écologique	1
Restauration d'un habitat dégradé avec une plus-value écologique significative	2
Mise en conservation d'un habitat équivalent	3

FIGURE 14 : RATIO DE LA MESURE MISE EN PLACE

Enfin, il est possible de calculer le ratio final des surfaces à compenser en prenant en compte de manière synthétique toutes les variables précédemment définies

Pour la ZAC Margot, ce calcul est présenté au point n°4 de la partie 9 du présent rapport

2. Diagnostic écologique

2.1. Zonage du patrimoine naturel

2.1.1. Zonages d'inventaires

A environ 3 km au Nord-Ouest du site d'étude, est localisée une **ZNIEFF de type I « Crique et marais de Coswine » (n°030020017)**. Cette vaste zone humide de plus de 18 000 hectares comporte une mosaïque d'habitats marécageux, abritant une flore et une faune variées, rares, protégées et souvent endémiques.

À noter également, à près de 3 km également, à l'Est du site d'étude, la **ZNIEFF de type II « Crique Sainte-Anne » (n°030020018)**. Cette dernière est principalement composée de forêts marécageuses et de forêts sur sable blanc.

2.1.2. Autre espace naturel protégé / réglementé

À l'Est de la zone du projet est situé, à près de 3 km, le parc naturel régional de Guyane. Ce parc, créé en 2001 à l'initiative de la région, dispose d'une biodiversité exceptionnelle et d'une mosaïque de paysages très variée (marais, lagunes, mangroves, savanes, ...).

Les périmètres de l'OIN et de la ZAC Margot ne sont inclus dans aucun zonage d'inventaire, ni espace naturel protégé / réglementé.

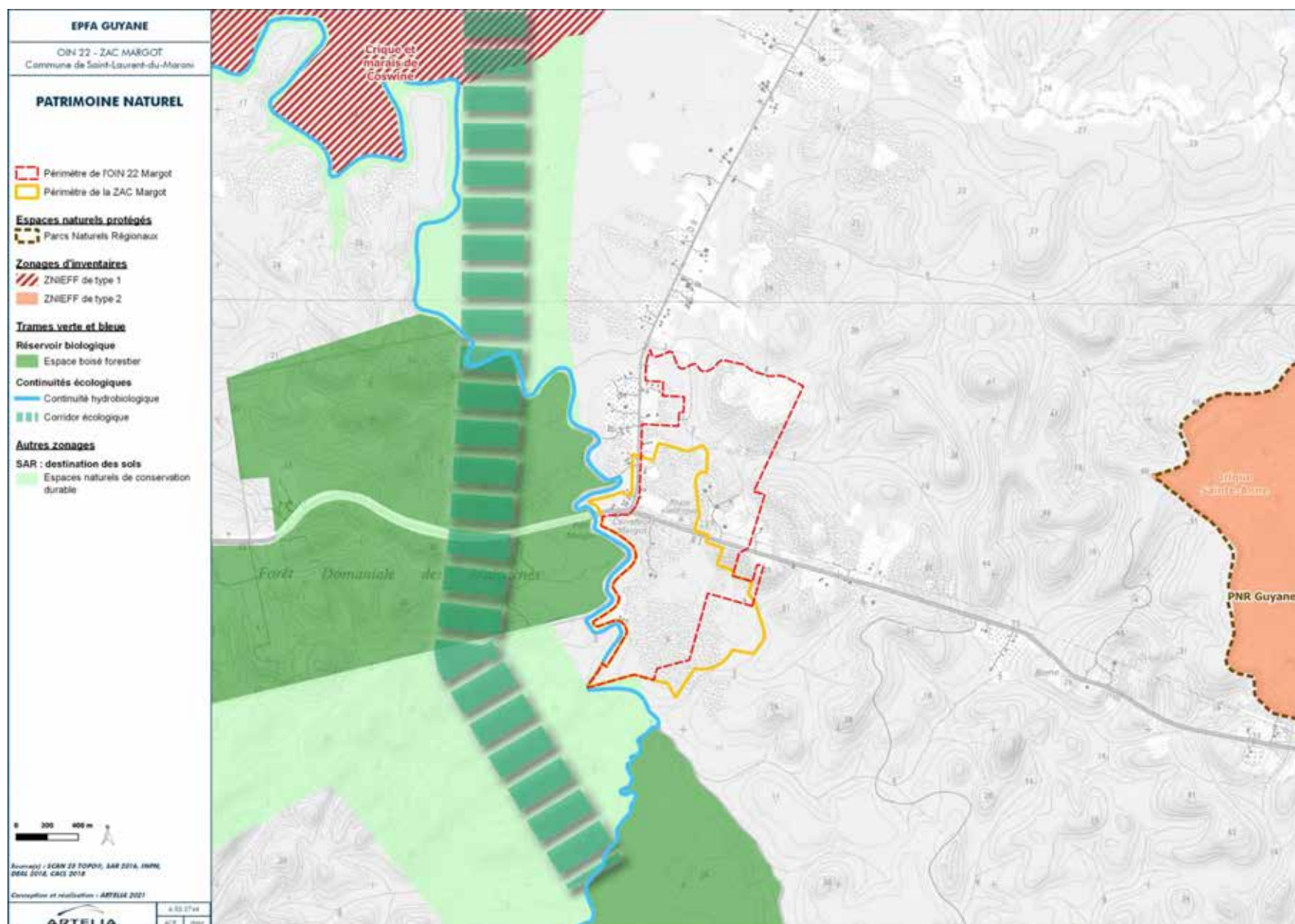
2.2. Trame verte et bleue

À l'Ouest de la crique Margot et du site étudié est présent un réservoir biologique. Il s'agit d'un espace boisé forestier correspondant à la forêt des Malgaches.

Un corridor écologique, axé Nord-Sud, est présent au sein de ce réservoir biologique.

Concernant la trame bleue, la crique Margot constitue un grand axe de continuité hydrobiologique.

Ces éléments sont représentés sur la carte ci-après.



3. Diagnostic naturaliste

3.1. Résultats des inventaires de terrain

3.1.1. Habitats

Onze habitats différents ont été identifiés sur le périmètre de l'OIN Margot.

Chaque habitat est référencé selon les codes CORINE Biotopes. Ce code correspond à une classification des milieux. Il est incomplet et peu précis pour les milieux guyanais, mais son utilisation permet néanmoins d'homogénéiser la collecte des informations sur le territoire.

Ces habitats sont recensés dans le tableau ci-dessous.

TABEAU 34 : HABITATS IDENTIFIES

Habitat	Type d'habitat	Code Corine Biotope
Forêt de battement de marée	Habitat forestier	4A.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves 4A.231 : Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de basse altitude 4A.54 : Forêts inondables dégradées
Forêt marécageuse perturbée	Habitat forestier	4A.231 : Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de basse altitude 4A.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves 4A.54 : Forêts inondables dégradées
Forêt ripicole	Habitat forestier	24.19 : Lits des rivières et des criques tropicales 4A.421 : Forêts ripicoles à <i>Eperua falcata</i>, <i>E. rubiginosa</i>, <i>Pachira aquatica</i>, <i>Posoqueria longiflora</i> 4A.42 : Autres forêts ripicoles 53.7 : Bords des criques - GA4.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves
Forêt perturbée sur pente	Habitat forestier	46 : Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles
Forêt secondaire	Habitat forestier	46 : Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles 46.2 : Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles secondaires ou dégradées
Forêt des basses vallées côtières	Habitat forestier	46.42 : Forêts plus ou moins denses et basses de terre ferme de basse altitude
Friche agricole	Habitat ouvert	46.235 : Premiers stades de régénération forestière après coupe rase 84.4 : Bocages 87.1 : Friches et brousses 87.11 : Anciens abattis - friches de cultures sèches 87.16 : Brousses basses secondaires 87.2 : Zones rudérales et terrains vagues 87.21 : Végétations rudérales basses héliophiles à <i>Mimosa pudica</i>, <i>M. pigra</i>, <i>Diocle violacea</i>, <i>Merremia macrocalyx</i>, <i>borreria verticillata</i>, <i>Mariscus ligularis</i>
Zone ouverte rudérale et agricole	Habitat ouvert	81.21 : Prairies mésophiles 82.2 : Cultures avec marges de végétation spontanée 82.21 : Cultures maraîchères 82.3 : Cultures extensives ou traditionnelles 82.32 : Abattis de Guyane

Habitat	Type d'habitat	Code Corine Biotope
		83.34 : Recrûs forestiers - stades transitoires 85.3 : Jardins 85.31 : Jardins ornementaux 85.32 : Jardins potagers de subsistance 86.3 : Sites industriels en activités 87 : Terrains en friches et terrains vagues 87.1 : Friches et brousses 87.11 : Anciens abattis - friches de cultures sèches 87.23 : Cours et abords des maisons 87.24 : Bords de routes et de pistes
Zones ouvertes	Habitat ouvert	82.32 : Abattis de Guyane 83.34 : Recrûs forestiers - stades transitoires 85.3 : Jardins 85.31 : Jardins ornementaux 85.32 : Jardins potagers de subsistance 87 : Terrains en friches et terrains vagues 87.1 : Friches et brousses 87.11 : Anciens abattis - friches de cultures sèches 87.23 : Cours et abords des maisons 87.24 : Bords de routes et de pistes
Zone humide	Habitat ouvert	55.2324 : Marais à <i>Eleocharis interstincta</i> 56.2 : Marais tropicaux arbustifs d'eau douce de Guyane
Ripisylve	Habitat ouvert / forestier	4A.231 : Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de basse altitude 4A.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves 4A.54 : Forêts inondables dégradées

La forêt ripicole est présente le long des berges des criques. Elle est incluse et mêlée dans les habitats terrestres qui l'entourent. Elle est difficilement cartographiable et mesurable.

Les habitats déterminés au Sud de la RNI ont été définis en 2019 et 2020. Certains aménagements (dans le cadre de l'implantation du centre pénitentiaire) ayant déjà commencé dans cette zone, une partie de ces habitats n'existent plus à ce jour.

❖ Habitats forestiers

Forêt marécageuse perturbée

En partie Nord de la RNI, la forêt marécageuse perturbée est située dans les bas-fonds. Cet habitat est un habitat forestier ancien et fermé. La forêt présente une canopée dense atteignant 25 à 30 m de hauteur. Elle est composée d'arbres relativement anciens avec des diamètres importants, souvent supérieurs à 50 cm, et certains atteignant 1 m. Le sous-bois est en grande partie colonisé par une végétation basse qui ne dépasse pas 1 m de haut. Cette forêt est très riche en épiphytes qui colonisent les troncs, appartenant essentiellement aux familles des Cyclanthaceae et des Araceae.

Cet habitat présente un engorgement permanent (nappe d'eau située à moins d'un mètre de profondeur) avec des fluctuations du niveau d'eau. Stable dans le temps, il est représentatif du peuplement végétal d'origine de la zone. Avec une biodiversité végétale moyenne, il est principalement composé des espèces suivantes :

- Strate basse - 0 à 2 m : *Spathanthus unilateralis*, *Monotagma spicatum*, pneumatophores des arbres alentours ;

- Strate intermédiaire - 2 à 10-15 m : Jeunes plants de la strate supérieure ;
- Strate haute ou canopée - 15 à 30 m : *Euterpe oleracea*, *Pterocarpus officinalis*, *Virola surinamensis*.

On note également la présence d'une orchidée patrimoniale et déterminante ZNIEFF : *Palmorchis prospectorum*.

Cet habitat est fréquenté, avec un niveau de perturbation qui augmente avec la proximité des zones habitées : on y observe de nombreux layons, des traces de prélèvement de bois et de fruits de wassaï (*Euterpe oleracea*), ainsi que des puits.

Cet habitat est jonché de feuilles mortes, notamment des feuilles de wassaï. Sa situation en bas-fond en fait une zone clé d'accumulation de matière organique, surtout de par les feuilles qui sont emportées par le vent et le ruissellement jusque dans la zone marécageuse. Cet habitat peut être considéré comme un puits de carbone. Il joue aussi un rôle de filtration et décantation des eaux, ainsi que de zone tampon, grâce à sa capacité d'accumuler une grande quantité d'eau en cas de fortes pluies, sans inonder trop fortement les habitats alentours. Il est l'habitat présentant le **plus fort enjeu écologique** de la zone.

En partie Sud de la RNI, cet habitat se situe dans le lit majeur de la crique Margot et de ses affluents, en dehors de la ripisylve. Au niveau de la zone d'étude, il existe deux formes de forêt marécageuses :

- La **forêt marécageuse soumise au phénomène de battement de marée** : La forêt marécageuse aux abords de la crique Margot subit le battement des marées. L'inondation est plus ou moins importante en fonction du coefficient de marée et de la pluviométrie. Le peuplement végétal est inféodé à un sol fortement engorgé tout au long de l'année ;
- La **forêt marécageuse engorgée qui n'est pas soumise au battement de marée** : Le peuplement végétal est adapté à un engorgement fort, en saison des pluies, et à un engorgement plus faible, en saison sèche. Il est plus adaptable.

Cet habitat est un habitat forestier ancien fermé et peu perturbé. Il est parcouru par des layons, et des traces de prélèvement de bois et de wassaï y sont visibles. Ce type d'habitat présente un engorgement permanent (nappe d'eau située à moins d'un mètre de profondeur).

La forêt marécageuse de la zone d'étude présente une biodiversité élevée et comprend plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF et patrimoniales. Cet habitat sert de support à la biodiversité ornithologique, entomologique, chiroptérologique, herpétologique etc. Ses capacités de drainage sont faibles : le peuplement végétal qui y vit y est strictement adapté. Les forêts marécageuses servent de zone tampon lors de la marée haute et pendant les épisodes de fortes pluviométries, à la fois en stockant l'eau, les sels minéraux solubles et en facilitant la décantation. Elles permettent d'améliorer la qualité globale de l'eau.

Cette formation est stable dans le temps et est représentative du peuplement végétal d'origine de la zone.



FIGURE 15 : FORET MARECAGEUSE PERTURBEE



FIGURE 16 : SOL ENGORGE DE LA FORET MARECAGEUSE PERTURBEE

Forêt ripicole

En partie Nord de la RNI, la forêt ripicole est la zone de forêt bordant les criques : elle est présente essentiellement au sein de la forêt marécageuse perturbée et de la forêt secondaire. Hormis la zone nord-ouest, à l'entrée de la crique Blanche, où elle est en zone ouverte de battement de marée, la forêt ripicole encadre des cours d'eau de dimension moyenne, dans des habitats forestiers. Les espèces qui s'y développent sont constituées en grande partie d'espèces provenant de l'habitat qui l'entoure (forêt marécageuse perturbée ou forêt secondaire), ainsi que d'un cortège d'espèces hygrophiles, aquatiques ou amphibies, inféodées aux berges et aux lits des criques (*Nymphaea glandulifera* et *Thurnia sphaerocephala*).

Les criques et leurs berges sont dans un état correct, l'eau ne semble pas polluée. Cet habitat présente les **mêmes fonctionnalités écologiques et enjeux que la forêt marécageuse**. Il est donc sensible à toute perturbation sur place ou en amont, qui peut rendre l'eau turbide.



FIGURE 17 : FORET RIPICOLE SITUEE EN ZONE OUVERTE DE BATTEMENT DE MAREE, AU NORD-QUEST DE L'OIN – CRIQUE BLANCHE



FIGURE 18 : FORET RIPICOLE AU SEIN DE LA FORET MARECAGEUSE

En partie Sud de la RNI, cet habitat se situe aux abords directs de la crique Margot et de ses affluents principaux. Sur la partie Sud, sa surface est très limitée. Comme cet habitat n'est pas constructible et est très peu praticable, il a été délimité principalement par photo-interprétation comparée avec l'analyse du terrain.

La forêt ripicole est la zone de forêt bordant la crique : les espèces qui s'y développent sont hygrophiles et héliophiles. Les habitats ripicoles sont généralement denses et présentent une biodiversité floristique moyenne et spécifique. Les habitats présents dans ce type de milieu (habitat forestier, habitat aquatique et habitat ouvert) sont le support d'une biodiversité faunistique importante.

Au niveau de la zone d'étude, la ripisylve est soumise à deux phénomènes hydrauliques conjoints :

- La **crique Margot** : C'est une crique de taille moyenne : de la végétation héliophile se développe à ses abords directs ;
- Le phénomène de **battement de marée** : La forêt ripicole aux abords de la crique Margot subit le battement des marées. L'inondation est plus ou moins importante en fonction du coefficient de marée et de la pluviométrie. Il est possible que le biseau salé remonte périodiquement jusqu'à la zone d'étude.

Une portion de forêt ripicole est également présente à l'ouest de la zone d'étude, au niveau de l'accès à la crique Margot. L'habitat y est plutôt perturbé. Il est peu perturbé au niveau des zones moins accessibles, ce qui peut s'expliquer entre autre par les difficultés de déplacement : le niveau d'engorgement du sol est très important, l'enchevêtrement de racines et bois morts rend la marche difficile et la densité de végétation est élevée. Cependant, il est sensible aux perturbations, qui peuvent être propagées en amont et en aval par les battements de marée.

Des incidents (crues importantes, chablis) peuvent modifier localement la physionomie végétale et ouvrir temporairement les habitats.

La majorité des strates sont denses (herbacée basse, herbacée haute arbustive basse, arbustive haute et arborée basse). Seule la strate arborée haute y est moyennement dense.

Le cortège typique de ripisylve est le suivant : *Montrichardia arborescens* (Araceae), *Pachira aquatica* (Bombacaceae), *Eperua falcata* (Leguminosae-Caesalpinioideae) et *Macrolobium bifolium* (Leguminosae-Caesalpinioideae).



FIGURE 19 FORET RIPICOLE AUX ABORDS DE LA CRIQUE MARGOT, AU SUD DE LA RN1



FIGURE 20 FORET RIPICOLE AUX ABORDS DE LA CRIQUE MARGOT, AU SUD DE LA RN1

Forêt perturbée sur pente

Cette forêt est située sur les flancs et hauts de collines. C'est une forêt ancienne, représentative du peuplement végétal d'origine, à canopée haute et dense (environ 25 m de hauteur, avec des arbres plus anciens atteignant 35 m). La structure forestière est variable selon des facteurs topographiques et pédologiques. Certains secteurs sont chaotiques (chablis, zones fortement colonisées par les lianes, ...). Cette forêt est enclavée dans des zones perturbées, et elle est fréquentée régulièrement. Les perturbations sont néanmoins modérées : on y observe quelques layons, et des traces de prélèvement de bois.

Le détail structurel du peuplement végétal et quelques espèces bien représentées, sont présentées ci-dessous :

- Strate basse (0 à 2 m) :

La composition est majoritairement arbustive. Certaines zones présentent une proportion variable de végétaux herbacés. La densité du peuplement est élevée (visibilité de moins de 20 m et plusieurs végétaux pour 10 m²). *Maieta guianensis*, *Ischnosiphon petiolatus*, *Diplasia karatifolia*, *Rinorea riana*.

- Strate intermédiaire (2 à 15-25 m) :

La composition est majoritairement ligneuse, avec de petits arbres et les troncs des arbres dominants qui sont souvent colonisés par des épiphytes. La densité de cette strate va en régressant, élevée à 2 mètres de hauteur et plus faible à 15-20 mètres. *Bauhinia* sp, *Astrocaryum paramaca*, *Cordia nodosa*.

- Strate haute ou canopée (25 à 35 m) :

La composition est majoritairement ligneuse, et est constituée des houppiers des arbres dominants. Cette strate se densifie fortement à son point le plus élevé pour atteindre un recouvrement presque total qui capte de 60% à 80% du rayonnement solaire. Cette strate abrite également la partie déployée des lianes et des végétaux épiphytes. *Jacaranda copaia*, *Xylopia nitida*, *Eperua falcata*, *Inga* sp.

Cet habitat fait l'objet d'une occupation et d'une perturbation modérée : prélèvements de bois, passages réguliers.

Cet habitat est support d'une biodiversité importante. Cette biodiversité augmente la biodiversité des habitats perturbés alentours. En effet, la forêt diffuse de la matière organique et des éléments nutritifs, et propage son microbiote et ses semences.



FIGURE 21 FORET PERTURBEE SUR PENTE



FIGURE 23 FORET PERTURBEE SUR PENTE

Forêt secondaire

Cet habitat est un peuplement forestier d'origine anthropique lié à la déforestation totale ou partielle de la forêt ancienne, puis la reformation au cours du temps d'un peuplement forestier. Il est plus bas et plus dense que la forêt perturbée sur pente. Les lianes sont très présentes dans cet habitat favorable à leur développement. Leur densité diminue avec l'ancienneté de la forêt. Selon le niveau de perturbation, le faciès forestier peut ressembler à la forêt d'origine (perturbations minimales : 0), ou bien présenter un cortège floristique plus dense, beaucoup plus récent, et avec plus d'espèces pionnières dans le cas d'une perturbation importante et/ou récente (0).

La déforestation a toujours eu lieu dans le cadre des pratiques d'abattis sur brûlis, à rotation longue. Il est donc difficile d'estimer l'ancienneté de la forêt, les abattis représentant souvent des petites surfaces, cultivées quelques années puis laissées à l'abandon. Cette pratique répétée finit par former une sorte de mosaïque de végétation forestière à différents stades de régénération.

Le détail structural du peuplement végétal et quelques espèces bien représentées, sont présentées ci-dessous :

■ Strate basse (0 à 2 m) :

La densité du sous-bois est variable en fonction de l'âge de la forêt : très dense au début, riche en herbacées et plantules diverses, puis de moins en moins dense avec l'évolution de la forêt : *Costus sp*, *Mabea taquari*, *Rinorea riana*, *Astrucarium paramaca*.

■ Strate intermédiaire (2 à 10-15 m) :

La végétation est composée de beaucoup de ligneux et d'herbacés, dense elle aussi, avec la même tendance à se dé-densifier avec le vieillissement de la forêt : *Cecropia sp*, *Goupia glabra*, *Astrocaryum paramaca*.

■ Strate haute ou canopée (15 à 25 m) :

La composition est majoritairement ligneuse, et est constituée des houppiers des arbres les plus hauts. Cette strate déjà très dense se densifie encore plus à son point le plus élevé pour atteindre un recouvrement presque total. Cette strate abrite également la partie déployée des lianes et des végétaux épiphytes. La composition est à peu près la même que celle de la strate intermédiaire. Selon l'âge de la forêt secondaire, cette strate-là n'est pas forcément présente. *Schefflera morototoni*, *Jacaranda copaia*, *Pourouma sp*.

Ses fonctionnalités écologiques sont très similaires aux fonctionnalités de la forêt sur pente. Bien que la biodiversité soit de manière générale moins importante que dans la forêt sur pente, elle fertilise de la même manière les zones à proximité (apport de matière organique, d'éléments nutritifs et de microbiote).



FIGURE 24 FORET SECONDAIRE DANS UN STADE DE MATURITE AVANCEE



FIGURE 25 FORET SECONDAIRE DENSE ET BROUSSAILLEUSE

Forêt de flat

Cet habitat forestier est localisé sur les zones de faible relief (inférieur à 8 m), mais en dehors de l'aléa inondation. Il est présent sur une terrasse légèrement surélevée par rapport à la forêt marécageuse. Ses capacités de drainage sont variables selon la nature du sol : certaines zones sableuses sont bien drainantes, et d'autres, limoneuses, ont des capacités de drainage plus faibles.

Cet habitat semble être l'habitat d'origine de la zone localisée au Sud du périmètre du centre pénitentiaire. Il est parcouru par des sentiers de chasse, des prélèvements de bois et des traces de glanage y sont visibles.

Cet habitat est moins sensible que la forêt marécageuse et la ripisylve sur les fonctionnalités écologiques. Cependant, il présente une biodiversité élevée.

La strate herbacée y est peu dense et la strate arborée basse moyennement dense. En revanche, les strates suivantes sont qualifiées de denses : herbacée haute, arbustive basse, arbustive haute et arborée haute.

Le cortège floristique typique d'une forêt de flat est le suivant : *Attalea maripa* (Arecaceae), *Dicorynia guianensis* (Leguminosae-Caesalpinioideae), *Vouacapoua americana* (Leguminosae-Caesalpinioideae), *Duroia aquatica* (Rubiaceae) et *Cyclanthaceae* sp.



FIGURE 26 FORET DE FLAT



FIGURE 27 FORET DE FLAT

Forêt de flat secondaire

Cet habitat forestier est localisé sur les zones de faible relief (inférieur à 8 m), mais en dehors de l'aléa inondation. Il forme une terrasse légèrement surélevée par rapport à la forêt marécageuse. Ses capacités de drainage sont variables selon la nature du sol : certaines zones sableuses sont bien drainantes, et d'autres, limoneuses, ont des capacités de drainage plus faibles.

La biodiversité est faible. Cet habitat est la conséquence de la recrudescence forestière à différents stades de régénération après défrichage partiel ou total de la zone. Dans le contexte local, le défrichage total a été réalisé pour l'exploitation d'abattis.

L'habitat est parcouru par des sentiers de chasse, des prélèvements de bois et des traces de glanage y sont visibles.

La répartition des strates est hétérogène et dépend du stade de recrudescence forestière. Globalement, dans la zone d'étude, on retrouve principalement des stades anciens de recrudescence forestière avec des patches locaux de stades plus récents (forêt de 4-5 m de haut).

Le cortège floristique typique d'une forêt de flat secondaire est le suivant : *Attalea maripa* (Arecaceae), *Vismia latifolia* (Clusiaceae), *Heliconia acuminata* (Heliconiaceae), *Coccoloba* sp. (Polygonaceae) et *Coccocypselum guianense* (Rubiaceae).



❖ **FIGURE 28** FORET DE FLAT SECONDAIRE



FIGURE 29 FORET DE FLAT SECONDAIRE

Habitats ouverts

Friche agricole

Plusieurs zones de friche agricole ont été repérées sur la zone d'étude. Au Nord, il s'agit d'une ancienne zone de culture laissée à l'abandon, qui se fait recoloniser par une végétation pionnière. Elle est composée d'herbacées, d'arbustes et de fourrés denses, avec une grande diversité de faciès et de structures. La friche peut également présenter des bosquets de forêt secondaire, ou des zones un peu plus avancées en termes de végétalisation, avec quelques arbres. On y trouve également des espèces cultivées, qui ont perduré suite à l'arrêt des cultures. Sans nouvelle perturbation, la friche évolue ensuite naturellement en forêt secondaire. Au Sud, les friches sont représentées par des zones de cultures abandonnées depuis plusieurs années. La végétation y est très dense, composée de *Vismia*, diverses cypéracées et une importante végétation lianescente.

Selon la nature du sol et son ancienneté, la friche peut avoir une apparence très différente. Dans les premiers stades de végétalisation, la friche est basse, herbacée, et présente une grande proportion de sol à nu. Cette formation peut évoluer vers une friche haute, constituée de fourrés denses, atteignant plusieurs mètres de hauteur. L'ancienneté, l'humidité, la pente, et le drainage du sol sont autant de facteurs qui vont mener à des densités de végétation et des rythmes d'implantation différents. La proximité de l'habitat forestier influence aussi le peuplement : l'apport de microbiote et de semences provenant de la forêt permet une régénération plus rapide et une biodiversité plus élevée. Face à l'influence de tous ces facteurs, le cortège végétal présent dans la friche peut aller de 4-5 espèces à une quarantaine, en fonction des zones.

Les friches agricoles régénèrent assez rapidement et efficacement la végétation, du fait de leurs faibles surfaces, et de leur proximité avec des habitats forestiers. Il n'y a **pas d'enjeu environnementaux spécifiques** pour ces zones-là, qui sont déjà fortement perturbées.



FIGURE 30 UNE FRICHE AGRICOLE, EN LISIERE DE FORET MARECAGEUSE AU NORD DE LA RN1



FIGURE 31 FRICHE AGRICOLE RECENTE IDENTIFIEE AU SUD DE LA RN1

Zone ouverte rudérale et agricole

Cet habitat représente une surface importante de la partie Nord étudiée. Il est essentiellement présent sur les deux côtés desservis par la route. Il s'agit de zones ouvertes et occupées, avec différents faciès et usages :

- Habitations et jardins : Plusieurs maisons abandonnées sont présentes dans la zone, dont les jardins laissés à l'abandon évoluent vers une friche urbaine. D'autres jardins sont entretenus ;
- Agriculture, abattis, jachère : culture de manioc et autres plantes vivrières, éventuellement pâturage ;
- Bords de routes et dessous de lignes électriques entretenus régulièrement ;
- Zone industrielle : centrale électrique, poste de transformation EDF et ses abords.

Les différents rythmes d'occupation et d'entretien donnent lieu à une grande diversité de faciès, allant d'une végétation très basse (type gazon dans un jardin, ou sol nu et plantes cultivées éparses dans un abattis) à une végétation dense et broussailleuse de friche (dans le cas du dessous des lignes électriques par exemple).



FIGURE 32 DESSOUS DE LIGNES ELECTRIQUES ET CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE



FIGURE 33 ZONE HABITEE ET PARTIELLEMENT ENTRETENUE EN JARDINS



FIGURE 34 MAISON ET JARDIN ABANDONNES

Champs de canne à sucre

Ce sont des zones agricoles récemment déforestées par abattage et brûlage, où l'on y cultive de façon mono spécifique, de la canne à sucre. Le développement des adventices est maîtrisé par des sarclages et l'utilisation d'herbicides.



FIGURE 36 CHAMP DE CANNE A SUCRE



FIGURE 35 CHAMP DE CANNE A SUCRE

Jardins ornementaux

Il s'agit de petites parcelles autour des habitations, où l'on cultive des plantes et arbustes ornementaux ainsi que quelques plantations vivrières (bananier, manioc, citronnelle...).



FIGURE 37 JARDIN ORNEMENTAL

Verger

Ce sont des parcelles plantées d'arbres fruitiers (ramboutan). Elles semblent avoir une dizaine d'années et semblent entretenues par débroussaillage.



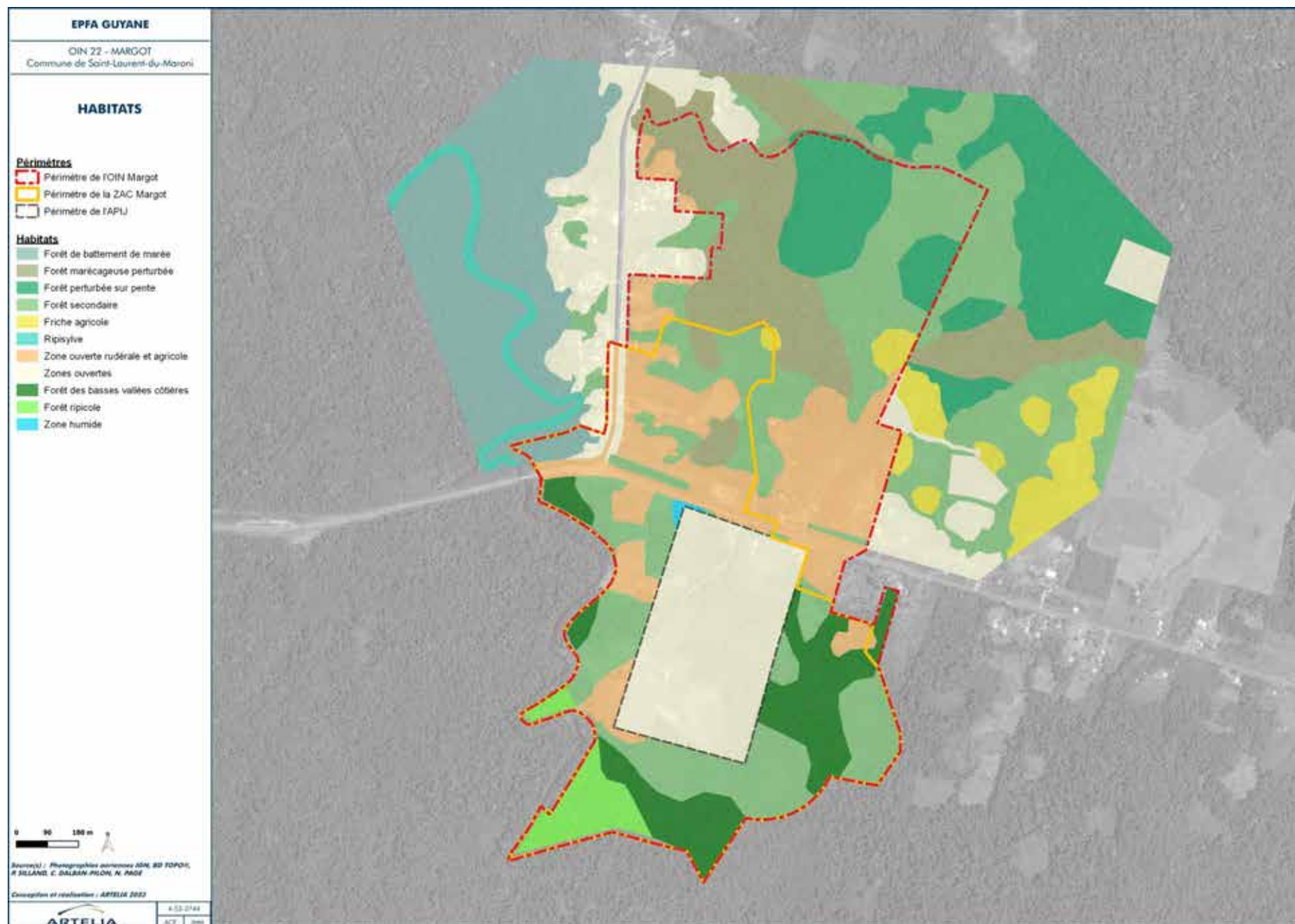
FIGURE 38 - VERGER – PLAN DE ROUCOU



FIGURE 39 VERGER – PLANT DE RAMBOUTANS

Zone humide

Cette zone se situe en bordure de la RNI en face des terrains EDF. Elle couvre une surface d'environ 8500 m². De nombreux troncs d'arbres couchés et carbonisés témoignent d'un ancien peuplement forestier et d'une perturbation récente. À l'heure actuelle, la végétation est ouverte, colonisée par des peuplements de cypéracée, fougères, et quelques bosquets épars. La zone humide est inondée en période de forte pluviométrie.



3.1.2. Flore

Espèces protégées et remarquables

Une espèce protégée a été observée lors des prospections. Elle a été observée en partie Nord de la RNI, hors périmètre ZAC Margot. Il s'agit de la *Cyrtopodium andersonii*.

Cette orchidée terrestre protégée et patrimoniale, dont les inflorescences peuvent dépasser 1,50 m de haut, pousse généralement sur les affleurements rocheux, comme les savanes-roches. Ces spécimens ont été observés dans un jardin abandonné. Ils ont manifestement été prélevés dans leur milieu et cultivés dans ce jardin.

Du fait qu'elle est été introduite volontairement, sa présence ne représente **pas d'enjeux de conservation**.



FIGURE 40 CYRTOPODIUM ANDERSONII

En outre, quelques espèces remarquables ont été observées (Annexe 1.2. a. Flore).









Philodendron brevispathum

C'est une espèce rare, et déterminante ZNIEFF. Son aire de répartition est limitée au plateau des Guyanes. En Guyane, elle n'a été contactée que sur le bassin du Sinnamary, de l'Iracoubo et du Maroni. Seuls 5 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Elle est inféodée à des habitats forestiers marécageux. Elle semble pouvoir être adaptée à de faibles perturbations. Cette plante est cultivable et réintroduisible. Elle est très bien représentée dans les zones humides de la zone d'étude.

Ananas comosus

Deux souches ont été repérées sur le site, au Nord de la RNI. Il s'agit de reliquat de culture d'anciens abattis. Son habitat naturel n'est pas présent dans la zone, et les plantes se trouvent dans des zones cultivées ou anthropisées. Ce sont des plantes sélectionnées ou des hybrides.

Ces plantes sont très facilement transportables et cultivables. La variété rouge semble peu commune.

Le seul enjeu de conservation qu'il peut y avoir vis-à-vis de cette espèce est un enjeu de conservation variétale.

Cordia fulva

Cette plante rare en Guyane et déterminante ZNIEFF, est cantonnée au bassin du Maroni. Elle serait endémique au plateau des Guyanes.

Dicorynia guianensis

Son aire de répartition est localisée : Guyana, Suriname, Guyane. C'est un arbre (Angélique) de taille importante (environ 100 cm de DBH pour 25 à 35 m de haut). Il fait l'objet d'une exploitation forestière assez intensive du fait de son abondance et de la qualité de son bois. Son habitat est forestier drainé (forêt de plateau et forêt sur pente). C'est une espèce pionnière et sa régénération dans les forêts anciennes peu perturbées est bonne. Elle est très représentée dans l'ensemble de la zone d'étude et a été contactée à de nombreuses reprises (une dizaine de fois (plantules)).

Inga heterophylla

Cette plante est déterminante ZNIEFF. C'est un arbuste de petite taille, dont les fruits sont consommés par la faune arboricole (singes et oiseaux). Son aire de répartition est localisée dans le plateau des Guyanes. En Guyane, sa répartition semble strictement limitée au bassin du Maroni, et seuls neuf

herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Elle se situe dans les zones marécageuses, zones de flat et zones de flat secondaire. Elle est bien représentée dans la zone d'étude.

Machaerium altiscandens

Cette plante rare est déplaçable de la même manière que *Cordia fulva*.

Palmorchis prospectorum

Patrimoniale et déterminante ZNIEFF, cette orchidée n'est présente qu'au Suriname et en Guyane. C'est une orchidée terrestre de taille moyenne (environ 50 cm de haut), qui apprécie les milieux ombragés de sous-bois et les habitats humides (forêt de bas-fond et forêt marécageuse). Si les zones marécageuses sont partiellement préservées, il n'y aura pas d'enjeux de conservation pour cette espèce, qui se maintiendra dans ces zones. Dans l'éventualité où des zones marécageuses abritant des populations importantes de *Palmorchis prospectorum* doivent être impactées, ces plantes sont déplaçables dans des zones non impactées. Elle est particulièrement bien représentée dans les zones humides de la zone d'étude.

Selaginella sandwithii

Cette plante qui ressemble à une petite fougère est déterminante ZNIEFF. Il n'y a pas d'enjeux de conservation spécifiques pour cette espèce.

Disteganthus lateralis

C'est une espèce relativement rare. Seuls 11 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Son aire de répartition est localisée : Guyane et Suriname. C'est une plante terrestre de taille moyenne à imposante (jusqu'à 2 m de haut et 4 m d'envergure). Ses feuilles sont très épineuses. Elle se situe principalement dans les habitats forestiers humides et marécageux, mais peut être contactée dans des habitats forestiers bien drainés. Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (contactée dans 2 stations).

Pitcairnia caricifolia

C'est une espèce relativement rare. Seuls 5 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Son aire de répartition est localisée dans le plateau des Guyanes. C'est une petite plante épiphyte (50 cm de haut). Elle semble inféodée à un habitat forestier bas semi-fermé avec une humidité atmosphérique importante (habitat propice aux mousses, lichens et plantes épiphytes). Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (une population de plusieurs individus fertiles a été contactée dans une seule station).

Clidemia epiphytica

Son aire de répartition est limitée à la Guyane. C'est une liane semi-ligneuse de sous-bois forestier. Elle semble pouvoir être adaptée à de faibles perturbations (type chablis). Elle est inféodée aux zones humides (habitat de forêt marécageuse). Elle est très peu représentée dans la zone d'étude (contactée une seule fois).

À noter que l'espèce contactée était stérile lors des deux passages : il existe une légère incertitude sur son identification.

Hillia parasitica

C'est une espèce peu commune. Seuls 12 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Son aire de répartition est localisée dans le plateau des Guyanes. C'est une plante épiphyte (50 cm d'envergure).

Elle semble inféodée à un habitat forestier bas semi-fermé avec une humidité atmosphérique importante (habitat propice aux mousses, lichens et plantes épiphytes). Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (contactée une seule fois).

Qualea rosea

Son aire de répartition est localisée : Suriname, Guyane. C'est un arbre assez commun en Guyane (gonfalo). Il fait l'objet d'une exploitation forestière assez importante (bois de coffrage, charpente et bardage). Son habitat est la forêt drainée. Il est très représenté dans la zone d'étude et a été contacté à de nombreuses reprises (plus d'une dizaine de fois).

Dieffenbachia seguine

C'est une plante herbacée de sous-bois commune en Guyane dans les zones anthropisées. Elle est présente dans les habitats humides et rudéraux. Elle est très toxique. Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (contactée 2 fois). Sa présence est probablement liée à une introduction d'origine anthropique. Elle est considérée comme envahissante en Guadeloupe et en Martinique.

Astrocaryum paramaca

Son aire de répartition semble être localisée en Guyane uniquement. Il y est très commun. Il est présent dans les zones drainées. Ce palmier résiste bien aux perturbations (il peut perdurer après un abattis). Traditionnellement, ses palmes sont utilisées pour faire de la vannerie et des toitures. Les fruits sont très consommés par la faune, et peuvent être consommés par les humains. Il est très représenté dans la zone d'étude et a été contacté plus d'une dizaine de fois.

Vouacapoua Americana

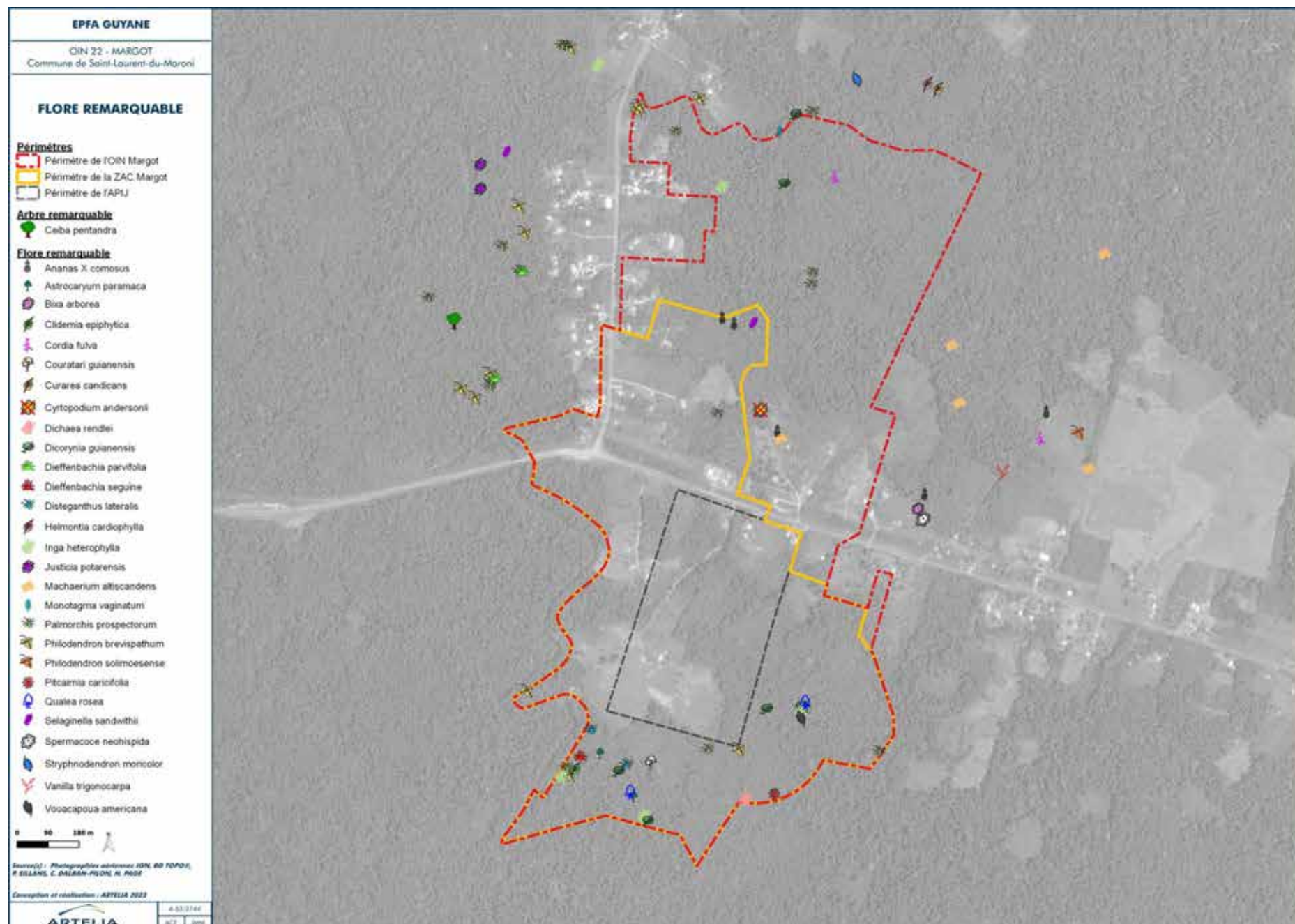
Son aire de répartition est limitée : Guyana, Suriname, Guyane. C'est un arbre assez large (DBH 100 cm, hauteur 35 à 40 m). Son bois est très recherché en Guyane pour son excellente durabilité. Il fait l'objet d'une exploitation forestière assez intense. Son habitat est la forêt ancienne. Il semble apprécier les terrains suffisamment drainés. Il semble avoir fait l'objet d'une exploitation sur la parcelle où il est peu représenté.

Couratari guianensis

Appelé Maho-cigare en Guyane. Son aire de répartition est l'Amérique tropicale. C'est un arbre de grande taille (jusqu'à 50 m de haut) qui possède des contreforts importants. Les fruits sont aisément reconnaissables. Traditionnellement, les populations amérindiennes utilisent les feuillets internes de son écorce pour confectionner des cigarettes.

Dichaea rendlei

C'est une orchidée relativement rare (15 dépôts à l'Herbier de Cayenne). Cette espèce est endémique de la Guyane. C'est une petite herbacée épiphyte inféodée à un habitat forestier bas semi-fermé avec une humidité atmosphérique importante (habitat propice aux mousses, lichens et plantes épiphytes). Elle a été contactée une fois dans la zone d'étude.



Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Une espèce exotique envahissante problématique a été contactée sur la partie Nord de la RN1 (*Acacia mangium*), ainsi que d'autres espèces potentiellement envahissantes (Annexe 1.2. b. Flore). Au Sud de la RN1, deux espèces exotiques envahissantes ont été identifiées : *Brachiara umbellata* et *Melaleuca quiquenervia*.



Sphagneticola trilobata

Cette plante rampante naturalisée en Guyane présente un développement rapide. Elle est utilisée traditionnellement chez plusieurs ethnies comme plante médicinale. Son développement rapide très traçant et stolonifère peut servir pour la stabilisation des sols, en l'implantant sur les zones de sol mis à nu. Cette plante ne se multiplie que végétativement, par fragments et boutures. En règle générale, le peuplement reste en place pendant quelques années, avant d'être supplanté par d'autres espèces pionnières.

Casuarina equisetifolia

Bien que non problématique en Guyane, cette espèce est reconnue comme plante envahissante dans d'autres pays, son potentiel envahissant est donc signalé.

Acacia mangium

L'*Acacia mangium* est une espèce exotique envahissante problématique en Guyane. L'espèce n'est que peu représentée sur la parcelle, mais elle est très fortement présente dans plusieurs zones de Saint-Laurent-du-Maroni.

Desmodium barbatum

Cette plante rampante présente un développement rapide. De la même manière que *Sphagneticola trilobata*, cette plante médicinale fixatrice d'azote peut être utilisée pour la régénération des zones de sol mis à nu. Les graines qui ont tendance à coller aux vêtements peuvent cependant être une nuisance, et favoriser la colonisation par cette espèce.

Melaleuca quinquenervia

Cette plante est présente sur la partie Sud de la ZAC, de l'autre côté de la RN1 en face des terrains EDF. Cette plante génère beaucoup de semences et a un potentiel reproducteur important si les conditions sont favorables. Elle peut vite devenir envahissante.

Bambusa multiplex

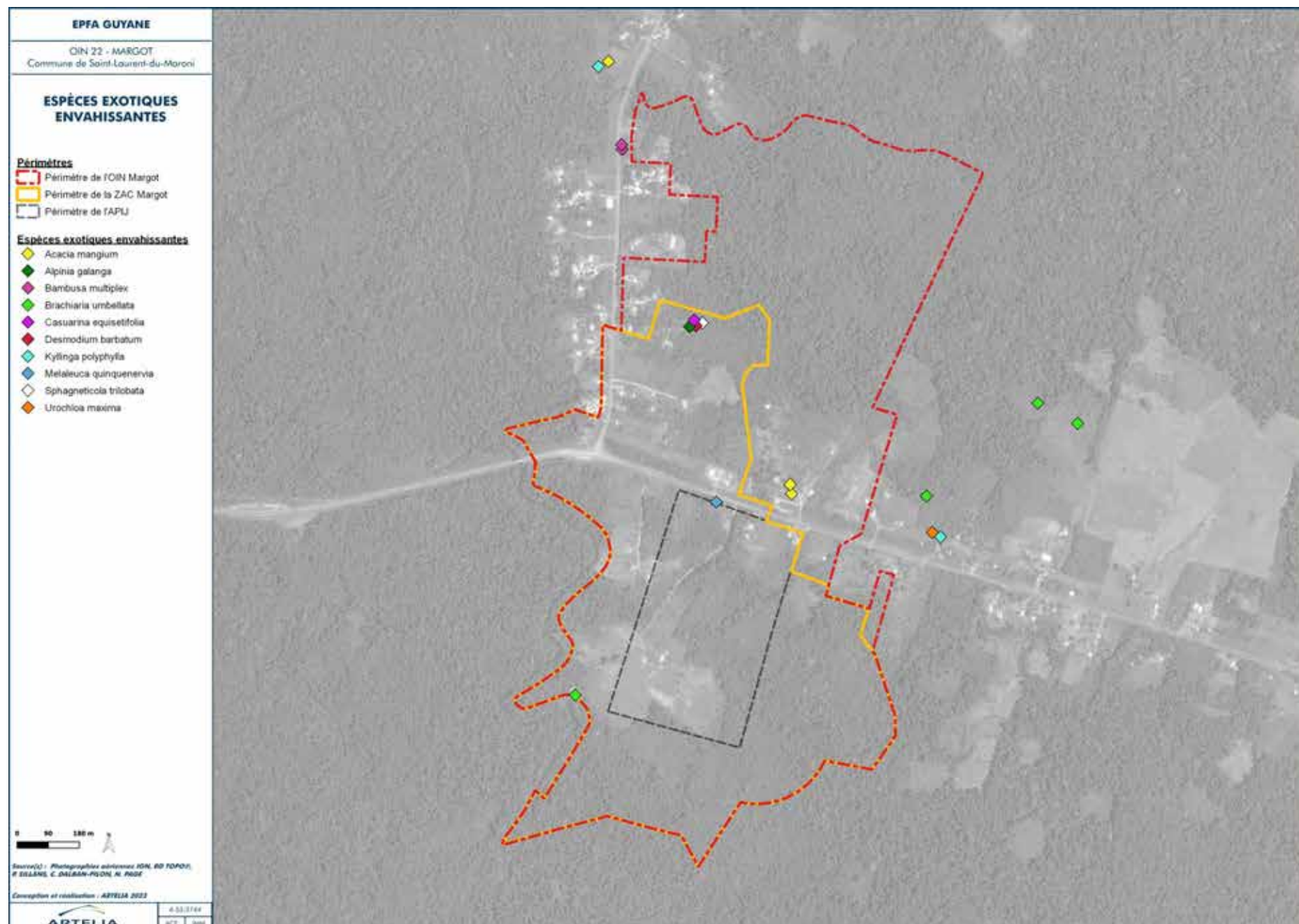
Ce bambou est présent en dehors du périmètre de l'OIN, mais sa propagation très efficace en fait une espèce à surveiller. Les populations, une fois implantées, sont difficiles à éliminer.

Alpinia galanga

Cette plante de la famille du gingembre a été observée dans une zone habitée ; elle est sans doute cultivée. Elle est souvent utilisée comme plante médicinale et en condiment alimentaire. Elle est peu problématique en Guyane. Elle est éventuellement divisible et transportable pour son intérêt ornemental.

Brachiaria umbellata

Une petite population de *Brachiaria umbellata* a été contactée en partie Sud de la RN1. Elle est strictement limitée à la zone rudérale. Sa présence ne présente pas de contraintes environnementales majeures : il est possible de contenir sa population et elle est facile à entretenir (hauteur limitée).



3.1.3. Faune

❖ Oiseaux

Un total de **184 espèces d'oiseaux** a été notées sur l'ensemble de l'OIN. Ces oiseaux ont été décrits ci-après par cortège.

Oiseaux rudéraux

Ces espèces d'oiseaux sont particulièrement liées aux milieux naturels semi-ouverts, généralement issus d'activités humaines. Ces oiseaux sont pour la plupart en expansion en Guyane et colonisent de nouveaux territoires.

Sur le site d'étude, ces espèces sont principalement représentées dans les secteurs habités qui longent la RD9. Ils sont aussi implantés dans les grandes friches qui bordent le Nord de la RNI.

Trois rapaces diurnes exploitent l'ensemble des milieux secondaires du site : Urubu noir, Buse à gros bec et Buse cendrée.

Certaines espèces comme le Troglodyte familial, l'Hirondelle à ailes blanches et l'Hirondelle chalybée apprécient les bâtiments pour se reposer ou pour nicher.

Les terrains nus, sont largement utilisés par la Colombe à queue noire, le Merle leucomèle, le Merle à lunettes et l'Engoulevent pauraqué, la Colombe rousse et la Colombe à queue noire.

Les espaces herbeux et denses représentent un territoire idéal pour les trois petites espèces de rallidés qui se partagent le site : Râle kiolo, Râle grêle et Marouette plombée.

Les friches herbacées sont aussi le domaine de prédilection du Jacarini noir, du Sporophile à ailes blanches et de l'Ani à bec lisse.

Les grands tyrannidés utilisent les perchoirs disponibles pour défendre leur territoire et chasser les insectes à l'affût : Tyran quiquivi, Tyran mélancolique, Tyran de Cayenne, Tyran pirate, Attila cannelle.

Les quatre espèces classiques de tangaras sont présentes : Tangara à bec d'argent, Tangara des palmiers, Tangara évêque, Tangara à galons blancs...

Les colibris sont peu diversifiés avec la présence de deux espèces : Colibri améthyste et Colibri à menton bleu.

Enfin, plusieurs espèces discrètes affectionnent particulièrement les buissons denses et les broussailles : Batara rayé, Élénie à ventre jaune, Tyranneau souris, Tyranneau roitelet, Todiostre à front gris, Todiostre familial, Moucherolle fasciée, Viréon à tête cendrée, Troglodyte à face pâle.

Les autres espèces rudérales qui exploitent le site sont le Pigeon rousset, le Pic ouentou, le Toui été, le Tityre gris, le Gobemoucheron tropical, le Cassique huppé, la Sturnelle militaire, l'Organiste teité, ...

Parmi ces espèces d'oiseaux liés aux milieux rudéraux, **certaines espèces sont protégées**.



FIGURE 41 BATARA RAYE (*THAMNOPHILUS DOLIATUS*), ESPECE RUDERALE COMMUNE - © PELLETIER VINCENT

Oiseaux forestiers

Ces oiseaux sont affiliés aux différents types de boisements, depuis les formations secondaires et dégradées jusqu'aux forêts matures, hydromorphes ou drainées.

La plupart des espèces forestières rencontrées sont des espèces communes, qui tolèrent une certaine altération des formations boisées. Cependant, plusieurs espèces assez exigeantes, typiques des forêts matures inondables sont également présentes : Ibis vert, Ermite d'Antonie, Merle cacao, Paruline des rives.

Les trois espèces classiques de tinamous des forêts littorales sont recensées sur place : Tinamou cendré, Grand Tinamou et Tinamou soui.

Des rapaces diurnes ont été contactés : Grand Urubu, Aigle tyran, Buse blanche, Milan de Cayenne, Buse à face noire, ...

Deux rapaces nocturnes ont été entendus : Chouette à lunettes et Duc à aigrettes.

Des espèces de martinets chassent les petits insectes au-dessus de la forêt : Martinet spinicaude, Martinet polioure, ...

Les espèces frugivores de perroquets et toucans sont peu représentés et en faible nombre : Pione violette, Caïque maïpouri, Amazone aourou, Toui para, Toucanet koulik, Amazone aourou, ...

Les colibris sont bien diversifiés avec la présence de plusieurs espèces : Colibri topaze, Colibri jacobin, Ermite roussâtre, Ermite nain, Ermite à brins blancs, Ermite de Bourcier et Ermite d'Antonie.

Quelques grandes espèces strictement forestières sont le témoin d'un boisement mature et de la proximité de forêts bien conservées : Piauhau hurleur, Coracine noire, Pic à cou rouge, Pic ondé, Pic mordoré, Pic à gorge jaune, Trogon rosalba, ...

Les Thamnophilidés de sous-bois sont bien diversifiés avec de nombreuses espèces recensées : Batara fascié, Batara souris, Batara ardoisé, Batara cendré, Alapi à tête noire, Alapi à cravate noire, Alapi carillonneur, Alapi ponctué, Alapi de Buffon, Grisin givré, Grisin sombre, Grisin ardoisé, ...

Seulement quelques Furnariidés forestiers sont inventoriés sur le site : Grimpar des cabosses, Grimpar bec-en-coin, Grimpar enfumé, ...

Des Tyrannidés forestiers ont été dénombrés sur le périmètre : Élénie de Gaimard, Tyranneau vif, Microtyran bifascié, Microtyran casqué, Platyrhynque olivâtre, Platyrhynque jaune-olive, Tyran de pelzel, Tyran grisâtre, Attila à croupion jaune, ...

Les passereaux frugivores du sous-bois sont peu représentés : Manakin à tête d'or, Manakin casse-noisette, ...

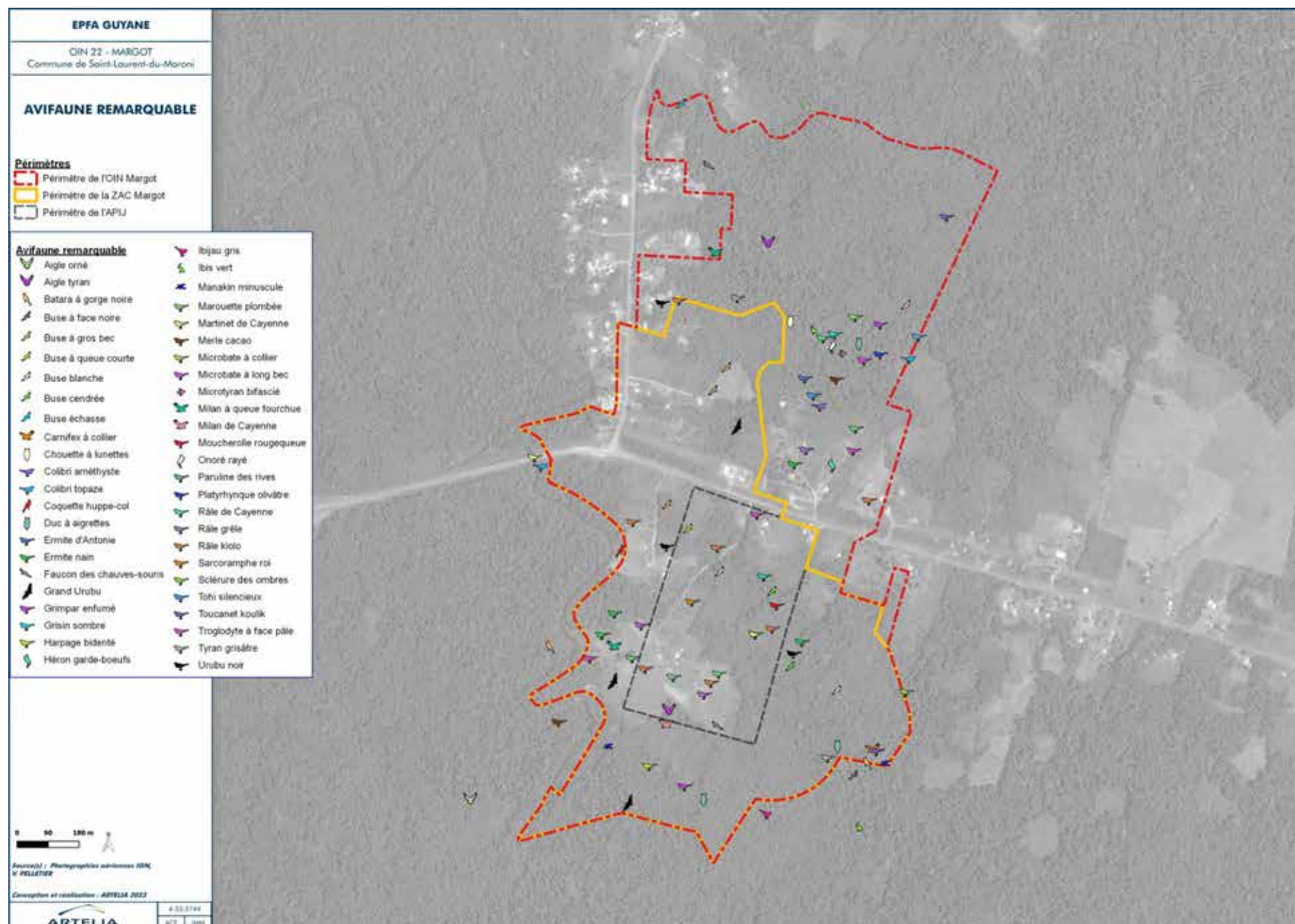
L'observation de deux Ibis verts se nourrissant en sous-bois de pinotière indique une probable reproduction à proximité de cette espèce, vue la surface importante des forêts marécageuses.



FIGURE 42 MANAKIN À TÊTE D'OR (CERATOPIPPRA ERYTHROCEPHALA), ESPÈCE FORESTIÈRE COMMUNE - © PELLETIER VINCENT

Plusieurs espèces de martins-pêcheurs exploitent pour leur alimentation le cours de la crique Margot et de la crique Blanche sur ce secteur : Martin-pêcheur à ventre roux, Martin-pêcheur nain, Martin-pêcheur bicolore et le Martin-pêcheur d'Amazonie.

L'avifaune remarquables est, par la suite, localisée sur la figure suivante.



❖ Reptiles

Les prospections pédestres, diurnes et nocturnes, ont permis de repérer **16 espèces de reptiles**.

L'Ameive commun, le Téju commun, le Kentropyx des chablis, le Gonatode des carbets et le Gonatode aux yeux bleus explorent les litières, notamment sur les lisières ou les chablis, ou encore les bases des troncs et les branches basses du sous-bois. Il s'agit de lézards communs en forêt guyanaise.

Une autre espèce exploite les zones dénudées sableuses de bord de routes. Il s'agit d'un Lézard coureur (*Cnemidophorus sp.*), dont l'espèce est indéterminée.

Aucun serpent, aucune tortue ni aucun caïman n'a été observé en partie Nord de la RNI.

En partie Sud, différentes espèces de serpents communs ont été observées : le Chasseur des jardins, la Couleuvre à tête noire ou encore le Dipsas à col blanc.

Dans les secteurs forestiers les plus humides, avec des canaux inondés, ont été observés un petit caïman et une tortue aquatique, la Rhinoclemmyde ponctuée.



FIGURE 43 GONATODE DES CARBETS (GONATODES HUMERALIS) – © URIOT Q.

Aucun reptile identifié sur le site d'étude ne présente un statut de protection.

❖ Amphibiens

Les expertises menées ont permis l'identification de **40 espèces d'amphibiens**.

Certaines espèces sont préférentiellement liées aux milieux rudéraux proches des bords de routes, comme les petits canaux ou les friches inondées. Une espèce originale, peu commune, est repérée au sein de ce cortège : la Rainette crépitante.

D'autres espèces sont forestières, liées aux différents types de boisements, principalement dans les secteurs hydromorphes et sur les bords des petites criques. **Une espèce d'amphibien remarquable** a été détectée dans ce cortège forestier : L'Ostéocéphale de Leprieur caractéristique des reproductions

explosives, protégé avec habitat. Citons la présence d'espèces intéressante comme la Centrolène de Taylor, et l'Otophryne hurlante caractéristique des forêts matures.

Un petit nombre d'espèces occupent les zones ouvertes herbacées et les bords de routes : *Rhinella marina*, *Dendropsophus walfordi*, *Scinax boesemanni*, *Scinax ruber*, *Adenomera cf. hylaedactyla*, *Leptodactylus fuscus*.

En outre, plusieurs espèces forestières exploitent les zones boisées : *Allobates femoralis*, *Dendropsophus sp.1*, *Boana boans*, *Boana calcarata*, *Boana cinerascens*, *Osteocephalus oophagus*, *Adenomera andreae*, *Leptodactylus mystaceus*.

Certaines exploitent la litière forestière : Anomaloglosse des Guyanes, Leptodactyle à lèvres blanches, Adénomère familière, Adénomère des herbes, Hylode porte-X, Hylode zeuctotyle.

D'autres se tiennent sur les feuillages des arbustes du sous-bois : Rainette à doigts orange, Rainette patte d'oie, Rainette éperonnée, Ostéocéphale oophage, Ostéocéphale taurin

La présence de l'Ostéocéphale de Leprieur constitue une donnée intéressante, d'une espèce plutôt rare dans le Nord-Ouest de la Guyane.



FIGURE 44 OSTEOCEPHALE DE LEPRIEUR (*OSTEOCEPHALUS LEPRIEURI*) – © URIOT Q.

L'Ostéocéphale de Leprieur ainsi que son habitat sont protégés. L'Elachistocle du Suriname présente quant à lui un statut quasi menacé selon la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). D'autres espèces sont, quant à elles, déterminantes ZNIEFF : Centrolène siffleuse, Centrolène de Taylor, Rainette à doigts orange, Rainette crépitante et Otophryne hurlante.

❖ *Mammifères*

Au total, **13 espèces de mammifères** terrestres ont été inventoriées@.

Un groupe de Tamarins à mains dorées a été observé quotidiennement, se nourrissant dans les forêts inondables. Une troupe de Singe-écureuil a également été rencontrée à proximité de la crique Margot.

Dans les forêts secondaires a été observé un Agouti. Cette espèce semble peu commune sur le site, qui est probablement chassé.

Des Cabiais sont présents à proximité du pont de la crique Blanche, dans les grands bassins de rétention d'eau situés juste au Nord de la crique.

Un Tatou a également été observé dans les forêts secondaires. Un Écureuil des Guyanes a été rencontré dans les strates basses et lianescentes de secteurs secondarisés. Un petit rongeur du sous-bois a pu être photographié : la Souris terrestre à grosse tête.

Un cadavre de Pian a été retrouvé le long de la route nationale, partie Sud.

Les nombreux bas-fonds avec des zones boueuses s'avéraient favorables à la découverte d'empreintes. Des traces de Tapir commun ont été relevées, de manière étonnante à une distance assez faible des habitations. De nouvelles traces ont été trouvées dans le même secteur inondable, montrant une présence régulière de cette espèce discrète.

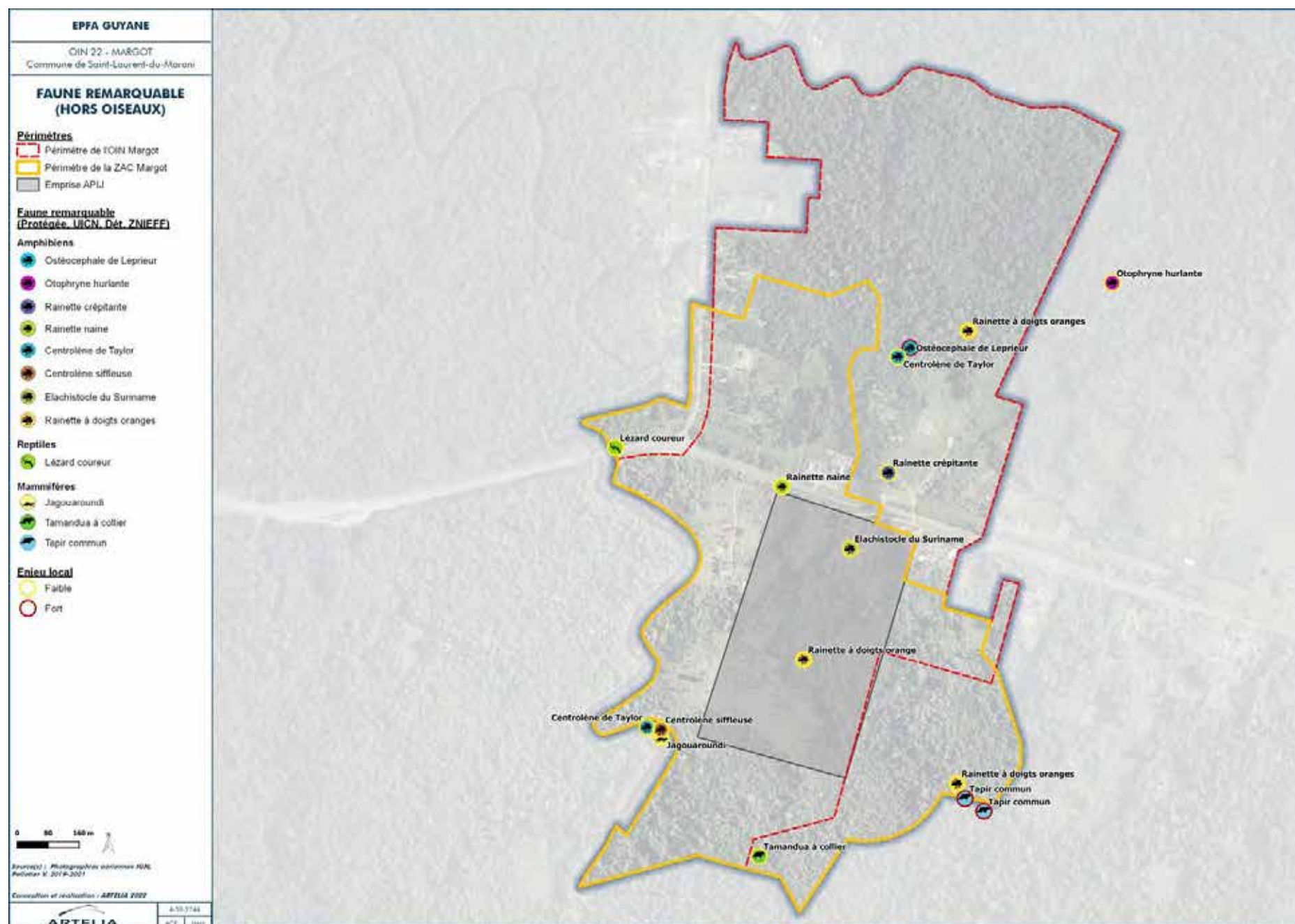
Un Tamandua à collier a été vu, se fauillant d'abord en sous-bois puis grimpant rapidement dans les frondaisons.

Enfin, un petit félin, le Jagouarondi a traversé la crique Margot sur un arbre mort puis s'est dirigé vers les formations secondaires.

Quatre colonies de chauves-souris ont été repérées, dont trois sont situées en forêt hydromorphe, sous des feuilles ou à l'intérieur d'un gros tronc. La quatrième colonie se trouve sous le petit pont de la route RD9 sur la crique Blanche.

Deux espèces de mammifères présents sur le périmètre étudié sont protégés : le Tamandua à collier et le Jagouarondi. Le Tapir commun est, quant à lui, classé en vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN ainsi que déterminant ZNIEFF.

L'ensemble des espèces faunistiques (hors avifaune) est représenté sur la carte page suivante.



❖ Chiroptères

Au total, **25 espèces ont été inventoriées sur la surface de l'OIN.**

Sur l'ensemble de la zone d'étude, la richesse spécifique des chiroptères est relativement importante malgré l'habitat forestier fortement secondarisé au Nord. En effet, la présence d'habitations et d'abattis à proximité directe de la forêt favorise les espèces anthropiques évoluant dans les milieux particulièrement dégradés.

On retrouve dans les différentes nuits d'inventaire, le cortège classique d'espèces de sous-bois des forêts secondaires (*Carrollia perspicillata*, *Artibeus planirostris*, *Artibeus lituratus*, *Artibeus obscurus*, *Rhinophylla pumilio*). Aucune espèce de sous-bois recensée ne présente d'enjeux de conservation.

Au niveau du poste de transformation électrique, Plusieurs espèces de haut vol étaient en chasse au niveau des éclairages : *Molossus coibensis*, *Molossus molossus*, *Molossus rufus* et *Promops centralis*. Ces espèces s'affranchissent généralement des structures boisées pour chasser en plein ciel le plancton aérien.

La crique Margot est un corridor intéressant pour l'ensemble des chauves-souris qui y trouvent un axe de transit et de chasse préservée. Certaines espèces qu'on retrouve habituellement dans les forêts matures en bon état de conservation ont été recensées sur la crique comme notamment *Chrotopterus auritus*.

Au niveau de la crique, on retrouve également un cortège classique d'espèces de sous-bois de forêt secondaire : *Carollia perspicillata*, *Dermanarua cinerea*, *Glossophaga soricina*, *Sturnira tildae*, *Artibeus obscurus*. Des espèces davantage liées à la présence de lisières forestières ont également été recensées : *Eptesicus furinalis*, *Saccopteryx letiprua*, *Saccopteryx bilineata*, *Cormura brevirostris*. Cette dernière était particulièrement présente dans les trouées forestières, chassant les insectes.

Finalement la zone en friche située au bord de la RNI n'est pas particulièrement favorable aux chauves-souris. On y retrouve cependant des espèces de haut-vol qui s'affranchissent des corridors boisés pour chasser et se déplacer : *Molossus coibensis*, *Molossus molossus*, *Molossus rufus* et *Promops centralis*.



FIGURE 45 : MOLOSSE DE COIBA (MOLOSSUS COIBENSIS) – © BOMPAR J-M.

Les chiroptères inventoriés sur le périmètre et leur statut de protection sont détaillés dans le tableau ci-après.

TABEAU 35 - CHIROPTERES INVENTORIES SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

Famille	Nom français	Nom scientifique	Secteur Margot Sud	Secteur Crique Blanche (Nord)	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Emballonuridé	Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	X	X	-	DD	
Emballonuridé	Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	X	X	-	DD	
Emballonuridé	Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	X	X	-	LC	
Emballonuridé	Péroptère des cavernes	<i>Peropteryx macrotis</i>	X	X	-	DD	
Emballonuridé	Saccoptère à deux bandes	<i>Saccopteryx bilineata</i>	X	X	-	LC	
Emballonuridé	Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Chrotophère oreillard	<i>Chrotophaga auritus</i>	X		-	LC	
Phyllostomidé	Artibée noirâtre	<i>Artibeus obscurus</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>		X		LC	
Phyllostomidé	Artibée rayée	<i>Artibeus lituratus</i>		X		LC	
Phyllostomidé	Dermanure cendrée	<i>Dermanura cinerea</i>	X		-	DD	
Phyllostomidé	Dermanure naine	<i>Dermanura gnoma</i>		X			
Phyllostomidé	Glossophage murin	<i>Glossophaga soricina</i>	X		-	LC	
Phyllostomidé	Lonchophylle de Thomas	<i>Hsunycteris thomasi</i>	X		-	LC	
Phyllostomidé	Grand Phyllostome	<i>Phyllostomus hastatus</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Rhinophylle naine	<i>Rhinophylla pumilio</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Sturnire des forêts	<i>Sturnira tildae</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Uroderme bilobée	<i>Uroderma bilobatum</i>		X		LC	
Phyllostomidé	Trinictère de Nicefor	<i>Trinycteris nicefori</i>		X		LC	
Vespertilionidé	Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	X	X	-	LC	
Molossidé	Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	X	X	-	DD	ZNIEFF
Molossidé	Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	X	X	-	LC	
Molossidé	Grand Molosse	<i>Molossus rufus</i>	X	X	-	LC	

Aucun chiroptère n'est protégé.

❖ Poissons

Les résultats des mesures in-situ réalisées sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les paramètres relevés ne révèlent aucune anomalie pour cette portion de rivière dans une forêt marécageuse.

Paramètres	Valeurs					
	Saison des pluies			Saison sèche		
	Amont	Milieu	Aval	Amont	Milieu	Aval
Température (°C)	25,4	25,3	na	26,7	26,5	26,4
Saturation en oxygène dissous (O ₂ %)	74	76	na	72,8	71,5	63,2
Oxygène dissous (mgO ₂ /L)	6,1	6,2	na	5,07	5,78	5,09
Turbidité (NTU)	4,38	4,42	na	3,72	3,55	4,98
pH	6,03	5,96	na	5,97	5,96	5,95
Conductivité (µS/cm)	28,0	28	na	32,0	31,3	32,5

La prospection durant les deux saisons a permis l'identification de 42 espèces. Cet ensemble d'espèces appartient à 36 genres et 18 familles. La liste des espèces par stations et saisons est détaillée dans le tableau ci-après. Le nombre d'espèces trouvé en saison des pluies est très légèrement supérieur à celui de la saison sèche (32 et 30 respectivement). La moitié d'entre elles (20) a été trouvée durant les deux saisons. Douze espèces ont été trouvées uniquement en saison des pluies et 10 uniquement en saison sèche. Ces chiffres soulignent la grande richesse de ce milieu avec la moitié des espèces présentes durant les deux saisons et l'autre moitié qui se déplace en fonction de la saison. Parmi ces espèces, huit sont déterminantes ZNIEFF et deux sont sensibles d'après la liste IUCN régionale.

Microglanis poecilus est une espèce rare et son observation dans la zone prospectée est de fait la deuxième localité connue sur le bassin du Maroni. Cette espèce est considérée comme vulnérable par la liste rouge IUCN régionale. C'est un petit poisson chat de moins de sept centimètres. Son écologie est mal connue.

P. bifurca est une espèce rare considérée comme quasi menacée par la liste IUCN régionale. Cette espèce est apparentée au guppy. Elle est difficile à observer de par sa taille (moins de 3 centimètres), son comportement (elle vit près des berges dans à peine quelques centimètres d'eau) et la coloration du dos lui permettant de se fondre avec la litière au-dessus de laquelle elle vit. Cette espèce peut être confondue avec des espèces sœurs que sont *Poecilia parae* et *Poecilia picta* présentes sur l'ensemble du littoral. Selon le rapport de 2017 de la liste IUCN, deux grandes menaces pèsent sur cette espèce, l'urbanisation dans la zone du Maroni et les activités minières qui dégradent la qualité de l'eau et de l'habitat. Les populations de *Poecilia bifurca* sont localisées et rarement abondantes (quelques dizaines d'individus seulement) comme observées sur le site d'étude.

La présence de *Nannacara aureocephalus* est également remarquable car il s'agit de la première occurrence pour le bassin du Maroni. Cette espèce peut être confondue avec *Nannacara anomala* et des possibles présences d'hybrides ne sont pas à exclure.

FAMILLE	ESPECE	DET ZNIEFF	UICN	AMONT SP	AMONT SS	MILIEU SP	MILIEU SS	AVAL SP	AVAL SS	SP	SS
CHARACIFORMES											
Acestrorhynchidae	<i>Acestrorhynchus falcatus</i>		LC			1				1	
Characidae	<i>Astyanax bimaculatus</i>		LC	1						1	
	<i>Hemigrammus boesemani</i>		LC			1			1	1	1
	<i>Hemigrammus ocellifer</i>		LC	1	1	1	1		1	1	1
	<i>Hemigrammus unilineatus</i>		LC		1	1	1		1	1	1
	<i>Hyphessobrycon borealis</i>		LC	1	1	1	1		1	1	1
	<i>Hyphessobrycon simulatus</i>	1	LC			1	1		1	1	1
	<i>Jupiaba abramoides</i>		LC				1		1		1
	<i>Moenkhausia chrysargyrea</i>		LC			1				1	
	<i>Moenkhausia collettii</i>		LC				1				1
	<i>Poptella brevispina</i>		LC	1		1			1	1	1
	<i>Pristella maxillaris</i>		LC			1	1	1	1	1	1
Crenuchidae	<i>Microcharacidium eleotrioides</i>	1	LC			1				1	
Erythrinidae	<i>Hoplias malabaricus</i>		LC	1			1			1	1
	<i>Erythrinus erythrinus</i>		LC			1					1
Gasteropelecidae	<i>Gasteropelecus sternicla</i>		LC			1	1		1	1	1
Iguanodectidae	<i>Bryconops affinis</i>		LC	1	1					1	1
	<i>Bryconops aff. melanurus</i>		LC	1			1	1		1	1
Lebiasinidae	<i>Copella carsevennensis</i>		LC				1		1		1
	<i>Nannostomus bifasciatus</i>		LC	1	1	1	1			1	1
	<i>Pyrrhulina filamentosa</i>		LC		1		1		1		1
Serrasalminidae	<i>Paramyloplus ternetzi</i>		LC					1		1	
SILURIFORMES											
Loricariidae	<i>Ancistrus temminckii</i>	1	LC			1				1	
	<i>Rineloricaria aff. stewarti</i>	1	LC			1					1
Pseudopimelidae	<i>Microglanis poecilus</i>	1	VU			1				1	
Trichomycteridae	<i>Ituglanis amazonicus</i>		LC			1				1	
CYPRINODONTIFORMES											
Poeciliidae	<i>Poecilia bifurca</i>	1	NT	1	1		1	1		1	1
Rivulidae	<i>Anablepsoides lungi</i>		LC			1				1	
	<i>Laimosemion agillae</i>		LC	1	1	1	1		1	1	1
GYMNOTIFORMES											
Gymnotidae	<i>Electrophorus varii</i>		LC			1				1	
	<i>Gymnotus coropinae</i>		LC						1		1
	<i>Gymnotus carapo</i>		LC	1			1			1	1
Hypopomidae	<i>Brachyhypopomus beebei</i>		LC						1		1
	<i>Hypopomus artedi</i>		LC			1				1	
PERCIFORMES											
Cichlidae	<i>Cleithracara maronii</i>		LC			1	1	1		1	1
	<i>Crenicichla saxatilis</i>		LC	1			1		1	1	1
	<i>Kribia itanyi</i>	1	LC	1	1	1	1	1	1	1	1
	<i>Nannacara aureocephalus</i>	1	LC	1	1		1		1	1	1
Eleotridae	<i>Dormitator maculatus</i>		LC					1		1	
	<i>Eleotris pisonis</i>		LC			1	1	1	1	1	1
Polycentridae	<i>Polycentrus schomburgkii</i>		LC						1		1
SYNBRANCHIFORMES											
Synbranchida	<i>Symbranchus sp.</i>		NE			1					1
TOTAL		8		14	15	21	22	7	20	32	30
				21		32		24			
						42					

TABLEAU 36 : - LISTE DES ESPECES INVENTORIEES PAR STATIONS ET SAISON

Aucun poisson n'est protégé.

La demande de dérogation « Espèces protégées », contrairement à l'étude d'impact, analyse uniquement l'impact du projet sur le maintien de l'état de conservation des espèces protégées. Les poissons n'étant pas protégés, ces derniers ne sont pas visés dans la demande de dérogation.

3.2. Synthèse des enjeux biologiques

3.2.1. Habitats et flore

❖ Habitats

Au total, 11 habitats ont été identifiés sur le périmètre de l'OIN Margot. Ces habitats sont classés en deux grands types : les habitats forestiers et les habitats ouverts.

Les habitats présentant les plus forts enjeux sont les habitats forestiers, particulièrement les **forêts marécageuses et ripicoles**. Ces habitats jouent un rôle important de puit de carbone et de filtration des eaux. Ils permettent également un effet tampon en cas de fortes pluviométries, évitant l'inondation des zones alentour.

TABEAU 37 : HIERARCHISATION DES ENJEUX : HABITATS

Habitat	Type d'habitat	Biodiversité floristique	Fonctionnalité écologique	Enjeu	Superficie dans la ZAC Margot	Superficie totale inventoriée
Forêt de battement de marée	Habitat forestier	++	++++	Fort	1,4 ha	40,8 ha
Forêt marécageuse perturbée	Habitat forestier	++	++++	Fort	2,4 ha	35,9 ha
Forêt ripicole	Habitat forestier	++	++++	Fort	5,5 ha	5,6 ha
Forêt perturbée sur pente	Habitat forestier	++	++	Moyen	0 ha	39,3 ha
Forêt secondaire	Habitat forestier	+	+	Faible	30,4 ha	80,3 ha
Forêt des basses vallées côtières	Habitat forestier	+++	++	Moyen	16 ha	16,8 ha
Friche agricole	Habitat ouvert	+	+	Faible	0,2 ha	12,4 ha
Zone ouverte rudérale et agricole	Habitat ouvert	+	+	Faible	27,1 ha	58 ha
Zones ouvertes	Habitat ouvert	+	+	Faible		58,7 ha
Zone humide	Habitat ouvert	+	+	Faible	0,3 ha	0,3 ha
Ripisylve (et rivière)	Habitat ouvert / forestier	++++	++++	Très fort)	0 ha	4,4 ha

❖ *Espèces exotiques envahissantes*

Des espèces invasives ont été recensées au nombre de 8. Une espèce à enjeu fort est à noter : l'*Acacia mangium*, localisée au Nord de la RN1, hors périmètre ZAC Margot. Le tableau ci-dessous précise les enjeux de chaque espèce invasive identifiée sur site :

TABLEAU 38 : HIERARCHISATION DES ENJEUX DE PRIORITE DE GESTION : ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Genre espèce	Particularité	Enjeu
<i>Sphagneticola trilobata</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	Aucun
<i>Casuarina equisetifolia</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	Faible
<i>Acacia mangium</i>	Espèce exotique envahissante problématique et réglementée (arrêté ministériel du 01-IV-2019)	Très fort
<i>Desmodium barbatum</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	Faible
<i>Melaleuca quinquenervia</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	Moyen
<i>Bambusa multiplex</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante, très « virulente » et difficile à réguler	Moyen
<i>Alpinia galanga</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	Aucun
<i>Brachiara umbellata</i>	Espèce exotique envahissante, peu problématique ici et potentiel usage en revégétalisation	Aucun à faible
<i>Kyllinga polyphylla</i>	Très problématique en agriculture	Fort
<i>Urochloa maxima</i>	Gênante en bord de route (entretien accru)	Faible

❖ *Espèces floristiques remarquables*

Quelques espèces à statut ont été recensées sur le périmètre d'étude. Ces espèces ne présentent pas d'enjeu fort. Une espèce protégée a été identifiée au Nord de l'OIN mais ne présente qu'un enjeu moyen : *Cyrtopodium andersonii*.

TABLEAU 39 : HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION : ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES

Genre espèce	Particularité	Enjeu
<i>Philodendron brevispathum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane	Faible
<i>Ananas X comosus</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone (cultivée)	Aucun à faible
<i>Cordia fulva</i>	Déterminante ZNIEFF, rare et subendémique	Moyen à fort
<i>Dicorynia guianensis</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane, exploitée	Aucun
<i>Inga heterophylla</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane	Aucun à faible
<i>Machaerium altiscandens</i>	Rare et endémique	Moyen
<i>Palmorchis prospectorum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane	Faible à moyen
<i>Selaginella sandwithii</i>	Déterminante ZNIEFF, subendémique	Aucun à faible
<i>Disteganthus lateralis</i>	Déterminante ZNIEFF	Aucun
<i>Pitcairnia caricifolia</i>	Déterminante ZNIEFF	Aucun
<i>Clidemia epiphytica</i>	Déterminante ZNIEFF	Aucun
<i>Hillia parasitica</i>	Déterminante ZNIEFF	Aucun
<i>Qualea rosea</i>	Déterminante ZNIEFF	Aucun
<i>Dieffenbachia seguine</i>	Patrimoniales	Aucun
<i>Astrocaryum paramaca</i>	Patrimoniales	Aucun
<i>Vouacapoua americana</i>	Patrimoniales	Aucun
<i>Couratari guianensis</i>	Patrimoniales	Aucun
<i>Dichaea rendlei</i>	Patrimoniales	Aucun
<i>Justicia potarensis</i>	Déterminante ZNIEFF, subendémique	Aucun
<i>Philodendron solimoesense</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun
<i>Dieffenbachia parvifolia</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun

Genre espèce	Particularité	Enjeu
<i>Bixa arborea</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone, ici cultivée	Aucun
<i>Helmontia cardiophylla</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun
<i>Stryphnodendron moricolor</i>	Déterminante ZNIEFF, endémique de Guyane	Aucun
<i>Monotagma vaginatum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun
<i>Curarea candicans</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun
<i>Vanilla trigonocarpa</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun
<i>Spermacoce neohispida</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone	Aucun

3.2.2. Faune

Sur l'ensemble de l'OIN, 269 espèces faunistiques ont été recensées dont 58 espèces remarquables et 45 espèces protégées.

❖ Avifaune

45 espèces protégées d'oiseaux sont recensées sur le périmètre de l'OIN et certaines présentent des enjeux locaux et régionaux modérés à forts.

Plusieurs espèces viennent s'alimenter sur le secteur de la ZAC et d'autre viennent y nicher.

Les critères suivants permettent de définir la nécessité ou non de réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées :

- La probabilité de reproduction de l'espèce sur le périmètre,
- La protection de l'espèce (espèce protégée),
- La présence de l'espèce dans le périmètre impacté, ou uniquement aux alentours, hors du périmètre,
- L'espèce utilise ou non, de manière anecdotique ou régulièrement, le périmètre pour s'y nourrir.

Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux remarquables identifiées, leur statut de protection, leurs enjeux à l'échelle régionale et locale, le fait qu'ils nichent sur le périmètre de la ZAC.

TABLEAU 38 : ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES IDENTIFIEES

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation local	Statut de reproduction
Aigle orné	<i>Spizaetus ornatus</i>	Article 3	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Barbichon rougequeue	<i>Terenotriccus erythrurus</i>	Article 3	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	Article 3	LC	Oui	Modéré	Modéré	Probable
Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Modéré	Possible
Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>	Article 3	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	Article 3	NT	Non	Modéré	Modéré	Possible
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Modéré	Probable
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	Article 3	VU	Non	Assez fort	Assez fort	Probable
Carnifex à collier	<i>Micrastur semitorquatus</i>	Article 3	NT	Oui	Assez fort	Assez fort	Probable
Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Colibri améthyste	<i>Calliphlox amethystina</i>	Article 3	DD	Non	Modéré	Modéré	Probable
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	Article 3	LC	Oui	Fort	Fort	Probable
Faucon des chauves-souris	<i>Falco rufigularis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation local	Statut de reproduction
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Possible
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Possible
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Harpagide bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Improbable
Ibijou gris	<i>Nyctibius griseus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Article 3	NT	Non	Modéré	Modéré	Probable
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Possible
Merle cacao	<i>Turdus fumigatus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Microbate à collier	<i>Microbatas collaris</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiosus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	Article 3	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Râle plombé	<i>Mustelirallus albicollis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Sarcorampe roi	<i>Sarcoramphus papa</i>	Article 3	NT	Non	Modéré	Modéré	Possible

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation local	Statut de reproduction
Sclérure des ombres	<i>Sclerurus caudacutus</i>	Article 3	LC	Non	Modéré	Modéré	Possible
Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Tyrann grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Tyranneau olivâtre	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	Article 3	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	Article 3	LC	Non	Faible	Faible	Possible

TABLEAU 40 : ESPECES D'OISEAUX REMARQUABLES IDENTIFIEES

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local	Statut de reproduction
Aigle orné	<i>Spizaetus ornatus</i>	Protégé	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Barbichon rougequeue	<i>Terenotriccus erythrurus</i>	Protégé	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	Protégé	LC	Oui	Modéré	Modéré	Probable
Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>	Protégé	LC	Non	Faible	Faible	Possible
Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>	Protégé	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Carnifex à collier	<i>Micrastur semitorquatus</i>	Protégé	NT	Oui	Assez fort	Assez fort	Probable
Colibri améthyste	<i>Calliphlox amethystina</i>	Protégé	DD	Non	Modéré	Modéré	Probable
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	Protégé	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>	Protégé	LC	Non	Faible	Faible	Probable

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local	Statut de reproduction
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	Protégé	LC	Oui	Fort	Fort	Probable
Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	Protégé	NT	oui	Assez fort	Assez fort	Probable
Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Protégé	NT	Non	Modéré	Modéré	Probable
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	Protégé	LC	Non	Faible	Faible	Possible
Microbate à collier	<i>Microbates collaris</i>	Protégé	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	Protégé	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable
Sarcoramphie roi	<i>Sarcoramphus papa</i>	Protégé	NT	Non	Modéré	Modéré	Possible
Sclérure des ombres	<i>Sclerurus caudacutus</i>	Protégé	LC	Non	Modéré	Modéré	Possible
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Protégé	LC	Non	Faible	Faible	Probable
Tyranneau olivâtre	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	Protégé	LC	Non	Modéré	Modéré	Probable

❖ Reptile

Le Lézard coureur, (*Cnemidophorus sp.*), dont l'espèce est indéterminée, présente un faible enjeu ici.

Aucun enjeu lié à ce groupe n'est donc identifié.

❖ Amphibien

Plusieurs amphibiens remarquables ont été identifiés sur le site d'étude. Parmi ces amphibiens, l'Ostéocéphale de Leprieur présente un enjeu local et régional fort. En effet, cette espèce ainsi que son habitat sont protégés.

Le tableau suivant présente les espèces d'amphibiens remarquables identifiées, leur statut de protection, leurs enjeux à l'échelle régionale et locale, le fait qu'ils s'alimentent ou se reproduisent sur le périmètre de la ZAC et la nécessité ou non d'une demande de dérogation espèces protégées.

TABLEAU 41 : AMPHIBIENS

Nom français	Nom scientifique	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local	Reproduction ZAC (hors APIJ)
Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>		X	Article 4	LC	Oui	Faible	Faible	Probable
Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>	X	X	Article 4	LC	Oui	Faible	Faible	Probable
Ostéocéphale de Leprieur	<i>Osteocephalus leprieurii</i>	X	X	Article 2	LC	Non	Modéré	Fort	Probable
Rainette à doigts oranges	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	X	X		LC	Oui	Faible	Faible	Probable
Rainette crépitante	<i>Boana xerophylla</i>	X		Article 4	DD	Oui	Modéré	Faible	Probable
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>		X	Article 3	NT	Non	Modéré	Faible	Probable
Otophryne hurlante	<i>Otophryne pyburni</i>	X		Article 4	LC	Oui	Faible	Faible	Possible

❖ Mammifère

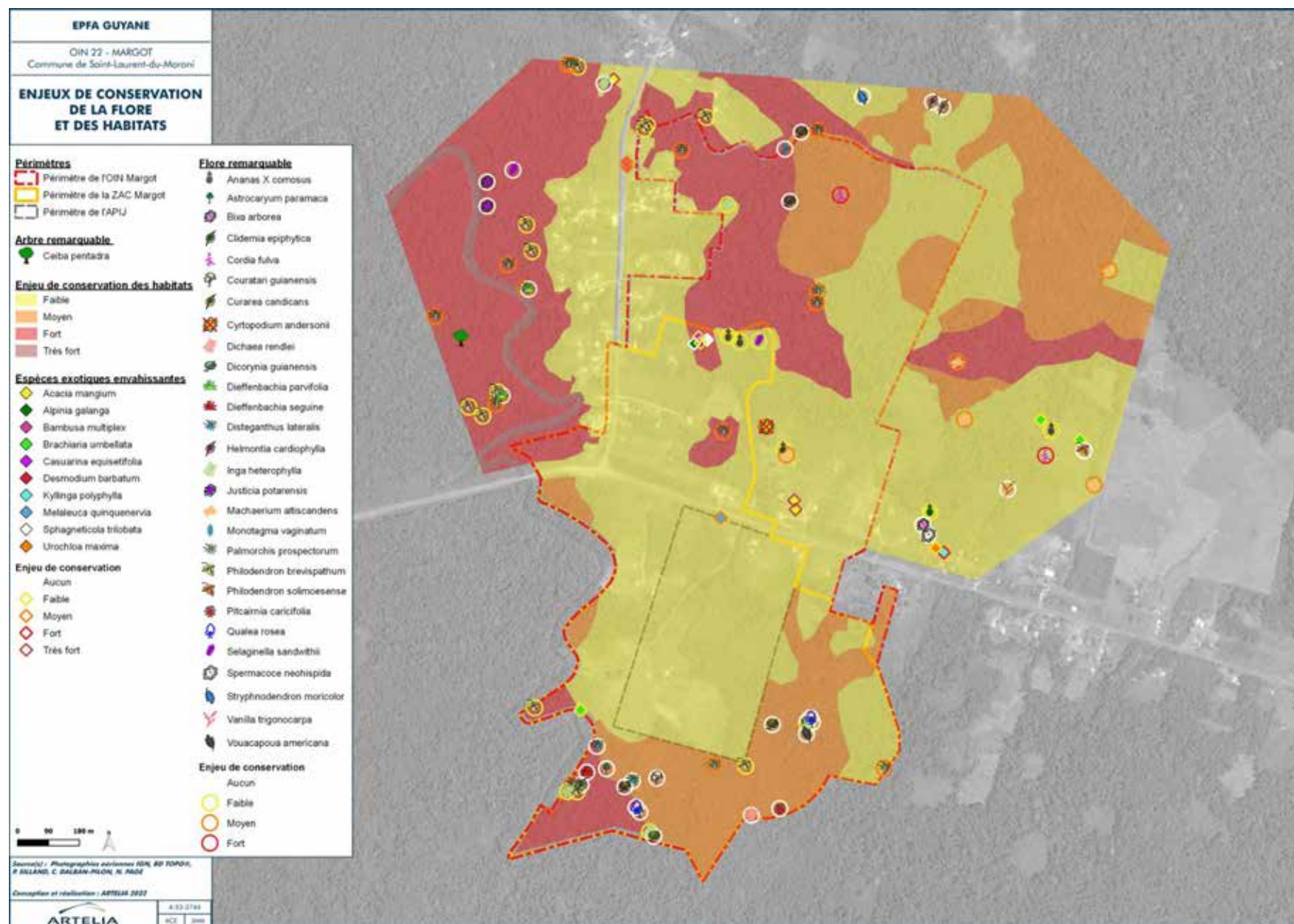
Sur l'ensemble du périmètre, deux mammifères protégés ont été identifiés : le Jagouarondi et le Tamandua à collier. Ces espèces ne présentent pas d'enjeux à l'échelle locale et régionale.

Le Tapir commun est, quant à lui, classé en vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN et déterminant ZNIEFF et présente un enjeu fort à l'échelle régionale et locale.

Ces trois espèces de mammifères viennent s'alimenter sur le périmètre de ZAC et viennent possiblement s'y reproduire.

TABLEAU 42 : MAMMIFERES

Nom français	Nom scientifique	OIN Sud 2020	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local	Reproduction ZAC (hors APIJ)
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	X	Article 1	LC	non	Faible	Faible	Possible
Jagouarondi	<i>Puma yagouarondi</i>	X	Article 1	LC	non	Faible	Faible	Possible
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	X		VU	oui	Fort	Fort	Possible



❖ *Chiroptère*

Sur l'ensemble de la zone d'étude, la richesse spécifique de chiroptères est importante (25 espèces) malgré certains secteurs de forêt fortement secondarisée. On retrouve dans les différentes nuits d'inventaire, le cortège classique d'espèces des forêts secondaires (*Carrollia perspicillata*, *Artibeus planirostris*, *Artibeus obscurus*, *Rhinophylla pumilio*). On recense un total de deux espèces à enjeu de conservation moyen : *Saccopteryx canescens* et *Peropteryx trinitatis*. Ces deux emballonuridés évoluent principalement aux niveaux des ouvertures forestières et des lisières de boisements.

Saccopteryx canescens est affilié aux habitats littoraux. Ces milieux subissant une forte pression d'urbanisation, l'espèce présente un enjeu de conservation bien qu'il semble subsister dans les milieux anthropisés.

Peropteryx trinitatis, quant à lui, présente un enjeu de conservation car, dans l'état actuel des connaissances, l'espèce est naturellement peu commune en Guyane et concentrée sur l'île de Cayenne (malgré plusieurs observations dans les forêts de l'intérieur et sur la bande littorale).

La zone sud étant connectée au grand bloc forestier de la crique Margot, on y retrouve certaines espèces relictuelles généralement affiliées aux forêts en bon état de conservation. C'est le cas notamment du Chiroptère oreillard (*Chrotopterus auritus*), qui évolue dans les forêts matures en bon état de conservation. Naturellement rare, sa capture dans cette zone fortement dégradée est intéressante et montre que l'espèce subsiste malgré la forte perturbation de ces habitats autour de la crique.

A noter qu'une espèce déterminante ZNIEFF a été observée : le Molosse de Coiba (*Molossus coibensis*) mais ce dernier étant abondant dans les milieux anthropisés, il ne présente qu'un enjeu de conservation faible.

Ainsi, le cortège d'espèces de chiroptères présentes sur la zone, notamment aux abords de la crique, est riche et certaines espèces relictuelles de forêts matures semblent subsister. Une attention particulière sera faite sur la ripisylve et la crique Margot qui est un corridor écologique important pour les chiroptères, tant pour la chasse, le transit et pour les gîtes potentiels (arbres creux par exemple). Le reste de la zone d'étude est fortement dégradé et ne relève pas véritablement d'enjeu pour les chiroptères : la présence d'habitations, d'abattis et d'une forêt fortement dégradée ont pour conséquence la présence d'un cortège relativement classique des milieux anthropisés.

TABLEAU 43 : LISTE DES CHIROPTERES

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local
Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>		DD	ZNIEFF	Faible	Faible
Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>		DD		Modéré	Modéré
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>		DD		Modéré	Modéré
Chiroptère oreillard	<i>Chrotopterus auritus</i>		LC		Modéré	Fort

❖ POISSONS

L'inventaire effectué avant les travaux dénombre treize espèces à enjeu.

Parmi elles, deux espèces sont à fort enjeu local de conservation (*Microglanis poecilus* et *Poecilia bifurca*), du fait de leur rareté en Guyane. Elles sont également classées comme déterminantes ZNIEFF.

Trois autres espèces déterminantes ZNIEFF sont considérées avec un enjeu local modéré du fait de leur faible répartition et/ou abondance (*Ancistrus temminckii*, *Microcharacidium eleotrioides*, *Rineloricaria* sp.1 aff. *stewarti*). Deux autres espèces déterminantes ZNIEFF n'ont qu'un enjeu local faible, car elles sont abondantes sur le territoire (*Hyphessobrycon simulatus* et *Krobia itanyi*).

Cinq autres espèces sont classées avec un niveau de conservation local modéré, principalement en raison de leur dépendance à des microhabitats spécifiques (*Dormitator maculatus*, *Eleotris pisonis*, *Gymnotus carapo*, *Hemigrammus boesemani* et *Laimosemion agilae*).

Au vu de la petite taille du cours d'eau, la richesse spécifique est remarquablement élevée. Le cours d'eau principal s'écoule au milieu d'une forêt marécageuse inondée sur de grandes surfaces en saison des pluies. Ce milieu revêt une importance écologique significative pour de nombreuses espèces de poissons. En effet, nombre d'entre elles utilisent les larges portions de forêts inondées de façon saisonnière comme zone de reproduction et de nurserie. De plus, la densité forestière élevée contribue de manière substantielle à la disponibilité de nourriture, notamment d'insectes et de végétaux. Les forêts marécageuses ont ainsi un rôle écologique de premier plan dans le maintien des peuplements de poissons des rivières de Guyane.

La demande de dérogation « Espèces protégées », contrairement à l'étude d'impact, analyse uniquement l'impact du projet sur le maintien de l'état de conservation des espèces protégées. Les poissons n'étant pas protégés, ces derniers ne sont pas visés dans la demande de dérogation

PARTIE 7. CARACTÉRISTIQUES ET ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

1. Introduction

1.1. Caractéristiques des espèces observées et conséquences sur leur prise en compte

Le choix s'est porté sur les espèces protégées se reproduisant certainement ou potentiellement dans la zone impactée, ou l'utilisant comme site de repos. Dans le détail :

- Les espèces dont les capacités de fuite ou de dispersion sont très limitées ont été intégrées à l'analyse pour destruction d'individus ;
- Les espèces dont le statut de protection n'inclut pas la protection des habitats ont été exclues de l'analyse concernant la destruction de sites de reproduction ou d'aire de repos.

Il est à noter que certaines espèces d'oiseaux, comme le **Héron garde-bœuf**, ne font que s'alimenter ponctuellement ou passer sur le site au cours de leurs déplacements locaux ou migratoires. Elles font pour autant objet de la demande, du fait qu'aucune destruction d'individu ne peut être complètement exclue. Seuls des adultes volants sont susceptibles de fréquenter l'emprise projet étant donné que soit les habitats, soit la situation géographique du site ne sont pas compatibles avec la nidification de ces espèces. Pour cette raison, nous évaluons essentiellement pour ces espèces les impacts du projet concernant le dérangement d'individus.

D'autres espèces d'oiseaux tel que le **Sarcoramphie roi** ont été observées en transit au-dessus de l'aire d'étude. Cependant, les habitats présents localement sont potentiellement propices à leur nidification et leur présence sur site indique probablement une utilisation des habitats à l'échelle locale. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude qu'aucun individu ne subira de destruction bien que les comportements observés laissent à penser qu'aucune de ces espèces nichent sur site.

Pour la répartition des espèces pour lesquelles sont protégés les individus ainsi que leurs habitats potentiels, une aire d'étude élargie a été définie. Elle correspond approximativement aux points les plus éloignés de la zone projet mais atteignables par les individus des différentes espèces les moins mobiles au cours de leur vie. Il s'agit donc de leur dispersion maximale dans un laps de temps de quelques années, laps de temps permettant aux populations concernées d'être en contact. Les habitats de certaines espèces ne sont pas cartographiés, soit parce que leurs habitats ne sont pas protégés, soit parce que l'habitat occupé dans le périmètre impacté est le seul favorable à l'espèce.

1.2. Indications pour la compréhension des fiches espèces

1.2.1. Eléments d'explication des statuts de rareté

Les statuts d'abondance proposés en fonction du nombre de données présentes sur la base de données de référence www.faune-guyane.fr sont les suivants :

- 1 à 5 données : très rare (TR)
- 5 à 20 données : rare (R)
- 20 à 50 données : assez rare / peu commun (AR – PC)
- 50 à 200 données : commun (C)

- Plus de 200 données : très commun (TC)

Le tout est pondéré en fonction de la détectabilité, de l'étendue de la répartition de l'espèce, des connaissances que l'on a sur son écologie, des doublons potentiels dans les données...

1.2.2. Codes de reproduction

Les lettres inscrites entre parenthèses dans le tableau synthétique des statuts de chaque espèce indiquent si celle-ci se reproduit en Guyane ou non. Dans le détail, les codes utilisés sont les suivants :

- N : espèce nicheuse / reproductrice avérée en Guyane.
- NN : espèce non nicheuse avérée en Guyane (= migrateur et/ou hivernant, pas de possibilité que l'espèce niche en Guyane au vu de sa phénologie et de son écologie au global).
- N ? : espèce nicheuse incertaine en Guyane (= nidification possible voire probable en Guyane, mais aucun indice certain de nidification répertorié).
- NN ? : espèce supposée non nicheuse en Guyane (= espèce migratrice ou hivernante supposée nicher ailleurs qu'en Guyane, mais certains éléments permettent d'en douter).

1.2.3. Couleur du bandeau

La couleur du bandeau de présentation de l'espèce au début de chaque fiche espèce est indicatrice du milieu dans lequel celle-ci se rencontre préférentiellement. Les habitats distingués sont les suivants :

- Bandeau vert : espèce se rencontrant préférentiellement en milieu forestier ;
- Bandeau bleu : espèce se rencontrant préférentiellement dans des milieux humides ;
- Bandeau jaune : espèce se rencontrant préférentiellement dans ou en lisière d'habitats ouverts non anthropisés en Guyane ;
- Bandeau orange : espèce se rencontrant préférentiellement dans des milieux anthropisés, qu'ils soient ouverts (milieux urbains, friches), semi-ouverts (abattis, coupes et pistes forestières) ou fermés (forêts secondarisées / repousses forestières jeunes).

2. Faune

2.1. Les mammifères



Jaguarondi

Herpailurus yagouaroundi



Jaguarundi



yaguarundí, gato-moro



jaguarundi, gato-mourisco

Felidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article I	LC	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

Espèce originale parmi les félins du fait de son positionnement phylogénétique en faisant un parent éloigné du Puma, le Jaguarondi fait partie des félinés les plus fréquemment observés en Guyane. Sa livrée uniforme, brun-gris, rousse ou noire et sa silhouette atypique le rendent assez facile à reconnaître. Lorsqu'il est vu rapidement, un risque de confusion peut éventuellement se poser avec la Tayra, mais celle-ci a une queue touffue. Essentiellement diurne et terrestre, il se nourrit d'oiseaux, de petits mammifères et de reptiles, mais aussi d'arthropodes, de poissons ou encore d'amphibiens. La reproduction ne semble pas suivre de phénologie particulière ; deux à quatre petits naissent dans une tanière située dans un tronc creux ou un fourré dense après deux mois et demi à trois mois de gestation, et ne deviennent véritablement indépendants qu'à l'âge de deux ans.

Habitat

Le Jaguarondi peut occuper des habitats très variés : tous types de forêts, savanes, milieux humides... y compris en altitude (fréquent jusqu'à 2000m). Il semble peu fréquent en pleine forêt primaire. C'est en tout cas ce qui est constaté en Guyane où l'espèce est plus fréquemment vue dans les boisements secondaires, les lisières et les milieux semi-ouverts de la bande côtière que dans le bloc forestier.

Statuts

➤ Protection

Le Jaguarondi est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article I** de l'Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane.

➤ Menace

Le Jaguarondi est considéré comme en « Préoccupation mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Jaguarondi est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

➤ Abondance

Malgré sa discrétion, l'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 14 données par an sur la période 2013-2023 – beaucoup de ces données proviennent de pièges photographiques ou d'indices de présence. Elle semble peu présente dans l'intérieur par rapport aux autres félins, mais est en revanche plus commune sur la bande côtière. Le Jaguarondi est ainsi considéré comme une espèce **peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Jaguarondi n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition large, allant des zones semi désertiques du Mexique à la pampa Argentine, et comprenant tous les grands types d'habitat de l'Amérique tropicale continentale hors zones montagneuses.

Source carte : www.iucnredlist.org



Répartition régionale

En Guyane, le Jaguarondi est potentiellement présent sur tout le territoire mais il se rencontre plus fréquemment sur la bande côtière. Il est difficile d'évaluer à quel point cela est lié à un biais de détection ou de pression d'observation, mais il semble tout de même clairement plus fréquent que les autres félins dans cette zone.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Le Jaguarondi vient s'alimenter sur le périmètre de ZAC et vient également probablement s'y reproduire. Il a été observé au niveau de la crique Margot sur un arbre mort puis se dirigeant vers les formations végétales secondaires.



Tamandua à collier

Tamandua tetradactyla

Myrmecophagidae

-  Southern Tamandua
-  Oso melero
-  tamanduá-mirim

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article I	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Tamandua à collier est une espèce plutôt sédentaire et reproductrice avérée en Guyane, où elle se rencontre aussi bien sur la bande côtière que dans le bloc forestier.

Le Tamandua à collier est l'un des trois représentants guyanais de la famille très originale des Myrmecophagidae. Solitaire, principalement nocturne, il se nourrit essentiellement de fourmis et de termites, mais parfois aussi de fruits ou d'autres insectes. Excellent grimpeur, il présente un mode de vie plus ou moins arboricole ou terrestre selon les habitats. La reproduction est plutôt lente, la femelle donnant naissance à un seul petit maximum par an après une gestation de 4 à 6 mois. Le jeune reste accroché au dos de sa mère pendant plusieurs mois et est indépendant au bout d'un an.

Habitat

Généraliste, le Tamandua à collier se rencontre dans une grande variété d'habitats : forêts sèches ou humides, savanes, bords de cours d'eau, zones anthropisées... en Guyane, il peut vraisemblablement être rencontré partout, excepté peut-être dans les milieux côtiers, les grands marais et les zones densément urbanisées.

Statuts

➤ Protection

Le Tamandua à collier est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article I** de l'Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane.

➤ Menace

Le Tamandua à collier est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose également d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tamandua à collier n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 56 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et de la bande côtière. Le Tamandua à collier est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Tamandua à collier n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition correspond à la portion tropicale et subtropicale de l'Amérique du Sud située à l'est des Andes. On le rencontre ainsi du Venezuela au nord de l'Argentine et à l'Uruguay, de façon assez continue. En Amérique centrale, il est remplacé par le Tamandua du Mexique.

Source carte : www.iucnredlist.org



Répartition régionale

En Guyane, Le Tamandua à collier se trouve aussi bien dans bloc forestier que sur la bande côtière. Il est présent un peu partout sur le littoral, excepté dans les zones les plus densément urbanisées. Les signalements sont plus rares dans l'intérieur, mais cela est sans doute lié à un biais de prospection ou de détection.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Le Tamandua à collier vient s'alimenter sur le périmètre de ZAC et vient également probablement s'y reproduire.

2.2. Les oiseaux



Aigle orné *Spizaetus ornatus*

-  Ornate Hawk-eagle
-  Águila Elegante
-  Gavião-de-penacho

Accipitridés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	NT	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

L'Aigle orné est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans l'ensemble du bloc forestier.

Habitat

L'Aigle orné est une espèce généraliste des forêts sempervirentes humides, principalement de plaine, mais qui peut grimper jusqu'à 1500m en Amérique centrale et dans les Andes. En Guyane, l'espèce est absente des boisements littoraux mais se retrouve dans tous les types d'habitats du bloc forestier, y compris dans le proche intérieur où elle est bien présente.

Statuts

➤ Protection

L'Aigle orné est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Aigle orné est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut d'espèce « **Quasi menacée** » (**NT**) (UICN 2023).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Aigle orné n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 21 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du bloc forestier. L'Aigle orné est ainsi considéré comme une espèce **peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

L'Aigle orné n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique continentale tropicale et subtropicale, de façon continue du centre du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne, au Paraguay et à l'extrême nord de l'Argentine. Il est répandu dans l'intégralité de l'Amérique centrale et de l'Amazonie et des deux côtés des Andes.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, l'Aigle orné est rencontré dans l'ensemble du bloc forestier, bien que de façon très dispersée. Il est exceptionnellement rencontré dans les forêts de la bande côtière, avec néanmoins une poignée de données récentes. Il ne niche très probablement pas dans ces habitats.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Lors d'un inventaire sur l'autre rive de la crique Margot en octobre 2019 (pour un appel à projets/ONF), un juvénile d'Aigle orné a été observé non loin du périmètre. Ce jeune oiseau criait longuement, quémendant ainsi de la nourriture à ses parents. Cette espèce peu commune est donc nicheuse à proximité immédiate de la parcelle. Bien que répandu sur l'ensemble du territoire forestier, l'Aigle orné est un rapace peu commun, avec des densités naturelles faibles. Cet oiseau discret niche probablement hors du périmètre mais il est possible que ce secteur fasse partie de son territoire de chasse.



Aigle tyran

Spizaetus tyrannus

-  Black Hawk-eagle
-  Águila negra
-  Gavião-pega-macaco

Accipitridés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

L'Aigle tyran est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans l'ensemble des massifs forestiers.

Habitat

L'Aigle tyran est une espèce forestière généraliste. On le retrouve dans l'intégralité du bloc forestier, mais aussi dans les boisements secondarisés et/ou bas de la bande côtière, y compris sur l'île de Cayenne.

Statuts

➤ Protection

L'Aigle tyran est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Aigle tyran est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2023).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Aigle tyran n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 120 données par an sur la période 2013-2022. Il est potentiellement présent sur la quasi-totalité du territoire. L'Aigle tyran est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Aigle tyran n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toutes les forêts tropicales et subtropicales sempervirentes d'Amérique, du sud du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne et à l'extrême nord de l'Argentine.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, L'Aigle tyran est présent sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans les boisements littoraux qu'au sein du bloc forestier. Il semble cependant moins abondant en cœur d'habitat forestier et préférer les zones de lisières.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Rapace diurne et espèce forestière généraliste : un individu fut observé en 2019, 2020 et 2022, volant à très haute altitude. Il est probable que cette espèce chasse occasionnellement sur la parcelle considérée, par contre les possibilités d'une nidification semblent exclues (absence de très grands arbres)..



Barbichon rougequeue

Terenotriccus erythrurus

-  Ruddy-tailed Flycatcher
-  Mosquerito Colirrufo
-  papa-moscas-uirapuru

Onychorhynchidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

Le Barbichon rougequeue est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Le positionnement taxonomique de cette espèce est flou ; auparavant classée chez les Tyrannidae, elle est aujourd'hui associée aux Onychorhynchidae ou aux Oxyruncidae.

Habitat

En Guyane, le Barbichon rougequeue se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs ») bien qu'il semble éviter les zones d'altitude. Il affectionne les milieux forestiers « encombrés » : zones lianescentes, abords de chablis, formations buissonnantes, zones de repousse forestière récente... on ne le rencontre pas dans les boisements de la bande littorale.

Statuts

➤ Protection

Le Barbichon rougequeue est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Barbichon rougequeue est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Barbichon rougequeue n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

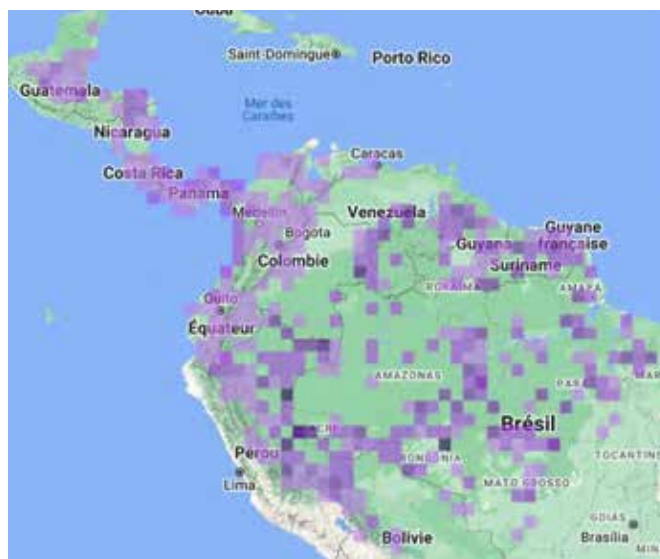
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 24 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Barbichon rougequeue est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Barbichon rougequeue n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique tropicale, du Mexique au sud du bassin amazonien. Elle semble globalement assez répandue au sein de cette aire.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Barbichon rougequeue est réparti sur l'ensemble du bloc forestier, mais ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut contacté en 2019 dans la partie Sud de l'OIN. Cette espèce pourrait se trouver au sein du périmètre dans les secteurs de forêt mature drainée.



Batara à gorge noire

Thamnophilidés

Frederickena viridis

Black-throated Antshrike



Áormiguerote rayado copetón



Borralhara-do-norte

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Oui	PC (N)*

Éléments d'écologie

Le Batara à gorge noire est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

Le Batara à gorge noire affectionne les forêts sempervirentes humides plutôt matures et en bon état de conservation, où il se rencontre en sous-bois, préférentiellement au sein de secteurs denses (zones lianescentes, chablis, zones de repousse, lisières de zones légèrement ouvertes).

Statuts

➤ Protection

Le Batara à gorge noire est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Batara à gorge noire est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Batara à gorge noire est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

➤ Abondance

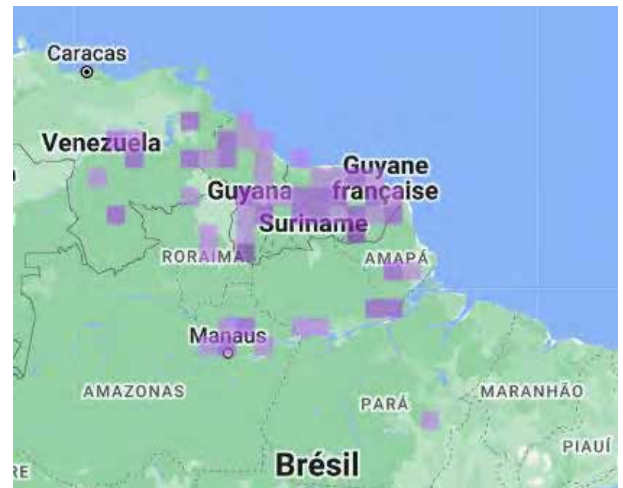
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 25 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Grand Urubu est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Batara à gorge noire est **endémique du Plateau des Guyanes**.

On le retrouve seulement dans la partie orientale du Plateau des Guyanes, du Venezuela à l'Amapa en passant par les trois Guyanes. Il ne passe pas au sud de l'Amazone mais est bien présent au nord du fleuve, notamment vers Manaus.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, on retrouve le Batara à gorge noire au sein de l'ensemble du bloc forestier, y compris dans le proche intérieur, mais l'espèce est totalement absente des boisements de la bande côtière.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, ce passereau a été entendu et observé dans la partie Sud de l'OIN en 2019. Non observée dans la partie Nord, cette espèce peu commune pourrait s'y trouver en raison de la présence de forêts hydromorphes qu'il affectionne.



Bec-en-croc de Cayenne

Leptodon cayanensis

Accipitridae

-  Gray-headed Kite
-  Milano Cabeza Gris
-  gavião-gato

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Bec-en-croc de Cayenne est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre aussi bien sur la bande côtière que dans le bloc forestier.

Habitat

Le Bec-en-croc de Cayenne ne se trouve que dans les forêts tropicales humides sempervirentes, souvent près de l'eau, et souvent à basse altitude (<1000m, bien qu'il grimpe jusqu'à 2200m dans les Andes).

En Guyane, le Bec-en-croc de Cayenne peut être observée dans tous les types d'habitats forestiers mais semble affectionner avant tout les lisières et les mosaïques d'habitats forestiers et plus ouverts. Il est ainsi très régulièrement observé près du littoral, mais peu dans l'intérieur – ce qui pourrait néanmoins être avant tout lié à un biais de détection.

Statuts

➤ Protection

Le Bec-en-croc de Cayenne est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Bec-en-croc de Cayenne est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France et al. 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Bec-en-croc de Cayenne n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

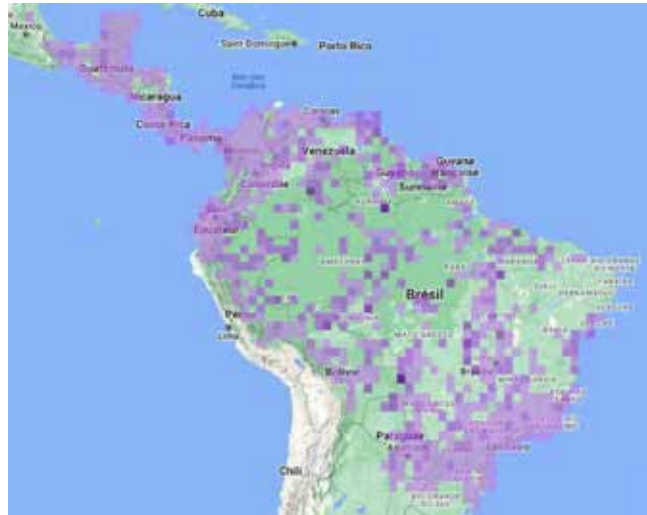
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 79 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du bloc forestier et des boisements de la bande côtière. Le Bec-en-croc de Cayenne est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Bec-en-croc de Cayenne n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition large, s'étendant de façon continue du sud du Mexique à l'Uruguay, où il se rencontre dans tous types de milieux boisés.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Bec-en-croc de Cayenne se trouve avant tout sur la bande côtière et dans le proche intérieur, où il est souvent observé en lisière de tout type de zone boisée. Il reste a priori peu commun dans le bloc forestier (noté sur les grands fleuves, à Saül et sur quelques sites miniers).

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu a été observé en février 2019, prenant des ascensions dès le matin au-dessus des forêts secondaires. Comme l'habitat correspond aux préférences écologiques de ce rapace, il est possible que cette espèce se reproduise sur place.



Buse à face noire

Leucopternis melanops

-  Black-faced Hawk
-  Gavilán Carinegro
-  gavião-de-cara-preta

Accipitridae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	AR (N ?)*

Éléments d'écologie

La Buse à face noire est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre uniquement dans le bloc forestier.

Ce rapace discret, ne quittant pas les sous-bois de l'intérieur de la Guyane (l'espèce ne plane jamais au-dessus de la canopée), est très méconnu. Il est rarement rencontré et se repère essentiellement à son cri perçant. Il se nourrit de reptiles, d'insectes et potentiellement d'oiseaux et d'amphibiens.

Rien n'est connu concernant la nidification de cette espèce (Bierregaard *et al.* 2020).

Habitat

La Buse à face noire occupe uniquement les vastes forêts de bas-fonds, avec une préférence potentielle pour les zones lianescentes et denses en bord de cours d'eau ou de mangrove. En Guyane elle est exclusivement mentionnée dans le bloc forestier, dans les forêts sur flat ou les ripisylves. Elle peut se rencontrer dans des forêts sur sables ou des secteurs de forêt secondaire ou à canopée basse.

Statuts

➤ Protection

La Buse à face noire est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Buse à face noire est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse à face noire n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 23 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Bien que discrète, le nombre de

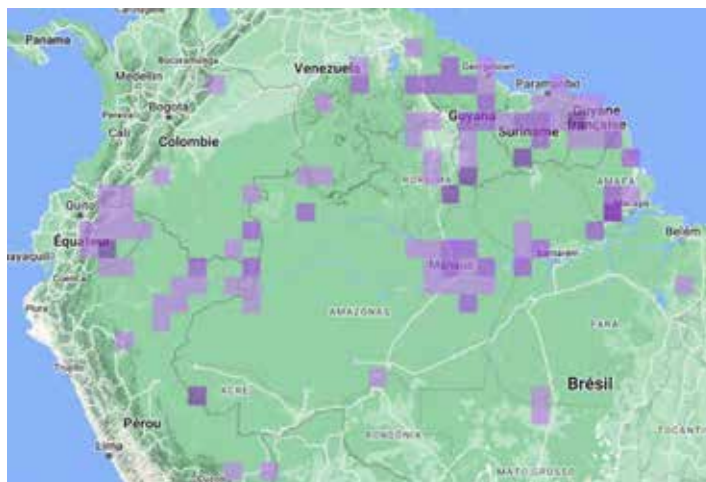
données répertoriées semble indiquer que la Buse à face noire est tout de même une espèce peu fréquente en forêt. L'espèce est ainsi considérée comme **assez rare (AR)** en Guyane.

Répartition mondiale

La Buse à face noire n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On la rencontre également dans l'ensemble du bassin amazonien *sensu lato*.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Buse à face noire est répartie sur l'ensemble du bloc forestier, dans les forêts de bas-fonds. On peut parfois la retrouver dans des secteurs proches du littoral. Peu de données sont répertoriées dans l'intérieur lointain, peut-être en raison de l'altitude plus haute de ces régions.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Observée en novembre 2019 et février 2020, cette buse criait intensément dans le sous-bois proche de la crique Margot. Non observée sur la partie Nord de l'OIN lors des inventaires récents, il est toutefois probable qu'elle utilise ces formations forestières pour son alimentation et sa reproduction.



Buse à gros bec

Buteo nitidus

-  Roadside Hawk
-  Gavilán Caminero
-  gavião-carijó

Accipitridae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Éléments d'écologie

La Buse à gros bec est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre quasi-exclusivement sur la bande côtière.

Habitat

En Guyane, la Buse à gros bec affectionne les milieux semi-ouverts et les lisières des forêts basses ou secondarisées. Souvent familière, on la retrouve fréquemment dans les parcs et jardins, mais elle disparaît dès qu'une matrice d'habitat forestier devient trop prégnante.

Statuts

➤ Protection

La Buse à gros bec est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Buse à gros bec est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse à gros bec n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 705 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des zones ouvertes et lisières dans l'intérieur. La Buse à gros bec est ainsi considérée comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

La Buse à gros bec n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est extrêmement vaste, s'étendant de façon continue dans toute l'Amérique tropicale et subtropicale, du nord du Mexique au centre de l'Argentine, où elle est partout commune dans ses habitats de prédilection. Elle est mentionnée de Trinidad et monte volontiers en altitude dans les Andes.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Buse à gros bec est fréquente sur absolument toute la bande côtière. En revanche, on ne la rencontre que très occasionnellement dans l'intérieur, avec quelques contacts isolés le long des fleuves, à Saül et sur certains inselbergs de l'intérieur.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut observé en 2019 et 2021. Vue la grande surface de milieux ouverts et agricoles sur la parcelle, il est probable qu'un couple de cette espèce se reproduise sur le site.



Buse à queue courte

Buteo brachyurus

-  Short-tailed Hawk
-  Gavilán Cola Corta
-  gavião-de-cauda-curta

Accipitridae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	NT	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

La Buse à queue courte est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les zones semi-ouvertes, les lisières et les boisements secondaires de la bande littorale.

L'espèce chasse exclusivement en vol plané. Elle capture diverses proies, principalement des oiseaux de petite taille (passereaux, psittacidés, colombes, martins-pêcheurs, etc.) mais aussi des petits mammifères, des lézards, des serpents, des amphibiens et des insectes.

Solitaire, la Buse à queue courte se rencontre en faible densités, à l'unité ou en couple. Les nids sont construits au cœur ou en lisière de boisement, en haut d'un arbre, à des hauteurs comprises entre 8 et 30 mètres. Le nid est fait de branchages et de mousses, et mesure 60 à 90cm de diamètre pour une profondeur d'une trentaine de centimètres. Un nouveau nid est construit chaque année. Deux œufs sont pondus et couvés pendant un bon mois ; les poussins sont nourris deux à trois fois par jour et s'envolent au bout d'un mois et demi.

Habitat

Au global, la Buse à queue courte affectionne les mosaïques d'habitats boisés et ouverts, se reproduisant dans les patchs forestiers et se nourrissant dans des zones ouvertes. Elle peut aussi occuper des zones buissonnantes, des pinèdes ou des mangroves. En Guyane, elle est restreinte aux lisières des forêts secondaires et aux habitats semi-ouverts de la bande côtière, y compris dans des zones anthropisées agricoles ou urbaines.

Statuts

➤ Protection

La Buse à queue courte est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Buse à queue courte est considérée comme **« Quasi-Menacée » (NT)** en Guyane Française (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse à queue courte n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 105 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des zones ouvertes et lisières dans l'intérieur. La Buse à queue courte est ainsi considérée comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

La Buse à queue courte n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant du Mexique au nord de l'Argentine, incluant Trinidad et une partie des Andes, avec une population isolée de moins de 200 couples en Floride.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Buse à queue courte est répandue sur toute la bande côtière. On la rencontre très rarement dans l'intérieur, uniquement sur quelques localités le long du Maroni et à Saül.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu a été observé en 2019, volant à basse altitude. Le contexte de lisière forestière du site est favorable pour cette espèce qui doit chasser régulièrement dans le secteur. Une nidification sur la parcelle est possible.



Buse blanche

Pseudastur albicollis

Accipitridae

-  White Hawk
-  Gavilán Blanco
-  gavião-branco

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

La Buse blanche est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre principalement dans l'ensemble du bloc forestier.

Ce rapace est globalement commun à travers son aire de répartition, avec des densités estimées en Guyane à un couple tous les 400 hectares. On la rencontre seule ou en couple. Contrairement à la Buse à face noire voisine, elle s'observe souvent planant au-dessus du couvert forestier.

Le régime alimentaire de l'espèce est très varié, principalement constitué de reptiles (serpents et lézards) mais aussi d'amphibiens, de gros arthropodes, de petits mammifères et d'oiseaux. Elle chasse à l'affût depuis un perchoir dégagé, mais peut également suivre des troupes de mammifères (singes, coatis) pour capturer les proies que ceux-ci font fuir.

La nidification est peu documentée. Le nid est une plateforme de branchages de 50 à 90cm de diamètre, construite haut dans un arbre. L'unique œuf pondue est couvé pendant un bon mois, et la croissance du jeune dure un mois et demi ; néanmoins celui-ci reste ensuite longtemps au nid et dépendant, comme chez bien d'autres espèces de rapaces néotropicaux.

Habitat

La Buse blanche est une espèce occupant tous types de forêts ombrophiles sempervirentes, à altitude basse ou moyenne. Elle est donc largement répandue dans ces habitats, mais n'en occupe pas d'autres. En Guyane, elle semble bien présente dans l'ensemble du bloc forestier, et tout aussi abondante près de la côte que dans l'intérieur profond.

Statuts

➤ Protection

La Buse blanche est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Buse blanche est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse blanche n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

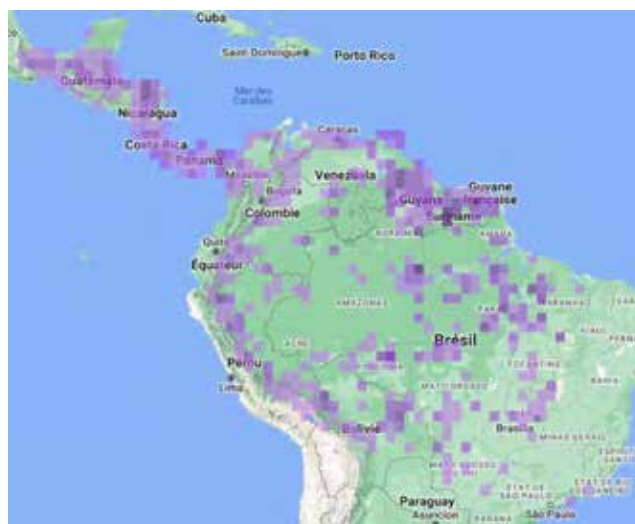
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 89 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'espèce est ainsi considérée comme commune en Guyane.

Répartition mondiale

La Buse blanche n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Elle présente une très large répartition : on la rencontre dans toutes les forêts tropicales du sud du Mexique au centre du Brésil, Andes et Trinidad comprises.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Buse blanche est répartie sur l'ensemble du bloc forestier. Elle ne se rencontre que très rarement dans les boisements du littoral (sans doute des individus erratiques).

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Cette espèce a été observée une seule fois, en avril 2021. Un individu circulait discrètement dans la canopée de forêt mature, preuve d'un comportement d'alimentation sur le périmètre. Le site étudié fait donc partie de son grand territoire de chasse, mais il semble peu probable qu'elle puisse se reproduire sur place.



Buse cendrée

Buteo nitidus

 Gray-lined Hawk

 Gavilán Gris

 gavião-pedrês

Accipitridae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Introduction et éléments d'écologie

La Buse cendrée est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre principalement sur la bande côtière mais aussi dans le bloc forestier.

Commune, généraliste et parfois anthropophile, la Buse cendrée fait partie des rapaces les plus fréquemment rencontrés en Guyane. Quelques bosquets isolés dans une matrice ouverte suffisent à son installation, et elle s'accommode ainsi assez bien à la déforestation pour peu que celle-ci ne soit pas trop radicale. Elle se nourrit de reptiles, d'oiseaux, de rongeurs et de gros insectes, qu'elle chasse aussi bien à l'affût qu'en vol, en zone ouverte ou boisée. Les adultes reproducteurs construisent un petit nid de branchages, souvent assez haut dans les arbres, et élèvent 1 à 3 jeunes en une quarantaine de jours après un mois d'incubation. Continuité forestière à fonctionnalité partielle

Habitat

La Buse cendrée est une espèce adaptable, qui affectionne les lisières de forêt tropicale humide, les forêts dégradées ou même les zones boisées arides, du niveau de la mer à 1300m d'altitude.

En Guyane, elle ne se trouve pas en pleine forêt mais plutôt dans les boisements secondaires et au niveau des lisières forestières, des limites de zones urbaines et agricoles aux rives des grands fleuves et aux abords des villages dans l'intérieur.

Statuts

➤ Protection

La Buse cendrée est une espèce protégée, inscrite à l'article III de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Buse cendrée est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse cendrée n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

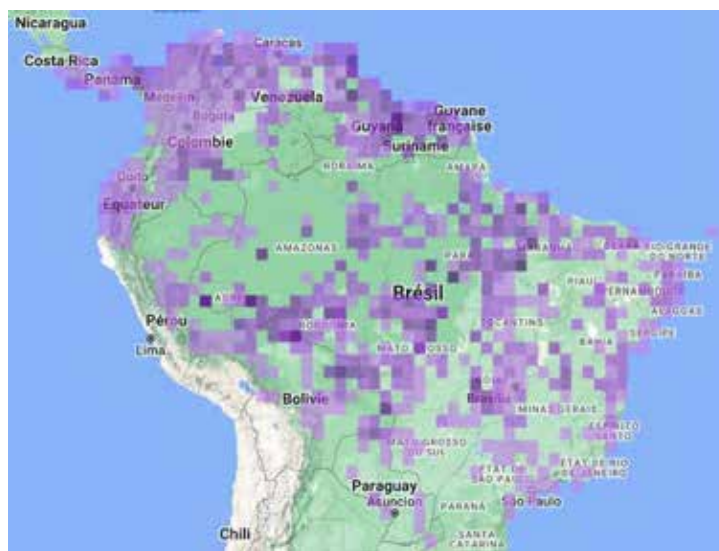
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 235 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des zones ouvertes et lisières dans l'intérieur. La Buse cendrée est ainsi considérée comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

La Buse cendrée n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant du Costa Rica à la Mata Atlantica brésilienne et au sud du Paraguay, secteurs où elle semble néanmoins peu fréquente.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Buse cendrée est très répandue sur toute la bande côtière. On la rencontre moins fréquemment dans l'intérieur, où elle est néanmoins bien présente.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu fut observé en 2019, 2021 et 2022, survolant les zones ouvertes en fin de matinée. Cette espèce se reproduit probablement à proximité immédiate ou potentiellement sur le site même.



Buse échasse

Geranospiza caerulescens



Crane Hawk



Gavilán zancón



Gavião-pernilongo

Accipitridés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	VU	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

La Buse échasse est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre exclusivement dans les boisements de la bande côtière.

Habitat

Au global, la Buse échasse peut se rencontrer au sein d'une importante variété d'habitats : forêts humides sempervirentes ou décidues, mangroves, savanes arborées, forêts secondaires... souvent près de l'eau. En Guyane, elle semble assez strictement associée aux boisements littoraux à canopée basse et plutôt humides.

Statuts

➤ Protection

La Buse échasse est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Buse échasse est considéré comme **« Vulnérable » (VU)** en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse échasse n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 61 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à une partie de la bande côtière seulement. La Buse échasse est ainsi considérée comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

La Buse échasse n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est très large : on la rencontre de façon continue du sud du Mexique jusqu'au Paraguay et à la Mata Atlantica brésilienne, mais elle remonte presque jusqu'aux Etats-Unis au nord et descend jusqu'à Buenos Aires au sud. Sa répartition est remarquablement continue au sein de cette vaste aire.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, La Buse échasse a la particularité de n'être présente que sur la partie occidentale de la bande côtière ; passé l'Orapu et la Comté, elle devient remarquablement rare, malgré une poignée de données à Saint-Georges et Ouanary. Aucune observation n'est répertoriée dans l'Intérieur.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu criait intensément en novembre 2022, en canopée de forêt inondable au bord de la crique Blanche. Vu son comportement, il est fort probable que cette espèce niche directement au sein du périmètre.



Carnifex à collier

Micrastur semitorquatus

-  Collared Forest-falcon
-  Halcón semiacollarado
-  Balcão-relógio

Falconidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	NT	LC	Oui	PC (N)*

Éléments d'écologie

Le Carnifex à collier est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier et les boisements de la bande côtière.

Habitat

Bien que présent sur une grande partie du territoire de la Guyane, le Carnifex à collier semble avoir une préférence pour les forêts secondarisées, les lisières et les forêts humides localement ; on le rencontre très rarement en mangrove.

Statuts

➤ Protection

Le Carnifex à collier est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Carnifex à collier est considéré comme étant une **espèce « Quasi menacée » (NT)** en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Carnifex à collier est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 30 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend aux boisements de la bande côtière et à l'ensemble du bloc forestier. Le Carnifex à collier est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Carnifex à collier n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant de la frontière mexico-américaine jusqu'au nord de l'Argentine. Il est bien présent sur toute cette zone, sans discontinuité majeure.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Carnifex à collier est plutôt répandu dans les boisements de la bande côtière, y compris dans des zones anthropisées comme l'île de Cayenne. On le rencontre également de manière dispersée dans l'intérieur : ses zones de présence sont alors souvent corrélées à des ouvertures dans le bloc forestier (zones habitées, sites miniers, cours des grands fleuves, etc.).

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu chanteur fut repéré en 2019, indiquant une possible reproduction de cet oiseau sur le secteur.



Chouette à lunettes

Pulsatrix perspicillata

-  Spectacled Owl
-  Lechuzón de Anteojos
-  murucututu

Strigidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

La Chouette à lunettes est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier, les forêts secondaires, les jardins et les abattis.

En raison de ses habitudes recluses et nocturnes, on le voit rarement, mais ses vocalisations pulsatoires distinctives sont un aspect commun du chœur nocturne dans la forêt de plaine néotropicale. Il se nourrit la nuit, se nourrissant principalement de vertébrés jusqu'à la taille d'opossums, de lapins et de mouffettes.

La taille de couvée est de 2 œufs, rarement 3, généralement un seul poussin survit, couvé par la femelle. La femelle couve le nid de 5 à 7 semaines. Le poussin reste avec les parents jusqu'à 1 an après l'envol.

Il est polytypique avec six sous-espèces reconnues, différenciées sur la base des variations de la coloration et des motifs des parties inférieures. Il existe également de subtiles variations sous-spécifiques de la voix.

Habitat

En Guyane, la Chouette à lunettes affectionne avant tout les forêts secondaires et les zones boisées éparses (abattis, jardins) de la bande côtière, où elle est assez commune. Elle est toutefois également bien répartie dans le bloc forestier.

Statuts

Les persécutions dont peuvent faire l'objet les rapaces, et particulièrement les rapaces nocturnes, justifient un statut de protection pour la Chouette à lunettes.

➤ Protection

La Chouette à lunettes est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Chouette à lunettes est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).



Colibri améthyste

Calliphlox amethystina

Trochilidae

-  Amethyst Woodstar
-  Estrellita Amatista
-  estrelinha-ametista

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	DD	LC	Non	AR (N ?)*

Éléments d'écologie

Le Colibri améthyste est une espèce sédentaire et/ou erratique, possiblement nicheuse en Guyane mais cela n'est pas confirmé. On le rencontre sur la bande côtière, et aussi très rarement au niveau des zones ouvertes de l'intérieur.

Habitat

En Guyane, le Colibri améthyste est rencontré dans les milieux ouverts, semi-ouverts et les lisières, particulièrement les abattis, les zones d'habitat diffus et les jardins. Ses habitats de reproduction en Guyane ne sont pas connus mais doivent être à peu près équivalents – si toutefois l'espèce niche bel et bien dans la région.

Statuts

➤ Protection

Le Colibri améthyste est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Colibri améthyste est considéré comme en « manque de données » (DD) pour être évalué en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Colibri améthyste n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 30 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et à de rares zones de l'intérieur, où il est localisé. Le Colibri améthyste est ainsi considéré comme une **espèce assez rare (AR)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Colibri améthyste n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Nulle part abondant, il n'en est pas moins largement réparti, notamment sur toute la périphérie du bassin Amazonien (contreforts andins, plateau des Guyanes, Bolivie) et sur toute la partie centrale et sud du Brésil. Mentions éparées à Trinidad, à la pointe nord-est du Brésil et au Paraguay.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, Le Colibri améthyste est une espèce des milieux semi-ouverts et des lisières de zones boisées. On l'observe sur le littoral, mais également dans l'intérieur où il occupe les milieux ouverts : savanes-roches, bords de fleuves, villages, sites miniers...

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut observé en avril 2021, perché en évidence et réalisant de courts vols de parade en lisière forestière. Cet oiseau est sans doute régulier et nicheur sur place.



Colibri topaze

Topaza pella

Trochilidae

-  Crimson Topaz
-  Colibrí Topacio
-  beija-flor-brilho-de-fogo

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Colibri topaze est une espèce *a priori* sédentaire et avérée en Guyane, pendant la période de reproduction, le nombre d'individus peut ensuite diminuer localement, probablement après la saison de floraison ailleurs. En Guyane, elle se rencontre dans le bloc forestier, préférentiellement autour des affleurements de granit et le long des forêts-galeries près des berges, en particulier des petits ruisseaux et cours d'eau.

On le voit principalement en quête de nectar à l'étage supérieur d'arbres forestiers en fleurs, mais visite également des fleurs de vignes et d'épiphytes. Il est trouvé occasionnellement dans la végétation beaucoup plus basse autour des inselbergs. Il chasse aussi des insectes dans les airs, souvent au-dessus de la cime des arbres, mais aussi au-dessus des eaux libres, généralement des ruisseaux.

Son Nid est trouvé à 1–8 m de hauteur, souvent sur des branches verticales ou dans des vignes au-dessus ou près de l'eau. Il est en forme de coupe et est composé de fibres molles grisâtres ou brunâtres de graines de Bombax et de toile d'araignée. La couvée est composée de 2 œufs, incubé par la femelle durant un temps actuellement inconnu. Les premiers vols se font après environs 3 semaines.

Habitat

En Guyane, le Colibri topaze se rencontre dans le bloc forestier, où il se reproduit le long des criques de petite à moyenne taille, courant sous le couvert forestier. Il peut toutefois s'éloigner de ces habitats pour s'alimenter, et être ainsi rencontré jusqu'en canopée de pleine forêt.

Statuts

➤ Protection

Le Colibri topaze est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Colibri topaze est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Colibri topaze n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

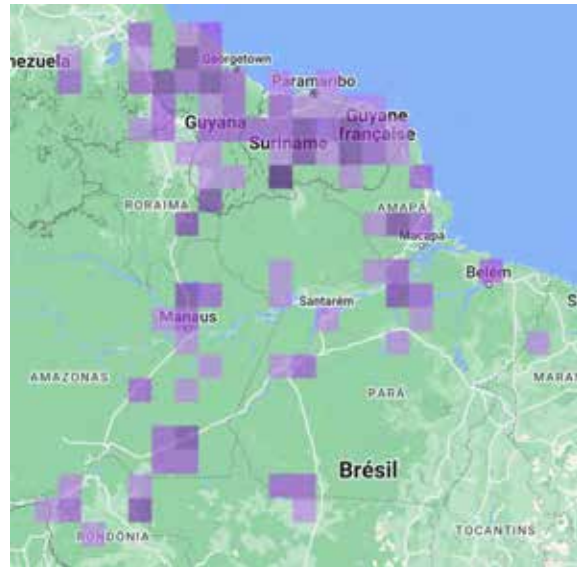
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 70 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Colibri topaze est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Colibri topaze n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition assez particulière, comprenant principalement l'est du plateau des Guyanes, mais descendant aussi vers le centre du Brésil à travers l'Amazonie orientale, jusqu'à effleurer la frontière bolivienne.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Colibri topaze est présent dans l'intégralité du bloc forestier, y compris près du littoral, mais il est totalement absent des boisements de la bande côtière.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur la zone d'étude, un individu a été observé en 2019 et 2021, en canopée de forêt hydromorphe. Observé sur le bord de la crique Margot, ce colibri semble également bien réparti dans ces forêts inondables. Il pourrait se reproduire hors du périmètre de la ZAC, sur le cours de la crique Margot.



Coquette huppe-col

Lophornis ornatus

Trochilidae

-  Tufted Coquette
-  Coqueta Adornada
-  beija-flor-de-leque-canela

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

La Coquette huppe-col est une espèce sédentaire ou erratique, et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre aussi bien sur la bande côtière que dans le bloc forestier. Minuscule (6.5cm pour 2 à 3 grammes), la Coquette huppe-col prétend avec plusieurs de ses proches parents au titre de plus petit oiseau de Guyane. Elle est aussi souvent considérée comme l'un des plus attractifs esthétiquement parlant, ses plumes érectiles au niveau de la crête et du col étant uniques parmi les colibris de Guyane.

Essentiellement nectarivore, la Coquette huppe-col affectionne particulièrement les fleurs des Acanthaceae, Asclepidaceae, Compositae, Euphorbiaceae, Labiatae, Marantaceae, Rubiaceae, et Verbenaceae (Züchner 1999). Elle chasse également de petits insectes à l'occasion. Solitaire, elle est peu agressive comparativement à beaucoup d'espèces de colibris. Peu de choses sont connues sur sa nidification : les parades sont assez classiques, le mâle ne participant pas à la construction des nids ni à l'élevage des jeunes. Deux œufs sont pondus dans une petite coupe d'herbacées, bas dans la végétation (Belcher & Smooker 1936).

Habitat

En Guyane comme ailleurs, la Coquette huppe-col se rencontre au niveau des lisières forestières, des chablis, des jardins périurbains, des abattis... du moment que la ressource floricole est abondante. On la rencontre bien plus volontiers près du sol qu'en canopée. L'essentiel des mentions provenant du littoral concernent probablement des individus erratiques, non nicheurs ; l'habitat de nidification serait plutôt strictement forestier.

L'espèce est documentée dans des zones de savanes arborées au Venezuela et au Guyana, à des altitudes basses (moins de 500m, exceptionnellement jusqu'à 950m).

Statuts

➤ Protection

La Coquette huppe-col est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Coquette huppe-col est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Coquette huppe-col n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

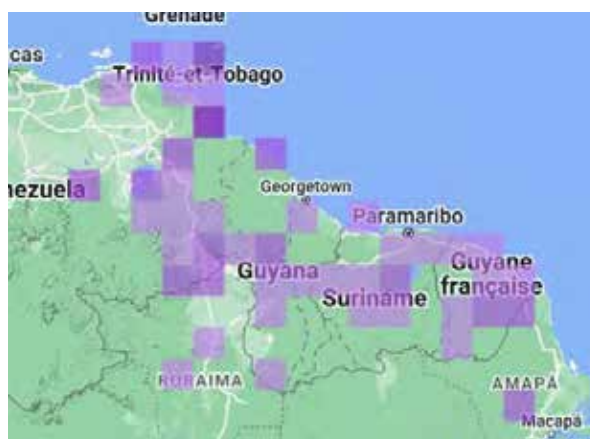
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 44 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et de la bande côtière, mais elle y est toujours localisée et peu abondante. La Coquette huppe-col est ainsi considérée comme une espèce **peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

La Coquette huppe-col est **subendémique du Plateau des Guyanes**.

On la rencontre de l'est du Venezuela à l'Amapa, ainsi qu'à Trinidad-et-Tobago où elle est bien présente. Elle ne descend pas au sud de l'état de Roraima en direction du bassin amazonien, d'où elle est strictement absente.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Coquette huppe-col n'est nulle part abondante – excepté au niveau de quelques localités à proximité de l'île de Cayenne – mais elle a néanmoins été observée en de nombreuses localités de l'intérieur comme du littoral de la Guyane.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un seul individu a été observé en 2019, en lisière du massif forestier de la crique Margot. Cette espèce est sans doute régulière sur le site et il est possible qu'elle s'y reproduise.



Duc à aigrettes

Lophostrix cristatus

-  Crested Owl
-  Búho Penachudo
-  coruja-de-crista

Strigidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Duc à aigrettes est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Il est distinctif avec des touffes d'oreille blanches spectaculaires et saillantes qui contrastent avec son plumage autrement sombre. Il est le plus souvent détecté par son cri, un grognement profond et roulant répété régulièrement.

Strictement nocturne, son comportement de recherche de nourriture est peu connu. Il se perche dans les interstices et sur les bords, et le long des cours d'eau, où il se nourrit apparemment de grands arthropodes et peut-être de petits vertébrés.

Ses comportement de reproduction et de nidification sont très mal connus. Les descriptions recensées rapportent un nid dans une cavité d'un arbre et un dans un grenier.

Habitat

En Guyane, le Duc à aigrettes se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »). Il est quasiment absent des boisements de la bande littorale, les quelques données recensées concernant sans doute des individus erratiques.

Statuts

Les persécutions dont peuvent faire l'objet les rapaces, et particulièrement les rapaces nocturnes, justifient un statut de protection pour le Duc à aigrettes.

➤ Protection

Le Duc à aigrettes est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Duc à aigrettes est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Duc à aigrettes n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

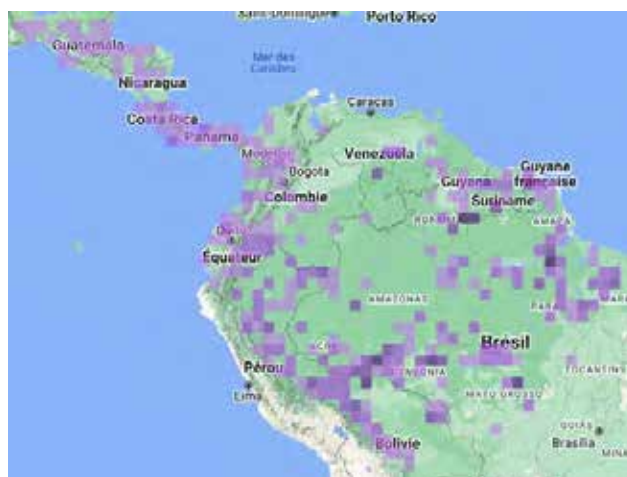
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 89 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Elle est sous-détectée par les ornithologues en raison de son activité partiellement nocturne. Le Duc à aigrettes est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Duc à aigrettes n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre du sud du Mexique au sud du bassin amazonien et à la Bolivie, à basse altitude.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Duc à aigrettes est commun sur l'ensemble du bloc forestier, mais il ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Entendu en 2020 sur la partie Sud de l'OIN, il est probable que cette espèce soit également présente sur le périmètre ici étudié.



Ermite d'Antonia *Threnetes niger*

Trochilidés

-  Sooty Barbthroat
-  Ermitaño barbudo guayanés
-  Balança-rabo-escuro

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Oui	R (N ?)*

Éléments d'écologie

L'Ermite d'Antonia est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

L'Ermite d'Antonia a la particularité d'être la seule espèce d'oiseau quasi-endémique de Guyane : il ne déborde qu'en Amapa, où l'on rencontre majoritairement une autre sous-espèce (*loehkeni*, qui pourrait être une espèce distincte).

Habitat

Au sein du bloc forestier, l'Ermite d'Antonia se rencontre dans les forêts de flat et les bas-fonds humides à *Ischnosiphon* et *Heliconia*, voire en bord de crique, y compris dans des habitats forestiers dégradés ou secondarisés.

Statuts

➤ Protection

L'Ermite d'Antonia est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Ermite d'Antonia est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2023).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ermite d'Antonia est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 4 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Ermite d'Antonia est ainsi considéré comme une **espèce rare (R)** en Guyane.

Répartition mondiale

L'Ermite d'Antonia est un **endémique strict du Plateau des Guyanes, et quasi-endémique de Guyane.**

On le rencontre dans toute la Guyane ainsi qu'en Amapa où se trouve, au sud de l'état, la sous-espèce loehkeni. Il est probablement présent au Suriname bien qu'il n'y ait pas encore été répertorié.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, l'Ermite d'Antonia est présent dans tout le bloc forestier, y compris dans des localités du proche intérieur comme le Bagne des Annamites. Il n'a pas encore été répertorié dans le « Grand Sud » bien qu'il y soit probablement présent.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un oiseau fut observé en forêt de bas-fond en décembre 2020. Cette espèce y est probablement régulière et pourrait se reproduire sur place.



Faucon des chauve-souris

Falconidae

Falco ruficularis

-  Bat Falcon
-  Halcón Murcielaguero
-  cauré

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Éléments d'écologie

Le Faucon des chauve-souris est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Les faucons chauves-souris chassent généralement à l'aube et au crépuscule à la lisière de la forêt ou au-dessus de la canopée, souvent le long des rivières ou des coupes de route, ou en bordure de petits champs cultivés. Comme son nom l'indique, ils se nourrissent de chauves-souris, mais aussi d'oiseaux et d'insectes (surtout aériens).

Ils nichent dans des cavités adoptées, sur des falaises ou sur des structures artificielles et défendent leur territoire de manière agressive.

Ces niches sont constituées dans des cavités naturelles d'arbres ou des trous creusés par des perroquets, dans d'anciens nids ou dans des colonies de termites ou sur des falaises, généralement à 10–50 m au-dessus du sol. On peut aussi en retrouver dans des structures modernes construites par l'homme, par exemple sur la grue d'une sucrerie, en Guyane. Habituellement, aucun matériau n'est ajouté.

Habitat

Le Faucon des chauve-souris est une espèce forestière, qui semble avant tout privilégier les lisières (bords des fleuves, des zones agricoles, des savanes-roches, des villages, des zones d'orpaillage...). Il est néanmoins observable un peu partout le long de la bande côtière (très occasionnel sur le trait de côte en lui-même) et au-dessus de zones de pleine forêt.

Statuts

➤ Protection

Le Faucon des chauve-souris est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Faucon des chauve-souris est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Faucon des chauve-souris n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 219 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et des boisements de la bande littorale. Le Faucon des chauve-souris est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Faucon des chauve-souris n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il est réparti dans l'ensemble des zones tropicales et subtropicales d'Amérique, du nord du Mexique au sud de l'Argentine.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Faucon des chauves-souris peut être rencontré partout, sur la bande côtière comme dans le bloc forestier. Dans l'intérieur, il évite la pleine forêt et se rencontre en lisière de milieux ouverts (fleuves, abattis, savanes roches, villages, zones d'orpaillage)...

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu a été observé en 2019 et 2022, chassant activement dans l'espace aérien à la tombée de la nuit. L'utilisation alimentaire de la parcelle par cette espèce est donc avérée. Les possibilités de nidification sont réduites, les faucons nécessitant des cavités dans des grands arbres morts en secteur calme.



Grand Urubu

Cathartes melambrotus

-  Greater Yellow-headed Vulture
-  Aura Selvática
-  urubu-da-mata

Cathartidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N ?)*

Éléments d'écologie

Le Grand Urubu est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

Le Grand Urubu affectionne planer au-dessus de tous les types de boisements de Guyane pour s'alimenter, mais il est probable qu'il ne niche qu'au sein du bloc forestier en lui-même.

Statuts

➤ Protection

Le Grand Urubu est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Grand Urubu est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Grand Urubu n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 304 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Grand Urubu est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.



Grimpar enfumé

Dendrocincla fuliginosa

🇬🇧 Plain-brown Woodcreeper

🇪🇸 Trepatroncos Pardo

🇧🇷 arapaçu-pardo

Furnariidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Grimpar enfumé est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

Globalement considérée comme une espèce généraliste des forêts tropicales sempervirentes humides de plaine, le Grimpar enfumé semble affectionner en Guyane des habitats forestiers humides : flats ou bas-fonds, bords de criques, ripisylves des fleuves, parfois forêt inondée... il s'observe en sous-bois et peut se retrouver dans des habitats forestiers secondarisés.

Statuts

➤ Protection

Le Grimpar enfumé est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Grimpar enfumé est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Grimpar enfumé n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

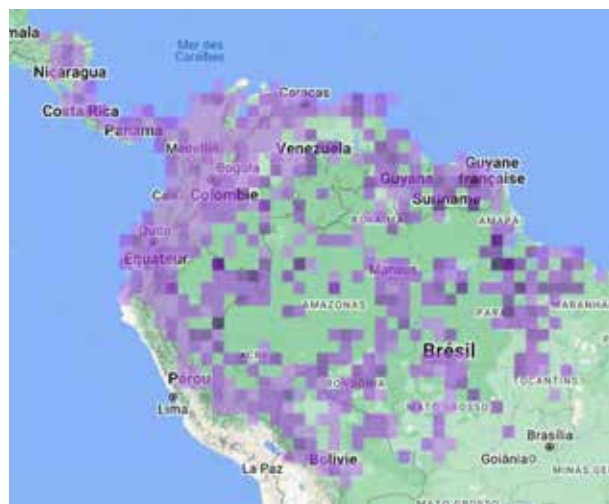
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 53 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Grimpar enfumé est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Grimpard enfumé n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Un grand nombre de sous-espèces s'échelonnent au sein d'une aire de répartition globale vaste, allant du Guatemala à la Bolivie et à l'état de Maranhão. L'espèce est présente le long de la côte caribéenne de l'Amérique du Sud (Trinidad compris), des deux côtés des Andes et dans toute l'Amazonie au sens large.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Grimpard enfumé est présent dans l'ensemble du bloc forestier mais aussi ponctuellement dans des boisements littoraux (par exemple le sentier Vidal à Rémire). Il reste néanmoins assez dispersé et rarement abondant localement.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu fut contacté en décembre 2020. Vus les habitats disponibles sur la parcelle, il est probable que le Grimpard enfumé utilise ce secteur pour s'alimenter et pour nicher.



Grisin sombre

Cercomacroides tyrannina

Thamnophilidés

-  Dusky Antbird
-  Hormiguero tirano
-  Chororó-escuro

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N ?)*

Éléments d'écologie

Le Grisin sombre est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les ouvertures et les lisières forestières du bloc forestier.

Habitat

En Guyane comme ailleurs, le Grisin sombre affectionne des habitats semi-ouverts ou de lisières : grands chablis, cambrouzes, zones de repousses forestières, bords d'abattis ou de barranques sèches, zones buissonnantes ou lianescentes... il peut occasionnellement s'aventurer en sous-bois de pleine forêt, mais il s'agit uniquement d'individus en dispersion.

Statuts

➤ Protection

Le Grisin sombre est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Grisin sombre est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Grisin sombre n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 83 données par an sur la période 2013-2022. Elle est localisée au sein du bloc forestier mais souvent abondante lorsqu'elle est présente, notamment dans l'Ouest. Le Grisin sombre est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Grisin sombre n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il s'observe du sud du Mexique à la Colombie, débordant un peu en Equateur, ainsi que sur l'ensemble du plateau des Guyanes *sensu lato*. Il ne passe pas du tout au sud de l'Amazonie.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Grisin sombre présente une répartition originale : omniprésent le long du Maroni, régulièrement rencontré dans les rares ouvertures du centre, du sud et de l'est de la Guyane, il reste très rare le long de la bande côtière et dans le proche intérieur où les habitats favorables à cette espèce semblent pourtant abondants et de qualité.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, cette espèce a été contactée plusieurs fois, en canopée des boisements hydromorphes. Il s'y trouve probablement régulier et avec de fortes possibilités de nidification.



Harpage bidenté

Harpagus bidentatus

-  Double-toothed Kite
-  Elanio Bidentado
-  gavião-ripina

Accipitridae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

L'Harpage bidenté est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

L'Harpage bidenté est une espèce généraliste du bloc forestier en Guyane. On l'observe dans l'ensemble des habitats forestiers de l'intérieur guyanais, mais il semble moins abondant dans les forêts « submontagnardes ».

Statuts

Protection

L'Harpage bidenté est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

Menace

L'Harpage bidenté est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

Inventaire ZNIEFF

L'Harpage bidenté n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

Abondance

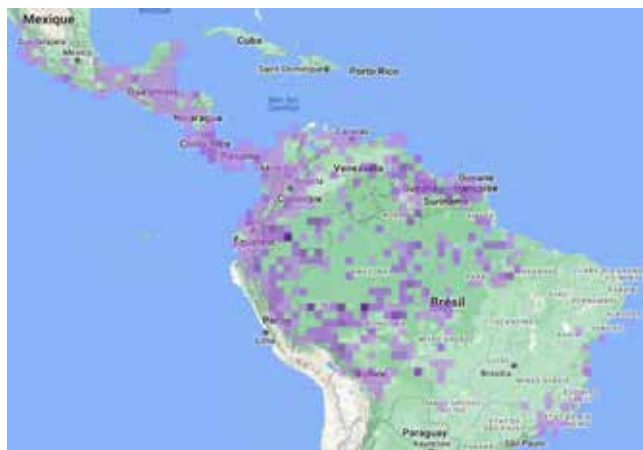
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 74 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Harpage bidenté est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Harpage bidenté n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une large répartition, étant présent dans toute l'Amérique tropicale, du sud du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne où il semble rare. Il est présent dans les Andes ainsi qu'à Trinidad.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, L'Harpage bidenté semble se trouver dans l'ensemble du bloc forestier, y compris près de la côte. Il peut occasionnellement s'observer très près du littoral.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut observé en février 2019, suivant une troupe de Singe-écureuil. Cette espèce pourrait nicher sur le périmètre.



Héron garde-bœufs

Bubulcus ibis

-  Cattle Egret
-  Garcita Reznera
-  garça-vaqueira

Ardeidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Héron garde-bœufs est une espèce sédentaire ou erratique et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre sur la plaine côtière, rarement dans l'intérieur.

Présent sur tous les continents, le Héron garde-bœufs est l'une des espèces d'oiseaux les plus cosmopolites du globe, ce qui est lié à ses capacités de dispersion exceptionnelles. Originaire de l'ancien monde, de la Méditerranée à l'Australie, l'espèce a colonisé naturellement l'Amérique depuis l'Afrique au XIXe siècle, avec de premières données en 1877 au Suriname. Elle est désormais présente du Canada à la Terre de Feu (Telfair 1983, Massa *et al.* 2014).

L'espèce se nourrit essentiellement d'insectes, parfois de poissons, d'amphibiens ou même d'oiseaux, qu'elle capture en milieu ouvert, très souvent à proximité de groupes de grands herbivores – en Amérique, essentiellement du bétail (bovins, équins). Très grégaire, elle se rencontre souvent en groupes d'au moins plusieurs dizaines d'individus.

Le Héron garde-bœufs niche dans les grandes colonies mixtes d'ardéidés, construisant son nid dans des arbres, arbustes ou buissons, souvent à proximité de l'eau mais pas nécessairement, et dans des sites difficiles d'accès. Les nids sont des coupes de branchages accueillant 1 à 7 œufs, souvent 3-4, qui sont couvés environ 25 jours. Les poussins sont capables de voler au bout d'un mois.

Habitat

Le Héron garde-bœufs occupe tous types de milieux ouverts pour son alimentation, humides ou non : rizières, prairies humides, pâtures, champs, marais... l'habitat de nidification est différent, le Héron garde-bœufs occupant les colonies d'ardéidés et nichant en mangrove, en ripisylve, en forêt inondée...

En Guyane, le Héron garde-bœufs est essentiellement répandu dans les zones où l'on trouve du bétail : pâtures entre Sinnamary et Cayenne, rizières de Mana, marais de Kaw. Il niche dans les colonies mixtes d'ardéidés établies en mangrove ou dans les marais. En dispersion, il peut se trouver dans toutes les zones ouvertes herbeuses de l'intérieur, particulièrement le long des fleuves et près des villages.

Statuts

➤ Protection

Le Héron garde-bœufs est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Héron garde-bœufs est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Héron garde-bœufs n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 151 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Héron garde-bœufs est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Héron garde-bœufs est répandu sur l'ensemble des zones du globe où la température minimale moyenne ne descend pas en-dessous de 5°C l'hiver.. En Amérique, il est réparti du Canada à la Terre de Feu (essentiellement de la moitié sud des Etats-Unis au sud du Brésil). L'espèce a déjà été observée en Antarctique.



Source carte : www.ebird.org

Répartition régionale

En Guyane, le Héron garde-bœufs est présent sur tout le littoral où il est commun localement (présence concentrée sur quelques sites favorables). Sa présence est bien plus exceptionnelle dans l'intérieur, où il se retrouve néanmoins de temps en temps à proximité des villages et le long des grands fleuves.



Source carte : www.faune-guyane.fr

Localisation sur la zone d'étude

La présence de l'espèce sur le site est anecdotique. Un groupe de 7 individus a survolé le périmètre en soirée sans s'y arrêter, vers les pâturages situés à proximité à l'Est de la parcelle.



Ibijau gris

Nyctibius griseus

-  Common Potoo
-  Nictibio común
-  Urutau

Nyctibiidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

L'Ibijau gris est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans les forêts secondaires, les lisières et les habitats semi-ouverts.

Habitat

L'Ibijau gris n'est pas une espèce de « pleine forêt » en Guyane. On le rencontre en revanche fréquemment dans les boisements de la bande côtière, dégradés ou de repousse, dans les habitats semi-ouverts voire ouverts (zones cultivées, savanes) et au niveau des lisières des abattis, des zones habitées, des fleuves...

Statuts

➤ Protection

L'Ibijau gris est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Ibijau gris est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ibijau gris n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

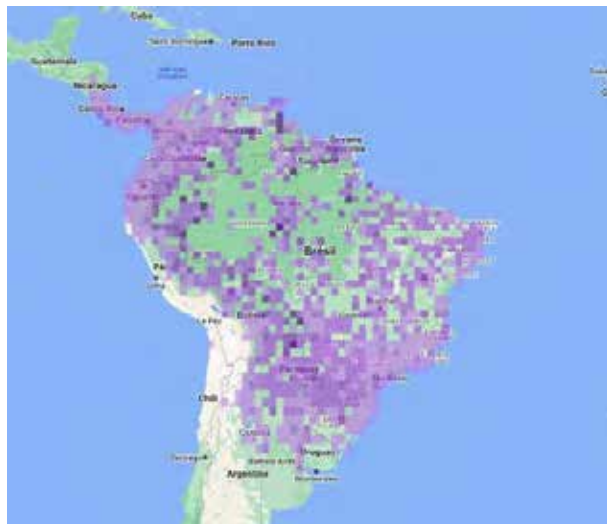
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 81 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du territoire guyanais, bien qu'il soit dispersé dans l'intérieur. Le Grand Urubu est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Ibijou gris n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il est présent dans l'essentiel de l'Amérique tropicale, de façon continue du sud du Nicaragua au nord de l'Argentine et à l'Uruguay, Trinidad compris.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, l'Ibijou gris est bien présent sur l'ensemble de la bande littorale. Il est plus dispersé dans l'intérieur, où il se rencontre néanmoins systématiquement dès que l'habitat s'ouvre un peu, notamment au niveau des zones habitées et des sites miniers mais aussi dans des sites plus isolés (Nouragues, haut-Maroni par exemple).

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu immature, au chant imparfait, fut entendu lors de l'inventaire de 2019. Le chant de l'Ibijou gris porte loin et il est difficile de le localiser à l'écoute. Il est probable que l'oiseau entendu soit un jeune individu en recherche de territoire. Aucun adulte n'a été entendu mais une reproduction sur la parcelle est possible.



Ibis vert

Mesembrinibis cayennensis

 Green Ibis

 Ibis Verde

 Coró-coró

Threskiornithidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	NT	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

L'Ibis vert est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, que l'on rencontre dans les boisements humides et les ripisylves.

L'Ibis vert a la particularité d'être un ibis presque exclusivement crépusculaire et nocturne.

Habitat

Au global l'Ibis vert apprécie les forêts inondées et marécageuses, les ripisylves et les marais arborés. En Guyane, on le retrouve dans tous les boisements plus ou moins humides de la bande côtière, y compris dans les vieilles mangroves. Il s'alimente volontiers dans des milieux ouverts naturels ou anthropisés la nuit. Dans l'intérieur, il semble se restreindre aux cours des grands fleuves et à leurs annexes proches et est notoirement absent des flats et zones humides en contexte purement forestier.

Statuts

➤ Protection

L'Ibis vert est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Ibis vert est considéré comme étant « **Quasi menacé** » (**NT**) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ibis vert n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

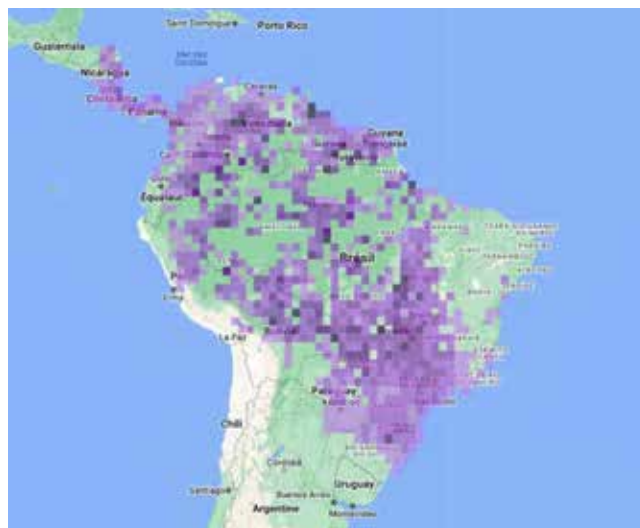
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 229 données par an sur la période 2013–2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et aux grands fleuves dans le bloc forestier. L'Ibis vert est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Ibis vert n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il est présent du Honduras au sud du Brésil, n'étant absent que du versant Pacifique des Andes, de la pointe orientale du Brésil, de certains secteurs encore intégralement couverts de forêt d'Amazonie et de Trinidad.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, l'Ibis vert surtout présent sur la bande côtière, qu'il occupe en intégralité, ne débordant que très ponctuellement dans le nord du bloc forestier. Dans l'intérieur, il est remarquablement restreint aux rives des grands fleuves (Maroni, Malani, Sinnamary, Kourou, Approuague, Oyapock).

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Espèce forestière assez exigeante, typique des forêts matures inondables. Sur le site, un individu chanteur a été entendu en décembre 2020, au début de la saison des pluies. Une nidification sur le site d'étude est donc plausible, le caractère très inondable de ces forêts lui convenant parfaitement.



Martinet de Cayenne

Panyptila cayennensis

-  Hook-billed Kite
-  Vencejo Tijereta Menor
-  andorinhão-estofador

Apodidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Martinet de Cayenne est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans l'intérieur et en moindre mesure dans certains boisements du littoral.

Bien que répandu, le Martinet de Cayenne est souvent dispersé et peu abondant. Il ne forme jamais de grandes troupes (rarement plus de 5-6 individus ensemble) mais se rencontre fréquemment dans les groupes mixtes de *Chaetura* ou de *Cypseloides* où il se nourrit de petits insectes (diptères, hémiptères, hyménoptères...) (Collins & Thomas 2012). Sa longue queue et son plumage noir et blanc le distinguent aisément de tous les autres martinets présents en Guyane.

Le Martinet de Cayenne niche potentiellement toute l'année. L'espèce n'est pas coloniale, elle niche isolément. Les nids ont une forme de chaussette ou de long manchon, que les oiseaux fixent à une branche, un tronc ou une paroi, l'entrée étant dirigée vers le bas. Ils sont constitués de fibres végétales fines et duveteuses et de plumes, le tout étant agglutiné par de la salive. L'espèce niche dans des arbres, mais peut aussi occuper des constructions humaines, accrochant son nid à des ponts, des toits, des murs ou dans des greniers. Deux à trois poussins sont élevés par nichée (Chantler *et al.* 2020).

Habitat

Le Martinet de Cayenne affectionne principalement les forêts tropicales humides de plaine / sur flat et les boisements jeunes ou secondaires. On le rencontre principalement à basse altitude mais il grimpe jusqu'à 1500m en Equateur. Comme la plupart des autres martinets, on peut le voir s'alimenter au-dessus d'autres habitats : coupes forestières, zones agricoles, savanes, rivières, zones urbaines...

En Guyane, on rencontre le Martinet de Cayenne aussi bien dans l'intérieur que près des côtes, où il affectionne les boisements bas littoraux, forêts sur sables incluses. L'espèce a niché dans le toit de la maison de la RNN de l'Amana. Ses préférences écologiques en Guyane restent difficiles à cerner.

Statuts

➤ Protection

Le Martinet de Cayenne est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Martinet de Cayenne est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Martinet de Cayenne n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 54 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Martinet de Cayenne est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Martinet de Cayenne n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans les forêts tropicales humides situées du sud du Mexique au sud du bassin Amazonien, ainsi que dans la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Martinet de Cayenne est dispersé aussi bien sur la côte que dans l'intérieur, où il semble affectionner les bords des cours d'eau et de zones ouvertes (clairières, villages, savanes-roches) – il est probable que cela soit seulement lié à un biais de détection.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site cette espèce a été observée en 2019, avec la découverte d'un nid sur la partie Sud de l'OIN. Cet oiseau est donc régulier sur le site d'étude et une nidification au sein du périmètre est possible.



Merle cacao

Turdus fumigatus

-  Cocoa thrush
-  Zorzal cacao
-  Sabiá-da-mata

Turdidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)

Éléments d'écologie

Le Merle cacao est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans les forêts secondaires et/ou humides de la bande côtière et de l'intérieur.

Habitat

D'un point de vue général, le Merle cacao affectionne surtout les forêts humides. En Guyane, on peut ainsi le rencontrer dans les boisements bas, secondarisés ou dégradés humides du littoral, dans les vieilles mangroves, dans les ripisylves des grands fleuves, dans les forêts inondées ou encore dans de grands flats en pleine forêt. Localement il s'adapte à des habitats anthropisés, particulièrement dans la ville de Saint-Laurent où il est bien présent, au contraire des autres agglomérations guyanaïses.

Statuts

➤ Protection

Le Merle cacao est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Merle cacao est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Merle cacao n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

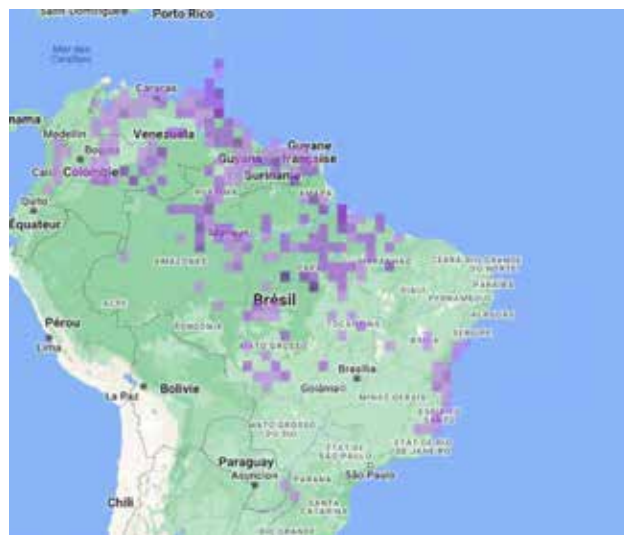
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 88 données par an sur la période 2013-2022. Il est localisé à certains secteurs de la bande côtière et de l'intérieur. Le Merle cacao est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Merle cacao n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Sa répartition globale est assez atypique et intrigante. On le rencontre de la Colombie au sud-est de l'Amazonie, avec une population disjointe occupant une partie de la Mata Atlantica brésilienne (Espírito Santo, Bahia). Il évite totalement les Andes et l'ouest du Bassin Amazonien, mais est bien présent sur le plateau des Guyanes et, plus intrigant encore, à Trinidad et sur une partie des petites Antilles (Grenade, Saint-Vincent).

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Merle cacao est dispersé et rarement abondant. On le trouve dans certains habitats forestiers de la bande côtière, le long des grands fleuves et ponctuellement ailleurs, notamment à la faveur d'ouvertures dans le bloc forestier (village de Saül par exemple).

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Cet oiseau fut entendu en décembre 2020, chantant le matin dans les forêts hydromorphes. Il est probable qu'il utilise régulièrement les zones boisées inondables de la parcelle.



Microbate à collier

Poliopitilidae

Microbates collaris

-  Collared Gnatwren
-  Soterillo Acollarado
-  chirito-de-coleira

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

Le Microbate à collier est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

En Guyane, le Microbate à collier se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »). Il est absent des boisements littoraux.

Statuts

➤ Protection

Le Microbate à collier est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Microbate à collier est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Microbate à collier n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 27 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Microbate à collier est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Microbate à collier n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans le nord de l'Amazonie au nord de l'Amazone, de la Colombie jusqu'à l'Amapa.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Microbate à collier est réparti sur l'ensemble du bloc forestier, mais ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Chanteur en décembre 2020 dans les boisements matures hydromorphes, cet oiseau doit probablement se reproduire sur place.



Microbate à long bec

Ramphocaenus melanurus

Poliopitilidae

-  Long-billed Gnatwren
-  Soterillo Picudo
-  chirito

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Microbate à long bec est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier et les boisements de la bande littorale.

Habitat

En Guyane, le Microbate à long bec se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »). Il affectionne particulièrement les boisements jeunes, les lisières, les zones lianescentes ou buissonnantes... On le retrouve communément dans les boisements littoraux, mais pas dans les mangroves.

Statuts

➤ Protection

Le Microbate à long bec est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Microbate à long bec est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Microbate à long bec n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 117 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et des boisements de la bande littorale. Le Microbate à long bec est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Microbate à long bec n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toutes les forêts tropicales d'Amérique, du sud du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne. Il monte peu en altitude dans les Andes.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane le Microbate à long bec est très largement réparti, présent à la fois sur l'ensemble du bloc forestier et dans les boisements de la bande littorale.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Chanteur en mars 2023 dans les boisements matures hydromorphes, cet oiseau doit probablement se reproduire sur place.



Microtyran bifascié

Lophotriccus vitiensis

 Double-banded Pygmy-Tyrant

 Cimerillo Bilistado

 maria-fiteira

Tyrannidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Microtyran bifascié est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

En Guyane, le Microtyran bifascié se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier. Peu présent dans l'intérieur profond, il pourrait affectionner les forêts des collines et des plateaux plutôt que les zones d'altitude plus importante. En dehors des monts boisés de l'île de Cayenne, il est absent des boisements du littoral.

Statuts

➤ Protection

Le Microtyran bifascié est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Microtyran bifascié est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Microtyran bifascié n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

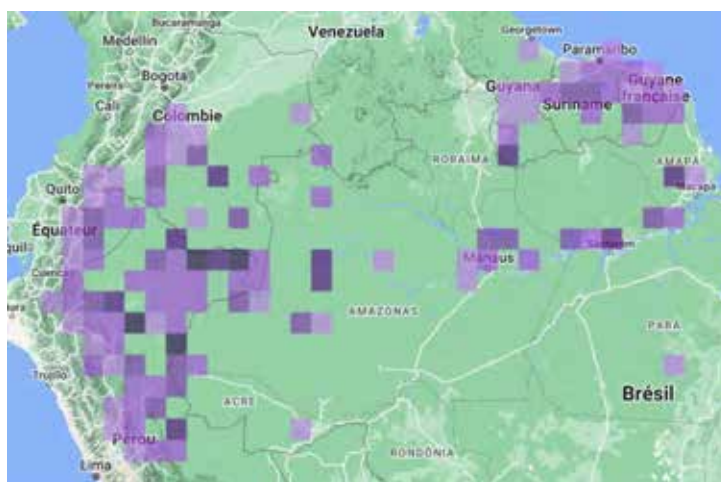
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 78 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Microtyran bifascié est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le *Microtyran bifascié* n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une distribution en deux noyaux, l'un centré sur l'est du Plateau des Guyanes, l'autre sur l'Amazonie colombienne, équatorienne et péruvienne. Les données sont rares entre ces deux blocs mais il n'est pas impossible que l'espèce soit en réalité bien présente dans tout le nord de l'Amazonie.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le *Microtyran bifascié* est très commun dans l'ensemble du bloc forestier, mais ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Contacté à chacune des expertises, cet oiseau se reproduit très probablement dans les secteurs de forêts matures encore présents sur le périmètre étudié.



Naucler à queue fourchue

Elanoides forficatus

 Swallow-tailed Kite

 Elanio Tijereta

 gavião-tesoura

Accipitridae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Éléments d'écologie

Le Naucler à queue fourchue est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les boisements secondaires et en lisière, sur le littoral comme dans l'intérieur.

Habitat

En Guyane, l'espèce semble pouvoir exploiter tous les types de milieux boisés, à l'exception des mangroves et forêts sur sables blancs du littoral. Elle est plus souvent rencontrée dans des boisements secondaires et en lisière (de fleuve, de piste, de zone ouverte) sans qu'il soit possible de déterminer si elle affectionne réellement plus préférentiellement ces milieux ou si sa détection y est simplement facilitée. On le rencontre aussi bien dans les bas-fonds que dans les forêts submontagnardes.

Statuts

➤ Protection

Le Naucler à queue fourchue est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Naucler à queue fourchue est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Naucler à queue fourchue n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

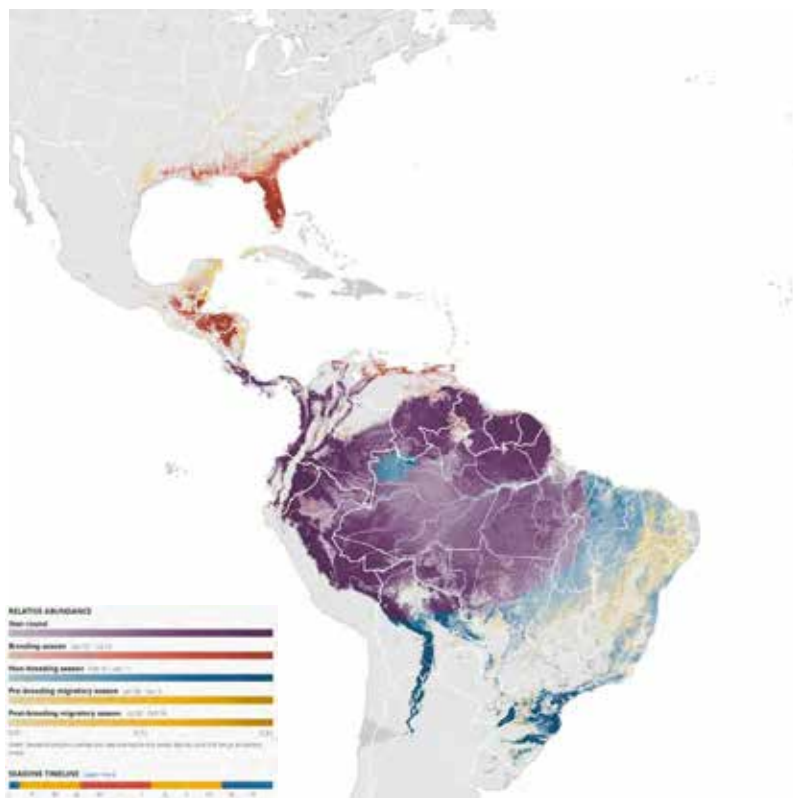
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 188 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et de l'intérieur. Le Naucler à queue fourchue est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Naucler à queue fourchue n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, avec des populations migratrices colonisant périodiquement au nord, le sud-est des Etats-Unis et du Mexique au Nicaragua et au sud, la moitié sud-est du Brésil, la moitié sud de la Bolivie et le nord de l'Argentine. L'espèce semble plus sédentaire sur les autres secteurs (bassin amazonien s.l.). Ce comportement migrateur peut conduire l'espèce à être observée à des endroits plus inhabituels au cours de ses déplacements (toute l'Amérique du Nord, Antilles, et même jusqu'aux Bermudes et aux Açores !)

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Naucler à queue fourchue est répandu sur l'ensemble du territoire, excepté tout près de la côte. Dans l'intérieur, on le rencontre rarement au cœur du bloc forestier, plutôt en lisière de milieu ouvert.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Deux individus ont été observés en novembre 2019 et en novembre 2022, survolant le site à moyenne altitude. Il est probable que ces oiseaux viennent s'alimenter occasionnellement sur ce secteur, bien qu'ils préfèrent la grande forêt. Les possibilités de nidification sur le site de cette espèce sont faibles.



Onoré rayé

Tigrisoma lineatum

 Rufescent Tiger-Heron

 Avetigre Colorada

 socó-boi

Ardeidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N ?)*

Éléments d'écologie

L'Onoré rayé est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier et dans certains milieux humides de la bande littorale.

Habitat

En Guyane, l'Onoré rayé se retrouve dans les milieux humides d'eaux douces, de préférence fermés (flats, boisements humides, petites criques forestières) mais aussi ouverts pourvus que la végétation y soit assez dense (marais herbeux et pripris). On le rencontre parfois dans des milieux anthropisés, notamment au bord des canaux.

Statuts

➤ Protection

L'Onoré rayé est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Onoré rayé est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Onoré rayé n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

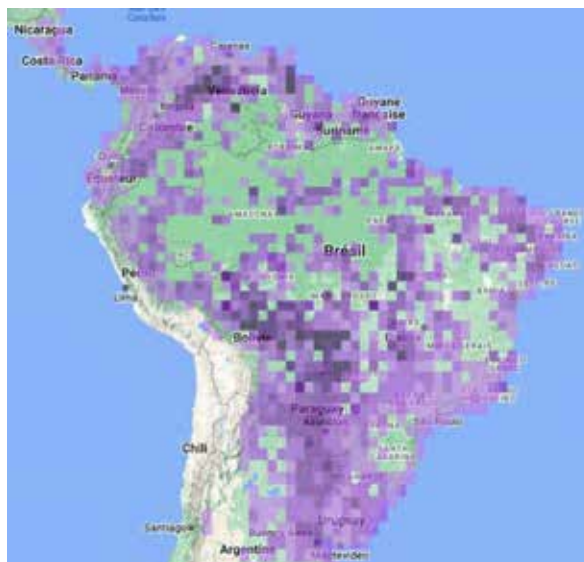
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 62 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Onoré rayé est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Onoré rayé n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique tropicale, du Nicaragua à l'Uruguay.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, l'Onoré rayé se retrouve sur l'ensemble du territoire, dans tous les types de milieux humides d'eau douce courants ou stagnants.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu de l'espèce a été observé en bord de crique. Cette espèce pourrait se reproduire sur place.



Paruline des rives

Parulidés

Myiothlypis rivularis

-  Riverbank Warbler
-  Reinita ribereña
-  Pula-pula-ribeirinho

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

La Paruline des rives est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle occupe les zones boisées humides du bloc forestier.

Habitat

En Guyane comme ailleurs, la Paruline des rives est inféodée aux zones marécageuses du bloc forestier (forêts de flat ou inondées, ripisylves des grands fleuves) et aux bords de criques de tailles diverses. On l'observe en sous-bois, proche du sol. Elle ne monte que rarement en altitude.

Statuts

➤ Protection

La Paruline des rives est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

La Paruline des rives considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

La Paruline des rives n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

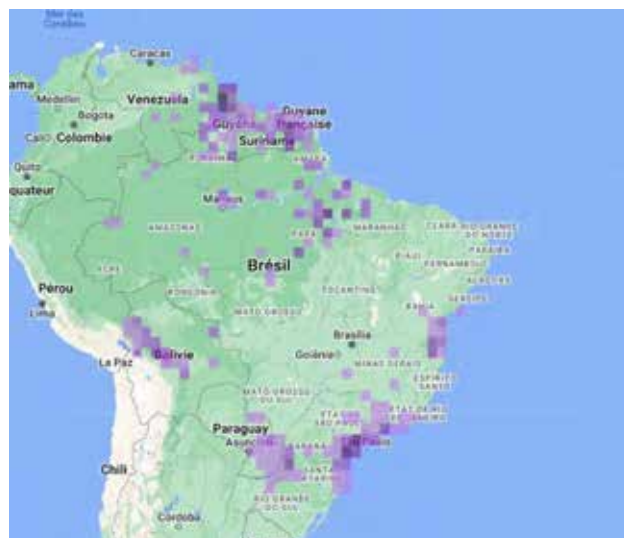
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 42 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du bloc forestier. La Paruline des rives est ainsi considérée comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

La Paruline des rives n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est remarquablement disjointe, et correspond en réalité probablement à plusieurs espèces distinctes. La sous-espèce nominale occupe l'essentiel de la Mata Atlantica brésilienne et les forêts sempervirentes humides du Paraguay et de l'extrême nord de l'Argentine. *boliviana* se trouve en Bolivie, notamment dans les Yungas. *mesoleuca*, enfin, occupe l'est du plateau des Guyanes et l'extrême est de la forêt amazonienne (état de Para).

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, la Paruline des rives se rencontre dans le bloc forestier, y compris non loin du littoral. Elle est remarquablement abondante dans certains secteurs de la Guyane, notamment dans le quart nord-ouest, *mais a contrario* peu fréquente dans d'autres (Saül, Approuague p. ex.) et même carrément quasi-absente du Grand Sud dans l'état actuel de nos connaissances.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, en décembre 2020, deux individus alarmaient à notre approche, le long d'une petite crique forestière. Ce comportement d'alarme, en couple, traduit probablement une nidification sur ce secteur précis.



Râle de Cayenne

Aramides cajaneus

 Gray-cowled Wood-rail

 Cotara chiricote

 Saracura-três-potes

Rallidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Râle de Cayenne est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans les forêts humides.

Habitat

Le Râle de Cayenne affectionne particulièrement les zones boisées humides d'un point de vue général. Concrètement en Guyane, on le rencontre dans les boisements inondables du littoral, dans les ripisylves, dans différents types de mangroves, dans des marécages et prairies denses et parfois dans des boisements secondarisés et des lisières moins humides.

Statuts

➤ Protection

Le Râle de Cayenne est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Râle de Cayenne considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle de Cayenne n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 74 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du territoire. Le Râle de Cayenne est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Râle de Cayenne n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est très vaste et remarquablement continue du Costa Rica à l'Argentine, Trinidad compris. Au sein de cette aire, il est présent dans toutes les grandes zones biogéographiques non désertiques.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Râle de Cayenne est surtout présent sur la bande côtière, avec des observations assez fréquentes en lisière nord du bloc forestier également. Il est épisodiquement rencontré dans l'intérieur, y compris dans des secteurs très forestiers, ce qui est indicateur de l'adaptabilité de l'espèce.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un oiseau chanteur a été entendu en mars 2023. Étant donné que les habitats correspondent à son écologie, il est probable que cette espèce se reproduise au sein du périmètre.



Râle grêle

Laterallus exilis

-  Gray-breasted Crake
-  Polluela Pechigrís
-  sanã-do-capim

Rallidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Râle grêle est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les marais ouverts de la bande littorale.

Habitat

En Guyane, le Râle grêle se rencontre dans certains types de zones humides herbacées ouvertes : marais herbeux, pripris à *Eleocharis*, pâtures inondées, certains bas-fonds de savane... On le rencontre également très ponctuellement dans les barranques de certains sites miniers et le long du Maroni.

Statuts

➤ Protection

Le Râle grêle est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection. Ce statut est justifié par l'aire de répartition restreinte de l'espèce en Guyane, où elle n'exploite que certains types de zones humides ouvertes permanentes.

➤ Menace

Le Râle grêle est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle grêle n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 65 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle se restreint à l'ensemble des marais et pripris de la bande côtière ; en raison de sa discrétion et de son activité partiellement nocturne, l'espèce est probablement sous-détectée. Le Râle grêle est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Rôle grêle n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une distribution morcelée dans l'ensemble de l'Amérique tropicale, du Mexique au nord de l'Argentine, où il occupe les milieux humides ouverts de plaine sur tous les grands ensembles biogéographiques de la zone.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Rôle grêle est présent dans les zones humides de la bande côtière. Quelques données très dispersées sont recensées dans l'intérieur, qui – si elles sont confirmées – posent question sur le caractère nicheur des individus concernés.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu chanteur a été entendu sur le site en juin 2022. Il est probable que cette espèce se reproduise sur le périmètre.



Râle kiolo

Anurolimnas viridis

-  Russet-crowned Crane
-  Polluela Coronirrufa
-  sanã-castanha

Rallidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Éléments d'écologie

Le Râle kiolo est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans les zones ouvertes de la bande côtière.

Habitat

En Guyane, le Râle kiolo occupe tous types de milieux ouverts herbacés non inondés en permanence : friches, lisières buissonnantes, abattis, zones cultivées, certaines savanes et savanes-roches, etc.

Statuts

➤ Protection

Le Râle kiolo est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Râle kiolo est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle kiolo n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

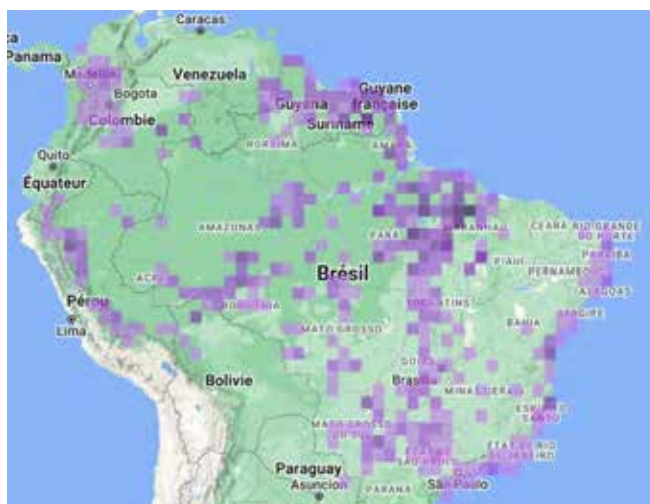
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 300 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande littorale et des zones ouvertes de l'intérieur. Le Râle kiolo est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Râle kiolo n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Bien que largement répandu en Amérique du Sud, il présente une distribution morcelée en périphérie du bassin Amazonien et dans la moitié sud-est du Brésil, où il est commun.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Râle kiolo est très commun dans les milieux ouverts de la bande littorale. Il remonte également le long du Maroni, où il atteint les inselbergs du Mitaraka, mais il est autrement absent du bloc forestier.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Les espaces herbacés en friches sont nombreux et étendus sur la parcelle. La population de Râle kiolo se reproduisant sur place doit être relativement importante (quelques couples).



Râle plombé

Mustelirallus albicollis

-  Ash-throated Crake
-  Burrito Grande
-  sanã-carijó

Rallidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Râle plombé est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les milieux humides herbeux et les zones agricoles ou anthropisées inondées de la bande côtière.

Habitat

Le Râle plombé est une espèce de lacs et marais d'eau douce, de marécages ouverts, de savanes et de zones herbeuses humides (naturelles ou artificielles).

En Guyane, l'espèce affectionne particulièrement les savanes, les pripris à moucou-moucou ou *Eleocharis spp.*, et différents types de milieux humides d'origine anthropique pourvu qu'une végétation herbacée dense s'y retrouve : rizières, pâtures et cultures inondables, canaux, bassins d'épuration, etc.

Statuts

➤ Protection

Le Râle plombé est une espèce protégée, inscrite à l'article III de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Râle plombé est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose également d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle plombé n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

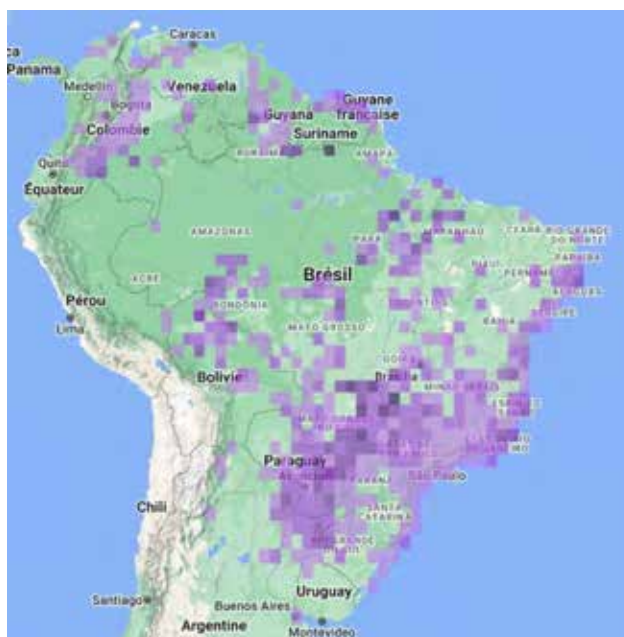
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 77 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble de la bande côtière, où ses habitats sont en expansion. Le Râle plombé est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Râle plombé n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

L'espèce affectionnant les milieux humides ouverts, son aire de répartition est disjointe, située de part et d'autre de la plaine amazonienne. La sous-espèce nominale occupe la partie sud, comprenant les deux-tiers sud du Brésil, une grande partie de la Bolivie et du Paraguay, ainsi que l'extrême nord de l'Argentine et de l'Uruguay. Au nord, la sous-espèce *typhoea* se rencontre du nord-est de l'Equateur à l'Amapa.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Râle plombé ne se rencontre que sur la bande côtière (à l'exception d'une donnée à Camopi), dans les zones ouvertes. Surtout présent dans l'ouest, il devient fort rare passé le Mahury et la Comté, étant par exemple curieusement rare à Cacao ou dans les marais de Kaw.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu chanteur a été entendu sur le site en juin et novembre 2022. Il est probable que cette espèce se reproduise sur le périmètre.



Sarcoramphe roi *Sarcorampus papa*

-  King vulture
-  Rey zamuro
-  Urubu-rei

Cathartidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	NT	LC	Non	C (N ?)*

Éléments d'écologie

Le Sarcoramphe roi est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

Au global, le Sarcoramphe roi est une espèce inféodée aux zones forestières sèches ou humides, se trouvant souvent loin de l'Homme bien qu'il puisse ponctuellement se nourrir dans des milieux ouverts (anthropisés ou non). En Guyane, il s'agit d'une espèce généraliste du bloc forestier, donc des forêts tropicales humides sempervirentes.

Statuts

➤ Protection

Le Sarcoramphe roi est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Sarcoramphe roi est considéré comme **« Quasi menacé » (NT)** en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Sarcoramphe roi n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 79 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Sarcoramphe roi est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Sarcoramphé roi n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition comprend toute la partie continentale de l'Amérique tropicale. On le trouve ainsi du Yucatan au nord de l'Argentine, sans aucune discontinuité.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Sarcoramphé roi est présent partout dans le bloc forestier, bien qu'il n'y soit que rarement commun. Il n'est que très rarement observé sur la bande côtière stricto sensu, mais cela arrive ponctuellement.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Une seule observation a été réalisée en 2019, d'un individu adulte prenant des ascensions thermiques au-dessus du site. Il est possible que le Sarcoramphé roi vienne occasionnellement se nourrir sur la parcelle mais son biotope préféré demeure la grande forêt. Aucune possibilité de nidification de cette espèce sur le site.



Sclérure des ombres

Sclerurus caudacutus

-  Black-tailed Leaf Tosser
-  Raspahoja rabiagudo
-  Vira-folha-pardo

Furnariidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	R (N)*

Éléments d'écologie

Le Sclérure des ombres est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

En Guyane comme ailleurs, le Sclérure des ombres affectionne les sous-bois sombres des forêts sempervirentes humides de terre ferme. Il ne semble pas inféodé à un habitat forestier particulier.

Statuts

➤ Protection

Le Sclérure des ombres est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Sclérure des ombres est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Sclérure des ombres n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 5 données par an seulement sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Sclérure des ombres est ainsi considéré comme une **espèce rare (R)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Sclérose des ombres n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans l'ensemble du bassin amazonien au sens large (plateau des Guyanes compris) et dans le Mato Grosso, avec une population relictuelle dans l'est de la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Sclérure des ombres est très dispersé au sein du bloc forestier, où il est probablement un peu partout en pratique. Il ne s'aventure jamais près du littoral. Sa situation dans le « Grand Sud » demeure totalement inconnue.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Pendant cette étude un individu fut contacté en 2019 dans la partie Sud de l'OIN. Cette espèce pourrait se trouver au sein du périmètre dans les secteurs de forêt mature drainée.



Tohi silencieux

Arremon taciturnus

-  Pectoral Sparrow
-  Cerquero Pectoral
-  tico-tico-de-bico-preto

Passerellidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

Le Tohi silencieux est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

En Guyane, le Tohi silencieux se rencontre préférentiellement dans des formations forestières jeunes et au niveau des lisières. On l'observe dans des repousses forestières, dans les forêts basses sur cuirasse, en bordure de chablis, dans les sous-bois très buissonnants...

Statuts

➤ Protection

Le Tohi silencieux est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Tohi silencieux est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tohi silencieux n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

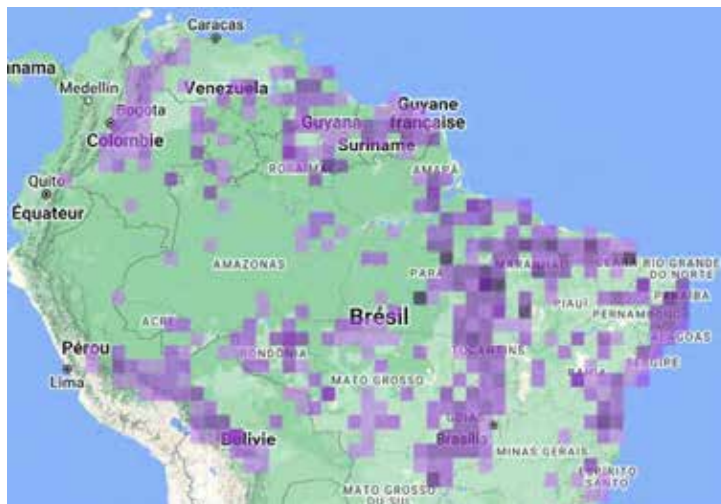
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 74 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Tohi silencieux est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Tohi silencieux n'est pas endémique
du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition morcelée en Amérique du Sud, avec un premier noyau de population s'étendant des contreforts orientaux des Andes au sud du Pérou et en Bolivie aux côtes brésiliennes (de l'Espirito Santo à l'Amapa) et un second allant de la Guyane au centre de la Colombie.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Tohi silencieux est répandu dans l'ensemble du bloc forestier, pourvu que ses habitats soient présents. On le trouve aussi très ponctuellement dans des boisements côtiers.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu a été observé en décembre 2020 dans les boisements du Sud de la parcelle. Il est probable que cette espèce y soit régulière et qu'elle s'y reproduise.



Troglodyte à face pâle

Cantorchilus leucotis

-  Buff-breasted Wren
-  Cucarachero Pechihabano
-  garrinchão-de-barriga-vermelha

Troglodytidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Introduction

Le Troglodyte à face pâle est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les boisements et les fourrés humides du littoral et le long des grands fleuves de l'intérieur.

Habitat

En Guyane, le Troglodyte à face pâle affectionne différents types de milieux humides : boisements marécageux, vieilles mangroves, ripisylves, marais arborés, abattis humides, barranques... assez plastique, il se rencontre du bord de mer à l'intérieur profond de la Guyane le long du Maroni et de l'Oyapock.

Statuts

➤ Protection

Le Troglodyte à face pâle est une espèce protégée, inscrite à l'article III de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Troglodyte à face pâle est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Troglodyte à face pâle n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

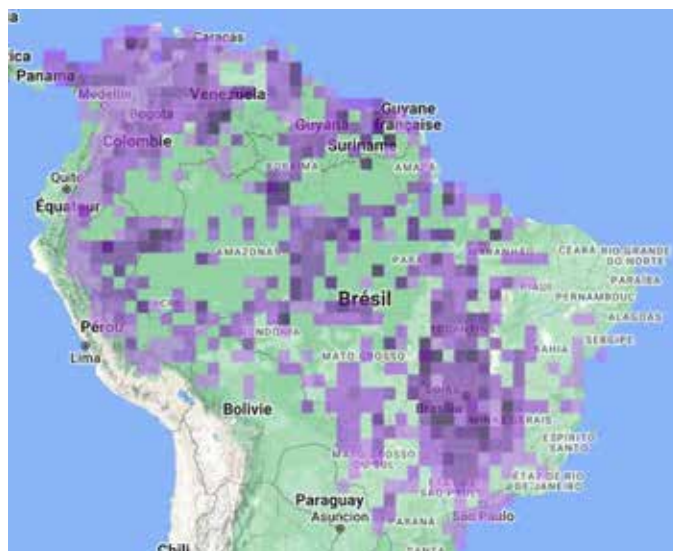
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 191 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des grandes vallées fluviales de l'intérieur. Le Troglodyte à face pâle est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Troglodyte à face pâle n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant de façon continue du Panama au sud du Brésil. Il est rencontré aussi bien dans des habitats littoraux qu'intérieurs, forestiers ou non, mais toujours plutôt en plaine (>1000m).

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, Le Troglodyte à face pâle est très répandue sur toute la bande côtière. Dans l'intérieur, il se restreint aux abords des grandes vallées fluviales (particulièrement celle du Maroni) qui constituent pour lui des couloirs pour coloniser les milieux ouverts et lisières humides.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, cette espèce a été contactée lors de chaque visite. Elle vit et se reproduit dans les secteurs arbustifs denses des zones de repousse et de lisière.



Tyran grisâtre

Rhytipterna simplex

Tyrannidae

-  Grayish Mourner
-  Plañidera Gris
-  vissiá

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Éléments d'écologie

Le Tyran grisâtre est une espèce a priori sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

En Guyane, le Tyran grisâtre se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »), où il se rencontre en canopée et dans les étages intermédiaires. Il semble moins commun sur les reliefs. Il est très rarement signalé dans les boisements littoraux.

Statuts

➤ Protection

Le Tyran grisâtre est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Tyran grisâtre est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tyran grisâtre n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

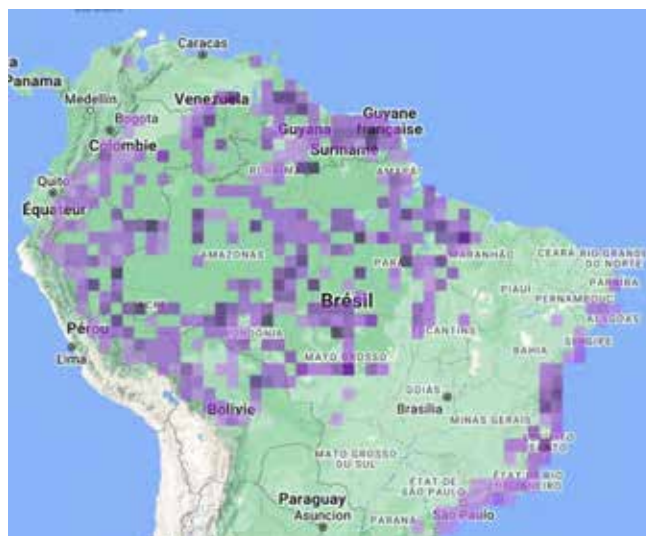
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 140 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Tyran grisâtre est ainsi considéré comme une espèce très commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

Le Tyran grisâtre n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amazonie (au sens large) et dans la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Tyran grisâtre est très répandu et commun dans le bloc forestier. Il n'est en revanche qu'exceptionnellement rencontré dans les boisements littoraux.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu fut entendu en décembre 2020. Vus les habitats naturels présents sur le périmètre, il est probable que le Tyran grisâtre utilise cette zone pour s'alimenter voire pour nicher.



Tyranneau olivâtre *Rhynchocyclus olivaceus*

-  Olivaceous flatbill
-  Picoplano oliváceo
-  Bico-chato-grande

Tyrannidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	R (N)*

Éléments d'écologie

Le Tyranneau olivâtre est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Habitat

En Guyane comme ailleurs, le Tyranneau olivâtre est une espèce généraliste des forêts tropicales sempervirentes humides, de terre ferme ou de flat. Il peut se rencontrer en altitude. Il n'est pas présent dans les zones secondarisées, excepté celles en état de cicatrisation avancé.

Statuts

➤ Protection

Le Tyranneau olivâtre est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

Le Tyranneau olivâtre est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tyranneau olivâtre n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 9 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend pourtant à l'ensemble du bloc forestier. Le Tyranneau olivâtre est ainsi considéré comme une **espèce rare (R)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Tyranneau olivâtre n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Sa répartition s'étend de l'est du Panama au sud de la Bolivie en passant par les contreforts orientaux des Andes, et à l'état de Maranhão en passant par le nord du Venezuela, le plateau des Guyanes et l'Amazonie. Une population disjointe occupe la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, le Tyranneau olivâtre est présent un peu partout dans le bloc forestier, de façon dispersée, y compris dans le proche intérieur. Il n'est pas présent dans les boisements littoraux.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut repéré en décembre 2020 dans un secteur de forêt mature. Cette espèce est probablement régulière et nicheuse sur la parcelle.



Urubu noir

Coragyps atratus

 Black Vulture
 Zopilote Negro
 urubu-preto

Cathartidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

Éléments d'écologie

L'Urubu noir est une espèce sédentaire ou erratique, avérée nicheuse en Guyane, où elle se retrouve au niveau des zones ouvertes de la bande côtière et de leurs environs immédiats.

Espèce commune dans l'essentiel de son aire, l'Urubu noir est connu de tous en Amérique tropicale en raison de son caractère anthropophile, qui lui vaut d'être en expansion depuis plusieurs décennies. Opportuniste par excellence, il est souvent observé glanant de la nourriture dans les poubelles, les décharges, sur les plages ou dans les zones agricoles, et suit les autres Cathartidae pour bénéficier des carcasses que ceux-ci détectent grâce à leur odorat développé (odorat dont il ne bénéficie pas lui-même). L'espèce est hautement grégaire et fait preuve de comportements sociaux complexes.

Malgré sa familiarité, l'Urubu noir demeure une espèce à la biologie plutôt sous-étudiée. Sa nidification est en revanche bien comprise : l'espèce dépose ses œufs au sol, dans une cavité rocheuse ou un contrefort d'arbre ; si la couvaison et la croissance des jeunes est assez rapide, ceux-ci restent dépendants pendant plusieurs mois, jusqu'à huit. Les couples, liés à vie, utilisent toujours les mêmes sites de reproduction d'une année sur l'autre.

Habitat

L'Urubu noir se nourrit dans des habitats ouverts extrêmement variés : zones agricoles, savanes, déserts, plages, milieu urbain, zones boisées semi-ouvertes... La nidification peut avoir lieu dans des zones abritées au sein de tels habitats ou au sein de zones boisées. La Guyane n'échappe pas à la règle, l'Urubu noir affectionnant particulièrement les plages, les villes (notamment les décharges) et les pâtures et nichant en mangrove et dans de petits bosquets, plus rarement en savane ou sur la côte.

Statuts

➤ Protection

L'Urubu noir est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Urubu noir est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Urubu noir n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 562 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble de la bande côtière. L'Urubu noir est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Urubu noir n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant du sud-est des Etats-Unis au nord de la Patagonie et aux forêts tempérées du Chili. Il est absent des Caraïbes, des Andes non tropicales et des zones les plus forestières du cœur du bassin amazonien.

Source carte : www.ebird.org



Répartition régionale

En Guyane, L'Urubu noir est très répandu sur toute la bande côtière, non seulement dans tous les milieux ouverts, mais aussi au-dessus des boisements et dans les premiers kilomètres du bloc forestier. L'espèce semble en expansion et a été notée pour la première fois à Camopi (Trois-Sauts) en 2021 et à Apatou en 2022.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Les Urubus noirs ont été vus tous les jours, survolant le site à haute altitude, en déplacement. Un maximum de 50 oiseaux a été noté en avril 2021. Cette espèce peut se nourrir occasionnellement sur le site.

2.3. Les amphibiens



Elachistocle du Suriname

Elachistocleis surinamensis



Suriname Oval Frog

Microhylidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	NT	LC	Non	C (N)*

Éléments d'écologie

L'Elachistocle du Suriname est une espèce d'amphibiens qui se reproduit lors des fortes pluies dans des zones inondables en milieux ouverts. Cette espèce se détecte facilement par son chant caractéristique et puissant mais ne s'observe que rarement en raison de sa petite taille et de son comportement. Elle est semi-fouisseuse et se déplace en phase terrestre dans la végétation herbacée et passe une grande partie son temps sous l'eau lors de la saison des pluies. Lors de la reproduction, les couples forment des amplexus axillaires (le mâle tient la femelle au niveau des aisselles), la femelle déroule un long chapelet d'œufs que le mâle féconde par voie externe.

Habitat

A l'origine, l'Elachistocle du Suriname est probablement une espèce savanicole en Guyane (et ailleurs au sein de son aire de répartition). Elle se retrouve encore dans ces habitats, mais localement l'essentiel des populations se situent en milieu anthropisé, l'espèce s'accommodant bien des pelouses, parcs, jardins humides tondus ou non, des fossés artificiels, etc.

Statuts

➤ Protection

L'Elachistocle du Suriname est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 19 novembre 2020, fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Elachistocle du Suriname est considéré comme **« Quasi Menacé » (NT)** en Guyane (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Elachistocle du Suriname n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 31 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ouest de la bande côtière, où il est néanmoins plutôt commun. L'Elachistocle du Suriname est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

Répartition mondiale

L'Elachistocle du Suriname est **quasi-endémique du Plateau des Guyanes**.

On la retrouve en Guyane, au Suriname, au Guyana et dans l'est du Venezuela, mais aussi sur l'île de Trinidad.

Source carte : [GBIF](#)



Répartition régionale

En Guyane, l'Elachistocle du Suriname est remarquablement localisé aux zones ouvertes de la bande littorale, de l'île de Cayenne au Maroni. Il est absent de l'est. La découverte d'un mâle chanteur à Grand-Santi laisse à penser que l'espèce pourrait également être présente localement le long du Maroni.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Dans l'aire d'étude, l'espèce a été contactée dans les dépressions humides des abattis dans l'emprise du projet. L'Elachistocle du Suriname bénéficie localement des importants défrichements engendrés par les activités humaines. On peut supposer que l'espèce était absente dans ce secteur il y a plusieurs dizaine d'années avant l'anthropisation croissante des milieux de part et d'autre de la Nationale 1.



Ostéocéphale de Leprieur

Osteocephalus lepieurii

 Cayenne spiny-backed frog

Hylidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article II	LC	LC	Non	PC (N)*

Éléments d'écologie

L'Ostéocéphale de Leprieur est une grenouille caractéristique des reproductions explosives. Les adultes se rassemblent par milliers une à deux nuits dans l'année pour se reproduire dans des pièces d'eau de taille variable. Alors que la majorité des espèces associée à ce cortège spectaculaire ne s'observe qu'exceptionnellement en dehors de ces événements, l'Ostéocéphale de Leprieur est observé régulièrement tout au long de l'année. L'espèce se déplace souvent au sol et dans la strate de végétation basse des forêts matures.

Habitat

Elle semble relativement exigeante en terme de qualité d'habitat terrestre puisqu'elle semble absente des forêts secondaires du littoral guyanais bien qu'elle s'observe dans des forêts matures avec des degrés de perturbation relativement importants. En revanche, l'espèce se contente de pièces d'eau diverses et variées pour se reproduire. On l'observe dans les formations d'eau sur les bords de routes et les pistes en forêt, les mares et les bras morts des grands cours d'eau.

Statuts

➤ Protection

L'Ostéocéphale de Leprieur est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article II** de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

➤ Menace

L'Ostéocéphale de Leprieur est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) également (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ostéocéphale de Leprieur n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 43 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Ostéocéphale de Leprieur est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

Répartition mondiale

L'Ostéocéphale de Leprieur n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Elle présente une aire de répartition large, comprenant globalement l'ensemble du bassin Amazonien et le plateau des Guyanes, ainsi que les contreforts orientaux des Andes.

Source carte : [GBIF](#)



Répartition régionale

En Guyane, l'Ostéocéphale de Leprieur semble présente dans l'ensemble du bloc forestier, y compris dans des portions de boisements perturbés dans l'intérieur de la Guyane. Elle peut être localement abondante, elle est très régulièrement observée à Régina le long de la Nationale 2, sur la montagne de Kaw, aux Nouragues et à Maripasoula par exemple.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

L'espèce a fait l'objet d'une observation dans la partie sud de la ZAC Margot dans un boisement en bon état de conservation. Les habitats dans l'emprise du projet lui sont potentiellement favorables pour se reproduire et se déplacer en phase terrestre en dehors de la période de reproduction.

2.4. Les reptiles



Lézard-coureur galonné

Cnemidophorus sp.

-  Rainbow Lizard
-  Lagartijo arcoíris
-  calango-azul

Teiidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article II	DD	LC	Oui	AR (N)*

Introduction et éléments d'écologie

Le Lézard-coureur galonné *Cnemidophorus lemniscatus* est une espèce sédentaire et reproductrice avérée en Guyane, où elle se rencontre de façon certaine uniquement sur les zones sableuses de la plaine côtière situées entre Iracoubo et Awala-Yalimapo / Saint-Laurent-du-Maroni.

Le Lézard-coureur galonné est connu en Guyane pour un trait particulier de sa biologie reproductive : si les populations du nord-ouest comportent des mâles et pratiquent une reproduction sexuée, l'essentiel de la région n'est peuplé que de femelles parthénogénétiques. Il n'est actuellement pas considéré comme possible de déterminer si ces femelles sont bien des *lemniscatus* à partir de leur phénotype ; en attendant des études génétiques probantes, ces individus sont considérés comme des *Cnemidophorus sp.* « type femelle » et l'espèce *Cnemidophorus lemniscatus* reste considérée comme localisée et assez rare dans la région.

Très xérophile et héliophile, le Lézard-coureur galonné se nourrit d'insectes qu'il chasse à vue aux heures les plus chaudes de la journée.

Habitat

En Guyane, le Lézard-coureur galonné se rencontre uniquement dans des micro-habitats ouverts à végétation éparse voire lacunaire, et où une matrice sableuse est fortement prédominante. En Guyane il s'agit souvent d'habitats anthropisés (abattis, villages, friches, pistes, bords de route...), d'autant plus que l'espèce est adaptable et volontiers colonisatrice. Ailleurs, on l'observe dans des forêts sèches, sur des lisières ou dans des zones ouvertes isolées en contexte forestier.

Statuts

➤ Protection

Le Lézard-coureur galonné est une **espèce protégée avec habitat**, inscrite à l'**article II** de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

➤ Menace

Le Lézard-coureur galonné est considéré comme en « manque de données » pour être évalué en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ Inventaire ZNIEFF

Le Lézard-coureur galonné est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 12 données par an sur la période 2012-2021. Elle est relativement commune au sein de son aire de répartition « certifiée », qui reste restreinte. Le Lézard-coureur galonné est ainsi considéré comme une espèce **assez rare (AR)** en Guyane.

Répartition mondiale

Le Lézard-coureur galonné n'est pas endémique du Plateau des Guyanes. On le rencontre de la Colombie à Trinidad et dans la partie orientale du plateau des Guyane, au sud jusqu'au cours de l'Amazone. Une population férale existe en Floride. Les mentions brésiliennes au sud de l'Amazone sont sujettes à caution. La répartition de l'espèce serait à préciser au vu des incertitudes taxonomiques persistant autour des *Cnemidophorus*.

Source carte : www.inaturalist.org



Répartition régionale

En Guyane, le Lézard-coureur galonné est présent dans l'ensemble des savanes dites « de l'ouest » (à l'ouest de la rivière de Cayenne) et parfois dans des milieux rudéraux sableux associés. Récemment, deux stations ont été découvertes dans la vallée du Maroni, à Grand-Santi. Plusieurs autres localités pourraient être à mettre en évidence le long du Maroni, voire ailleurs.

Source carte : www.faune-guyane.fr



Localisation sur la zone d'étude

Le lézard coureur galonné exploite les zones dénudées sableuses de bord de routes. Il a été observé dans la zone nord de l'OIN MARGOT et à proximité (nord) de la future prison, en bordure de route.

PARTIE 8. MENACES PESANT SUR LES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ET IMPACTS DU PROJET SUR LA CONSERVATION DE CES ESPÈCES

1. Préambule

L'analyse des impacts du projet sur les espèces faunistiques et floristiques protégées est basée sur les résultats de l'état initial, les enjeux identifiés ainsi que le projet défini.

Une distinction est faite entre les impacts en phase travaux, provoqués principalement par le défrichement et les impacts en phase d'exploitation liés à l'occupation du sol, la formation d'obstacles pour certaines espèces et l'activité qui engendre un dérangement important pour la faune et la flore dans les milieux rivulaires.

Au niveau des zones impactées par les travaux, les impacts du projet sur la faune concernent essentiellement en la destruction animale et végétale. Il s'agit d'impacts directs et permanents.

À ces impacts principaux, il faut ajouter des impacts plus ou moins directs et temporaires qui consistent en un **dérangement de la faune**.

Au préalable, précisons que la superficie des habitats impactés est indiquée par espèce ou par groupe d'espèces dans le chapitre suivant.

2. Principaux impacts

2.1. Principaux impacts bruts sur les espèces et habitats d'espèces protégées

Les emprises nécessaires à la réalisation du projet représentent une surface totale de 47,16 ha dont **33 ha de défrichement** réparti de la manière suivante :

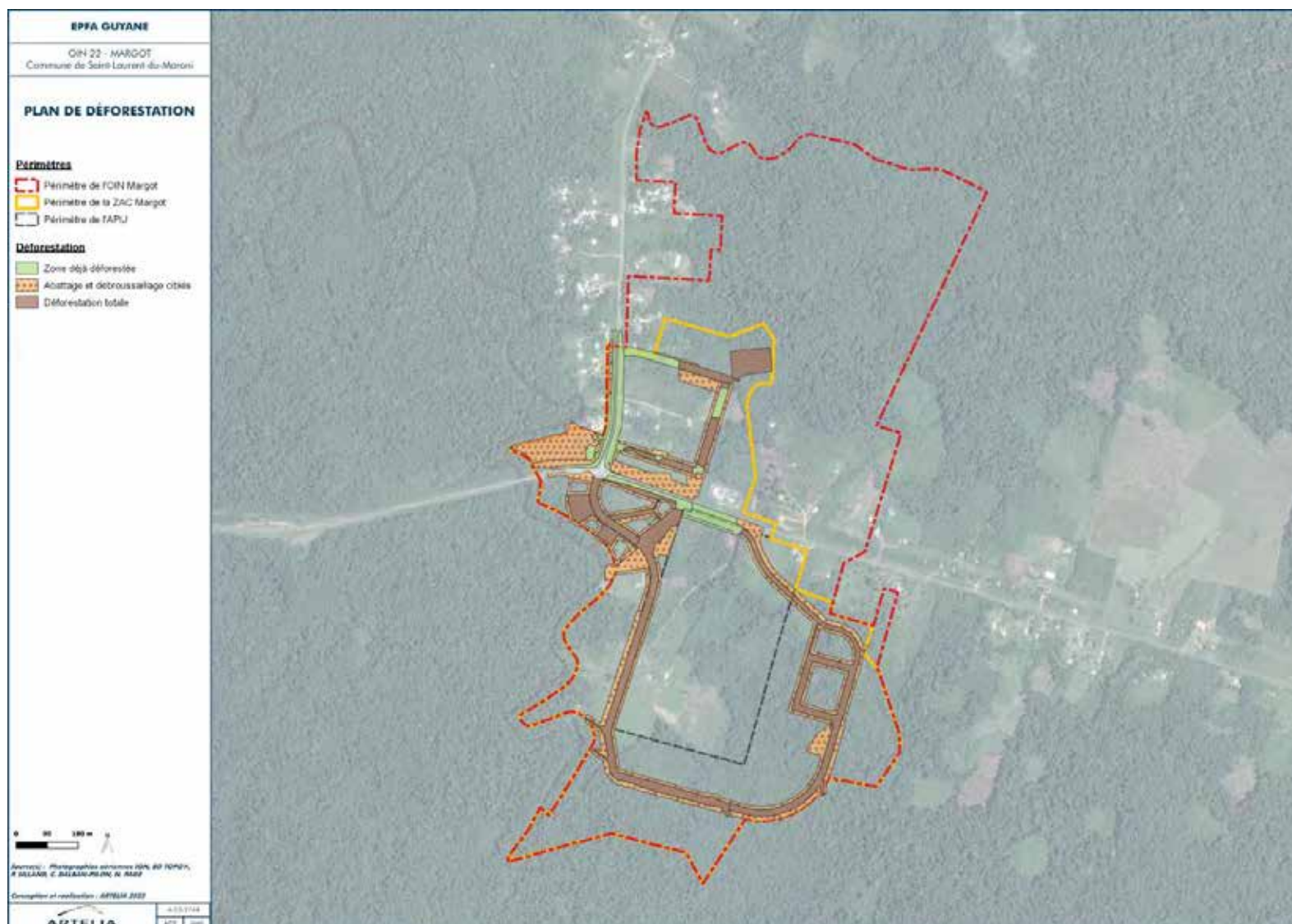
- **2,41 ha de forêt marécageuse**
- **12,11 ha de forêt mature (forêt des basses vallées côtières / forêt perturbée sur pente)**
- **18,52 ha de forêt secondaire**
- **14,1 ha de friches agricoles et rudérales.**

La principale incidence sur la flore et les habitats résulte de leur destruction par défrichement. Dans le cadre de l'aménagement, des défrichements sont prévus afin de dégager les emprises nécessaires à l'aménagement.

Afin de limiter l'impact sur le milieu naturel, les abattages d'arbres seront progressifs :

- Dans un premier temps, un défrichement d'environ 6,7 ha sera réalisé dans l'emprise des voiries, permettant la réalisation des travaux. En parallèle, un abattage ciblé (végétaux morts ou dangereux) sera réalisé aux abords des voiries, ainsi que dans les zones du projet défini comme majoritairement planté (parc et abord de la RNI), sur une superficie d'environ 24,9 ha.
- Puis dans un second temps, dans les différents lots, les preneurs de lots auront à leurs charges le défrichage et l'abattage des végétaux suivant leurs projets. Ils auront ainsi l'avantage de pouvoir conserver les sujets remarquables et des habitats écologiques déjà existants dans leur parcelle.

La carte ci-après présente les zones de défrichement.



L'impact le plus important concernant la destruction d'habitat et d'espèces protégées se déroule essentiellement durant la phase chantier. En phase exploitation, les principaux impacts concernent le dérangement (pollution lumineuse, émissions sonores, obstacles liés à la rupture de continuités). Cependant, certaines espèces sont susceptibles d'être détruites lors de la phase exploitation par différents facteurs : collisions routières, gestion des espaces verts, piégeage involontaire (trappe, réseau d'eaux pluviales).

Deux tableaux de synthèse ont été réalisés afin de présenter l'impact brut du projet en phase chantier et en phase exploitation.

Les critères d'évaluation des impacts présentés dans le texte de la partie suivante synthétisent l'impact global de la phase chantier et de la phase exploitation.

2.1.1. Impacts directs

2.1.1.1. Perte d'habitats d'espèces protégées

Les habitats situés dans les secteurs de travaux seront intégralement détruits (forêt des basses vallées côtières, forêt secondaire, forêt marécageuse et friche agricole et/ou rudérale). Ces destructions et altérations d'habitats touchent des espèces animales protégées, localisées dans l'ensemble des habitats cités.

En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction des impacts, les travaux vont entraîner des **destructions de biotopes utilisés par des espèces protégées dans la zone concernée par le projet avec un impact notable.**

Ces impacts sur la faune liés à la destruction d'habitats sont des impacts directs et permanents.

Les cartes de répartition des habitats favorables aux espèces protégées avec habitat pages suivantes dépassent largement les limites de l'aire d'étude. Cela ne signifie pas qu'en toute certitude les espèces se reporteront sur ces habitats en cas d'impacts. Elles n'ont vocation à ne montrer que le contexte écologique de l'aire d'étude pour les espèces en question.

Par conséquent, la définition des impacts effectués ci-dessous n'a été faite qu'à partir des statuts patrimoniaux et de rareté.

- Le projet va conduire à la destruction de 33 ha d'habitats potentiellement favorables au **Jaguarondi** *Puma yagouaroundi*.

Dans la mesure où :

- **L'espèce est considérée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de Guyane ;**
- **Le pourcentage d'habitats détruits par le projet représente moins d'1% des habitats favorables à l'espèce dans un rayon de 5 km ;**
- **L'espèce présente un enjeu local modéré ;**
- **L'espèce est assez rare au niveau régional ;**

L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée local et une durée longue.

- Le projet va conduire à la destruction de 33 ha d'habitats potentiellement favorables au **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla*.

Dans la mesure où :

- **L'espèce est considérée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de Guyane ;**
- **Le pourcentage d'habitats détruits par le projet représente moins d'1% des habitats favorables à l'espèce dans un rayon de 5 km ;**
- **L'espèce présente un enjeu local faible ;**
- **L'espèce est commune au niveau régional ;**

L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.

- Le projet va conduire à la destruction de 14,5 ha d'habitats constitués de forêt marécageuse et de forêt des basses vallées côtières potentiellement favorables à l'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus lepieurii*.

Dans la mesure où :

- **L'espèce est considérée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de Guyane ;**
- **L'espèce présente un enjeu local modéré ;**
- **L'espèce est très sensibles aux discontinuités formées par les routes et l'urbanisation ;**
- **Le projet risque d'isoler la population de l'aire d'étude ;**
- **Les habitats détruits par le projet représente une portion significative des habitats favorables à l'espèce dans un rayon de 2 km ;**

L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.

- Le projet va conduire à la destruction de **14,1 ha** de friches agricoles et rudérales potentiellement favorables au **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus*.

Dans la mesure où :

- **L'espèce est en Vulnérable (VU) sur la liste rouge mais commune au niveau régional ;**
- **Les populations à reproduction sexuée présentent une répartition restreinte en Guyane ;**
- **L'espèce s'accommode de tout type de milieux ouverts sur sols sableux ;**
- **L'espèce bénéficie des nombreux défrichements engendrés par l'agriculture croissante autour de l'aire d'étude.**

L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.

Les secteurs pouvant potentiellement être occupés par le Jaguarondi, le Tamandua à collier, l'Ostéocéphale de Leprieur et le Lézard coureur galonné au sein d'un périmètre cohérent avec le domaine vital des espèces sont représentés pages suivante.

Un périmètre en forme de cercle a été défini en intégrant les superficies des domaines vitaux des espèces bien que la forme des territoires occupés par ces animaux puisse être très différente en fonction de la structure paysagère et d'autres paramètres.

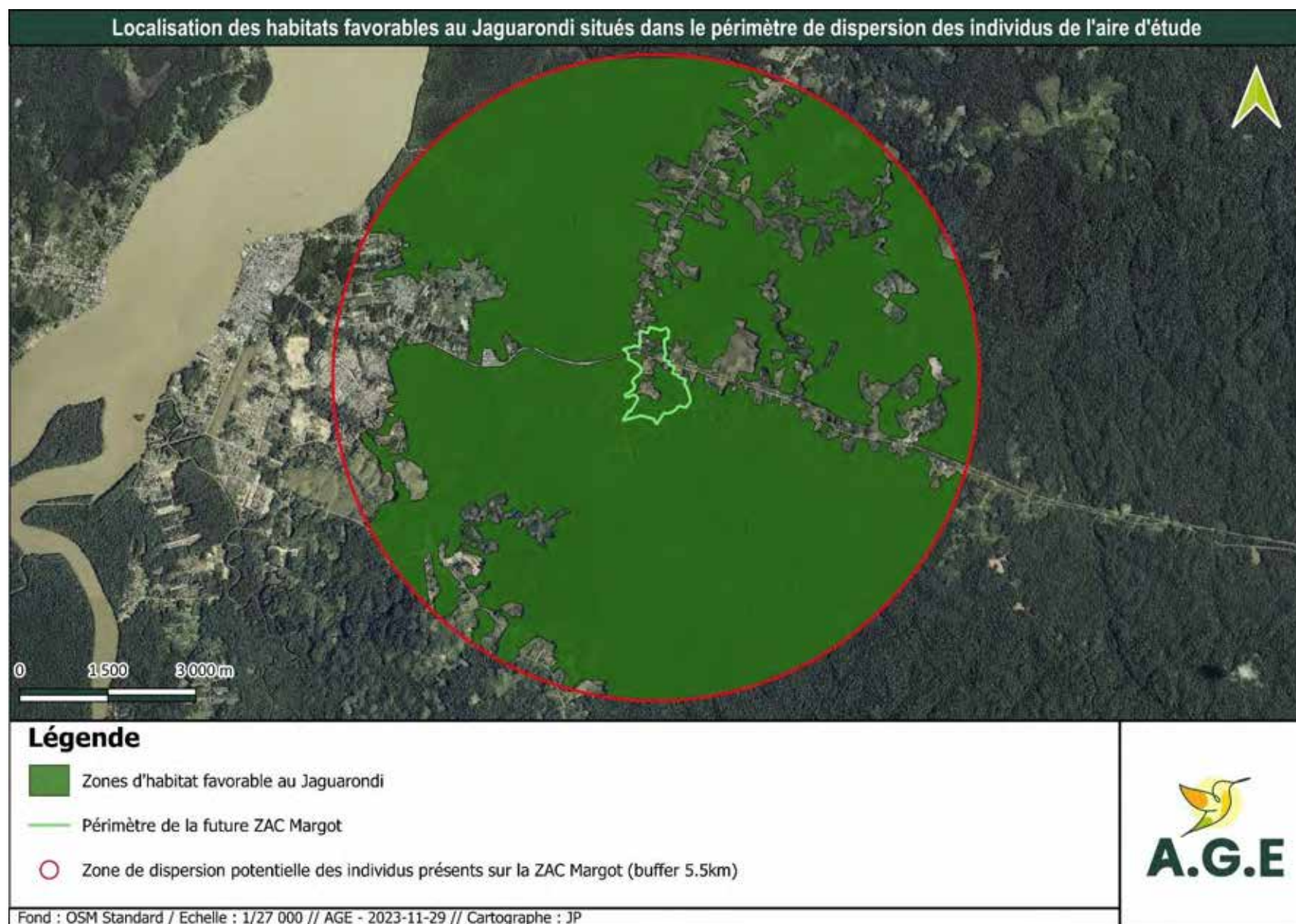
Le Jaguarondi semble occuper des domaines vitaux important allant de 1,4 km² à 18 km² pour les femelles et de 8,5 km² à 25,3 km² selon une étude brésilienne. Au Belize, deux mâles ont été enregistrés comme ayant des domaines vitaux exceptionnellement grands couvrant une superficie de 88 km² et 100 km². Les densités de population sont généralement faibles, autour de 0,01 à 0,05 / km² au Brésil, bien qu'au Mexique, au Costa Rica et au Venezuela, des chiffres nettement plus élevés de l'ordre de 0,2 / km² aient été enregistrés.

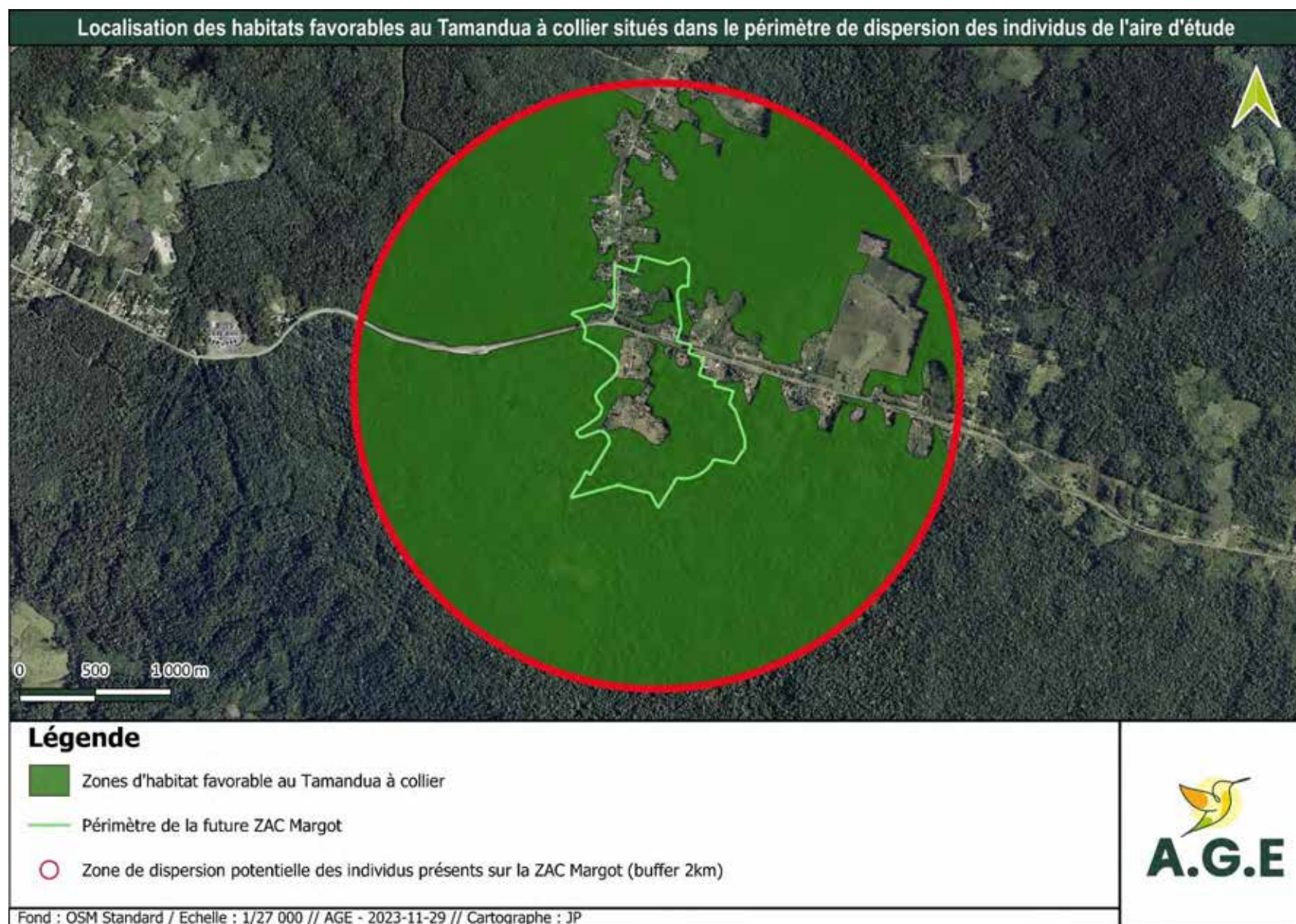
Peu d'informations sont disponibles concernant le domaine vital du Tamandua à collier. Ce sont des animaux solitaires, occupant des domaines vitaux qui varient en moyenne de 100 à 375 ha selon l'environnement local.

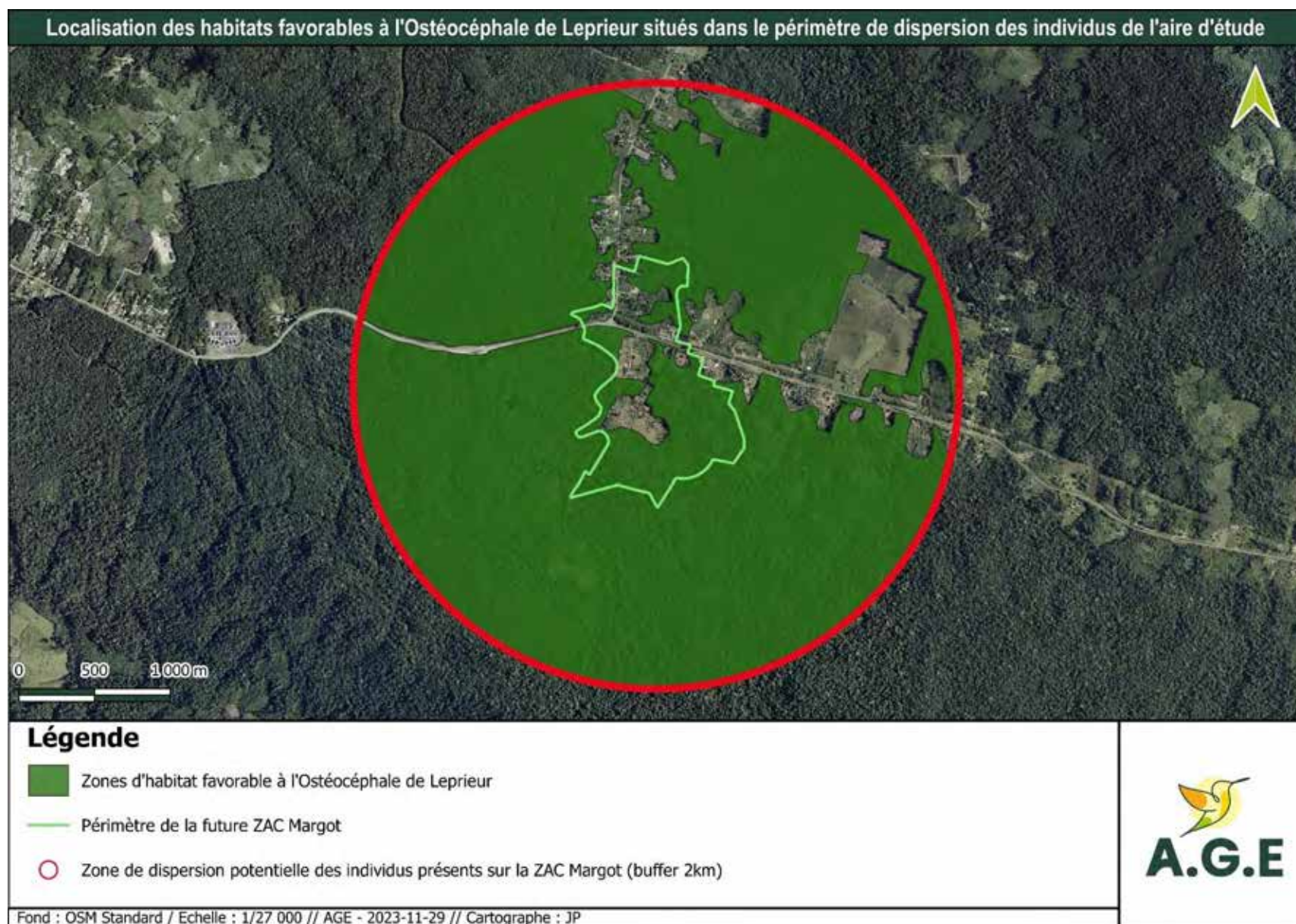
Aucune étude ne permet de donner une surface approximative du domaine vital de l'Ostéocéphale de Leprieur et du Lézard coureur galonné.

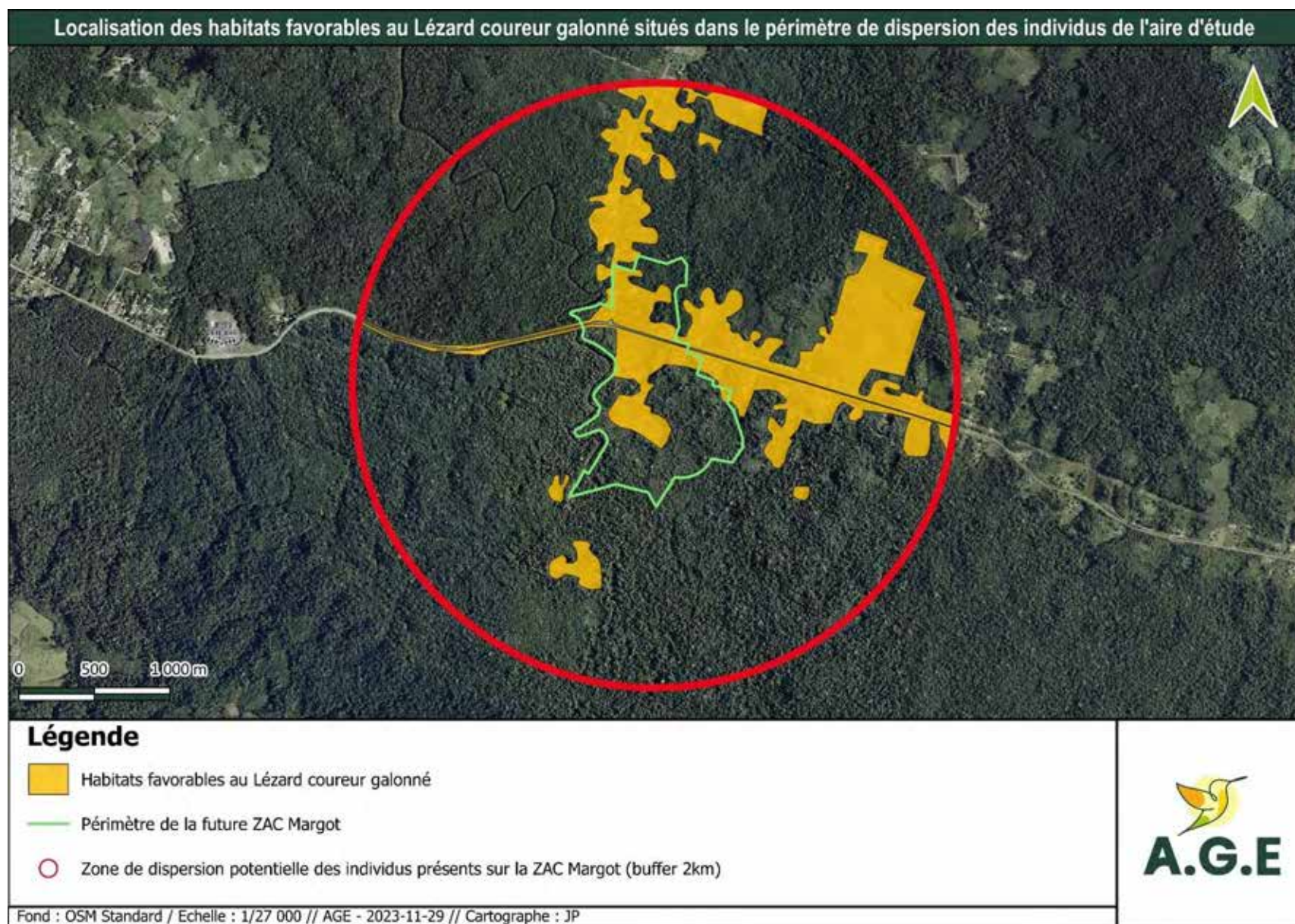
L'Ostéocéphale de Leprieur est très régulièrement observé en déplacement sur le sol forestier, parfois à des distances importantes difficilement estimables de tout point d'eau. On peut supposer que les importants rassemblements d'individus pouvant compter plusieurs dizaines de milliers d'individus oblige ces derniers à se disperser loin des sites de reproduction pour s'alimenter (équilibre entre l'abondance de l'espèce et les ressources disponibles).

En conséquence, un périmètre d'un rayon de 2 km a été défini pour cette espèce.









2.1.1.2. Destruction et dérangement d'espèces protégées

Les travaux risquent d'occasionner la mortalité de certains individus d'espèces protégées pas assez rapides pour échapper aux engins, aux chutes d'arbres etc. Les espèces concernées dans la zone impactée sont **les 44 espèces d'oiseaux protégées susceptibles de nicher dans l'emprise du projet (jeunes non volants/œufs)**, l'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus lepieurii*, l'**Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*, le **Jaguarondi** *Puma yagouaroundi* et le **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla*.

Les dérangements de la faune sur le site sont liés aux activités en phase chantier et exploitation qui engendre une fréquentation par le personnel et les véhicules, une activité sonore qui peut contribuer à diminuer la tranquillité des animaux. Ces activités peuvent gêner et éloigner la faune plus ou moins sensibles aux dérangements. En phase d'exploitation, le risque de destruction des espèces protégées est principalement lié à la circulation des véhicules et l'entretien des espaces verts (Elagage, débroussaillage, curage des noues...). Le dérangement est aussi lié à l'obstacle important que représente la ZAC pour la majorité des espèces, l'éclairage et les émissions sonores.

L'impact brut global du dérangement en phase travaux et exploitation sera important si aucune précaution n'est prise.

1 espèce d'oiseau n'est pas susceptible de nicher dans l'emprise projet :

- Le **Héron garde-boeuf** *Bubulcus ibis* n'est pas susceptible de nicher dans l'aire d'étude, l'espèce niche dans les mangroves en Guyane. Il est classé **en Préoccupation mineure (LC)** sur la liste rouge de Guyane ;

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée non significative ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré temporaire, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.**

Concernant les **45 espèces d'oiseaux protégées susceptibles de nicher dans l'emprise du projet (jeunes non volants/œufs)**, l'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus lepieurii*, l'**Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*, le **Jaguarondi** *Puma yagouaroundi* et le **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla*, l'analyse de l'impact concerne la destruction et le dérangement d'individus, mais nous avons ajouté une analyse concernant leurs habitats, même si leur statut de protection ne les inclut pas pour certaines espèces :

- Le **Jaguarondi** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce est **classée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge régionale**. Elle est assez rare à l'échelle de la Guyane mais fréquente un panel d'habitats varié dans des états de conservation plus ou moins bon. L'espèce est probablement présente dans l'ensemble du territoire mais semble peu abondante voire très rare à l'échelle locale. En effet, l'individu observé en traversé de la crique Margot représente l'unique observation de l'espèce sur la commune de Saint-Laurent

du Maroni dans la base de données Faune-Guyane. L'espèce ne sera pas susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
 - **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée longue.**
- La **Tamandua à collier** : cette espèce présente une grande plasticité et une forte capacité d'adaptation à la modification de ses habitats. Classée **en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge régionale**, l'espèce est régulièrement observée en périphérie des agglomérations et est souvent victime collisions routières en Guyane. Elle utilise l'ensemble des milieux du territoire, la perte d'habitat liée au projet est minime au vu du contexte locale. L'espèce ne semble pas particulièrement sensible à la proximité des activités humaines. Le risque de destruction d'individus est relativement important au vu de la vitesse de déplacement assez lente de l'espèce. L'espèce est susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation. Un risque de destruction non négligeable par collision routière est à prendre en compte.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanente, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue ;**
 - **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue.**
- Le **Lézard coureur galonné** : L'espèce **classée en Vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale**, elle est localement très commune mais présente une distribution très restreinte en Guyane. Elle ne se rencontre que dans le nord ouest du territoire où elle se rencontre dans tous les milieux ouverts. On peut supposer que la présence de l'espèce dans l'aire d'étude est étroitement liée aux activités anthropiques. Le risque de destruction est relativement important en phase chantier. L'espèce est susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation et le risque de destruction est faible.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.**

- **L'Ostéocéphale de Leprieur** : L'espèce **classée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge régionale**, elle est relativement commune et fréquente l'ensemble du bloc forestier en Guyane. L'Ostéocéphale est très sensible aux activités humaines bien que l'on retrouve des individus à proximités des milieux anthropisés (forêt des malgaches à Saint-Laurent du Maroni, crique Daouda à Maripasoula). Le risque de destruction d'individus en phase chantier est fort en raison des faibles capacités de déplacements des amphibiens d'une manière générale. Le risque de destruction en phase exploitation est faible car l'espèce n'est probablement pas susceptible d'utiliser l'enceinte de la ZAC Margot. L'espèce est susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation. Un risque de destruction n'est pas exclue pour autant.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée longue.**

- **L'Elachistocle du Suriname** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce est **classée Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge régionale**. Elle est assez commune sur le littoral guyanais. L'espèce s'accommode très bien des milieux aquatiques dans les secteurs urbanisés. L'espèce bénéficie des fossés et des noues en bord de route. La présence de l'Elachistocle du Suriname dans l'aire d'étude est liée à l'ouverture du milieu engendré par la formation de nombreux abattis. Le risque de destruction en phase chantier est important au vu des faibles capacités de déplacement d'un amphibien de cette taille. En phase exploitation, les destructions d'individus seront probablement importantes en raison de la proximité des routes et des sites de reproduction de l'espèce. Notons que suite à la création des noues, les effectifs seront probablement plus important qu'en l'absence du projet.

- Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**

- **L'Ermite d'Antonia** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **fort**, l'espèce est rare, quasiment endémique de Guyane et cantonnée aux forêts marécageuses qui subissent un impact fort à l'échelle de la Guyane, principalement en raison des activités minières.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée régionale et une durée courte ;**

- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée régionale et une durée courte.**

- Le **Carnifex à collier** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est assez fort, l'espèce est plus commune sur le littoral que dans l'intérieur guyannais. elle est peu commune et classée Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Guyane. Le Carnifex à collier affectionne les boisements littoraux et secondaires. L'espèce subit un impact assez fort à l'échelle régionale en raison de l'anthropisation croissante sur le littoral.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**

- La **Buse échasse** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est assez fort, l'espèce est uniquement présente sur le littoral en Guyane, elle est peu commune et classée Vulnérable (VU) sur la liste rouge de Guyane. La Buse échasse affectionne les mosaïques d'habitats composées de boisements et de zones ouvertes. On peut supposer que l'espèce bénéficie des nombreuses ouvertures forestières formées par les abattis.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée moyenne ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée ponctuelle et une durée longue.**

- Le **Colibri améthyste** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est modéré, l'espèce affectionnent les ouvertures forestières et les boisements secondarisés de la frange littorale. On peut supposer que l'espèce bénéficie de l'agriculture croissante à proximité du projet qui augmente considérablement le linéaire de lisière et de boisements secondaires. L'espèce semble être plus répandue qu'il y a une vingtaine d'années en Guyane, ce constat est probablement corrélé à la forte anthropisation des milieux littoraux.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation faible, une portée locale et une durée courte.**

- La **Buse à queue courte** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce es classée Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Guyane. Cependant, l'espèce est commune sur le littoral guyanais, elle se rencontre au cœur des villes (Cayenne, Saint-Laurent du Maroni, Kourou...). Au même titre que le buse échasse, l'espèce bénéficie des ouvertures forestières. A l'instar du Colibri améthyste, la Buse a queue courte s'accommode des milieux anthropisés. Il est très probable que l'espèce fréquente l'aire la ZAC Margot en phase exploitation.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
 - **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée courte.**
- Les **oiseaux forestiers protégés à enjeu local modéré** potentiellement nicheurs dans la partie boisée de l'emprise projet (**Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphe roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre**) : le niveau de patrimonialité de ces espèces est modéré, ces espèces sont plus ou moins répandues localement. Elles sont toutes classées en Préoccupation mineure (LC) d'après la liste rouge de Guyane à l'exception de l'Ibis vert qui a nettement augmenter ses dernières décennies. Le milieu forestier est assez largement représenté tout autour de l'aire d'étude.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
 - **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**
- Les **oiseaux forestiers protégés à enjeu local faible** potentiellement nicheurs dans la partie boisée de l'emprise projet (**Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpard enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Rôle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre**) : le niveau de patrimonialité de ces espèces est faible, de surcroit elles sont répandues, plus ou moins communes localement et peu exigeantes quant à la typologie forestière. Le milieu forestier est assez largement représenté tout autour de l'aire d'étude.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**

- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée ponctuelle et une durée longue.**
 - Les oiseaux **des milieux ouverts protégés à enjeu local faible** potentiellement nicheurs dans la zone d'emprise du projet (**Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir**) : ces espèces présentent un niveau de patrimonialité faible, elles sont toutes classées en Préoccupation mineure (LC), communes sur l'ensemble du littoral et ne sont pas exigeante en terme d'habitat. Ces espèces bénéficient par ailleurs du défrichement important lié aux activités agricoles croissantes qui traduisent leur présence dans l'aire d'étude.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue.**

L'*Ananas comosus* est une variété cultivée et n'est pas d'origine naturelle dans l'aire d'étude. L'impact du projet sur l'espèce n'est donc pas pris en compte.

2.1.1.3. Tableau de synthèse des impacts bruts pour les espèces protégées en phase chantier

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
Phase construction / chantier											
Mammifères											
Jaguarondi	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Modérée
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
Tamandua à collier	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Courte	Non significative	Non significative
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Reptiles											
Lézard coureur galonné	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Mineure
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Amphibiens											
Ostéocéphale de Leprieur	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Forte	Courte	Modérée	Majeure

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Fort	Locale	Forte	Longue	Majeure	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Forte	Longue	Majeure	
Elachistocle du Suriname	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Modérée	Longue	Modérée	
Oiseaux											
L'Ermite d'Antonia	Fort	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Régionale	Forte	Courte	Modérée	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Régionale	Forte	Longue	Majeure	
Le Carnifex à collier	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Forte	Longue	Majeure	
La Buse échasse	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Forte	Longue	Majeure	
La Buse à queue courte	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Mineure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
Colibri améthyste	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Mineure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	
Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphé roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppée ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Courte	Non significative	Modérée

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
urubu ; Grimpard enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Modérée	Longue	Modérée	
Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Courte	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Héron garde-bœuf	Faible	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Courte	Non significative	
Flore											
Ananas comosus	Nul	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	

2.1.1.4. Tableau de synthèse des impacts bruts pour les espèces protégées en phase exploitation

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
Phase exploitation											
Mammifères											
Jaguarondi	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Modérée
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
Tamandua à collier	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Reptiles											
Lézard coureur galonné	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Amphibiens											
Ostéocéphale de Leprieur	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Mineure

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	
Elachistocle du Suriname	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Oiseaux											
L'Ermite d'Antonia	Fort	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Régionale	Nulle	Longue	Non significative	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Régionale	Modérée	Longue	Majeure	
Le Carnifex à collier	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Locale	Nulle	Longue	Non significative	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
La Buse échasse	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Ponctuelle	Nulle	Longue	Non significative	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Longue	Modérée	
La Buse à queue courte	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Ponctuelle	Nulle	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
Colibri améthyste	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Mineure
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	
Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphé roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppé-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative

Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
urubu ; Grimpard enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Héron garde-bœuf	Faible	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative

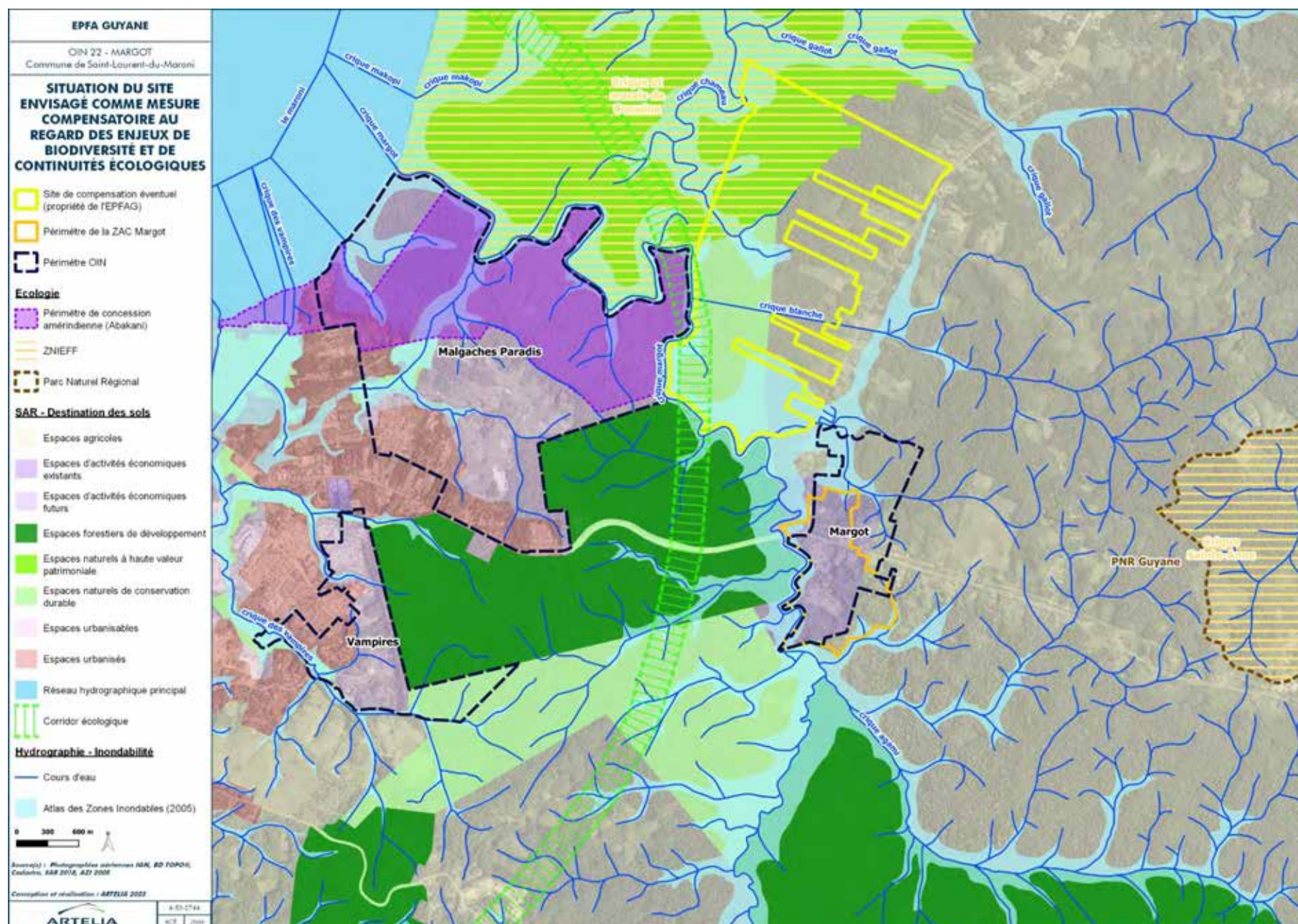
Éléments diagnostiqués	Enjeu	Nature de l'impacts	Impact	Impact temporaire / Permanent	Impact	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
	Local*		Positif / Négatif / Nul		Direct / Indirect	Degré de perturbation	Porté de l'impact / Étendue	Intensité	Durée		
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
Flore											
Ananas comosus	Nul	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	

Une analyse des impacts a été effectuée à partir de la carte de localisation des corridors écologiques figurant sur la page suivante.

Il apparaît que le projet sera de nature à entraver ou réduire la fonctionnalité des corridors identifiés pour les milieux ouverts, boisés et aquatiques :

- Les continuités de milieux ouverts (friches herbeuses et arbustives) seront localement entravées par la construction de la ZAC Margot, mais sans que le projet ne constitue une rupture véritable à la circulation des espèces. Par ailleurs la présence de ces corridors de friches est induite par les activités humaines.
- Concernant les continuités forestières, le projet impactera un corridor boisé faisant office de couloir de passage pour les espèces forestières de part et d'autre de la RNI. Notons que la continuité forestière est partiellement fonctionnelle aux abords de la nationale en raison de la forte pression agricole et anthropique qui a déjà fortement réduit les corridors boisés. L'impact du projet présente une incidence non négligeable au vu des faibles continuités forestières fonctionnelles aux alentours de la future ZAC Margot.
- Aucune continuité aquatique véritable ne sera entravée par le projet. Néanmoins, celui-ci intersectera légèrement une zone de forêt marécageuse, constituant une zone humide en saison des pluies. L'impact reste minime et la continuité de milieux humides en question est de toute manière avant tout coupée par la route nationale et le futur centre pénitentiaire situées immédiatement au sud.

La cartographie des continuités écologiques dans les environs de l'emprise projet page suivante permet de visualiser les incidences locales du projet sur ces composantes.



2.1.2. Synthèse des impacts bruts pour les espèces et habitats d'espèces protégées

Nous nous intéressons ici aux espèces, habitats ou cortèges d'espèces qui subissent un impact significatif. Les éléments étudiés présentant une nature d'impact non significative ou mineure ne nécessitent pas de mesures spécifiques.

A l'issue de l'évaluation des impacts bruts :

- **1 espèce de mammifère,**
- **2 espèces d'amphibiens,**
- **et 33 espèces d'oiseaux présente un enjeu significatif.**

Pour ces espèces, les impacts bruts du projet sont considérés modérés pour certaines et majeurs pour d'autres si aucune mesure n'est mise en place.

Toutes les autres espèces protégées objet de la demande de dérogation (1 espèce de mammifère, 12 espèces d'oiseaux, 1 espèce végétale) ne présentent pas d'impacts significatifs.

PARTIE 9. DESCRIPTION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS MISES EN ŒUVRE AYANT DES CONSÉQUENCES BÉNÉFIQUES POUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

1. Mesures d'évitement des impacts

MN.E.01		Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique.			
Milieu physique		Evitement	X	Construction	X
Milieu humain		Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Émission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine		Accompagnement			
Objectif					
Préserver les forêts ripicoles qui abritent une faune protégée remarquable et menacée, en particulier l'Ermite d'Antonia et les secteurs forestiers les plus remarquables au sein de la ZAC Margot.					
Descriptif					
Le projet d'aménagement de la ZAC Margot a fait l'objet d'une implantation optimisée au stade conception afin d'éviter des zones occupées par l'Ermite d'Antonia et d'autres espèces protégées remarquables et de réduire au maximum ces emprises dans un habitat à fort enjeu (les forêts ripicoles de la crique Margot. L'Ermite d'Antonia est quasiment endémique de Guyane. A ce titre, tout doit être mis en œuvre pour préserver cette espèce de colibri et réduire au maximum tout risque de destruction.					
<u>Avant le démarrage du premier défrichement :</u>					
La bordure de l'emprise projet au niveau des forêts ripicoles de la crique Margot sera piquetée par un géomètre afin de délimiter précisément le secteur de forêt ripicole à fort enjeu et d'éviter un défrichement accidentel.					
<u>Après le premier défrichement :</u>					
Un état des lieux post opération sera réalisé par un écologue. Il s'assurera que l'intégrité de la forêt ripicole mise en défens a bien été préservée. Un compte rendu sera produit.					
✓ Localisation : Partie ouest de la ZAC Margot. ✓ Éléments en bénéficiant : ensemble de la biodiversité associée à la forêt ripicole. ✓ Période de réalisation : phase préparatoire et au cours de la phase de chantier.					

MN.E.01	Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique.
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Le piquetage préalable est nécessaire car le risque de débordement du défrichement dans le secteur de la forêt ripicole est important.	
Coûts Le coût est défini dans le tableau de détail au chapitre 5 de cette partie.	
Modalités de suivi envisageable Suivi régulier de l'évolution du chantier par un écologue (référence à la mesure MN.R.03)	

MN.E.02		Préservation de zones naturelles et d'arbres remarquables dans les parcs urbains.			
Milieu physique		Evitement	X	Construction	X
Milieu humain		Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine		Accompagnement			
Objectif					
Préserver des habitats naturels et des arbres remarquables dans les parcs urbains afin de permettre à certaines espèces protégées peu sensibles aux activités humaines de s'y maintenir.					
Descriptif					
Les parcs urbains seront essentiellement aménagés pour des activités de loisir (sport, promenade, aire de jeux etc.). Pour autant, il a été envisagé de conserver des zones naturelles et des arbres remarquables afin de maintenir la présence de certaines espèces faunistiques protégées dans l'emprise du projet. Ces secteurs ont été définis et cartographiés en accord avec la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer leur préservation et la pérennité des espèces qui y résident. Les habitats concernés sont essentiellement des zones humides et des formations boisées. Les espèces qui bénéficieront potentiellement des ces « îlots de conservation » sont : la Buse à gros bec, la Buse cendrée, la Buse à queue courte, le Colibri améthyste, la Chouette à lunette, le Grisin sombre, le Faucon des chauves-souris, le Merle cacao, l'Onoré rayé, le Râle de Cayenne, le Râle kiolo et le Troglodyte à face pâle. La cartographie des zones naturelles et des arbres remarquables conservés sont présentés dans la cartographie page-suivante. <u>Avant le démarrage du premier défrichement :</u> Les secteurs définis devront être délimités sur le terrain à l'aide de rubalises afin d'éviter tout risque de destruction accidentelle. <u>Après le premier défrichement :</u> Un état des lieux post opération sera réalisé par un écologue. Il s'assurera que l'intégrité de la forêt ripicole mise en défens a bien été préservée. Un compte rendu sera produit. ✓ Localisation : Partie ouest de la ZAC Margot. ✓ Éléments en bénéficiant : ensemble de la biodiversité associée à la forêt ripicole.					

MN.E.02	Préservation de zones naturelles et d'arbres remarquables dans les parcs urbains.
✓	Période de réalisation : phase préparatoire et au cours de la phase de chantier.
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Le balisage est nécessaire au regard du risque d'altération ou de destruction des secteurs à conserver lors de l'aménagement des parcs urbains.	
Coûts Le coût est défini dans le tableau de détail au chapitre 5 de cette partie.	
Modalités de suivi envisageable Suivi régulier de l'évolution du chantier par un écologue	

2. Mesures de réduction des impacts

MN.R.01		Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Émission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif						
Minimiser les conséquences négatives potentielles du projet sur la faune nocturne, notamment les chiroptères et les amphibiens, en réduisant l'éclairage, en diminuant sa puissance et surtout en ciblant mieux les zones à éclairer.						
Descriptif						
Les habitats actuellement situés sur les emprises du projet sont exploités par plusieurs espèces de chiroptères et d'amphibiens.						
Les éclairages sont à minimiser afin de ne pas perturber l'accès et l'utilisation des corridors sombres par les chiroptères et de ne pas altérer le succès reproductif des amphibiens. La présence de zones dépourvues de luminosité artificielle est primordiale pour la faune.						
Les habitats actuellement situés sur les emprises du projet sont exploités par plusieurs espèces patrimoniales sensibles à la pollution lumineuse (chiroptères et amphibiens notamment). Les éclairages artificiels jouent un rôle de piège écologique pour les insectes nocturnes attirés par cette lumière. Certaines espèces de chauves-souris profitent de cette disponibilité alimentaire pour venir chasser à proximité des sources de lumières.						
Cependant, les études récentes montrent que, bien que certaines espèces viennent chasser autour des lampadaires, la lumière a un effet global négatif sur la présence de ces chiroptères ainsi que l'ensemble de la chiroptérofaune. Les espèces ne sont pas uniquement impactées par un éclairage local, mais aussi par le niveau d'éclairage moyen dans le paysage environnant (Azam <i>et al.</i> , 2015). Les éclairages sont donc à limiter au maximum et à disposer avec précaution. Ainsi, l'éclairage aux abords des routes et voies d'accès diminue nettement l'attractivité de la zone comme site d'alimentation et induisent également une modification des routes de vol des espèces						

MN.R.01	Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage
	de chiroptères lucifuges qui sont souvent des espèces rares. Les éclairages augmentent le risque de prédation (par les rapaces nocturnes notamment), et entraînent une surmortalité des insectes. Il en va de même pour les amphibiens, pour qui les éclairages peuvent modifier les comportements de déplacements et de chant, et altérer le succès reproductif. Ils engendrent également une confusion des individus, qui distinguent avec moins de précision les proies, les prédateurs et leurs congénères. Par conséquent, l'ajout d'éclairages devra être proscrit ou se limiter au strict nécessaire lié à la sécurité des usagers de la zone pour ne pas modifier la route de vol des chiroptères sur le site et pour ne pas impacter la chiroptérofaune et les amphibiens à l'échelle du paysage environnant. Pour les secteurs qui devront être soumis à un éclairage pour des raisons de sécurité, celui-ci devra être adapté de la manière suivante : ✓ Utilisation restrictive des éclairages passé une heure tardive (l'activité nocturne est vouée à être faible) ; ✓ Dans la mesure du possible, privilégier des bornes lumineuses basses plutôt que des lampadaires, notamment sur les cheminements piétonniers ; ✓ Eclairer vers le sol uniquement (poser des « chapeaux » sur les lampadaires par exemple) et de manière limitée (peu de lampadaires, extinction de l'éclairage une fois les activités de la zone restreinte ou éclairage à déclencheur de mouvement ou minuterie) ; ✓ Les éclairages ne doivent pas être dispersés vers les zones naturelles alentours (en particulier les milieux en bordure immédiate à l'ouest ou nord au niveau de la forêt marécageuse) ; ✓ Utiliser des ampoules au sodium, de lampes basses-pressions, de réflecteurs de lumières, installation minimale de lampadaires, de faible puissance ; ✓ Ne pas utiliser des halogènes et des néons ; ✓ Employer une longueur d'onde adaptée afin que l'éclairage soit de couleur ambré, moins dérangement pour la chiroptérofaune qu'un éclairage blanc. Cette mesure est principalement dévolue aux chiroptères et aux amphibiens mais pourra également être bénéfique aux mammifères et oiseaux nocturnes afin de ne pas modifier leurs axes de déplacement et de les rendre moins visibles des prédateurs et notamment des animaux de compagnie comme les chiens et les chats. ✓ Localisation : sur l'ensemble de la ZAC Margot ✓ Éléments en bénéficiant : Ensemble de la chiroptérofaune voire quelques petits mammifères terrestres, amphibiens

MN.R.01	Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage
✓ Période de réalisation : Adaptation des éclairages à la conception, mise en place en phase chantier et maintien des éclairages de moindre impact dans le cadre de l'exploitation	
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance	
Sans objet.	
Coûts	
Pas de surcoût estimé. Pris en compte dans la conception du projet.	
Modalités de suivi envisageable	
Sans objet.	

MN.R.02		Aménagement des noues en faveur de l’Elachistocle du Suriname.				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif						
L'objectif de cette mesure est de créer des conditions propices à la reproduction de l'Elachistocle du Suriname en aménageant les noues et fossés de la ZAC Margot						
Descriptif						
L'aménagement des noues et fossés en bord de route constitue une mesure spécifique visant à préserver l'habitat de l'Elachistocle du Suriname. Cette mesure de conservation ciblée est mise en						

MN.R.02	Aménagement des noues en faveur de l'Elachistocle du Suriname.
	place pour réduire l'impact brut notable du projet sur cette espèce classée Quasi-menacée sur la liste rouge de Guyane. Cette mesure vise à créer des milieux aquatiques propices à la reproduction de cette espèce à travers l'aménagement des noues en prenant compte des exigences écologiques de cette dernière. Certaines portions des noues et fossés seront aménagés avec une pente relativement douce, favorisant la sortie de l'eau et éviter les noyades. Les noues seront aménagées de manière à ce que la profondeur de l'eau soit comprise entre 20 cm et 1m50 pendant la saison des pluies, reflétant les conditions idéales pour la reproduction de cette espèce. La largeur des fossés et noues sera supérieure ou égale à 50 cm. Dans le cadre des mesures de gestion, un débroussaillage sera effectué pendant la saison sèche si la végétation devient excessive, garantissant ainsi la pérennité des conditions idéales pour l'Elachistocle du Suriname. Un suivi régulier de l'état des noues et fossés sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité de la mesure et d'apporter d'éventuelles adaptations. Des observations fréquentes seront effectuées pendant la saison des pluies pour s'assurer du maintien des conditions optimales pour la reproduction de l'espèce. Une sensibilisation de la maîtrise d'œuvre sera mise en place pour informer les parties prenantes du projet sur les modalités de cette mesure. Les zones aménagées en faveur de l'espèce sont cartographiées à la suite de la fiche mesure.
	Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Il est impératif de tenir compte des cycles saisonniers lors de l'aménagement des noues et fossés.
	Coûts Aucun coût supplémentaire au projet
	Modalités de suivi envisageable Le suivi sera réalisé par un herpétologue compétent qui effectuera une visite annuelle pendant la saison des pluies sur une période de cinq ans. Ce suivi permettra de juger de la présence ou non de l'espèce par la réalisation de points d'écoutes étant donné la difficulté d'observation directe de cette espèce. En parallèle, des données hydrologiques seront enregistrées pour évaluer les conditions de reproduction, garantissant ainsi le maintien des paramètres idéaux.

MN.R.03		Accompagnement écologique du chantier				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif L'un des axes de travail de l'Assistance à Maitrise d'Œuvre « biodiversité » consiste à veiller au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'Impact en phases « préparatoire », « chantier » et, si nécessaire, « exploitation ».						
Descriptif Un écologue compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par le maître d'ouvrage, comme coordinateur environnement, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures écologiques décrites dans ce chapitre. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux, tout au long des différentes phases du chantier. Il assurera en particulier : La rédaction d'un compte-rendu et son envoi par mail après chaque passage de l'expert écologue - naturaliste sur site pour informer le maître d'ouvrage sur le contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction / d'accompagnement. ✓ Localisation : Ensemble de la zone d'influence du projet. ✓ Éléments en bénéficiant : La biodiversité au sens large ainsi que les habitats. Attention particulière portée sur la population de Palmier à huile (espèce protégée) et sur la forêt marécageuse. ✓ Période de réalisation : En phase préparatoire et phase chantier.						
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Sans objet.						
Coûts						

MN.R.03	Accompagnement écologique du chantier
Le coût total de cette prestation dépendra de la durée totale du chantier. En moyenne, un suivi sur 3 mois coûte entre 10 et 15 k€ en fonction des interventions. Les passages seront plus fréquents au démarrage des travaux compte tenu des besoins en sensibilisation du personnel, mise en défens de zones à enjeux, mise en place d'informations. Le coût est également lié à la nature des travaux (terrassement, ...). En moyenne, la fréquence de passage sera de 2/mois mais la fréquence sera à adapter aux travaux. Elle pourra être plus importante au démarrage et se réduire avec l'avancement du chantier. Cette opération doit inclure : ✓ 1 réunion de préparation avant tout travaux (y compris libération des emprises), avec le chef de chantier, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre a minima ✓ 1 réunion avec le personnel de chantier de la société de travaux retenue avant chantier ✓ 1 passage lors de la première journée de défrichement pour la libération des emprises pour accompagner cette opération ✓ 1 passage une fois par mois pendant la durée des travaux, dont 1 jour lors du début des opérations de défrichement, puis réparti en fonction des étapes clé vis-à-vis des enjeux écologiques (par exemple le défrichement) ✓ 1 visite de contrôle inopinée du respect des mesures avec le maître d'ouvrage, en cours de travaux avec compte-rendu par mail et en plus du suivi précité	
Modalités de suivi envisageable Sans objet.	

MN.R.04		Calendrier d'exécution de travaux																												
Milieu physique			Evitement		Construction	X																								
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X																								
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation																									
Emission de Déchets et Santé			Bonification																											
Paysage et Patrimoine			Accompagnement																											
Objectif Cette mesure permet d'adapter le démarrage des travaux en fonction de la période de moindre sensibilité pour la biodiversité en présence, permettant ainsi de limiter la destruction d'individus (jeunes au nid notamment).																														
Descriptif Bien que beaucoup d'espèces puissent se reproduire toute l'année en Guyane, les périodes étant théoriquement les plus sensibles sont les périodes de reproduction (grande saison sèche, petit été de mars). D'autres périodes sont à prendre en considération pour la réalisation des travaux. Ainsi la grande saison des pluies est très importante pour la reproduction des amphibiens et la floraison de nombreux végétaux. Les périodes de transition entre les différentes saisons sont elles aussi souvent d'importance pour certaines espèces. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Jan.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil.</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)</td> <td colspan="2">Petit été de mars (Reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)</td> <td colspan="4">Grande saison des pluies (reproduction des amphibiens, floraison)</td> <td colspan="2">Grande saison sèche (Suspicion de reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)</td> <td colspan="3">Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)</td> </tr> </tbody> </table> Dans un souci de compromis (le principal enjeu de la zone restant l'avifaune), la libération des emprises devra s'effectuer le plus tôt possible au début de la grande saison sèche, avant le démarrage de la reproduction des oiseaux (soit entre juillet et septembre).							Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc	Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)	Petit été de mars (Reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)		Grande saison des pluies (reproduction des amphibiens, floraison)				Grande saison sèche (Suspicion de reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)		Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)		
Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc																			
Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)	Petit été de mars (Reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)		Grande saison des pluies (reproduction des amphibiens, floraison)				Grande saison sèche (Suspicion de reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)		Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)																					

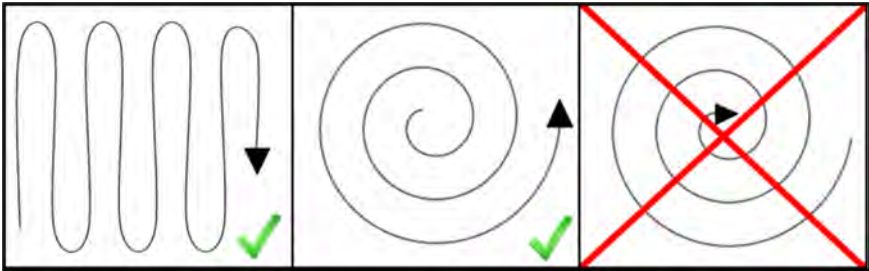
MN.R.04	Calendrier d'exécution de travaux
	Les travaux seront également réalisés d'un seul tenant : pour éviter « l'effet puits », les travaux doivent être réalisés sans interruption, afin d'éviter d'attirer des espèces pionnières sur les milieux fraîchement terrassés et libérés, et ainsi limiter la mortalité pendant les travaux. Les travaux de terrassement et de construction pourront donc être réalisés de manière conjointe ou en continu pour chaque phase de travaux. ✓ Période optimisée des travaux : de juillet à septembre ✓ Limitation du caractère favorable des zones de chantier pour la faune (cf. mesure R5) ✓ Localisation : Ensemble des emprises des travaux ✓ Éléments en bénéficiant : Ensemble de la biodiversité ✓ Période de réalisation : Durée du chantier
	Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Sans objet.
	Coûts Surcoût estimé dans le cadre de l'étude économique du projet (aspect foncier).
	Modalités de suivi envisageable Suivi écologique du chantier.

MN.R.05		Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique			
Milieu physique		Evitement		Construction	X
Milieu humain		Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine		Accompagnement			
Objectif L'implantation de la ZAC Margot a été définie de manière à épargner notamment les forêts ripicoles de la crique Margot et des zones boisées d'intérêt écologique pour les espèces protégées. Une partie des travaux est prévue à proximité immédiate d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à enjeux comme l'Ermite d'Antonia. Afin d'éviter des impacts accidentels sur ces milieux lors du chantier, les secteurs ou sujets à éviter devront être balisés avant travaux par un écologue (cette dernière opération entre dans le cadre de la mesure MN.R.03 d'accompagnement de chantier).					
Descriptif Le balisage devra être composé d'un dispositif de clôture temporaire (chainette, barrière Heras, barrière orange, merlon de terre, pile d'andain au choix de la maîtrise d'œuvre) accompagné d'un panneautage adapté. Il sera installé avant le début des travaux des différentes phases, et démantelé à l'issue du chantier de la phase concernée. <u>La limitation des emprises, des voies d'accès et des zones de stockage :</u> L'accès général au chantier se fera par la piste principale et les zones de stockage temporaire (de matériaux et des véhicules de chantier) dans les zones sans enjeux. Elles devront éviter les zones à enjeux fort non concernées par les emprises des aménagements du projet (forêt marécageuse). <u>La mise en défens des zones à enjeu et périmètres de repli pour la faune sauvage :</u> Les emprises du chantier sont susceptibles de consommer une partie des habitats d'intérêt pour les espèces protégées, notamment lors de la pose de la clôture puis lors de l'entretien de la végétation à l'intérieur de la ZAC Margot. Cette zone devra être clairement identifiée (en lien avec les entreprises de travaux, matérialisée au moyen d'un balisage spécifique (filets orange, barrière Heras,					

MN.R.05	Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique
	panneaux ...) et ne devra jamais faire l'objet d'intervention (y compris en phase d'exploitation). L'intervention d'un écologue sera donc nécessaire dès le début des travaux préparatoires (défriche). Ce balisage sera réalisé par rapport à des habitats naturels ou des habitats d'espèces. Il devra être maintenu fonctionnel pendant l'ensemble de la phase de travaux. L'implantation précise du balisage et la nature des dispositifs de mise en défens devront se faire avec l'aide de l'expert-écologue chargé du suivi de chantier. Ainsi, les impacts directs et indirects seront fortement limités. Exemple de dispositifs de mise en défens : barrière orange de chantier et panneau.
	
	✓ Localisation : Les secteurs d'intérêt écologique à baliser sont présentés dans la cartographie des mesures. La localisation précise du dispositif sera cependant validée sur le terrain par un écologue. ✓ Éléments en bénéficiant : Forêts marécageuses et ripicoles et les espèces protégées associées. ✓ Période de réalisation : En phase préparatoire, avec maintien du dispositif pendant toute la durée du chantier de la phase concernée par la mise en défens.
	Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Sans objet
	Coûts Travaux préparatoires Main d'œuvre (installation, suivi) : 1 jour soit 600 € HT

MN.R.05	Respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique
	✓ 1 passage pour accompagner l'entreprise pendant la phase de libération des emprises ✓ Balisage des zones à enjeux ✓ Contrôle de la conformité de la mise en défens au cours du chantier (inclus dans la mesure MNR.3)
	Modalités de suivi envisageable La conformité de la mise en défens sera contrôlée à chaque passage de l'écologue lors du suivi de chantier (cf. MN.R.03) et les résultats du contrôle seront intégrés au CR de suivi de chantier.

MN.R.06		Défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif Les opérations de défrichement lors de la libération des emprises constituent l'une des étapes les plus sensibles pour la biodiversité. Afin de permettre à la faune concernée de fuir la zone de danger, la technique et le matériel de débroussaillage doivent être adaptés. Il est à noter que les mêmes modalités s'appliqueront lors de l'entretien de la végétation en période d'exploitation.						
Descriptif <u>Préconisations :</u> ✓ Le défrichement des emprises devra être réalisé durant la période préconisée dans la mesure MN.R.04 ✓ Le débroussaillage ou l'abattage manuels doivent être privilégiés afin de réduire les perturbations sur la biodiversité. En cas d'impossibilité, l'usage d'engins légers (à chenille) peut être considéré ; ✓ Le débroussaillage doit être effectué à vitesse réduite (5 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger ; ✓ Le schéma de débroussaillage doit être cohérent avec la biodiversité en présence : éviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux. Le schéma ci-dessous illustre le type de parcours à suivre pour le débroussaillage d'une parcelle, et ceux à proscrire. Sur l'aire d'étude, les débroussaillages seront conduits de manière à repousser la faune vers le nord et l'est de l'aire d'emprise au nord de la RNI et vers le sud, l'ouest et l'est au sud de celle-ci ; ✓ Une sensibilisation de la société en charge des travaux devra être réalisée par l'écologue AMO.						

MN.R.06	Défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet
	
FIGUR - SCHEMAS DE DEBROUSSAILLAGE A SUIVRE	
✓ Localisation : • Milieux végétalisés de la zone d'emprise. ✓ L'aire d'emprise du projet est parcourue par une route nationale et des habitations, hostiles à la biodiversité. Le sens de débroussaillage sera raisonné afin de ne pas repousser la faune vers ces zones habitées et pour éviter un risque de collision sur la RNI mais plutôt vers les zones naturelles non concernées par les travaux, dans lesquelles elle pourra se réfugier. ✓ Éléments en bénéficiant : Ensemble de la biodiversité et en particulier les reptiles, les amphibiens et les mammifères. ✓ Période de réalisation : • Phase préparatoire au chantier, pour que l'écologue sensibilise la société de travaux aux bonnes pratiques. • Phase chantier pour la mise en œuvre de ces modalités. • Principes également à respecter lors de l'entretien en phase d'exploitation (espaces verts).	
Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance L'écologue devra être présent lors du premier jour des opérations de défrichement. Les mêmes préconisations et modalités s'appliqueront lors de l'entretien de la végétation en période d'exploitation.	
Coûts Défrichement : Pas de surcoût estimé, intégré dans le prix du débroussaillage. - Sensibilisation des équipes par l'écologue AMO lors du début du défrichement	
Modalités de suivi envisageable	

MN.R.06	Défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet
Un compte-rendu concernant le bon déroulé des opérations de défrichement sera intégré au CR de suivi de chantier par l'écologue AMO	

MN.R.07		Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif						
Les terrassements et le passage des engins de chantier pourraient créer des milieux favorables à la colonisation de certaines espèces d'amphibiens tels que l'Elachistocle du Suriname <i>Elachistocleis surinamensis</i> et la Rainette crépitante <i>Boana xerophylla</i>. Ces espèces évoluent dans les milieux à proximité de l'emprise projet et profitent souvent des trous ou ornières en eau au moment de la saison des pluies pour se reproduire ou pour s'y établir de manière temporaire. En cas d'épisodes pluvieux, la présence de zones d'eau libre au sein de la zone de chantier (voies d'accès, zones d'emprises), créées par le terrassement ou le passage répété des engins de chantier constituerait donc un risque d'attirer ces espèces, et pourrait occasionner la destruction des individus s'aventurant sur le chantier.						
Descriptif						
Afin de limiter la formation de pièges écologiques par la recolonisation de la faune sur le site, un certain nombre de précautions devront être prises : <u>Evacuation des gîtes potentiels :</u> Tous les éléments résiduels du chantier de type blocs de pierre, tas de bois, palettes ou autre objet pouvant servir de refuge à la faune sera systématiquement évacué des emprises projet à l'issue de chaque phase de travaux sur les différentes zones. Cela permettra de limiter les risques de colonisation des emprises par la faune pendant l'interruption des travaux. <u>Gestion des zones de chantier en faveur des amphibiens :</u>						

MN.R.07	Maintenance de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens
La zone d'influence du chantier sera gérée lors de chaque phase, afin de limiter au maximum la création de milieux humides temporaires (ornières, etc.) : voies d'accès aménagées sur des structures existantes, ou sur les secteurs les plus secs. Si des zones en eau sont malgré tout constatées avant le démarrage des travaux sur chaque zone ou pendant le chantier, le passage d'un écologue naturaliste sera nécessaire afin de juger de la présence avérée ou potentielle d'amphibiens et de définir une gestion spécifique adaptée au cas par cas (déplacement des individus, comblement du trou d'eau, pose de barrières à amphibiens, modification des zones de passage des engins, etc.). Une campagne de sauvegarde éventuelle sera réalisée par un écologue naturaliste. Les animaux capturés (par une personne agréée) seront déplacés hors de la zone d'emprise. ✓ Localisation : ensemble de la zone de chantier ✓ Éléments en bénéficiant : Amphibiens ✓ Période de réalisation : En phase préparatoire et phase chantier pendant les différentes séquences	
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Sans objet	
Coûts Mesure à intégrer aux missions de suivi de l'écologue AMO.	
Modalités de suivi envisageable Passage nocturne tous les mois durant la phase chantier en saison des pluies	

MN.R.08		Création d'un andin pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides							
Milieu physique			Evitement					Construction	X
Milieu humain			Réduction			X		Exploitation	

MN.R.08		Création d'un andin pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides			
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Emission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement		
Objectif Cette mesure vise à réduire les risques de pollution par ruissellement des eaux du chantier dans les criques et autres zones humides lors des travaux en phase construction.					
Descriptif Un andin de 2 mètres de largeur par 1 mètre de hauteur sera installé en bordure des emprises chantiers situées à moins de 20 mètres des zones humides (forêts marécageuse et ripicole essentiellement). Il sera composé de de terre, de sable, de branches et de troncs issus du défrichement. Celui sera disposé afin de récupérer toutes les eaux de ruissellement du chantier sur le micro bassin-versant qui le sépare de la zone humide située à quelques dizaines de mètres de l'emprise projet.					
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance La création de l'andin peut elle-même engendrée une pollution de matières en suspension. Le point de vigilance se porte sur les matériaux à utiliser. Éviter les feuilles et les sols trop riches en matière organique dans la composition mixte de l'andin.					
Coûts Le coût total de cette prestation sera intégré au coût global du projet. Les matériaux utilisés pour la création des andains seront prélevés sur place lors du chantier (terre, sable, branches et troncs issus du défrichement) et les engins de chantier réalisant les terrassements seront mobilisés pour la création des andains.					
Modalités de suivi envisageable Un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé selon trois périodes : avant, pendant et après les travaux, en aval de la crique Margot.					

MN.R.09		Réduction du plan de masse d'aménagement – réduction et suppression de certains ouvrages.				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Émission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif						
Réduction et suppression de certains ouvrages prévus dans l'aménagement initial afin de préserver des zones d'intérêt écologique.						
Descriptif						
Cette mesure s'inscrit dans une démarche de réduction de l'impact environnemental du projet de la ZAC Margot, en ciblant spécifiquement la suppression d'un bassin de rétention des eaux pluviales initialement prévu dans la partie sud du site. L'objectif principal est de préserver une zone d'intérêt écologique crucial, abritant des écosystèmes sensibles et des espèces protégées. L'élément central de cette mesure consiste à retirer le bassin de rétention des eaux pluviales qui était initialement planifié dans une zone écologiquement sensible. Cet ouvrage, dont l'emplacement se trouvait au cœur d'une forêt marécageuse, habitat de l'Ermite d'Antonia et de forêts matures utilisées par des espèces patrimoniales comme le Batara à gorge noire, a été supprimé du projet pour minimiser l'impact sur ces milieux et les espèces associées. La réduction du plan de masse d'aménagement s'accompagne d'ajustements stratégiques pour minimiser l'impact sur l'environnement. Une analyse a été réalisée suite à l'état initial de l'environnement pour reconfigurer le projet de manière à disposer les différents ouvrages de la ZAC Margot en assurant un évitement maximal des zones écologiquement sensibles. La réduction du plan de masse d'aménagement, marquée par la suppression du bassin de rétention des eaux pluviales permet minimiser l'empreinte écologique du projet en protégeant des écosystèmes favorables aux espèces protégées remarquables de l'aire d'étude.						
Condition de mise en œuvre / limites / points de vigilance						
Sans objet						

MN.R.09	Réduction du plan de masse d'aménagement – réduction et suppression de certains ouvrages.
Coûts	
Aucun coût supplémentaire	
Modalités de suivi envisageable	
Sans objet	

3. Evaluation des impacts résiduels

Le tableau présentant la séquence ERC est présenté ci-dessous.

TABEAU 44 - SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Notable / Non notable
		Evitement	Réduction		
Mammifères					
Jaguarondi	Modérée	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Modérée	Notable
Tamandua à collier	Non significative	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Non significative	Non notable
Reptiles					
Lézard coureur galonné	Mineure		MNR.03; MNR.06; MNR.09	Mineure	Non notable
Amphibiens					
Ostéocéphale de Leprieur	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.07; MNR.08; MNR.09	Modérée	Notable
Elachistocle du Suriname	Modérée	MNE.02	MNR.01; MNR.02; MNR.03; MNR.04; MNR.06; MNR.07; MNR.08; MNR.09	Mineure	Non notable
Oiseaux					
L'Ermite d'Antonia	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.08	Majeure	Notable
Le Carnifex à collier	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Modérée	Notable
La Buse échasse	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Mineure	Non notable
La Buse à queue courte	Mineure	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Mineure	Non notable

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Notable / Non notable
		Evitement	Réduction		
Colibri améthyste	Mineure	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Mineure	Non notable
Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphé roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre	Modérée	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Modérée	Notable
Aigle tyran ; Bec-en- croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves- souris ; Grand urubu ; Grimpar enfumé ; Harpagobidon bidenté ; Ibajau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre	Modérée	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Mineure	Non notable
Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisé sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir	Non significative	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.02; MNR.03; MNR.04; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Non significative	Non notable
Héron garde-bœuf	Non significative	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Non significative	Non notable

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Notable / Non notable
		Evitement	Réduction		
Flore					
Ananas comosus	Non significative			Non significative	Non notable

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, plusieurs espèces subissent un impact résiduel notable. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.

4. Dimensionnement de la compensation

Sur la base de la méthodologie présentée dans la partie 7, nous avons défini une espèce parapluie par habitat nécessitant d'être compensé au vu des espèces protégées qu'il abrite. Pour rappel, les espèces parapluies sont les espèces qui présentent le ratio de compensation le plus haut.

Espèce parapluie	Habitat	Niveau d'enjeu local	Importance de la zone d'emprise dans le secteur géographique	Nature de l'impact	Durée de l'impact	Surface impactée par rapport au nombre d'individus	Impact sur les éléments de continuités écologiques	Efficacité d'une mesure	Equivalence temporelle	Equivalence écologique	Equivalence géographique
Ermite d'Antonia	Forêt marécageuse	4	2	3	4	2	2	1	1	2	1
Ostéocéphale de Leprieur	Forêt mature	3	1	3	4	4	2	1	1	2	1
Carnifex à collier	Forêt secondaire	2	2	2	4	2	2	1	1	2	1

Espèce parapluie	Ratio de l'espèce dominante	Ratio de la qualité de l'habitat impacté (de 0 à 1)	Pourcentage de l'habitat intégralement détruit	Ratio du type de mesures	Ratio final de compensation	Surface d'habitat de vie concernée par le projet (ha) impact définitif	Surface compensée	Besoin compensatoire total
Ermite d'Antonia	4,18	0,75	1,00	2	6,27	2,42	15,2	76,4
Ostéocéphale de Leprieur	2,87	0,75	1,00	2	4,30	12,11	52,1	
Carnifex à collier	2,90	0,50	0,80	1	1,16	18,50	9,1	

Au vu de la représentativité de la forêt secondaire autour de l'aire d'étude, il a été choisi de compenser cet habitat par une forêt mature en meilleur état de conservation, ce qui engendre un ratio de mesure de 1.

Le projet nécessite donc la mise en conservation de 15,2 ha de forêt marécageuse et de 61,2 ha (51,1 ha + 9,1 ha) de forêt mature. Ces zones de compensation doivent être favorables aux espèces protégées, objets de cette mesure.

La forêt mature doit à minima abriter le Batara à gorge noire et le Barbichon rougequeue qui sont des espèces facilement détectables caractéristiques de milieux forestiers matures en bon état de conservation. La Sclérure des ombres et le Tyranneau olivâtre par exemple sont nettement moins détectable, la présence des deux espèces précédentes est suffisante pour supposer que le milieu forestier est favorable à l'ensemble des espèces qui font l'objet de cette compensation.

La forêt marécageuse mise en conservation doit à minima abriter une population d'Ermite d'Antonia. Si l'espèce n'est pas observée, un ornithologue compétent devra argumenter et attester de la favorabilité des habitats dans la zone de compensation pour l'espèce.

Un secteur à proximité de l'aire d'étude est pressenti pour accueillir ces mesures de compensation. Les premiers inventaires réalisés par le bureau d'études Biotope laissent suggérer que la zone est compatible.

5. Mesures de compensation

MN.C.01		Mise en conservation de 15,2 ha de forêt marécageuse			
Milieu physique		Evitement		Construction	X
Milieu humain		Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation	X	Fermeture/post-exploitation	X
Emission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine		Accompagnement			
Objectif Mettre en conservation un habitat favorable aux espèces protégées associées aux forêts marécageuses de l'aire d'étude de la ZAC Margot.					
Descriptif Contexte : Au vu du projet, la compensation en faveur des espèces protégées inféodées à la forêt marécageuse est indispensable. La préservation d'un habitat équivalent d'une surface nettement plus importante que celle détruite dans le cadre du projet est mise en place afin de compenser les impacts sur la faune protégée inféodée à cet habitat, en particulier sur des espèces à fort enjeu telles que l'Ermite d'Antonia, un colibri rare et menacé, quasiment endémique de Guyane. La mesure vise à conserver une parcelle de 15,2 hectares de forêt marécageuse, en réponse à la destruction de 2,42 ha engendrée par le projet. Emplacement de la Zone de Compensation : La sélection minutieuse de l'emplacement de la zone de compensation reflète une approche stratégique visant à préserver une zone d'intérêt majeur au sein de la région de Saint Laurent du Maroni. Cette zone a été spécifiquement choisie en raison des pressions anthropiques significatives exercées dans ce secteur, faisant de cette parcelle un bastion essentiel de conservation. La zone identifiée pour la compensation revêt une importance cruciale en tant que corridor forestier, représentant l'une des dernières continuités forestières qui connecte le bloc forestier au sud et au nord de la RN1. Face aux défis posés par le développement urbain et les activités humaines, la préservation de ce corridor revêt un enjeu majeur pour maintenir la connectivité forestière dans ce secteur.					

MN.C.01	Mise en conservation de 15,2 ha de forêt marécageuse
	La présence de fortes pressions anthropiques dans ce secteur souligne l'urgence de conserver cette zone spécifique. La zone de compensation est un potentiel bastion essentiel pour la préservation des espèces protégées impactée par le projet, en particulier pour l'Ermite d'Antonia. Prévention des Menaces Futures : La mesure prend en considération les menaces potentielles liées à l'expansion agricole croissante dans le secteur. Une attention particulière sera accordée à cette question afin de prévenir toute altération ou destruction ultérieure de la forêt marécageuse mise en conservation. Des démarches collaboratives avec les autorités compétentes et les acteurs locaux seront entreprises pour minimiser les risques associés à cette menace croissante. Surveillance Régulière : Pour garantir l'efficacité de la mesure, la zone de compensation sera soumise à une surveillance régulière. Des inspections seront effectuées pour évaluer l'intégrité de la forêt marécageuse et s'assurer qu'aucune dégradation n'est survenue. En cas de constatation de problèmes potentiels, des mesures correctives seront immédiatement mises en œuvre. Des rapports périodiques seront produits pour rendre compte de l'état du site de compensation. La mise en conservation de ces 15,2 ha de forêt marécageuse en tant que mesure de compensation contribue à préserver les espèces protégées impactées par le projet. Le site compensation est cartographié à la suite des fiches mesures compensatoires.
	Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Sans objet.
	Coûts Cette mesure comprend la participation à l'acquisition foncière d'une parcelle de compensation et le financement d'actions de gestion pour une conservation durable. L'EPFA de Guyane pourra participer à l'acquisition foncière de parcelles via un conventionnement avec un organisme habilité pour la mise en place d'actions de conservation. Le coût dépendra du prix du rachat au m² par l'organisme. La somme sera bloquée à la caisse des dépôts et pourra être débloquée selon les termes de la convention qui sera signée. De plus afin de maintenir l'intégrité écologique du site et intégrer les nouvelles parcelles dans un processus de gestion durable, l'EPFA Guyane s'engagera à verser un financement de 25 000€/an pendant 5 ans qui servira à la mise en place d'actions de gestion écologique ciblées en lien avec les espèces et les habitats impactées.
	Modalités de suivi envisageable Suivi annuel des espèces protégées présentes dans le site de compensation

MN.C.02	Mise en conservation de 61,2 ha de forêt mature					
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation	X	Fermeture/post-exploitation	X
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif						
Mettre en conservation un habitat favorable aux espèces protégées associées aux forêts matures de l'aire d'étude de la ZAC Margot.						
Contexte :						
Dans le cadre du projet, une superficie de 61,2 ha de forêt mature sera mise en conservation en réponse à la destruction de 31,1 ha composé de 18,5 ha de forêt secondaire et 12,11 ha de forêt mature (forêt perturbée sur pente et forêt des basses vallées côtières). Cette mesure de conservation vise à préserver l'habitat en particulier sur des espèces clés telles que le Batara à gorge noire, le Carnifex à collier, et la Sclérure des ombres.						
Emplacement de la Zone de Conservation :						
La zone de conservation a été sélectionnée pour compenser la perte significative de la forêt mature due au projet. Elle est stratégiquement située afin de maintenir la connectivité écologique, favorisant ainsi la survie des espèces mentionnées. La préservation de cette étendue de 61,2 hectares contribuera à préserver un équilibre écologique tout en fournissant un habitat vital pour les espèces protégées inféodées à la forêt mature.						
La mesure de conservation vise à assurer la pérennité de ces espèces tout en maintenant l'intégrité écologique globale du site.						
Surveillance et Gestion :						
Un plan de surveillance sera mis en place pour suivre l'évolution du site. Des inspections régulières, intégrant des méthodes de suivi de la faune protégée, permettront d'évaluer l'efficacité de la mesure et de prendre des mesures correctives si nécessaire.						
La préservation de 61,2 hectares de forêt mature est une mesure cruciale visant à compenser la perte d'habitat forestier due au projet.						

MN.C.02	Mise en conservation de 61,2 ha de forêt mature
Le site compensation est cartographié à la suite des fiches mesures compensatoires.	
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Sans objet.	
Coûts Cette mesure comprend la participation à l'acquisition foncière d'une parcelle de compensation et le financement d'actions de gestion pour une conservation durable. L'EPFA de Guyane pourra participer à l'acquisition foncière de parcelles via un conventionnement avec un organisme habilité pour la mise en place d'actions de conservation. Le coût dépendra du prix du rachat au m² par l'organisme. La somme sera bloquée à la caisse des dépôts et pourra être débloquée selon les termes de la convention qui sera signée. De plus afin de maintenir l'intégrité écologique du site et intégrer les nouvelles parcelles dans un processus de gestion durable, l'EPFA Guyane s'engagera à verser un financement de 25 000€/an pendant 5 ans qui servira à la mise en place d'actions de gestion écologique ciblées en lien avec les espèces et les habitats impactées..	
Modalités de suivi envisageable Suivi annuel des espèces protégées présentes dans le site de compensation pendant 30 ans.	

MN.C.03		Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu.				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation	X	Fermeture/post-exploitation	X
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
Objectif						
Cette mesure vise à favoriser les espèces d'oiseaux protégées en mettant l'accent sur les arbres fruitiers, de créer des continuités et d'établir des corridors écologiques au sein de la ZAC Margot.						
La mesure de plantation vise à renforcer la biodiversité au sein de la ZAC Margot en privilégiant la mise en place de haies linéaires et de boisements composés d'espèces indigènes en Guyane, avec une préférence pour des fruitiers bénéfiques aux oiseaux.						
Les espèces sélectionnées seront des espèces indigènes, avec une emphase particulière sur des fruitiers adaptés à l'avifaune locale. Des espèces telles que le Wassai <i>Euterpe oleracea</i> seront intégrées pour leur valeur alimentaire et leur rôle attractif pour les oiseaux.						
Les haies seront disposées de manière stratégique pour servir de corridors écologiques, favorisant la circulation de la faune entre les zones boisées. L'utilisation de plantes grimpantes et d'espèces à feuillage persistant contribuera à accroître la diversité des habitats.						
Les boisements seront planifiés en tenant compte de la topographie locale, favorisant la naturalisation du paysage. Des espèces arborescentes à croissance rapide, telles que l'Acajou de Guyane <i>Swietenia macrophylla</i>, seront privilégiées pour accélérer leur développement.						
Comme l'emplacement des haies se situe dans une zone rudérale défrichée, celle-ci devra contenir des espèces de succession secondaire adaptées à la pleine lumière et donc à croissance rapide. Pour respecter des hauteurs convenables, les espèces devront être de types arbustives ou buissonnantes (<i>Clusia fockeana</i>) voir herbacées hautes (<i>Phenakospermum guyannense</i>). L'entreprise mandatée pour la plantation de la haie devra faire valider la palette végétale pressentie par l'écologue en charge de l'accompagnement du chantier						
Les haies et les boisements créés sont cartographiés à la suite des fiches mesures compensatoires.						

MN.C.03	Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu.
Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance La mise en œuvre de cette mesure nécessitera une évaluation attentive des caractéristiques du sol, de la disponibilité en eau et des conditions climatiques pour assurer la viabilité des plantations. Des précautions seront prises pour minimiser les impacts potentiels sur les espèces existantes et les habitats adjacents. Il sera crucial de surveiller étroitement la croissance des plants, d'ajuster les interventions si nécessaire et d'assurer une gestion en cas de compétition entre les espèces et les impacts éventuels des périodes de sécheresse.	
Coûts Le coût de plantation de haies linéaire peut varier entre 15 € et 160 euros le mètre linéaire en fonction des essences, pose comprise. Un plant de haie haute coûte entre 10 et 90 euros /ml et l'espacement entre les plants dépend de la nature des végétaux et de l'objectif visé. Le coût sera à préciser ultérieurement sur la base du linéaire de haies qui sera planté et des essences retenues.	
Modalités de suivi envisageable Le suivi sera assuré par un écologue compétent qui s'attachera à suivre la croissance des plantations, évaluera la diversité floristique, faunistique, avec une attention particulière portée aux oiseaux protégées. Des relevés annuels seront effectués, et des analyses périodiques permettront d'ajuster les stratégies de gestion si nécessaire.	

6. Séquence ERC

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Evitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
Mammifères								
Jaguarondi	Modérée	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Modérée	MNC.01; MNC.02	MNA.02 ; MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
Tamandua à collier	Non significative	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Non significative		MNA.03 ; MNA.05	Non significative	Cf Partie suivi
Reptiles								
Lézard coureur galonné	Mineure		MNR.03; MNR.06; MNR.09	Mineure		MNA.02; MNA.03 ; MNA.04 ; MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
Amphibiens								
Ostéocéphale de Leprieur	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.07; MNR.08; MNR.09	Modérée	MNC.01; MNC.02	MNA.01 ; MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Evitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
Elachistocle du Suriname	Modérée	MNE.02	MNR.01; MNR.02; MNR.03; MNR.04; MNR.06; MNR.07; MNR.08; MNR.09	Mineure		MNA.02; MNA.03 ; MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
Oiseaux								
L'Ermite d'Antonia	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.08	Majeure	MNC.01	MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
Le Carnifex à collier	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Modérée	MNC.01; MNC.02	MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
La Buse échasse	Majeure	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Mineure		MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
La Buse à queue courte	Mineure	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Mineure		MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Evitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
Colibri améthyste	Mineure	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.09	Mineure		MNA.03 ; MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphe roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre	Modérée	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Modérée	MNC.01; MNC.02	MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi

Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpard enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre	Modérée	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.03; MNR.04; MNR.05; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Mineure		MNA.03 ; MNA.05	Mineure	Cf Partie suivi
---	---------	-------------------	--	---------	--	-----------------	---------	-----------------

Eléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Evitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir	Non significative	MNE.01; MNE.02	MNR.01; MNR.02; MNR.03; MNR.04; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Non significative		MNA.03 ; MNA.05	Non significative	Cf Partie suivi
Héron garde-bœuf	Non significative	MNE.01	MNR.01; MNR.03; MNR.06; MNR.08; MNR.09	Non significative		MNA.05	Non significative	Cf Partie suivi
Flore								
Ananas comosus	Non significative			Non significative			Non significative	Aucun

7. Mesures d'accompagnement

MN.A.01		Création de mare en faveur de l'Ostéocéphale de Lepieur dans la zone de compensation.				
Milieu physique			Evitement		Construction	
Milieu humain			Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	X
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X		
Objectif						
Cette mesure de création de mare vise à favoriser l'Ostéocéphale de Leprieur, une espèce d'amphibien emblématique pratiquant l'explosive breeding. Cette approche proactive s'inscrit dans la zone de compensation du projet, contribuant ainsi à la préservation de l'habitat essentiel de cette espèce.						
Deux mares seront créées, chacune d'une superficie minimale de 50 m², afin de fournir un site de reproduction adapté à l'Ostéocéphale de Leprieur. La localisation des mares sera soigneusement choisie pour éviter tout impact négatif sur la forêt environnante, privilégiant des zones dépourvues de gros arbres. La configuration spécifique des mares permettra une alternance entre remplissage et assèchement, recréant les conditions idéales pour les rassemblements massifs caractéristiques de l'explosive breeding.						
Les mares seront conçues de manière à refléter les caractéristiques essentielles des sites de reproduction favorables à l'Ostéocéphale de Leprieur. Cela inclut la nécessité d'une période d'assèchement pour déclencher les phénomènes d'explosive breeding. Les zones inondables seront évitées, favorisant ainsi la création d'un habitat spécifique propice à la reproduction explosive.						
Une surveillance régulière sera mise en place pour évaluer l'évolution des mares, en accordant une attention particulière à la présence ou non de l'Ostéocéphale de Leprieur. Des observations saisonnières permettront de documenter les rassemblements, favorisant une compréhension approfondie des dynamiques de reproduction et permettant d'ajuster les paramètres si nécessaire.						
La création de ces mares ne se limite pas à l'Ostéocéphale de Leprieur, mais vise également à accueillir d'autres membres du cortège caractéristique de ce phénomène.						

La création de mares adaptées à l'Ostéocéphale de Leprieur dans la zone de compensation représentera une expérience intéressante en fonction des résultats pour la conservation de l'Ostéocéphale de Leprieur et des autres espèces associées aux reproductions explosives.

La localisation des mares est cartographiée à la suite des fiches mesures.

Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance

La mise en œuvre de cette mesure délicate nécessitera une approche minutieuse, consciente des défis associés à la reproduction d'une mare explosive. Il sera impératif de s'appliquer à reproduire scrupuleusement les conditions idéales, en évitant les zones inondables tout en assurant que les mares atteignent la taille minimale de 50 m². La sélection de sites exigera une évaluation précise du terrain. La difficulté inhérente à recréer les conditions spécifiques de l'explosive breeding souligne l'importance d'un suivi pour ajuster les paramètres au besoin, optimisant ainsi les chances de succès de cette mesure.

Coûts

Les coûts de création d'une mare dépendent de la main d'œuvre nécessaire, du besoin ou non d'engins, du volume de terre à déplacer, de la surface et de la technique d'étanchéification éventuellement nécessaire. Les prix par mètre carré sont de l'ordre de 15 à 40 euros.

Le coût moyen de création d'une mare est d'environ 5000 €.

Modalités de suivi envisageable

Les suivis consisteront à réaliser plusieurs passages en début de saison des pluies, visant à détecter toute présence d'individus ou de larves. Le nombre d'individus et le recensement des larves seront réalisés pour évaluer le succès de la reproduction. En cas de présence avérée, un comptage approximatif des effectifs sera effectué, complété par une observation attentive des autres espèces présentes, contribuant ainsi à une compréhension approfondie de la dynamique écologique des mares nouvellement créées. Ces suivis seront réalisés annuellement les 5 premières années puis tous les 2 ans jusqu'à la dixième année.

MN.A.02		Création d'un passage pour la microfaune.				
Milieu physique			Evitement		Construction	
Milieu humain			Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	X
Emission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X		
Objectif Cette mesure vise à faciliter la connectivité écologique au sein de la ZAC Margot, en aménageant un passage dédié à la microfaune au niveau d'une buse existante sous la route, au sud est, pour les déplacements dans la zone humide. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'accompagnement étant donné l'absence de retour d'expérience sur ce type d'ouvrage en Guyane.						
Descriptif Le passage pour la microfaune sera aménagé au niveau d'une buse préexistante dans une zone stratégiquement définie, prenant en compte les itinéraires de déplacement de la microfaune pressenti au vu des habitats naturels présents de part et d'autre de la route dans ce secteur de la ZAC Margot. Pour faciliter le passage des animaux, des grips seront installés. Ces équipements permettront à la microfaune, qu'il s'agisse de petits mammifères ou d'amphibiens, de traverser aisément la buse. Des caractéristiques spécifiques seront intégrées pour répondre aux besoins des différentes espèces contactée dans l'aire du projet comme L'Elachistocle du Suriname ou encore le Tamandua à collier nettement plus imposant. L'aménagement du passage pour la microfaune sera accompagné par la mise en place d'une clôture au bord de la route pour forcer les animaux à emprunter l'ouvrage et éviter que les animaux puissent traverser d'une autre manière. Des panneaux informatifs aux abords du passage sensibiliseront les usagers à l'importance de la création de passages pour la microfaune. Des informations sur la diversité de la microfaune locale et les bénéfices écologiques de ces passages seront incluses pour favoriser une compréhension collective.						

La localisation du passage à faune est cartographiée à la suite des fiches mesures

Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance

La création de passages pour la microfaune, bien que bénéfique, comporte certaines limites et défis. Voici quelques-unes des principales limitations associées à ces structures :

Efficacité variable : varie en fonction des espèces et de leurs comportements spécifiques. Certains animaux peuvent éviter les passages étroits. Maintenance nécessaire : nécessité d'une maintenance régulière pour assurer leur efficacité à long terme. Des problèmes tels que l'accumulation de débris, l'érosion, ou d'autres facteurs peuvent nécessiter des réparations fréquentes.

.Temps d'adaptation : Les animaux peuvent nécessiter du temps pour s'habituer aux passages faunistiques, et leur utilisation peut ne pas être immédiate après leur création.

Coûts

Les passages pour la microfaune sont aménagés sous les voies de circulation. Le coût est en moyenne d'environ 15 000 €.

Modalités de suivi envisageable

Un plan de suivi régulier sera mis en place pour évaluer l'utilisation du passage par la microfaune. Des pièges photographiques à détection infra-rouge seront disposer à l'entrée des ouvrages et enregistreront les mouvements et comportements des animaux..

MN.A.03		Elaboration d'un cahier des charges pour la gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité.			
Milieu physique			Evitement		Construction
Milieu humain			Réduction		Exploitation
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Emission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
Objectif					
L'élaboration d'un cahier des charges dédié à la gestion des espaces verts en Guyane joue un rôle crucial dans la préservation d'espèces protégées et la diminution des impacts sur celles-ci. Ce document vise à fournir des directives spécifiques pour une gestion écologiquement responsable des zones vertes, tenant compte des particularités du contexte locale.					
Descriptif					
Le cahier des charges définira clairement les zones vertes incluses dans le périmètre de gestion, en tenant compte de leur importance écologique, de leur valeur pour la biodiversité, et de leur potentiel à servir d'habitats pour des espèces patrimoniales. Il spécifiera les espèces végétales indigènes à favoriser dans les espaces verts, en mettant l'accent sur celles qui sont adaptées aux conditions climatiques spécifiques à l'ouest guyanais. La diversité végétale encouragera une faune locale variée. Le cahier des charges détaillera l'intégration d'éléments structuraux tels que des abris pour la microfaune, des aménagements pour insectes etc. Pratiques d'entretien respectueuses de la Biodiversité : Il énoncera des directives spécifiques pour l'entretien des espaces verts, en mettant l'accent sur des pratiques respectueuses de la biodiversité. Cela inclura des méthodes de tonte adaptées pour préserver les habitats. Gestion des Espèces Invasives : Le cahier des charges précisera les mesures à prendre pour contrôler et éliminer les espèces végétales invasives qui pourraient menacer l'équilibre écologique des espaces verts. Le cahier des charges détaillera un plan de monitoring régulier pour évaluer l'efficacité des pratiques de gestion, s'assurer de l'efficacité des actions menées et ajuster les stratégies au besoin.					

L'élaboration de ce cahier des charges représente une étape essentielle vers une gestion écologiquement responsable des espaces verts de la ZAC Margot. En intégrant des pratiques respectueuses de la biodiversité, des éléments structuraux favorables à la faune, et un suivi régulier, ce document contribuera à la préservation de plusieurs espèces protégées objet de la présente dérogation.

Condition de mise en œuvre / limites / points de vigilance

La mise en œuvre du cahier des charges nécessitera une vigilance particulière pour adapter les directives aux variations saisonnières. Des évaluations régulières des impacts potentiels sur la biodiversité et des ajustements en temps réel seront essentiels pour garantir une gestion dynamique et adaptative des espaces verts.

Coûts

Cette prestation réalisée par un bureau d'étude spécialisé pourra coûter entre 3 000 € et 5 000€.

Modalités de suivi envisageable

Des suivis annuels pendant les 5 premières années permettront de surveiller l'évolution des espaces verts. Ces observations incluront la diversité végétale et faunistique.

MN.A.04		Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i>			
Milieu physique		Evitement		Construction	X
Milieu humain		Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine		Accompagnement	X		
Objectif Créer des friches sableuses alternant zones dénudées de végétation et patches de végétation herbacée au sein de la ZAC Margot. Cette opération fournira ainsi des zones refuges au Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i> durant les travaux.					
Descriptif Ces zones devront être créées au plus tôt avant le début de la phase travaux afin de permettre l'installation du Lézard coureur galonné. La localisation des friches pour le CNEMIDOPHORUS est cartographiée à la suite des fiches mesures <u>Réalisation :</u> Les friches sableuses seront créées à partir des zones de végétation rudérales existantes (<i>Mimosa pudica</i>) dans l'aire d'étude. Celles-ci seront partiellement défrichées de façon à créer des zones sableuses ouvertes, à l'exception de patches ou de linéaires de végétations herbacées espacés de 10 à 15 mètres laissés tels quels par les opérateurs. Ces milieux seront très propices au Lézard coureur galonné qui y trouvera des conditions favorables d'ensoleillement et des zones dans lesquelles se réfugier pendant les opérations de défrichement et de travaux. Les friches aménagées en faveur du Lézard coureur galonné sont cartographiées à la suite de la fiche mesure. ✓ Éléments en bénéficiant : Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i> ✓ Période de réalisation : En phase préparatoire et phase chantier.					

MN.A.04	Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i>
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Un entretien régulier des friches est nécessaire pour empêcher la fermeture des milieux	
Coûts Le coût est défini dans le tableau de détail au chapitre 5 de cette partie.	
Modalités de suivi envisageable Le bon état de conservation et la fonctionnalité des friches sableuses buissonnantes seront contrôlés à chaque passage de l'écologue lors du suivi de chantier et les résultats du contrôle seront intégrés au CR de suivi de chantier.	

MN.A.5		Réalisation d'un affichage pour sensibiliser le personnel à la présence des espèces protégées et patrimoniales sur site			
Milieu physique		Evitement		Construction	X
Milieu humain		Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Emission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine		Accompagnement	X		
Objectif Certaines espèces protégées et patrimoniales peuvent revenir sur site après les opérations de défrichement, lors de la phase travaux ou exploitation. Dès lors, ces dernières sont exposées à un risque de mutilation ou de destruction en lien avec la circulation des engins et des personnes. La création d'un affichage permettant d'identifier les espèces protégées et les principales espèces remarquables potentiellement présentes permettra au personnel d'agir en en faveur de leur conservation quand la situation le demande.					
Descriptif Un affichage sous forme de poster au format A2 sera mis en place dans les principales zones de fréquentation du projet (base vie...). En cas de rencontre avec une espèce protégée sur le chantier, le personnel sera enjoint à arrêter toute action pouvant provoquer la destruction des individus et à transmettre l'information à un écologue compétent. Si les individus en question s'avèrent ne pas simplement être en transit mais bien en train de recoloniser des secteurs du site les exposant à un risque de destruction, l'écologue AMO devra être contacté pour procéder organiser la translocation des individus hors emprise du projet.					
Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance Pour la manipulation d'espèces protégées, il est nécessaire de disposer d'une autorisation pour le prélèvement d'individus ou de semences à des fins de mise en culture et de réimplantation.					

MN.A.5	Réalisation d'un affichage pour sensibiliser le personnel à la présence des espèces protégées et patrimoniales sur site
Coûts	
Le coût de la réalisation d'un poster est d'environ 1500€/2000€, ce prix comprenant : la réalisation de l'affiche, sa réalisation, sa pose sur site.	
Modalités de suivi envisageable	
Sans objet.	

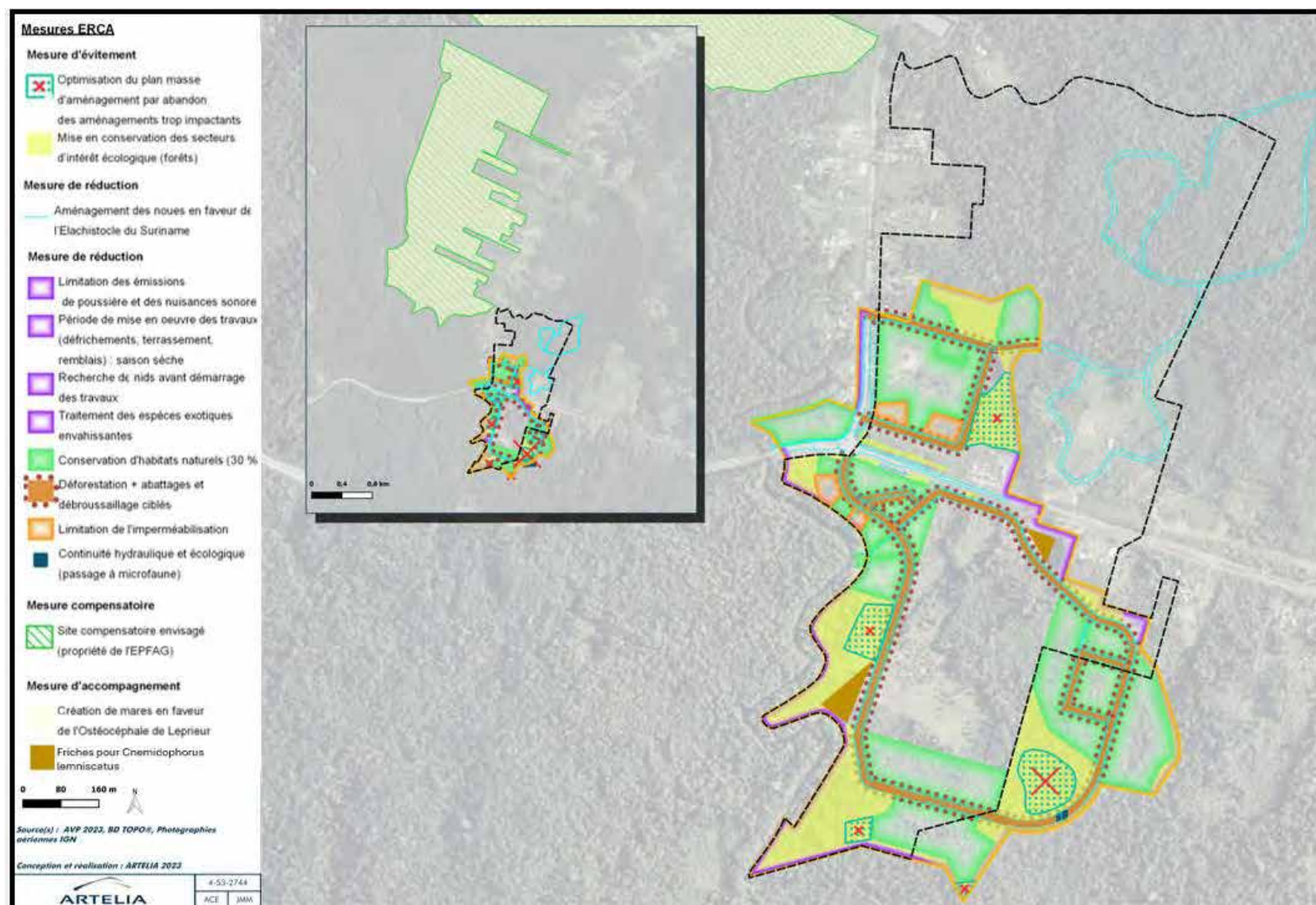


FIGURE 46 : MESURES ERCA

8. Assistance et suivis

8.1. Suivis par un écologue

Pour que la mise en œuvre des mesures proposées soit conforme aux objectifs à atteindre, **le maître d'ouvrage sera accompagné aux différentes étapes du chantier par des experts écologues spécialisés pour réaliser les mesures de réduction et de compensation des impacts mais aussi pour certaines mesures spécifiques d'accompagnement.**

Les experts écologues seront donc présents au minimum pour les suivis :

- Lors de **la création de milieux favorables au Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus*. Un expert herpétologue conseillera et guidera les intervenants pour aménager les milieux de manière favorable à l'espèce ;
- Lors de **la création de mare en faveur de l'Ostéocéphale de Leprieur dans la zone de compensation**. Un expert herpétologue conseillera et guidera les intervenants pour aménager le milieu de manière favorable à l'espèce ;
- Dans le cadre de l'**accompagnement écologique du chantier**. Un écologue veillera au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'Impact en phases « préparatoire », « chantier » et, si nécessaire, « exploitation » ainsi que dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'écologue interviendra également à la demande du maître d'ouvrage si un besoin se fait ressentir.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées nécessite l'assistance d'un écologue tout au long du chantier afin de certifier que la qualité écologique de l'aire d'étude sera maintenue.

Coût journalier pour l'assistance d'un écologue : 720 euros HT/jour hors frais de déplacement.

8.2. Suivis

Des suivis seront réalisés pour chaque mesure ERC ciblant une ou plusieurs espèces protégées. De plus, des suivis de population spécifiques seront mis en place pour les taxa protégés suivants :

- Les oiseaux protégés ;
- Le **Jaguarondi** *Herpailurus yagouaroundi* ;
- Le **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus* ;
- L'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus leprieurii* ;
- L'**Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*

Sauf en cas de précision contraire dans la description de chaque suivi, ceux-ci seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

L'ensemble de ces éléments suivis peuvent être mutualisés lors du même passage.

Un total de 13 passages seront réalisés durant toute la phase exploitation.

Un bilan de suivi sera réalisé pour tous ces éléments chaque année de passage.

Les suivis seront réalisés au sein de la ZAC Margot et dans les sites naturels de compensation.

8.3. Oiseaux

Suivis en phase de construction

Durant la phase chantier, le suivi consistera à rechercher la présence d'oiseaux protégés dans l'emprise chantier. Les indices de nidification seront relevés afin de constater l'absence ou la présence de nid d'oiseaux protégés dans l'emprise du projet. En cas de présence d'un nid avec des œufs ou des oisillons, celui-ci sera mis en défens jusqu'au départ des jeunes volants.

Suivis en phase d'exploitation

Le suivi des oiseaux lors de la phase d'exploitation du projet a deux objectifs :

- Déterminer quelles sont les incidences réelles du projet sur les espèces protégées détectées lors de l'étude d'impact (destruction, maintien, dérangement, déplacement...), et si les mesures de la séquence ERC proposées fonctionnent ;

Identifier les modifications dans les peuplements d'oiseaux en réponse aux changements qui s'opèrent.

Pour y répondre, trois indicateurs seront dressés au fil de la phase de construction, via trois types de prospections distinctes :

- Une recherche ciblée d'espèces à enjeux modérés ou forts observés lors de l'état initial telle que l'**Ermite d'Antonia** sera réalisée au sein de la zone d'étude, avec repasse préalable de ces espèces si nécessaire. Dès lors que l'une de ces espèces est détectée, l'observateur pointe

la zone occupée par les oiseaux, les dénombre, et note leur comportement en recherchant notamment des indices de reproduction, puis un point d'écoute de cinq minutes sur le site de présence de ces espèces est réalisé. Pendant ces cinq minutes, tous les oiseaux entendus ou vus par l'observateur sont notés et pointés précisément, le tout grâce au module de saisie « EPOC » de l'application Naturalist. Ces points auront pour but de déterminer si les espèces protégées repérées lors de l'étude d'impact sont toujours présentes au fil de la phase du projet en question, et d'étudier les communautés avifaunistiques associées à ces espèces et leur évolution.

En sus de ce protocole, des prospections opportunistes auront lieu de sorte à couvrir l'ensemble des habitats présents au sein de la zone d'étude définie lors des inventaires, afin de déterminer la diversité globale d'espèces présentes sur site et d'étudier son évolution au fil de cette phase du projet.

Les espèces protégées seront localisées et cartographiées après chaque suivi.

Préconisations

Si les points de présence des espèces protégées ne sont plus accessibles, il s'agira pour l'observateur de se positionner de lui-même dans une zone d'habitat équivalent située le plus près possible du point originel. Le nouveau point d'écoute choisi restera le même à chacun des passages suivants.

Entre chacun de ses passages, l'écologue chargé des suivis devra noter si le degré de perturbations autour de chaque point d'écoute suivi s'est intensifié, a diminué ou est resté stable. Cela aura pour but de corréler l'évolution des communautés d'oiseaux avec les perturbations et destructions sur le site.

Chaque année de suivi, un bilan de l'évolution des peuplements sur la zone sera dressé. Cet état des lieux annuel permettra non seulement de quantifier les changements ayant survenu au cours de l'année écoulée, mais aussi de lister les impacts négatifs (et positifs) du projet sur les différentes communautés d'espèces et de donner des préconisations pour mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité au sein de chaque phase du projet.

Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase construction. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 à T+5, puis un passage à T+10.

8.4. Les mammifères

Suivis en phase de construction

Les espèces observées lors des suivis de chantier seront toutes mentionnées.

Suivis en phase d'exploitation

Aucun suivi spécifique ne sera réalisé pour les mammifères. Cependant, les espèces seront recherchées lors des prospections allouées aux autres groupes par indices de présence, contacts auditifs et/ou visuellement. Un bilan des observations sera réalisé au même titre que les autres groupes taxonomiques présentés dans cette partie.

Les espèces protégées seront localisées et cartographiées après chaque suivi.

Suivis en phase post-exploitation

Les consignes sont identiques à la phase précédente.

Préconisations

Sans objet.

Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase construction. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

8.5. Les reptiles

Suivis en phase de construction

La seule espèce de reptile objet de cette dérogation est le **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus*. Lors du suivi proposé, toutes les espèces rencontrées seront identifiées et notées afin de découvrir ou non d'autres espèces protégées. Le suivi du **Lézard coureur galonné** permettra de déterminer comment cette espèce réagit aux aménagements du projet.

Suivis en phase d'exploitation

Le **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus* sera recherché dans l'ensemble de la zone d'étude et principalement autour du projet.

L'ensemble des individus seront localisés et cartographiés après chaque suivi. Le sexe des individus observés sera mentionné pour s'assurer que les mâles ne disparaissent pas et que la population est toujours sexuée.

Suivis en phase post-exploitation

Les consignes sont identiques à la phase précédente.

Préconisations

Nous préconisons de réaliser ces prospections lors de journées chaudes et ensoleillées en fin de matinée lorsque l'activité de l'espèce est la plus importante.

Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase chantier. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

8.6. Les amphibiens

Suivis en phase de construction

Un passage nocturne sera réalisé tous les mois pour s'assurer de l'absence de l'espèce protégée sur le site.

Suivis en phase d'exploitation

Un passage nocturne sera réalisé en saison des pluies. Des points d'écoute seront réalisés dans l'ensemble du site afin de repérer d'éventuels mâles chanteurs. Les individus seront aussi recherchés à la lampe frontale sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les individus et les sites de reproduction éventuels seront localisés et cartographiés après chaque suivi.

Préconisations

Nous préconisons de démarrer les prospections avant la tombée de la nuit afin de repérer les pièces d'eau éventuelles favorables à l'espèce et ainsi cibler les zones à prospecter.

Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase construction. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

ANNEXES

1. Annexe 1 : Tableau des espèces présentes

1.1. Faune

a. Oiseaux inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	ONF Nord 2021	ONF Sud 2020	ONF Prion 2019	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Tinamidés	Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>	X	X	X			
Tinamidés	Tinamou soui	<i>Crypturellus soui</i>	X	X	X			
Ardéidés	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	X			Protégé		
Threskiornithidés	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	X	X		Protégé	NT	
Cathartidés	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	X	X	X	Protégé		
Cathartidés	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	X	X	X	Protégé		
Cathartidés	Sarcoramphe roi	<i>Sarcorampus papa</i>			X	Protégé	NT	
Accipitridés	Milan de Cayenne	<i>Leptodon cayensis</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>			X	Protégé		
Accipitridés	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	X		X	Protégé		
Accipitridés	Aigle orné	<i>Spizaetus ornatus</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Harpagide bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	X		X	Protégé		
Accipitridés	Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	X	X	X	Protégé		
Accipitridés	Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	X	X	X	Protégé		
Accipitridés	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>			X	Protégé	NT	
Rallidés	Râle kiola	<i>Anurolimnas viridis</i>	X	X	X	Protégé		
Rallidés	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	X		X	Protégé		
Rallidés	Marouette plombée	<i>Mustelirallus albicollis</i>	X		X	Protégé		
Columbidés	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>			X			
Columbidés	Pigeon ramiret	<i>Patagioenas speciosa</i>	X		X			
Columbidés	Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>	X					
Columbidés	Pigeon plombé	<i>Patagioenas plumbea</i>	X	X				
Columbidés	Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>		X	X			
Columbidés	Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>	X	X	X			
Columbidés	Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>	X					
Columbidés	Colombe à queue noire	<i>Columbina passerina</i>	X	X	X			
Columbidés	Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>			X			
Cuculidés	Piaye écreuil	<i>Piaya cayana</i>	X	X	X			
Cuculidés	Piaye à ventre noir	<i>Piaya melanogaster</i>		X				
Cuculidés	Ani des palétuviers	<i>Crotaphaga major</i>			X			
Cuculidés	Ani à bec lisse	<i>Crotaphaga ani</i>	X	X	X			
Strigidés	Duc à aigrettes	<i>Lophostrix cristata</i>	X	X		Protégé		
Strigidés	Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	X			Protégé		
Nyctibiidés	Ibijou gris	<i>Nyctibius griseus</i>		X		Protégé		
Caprimulgidés	Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>		X	X			
Caprimulgidés	Engoulevent pauraqué	<i>Nyctidromus albicollis</i>	X	X	X			
Apodidés	Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicauda</i>	X	X	X			
Apodidés	Martinet polioure	<i>Chaetura brachyura</i>		X				
Apodidés	Martinet claudia	<i>Tachornis squamata</i>		X			DD	
Apodidés	Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>		X	X	Protégé		
Trochilidés	Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	X		X	Protégé		
Trochilidés	Colibri jacobin	<i>Florisuga mellivora</i>	X					
Trochilidés	Ermite hirsute	<i>Glaucois hirsutus</i>			X			
Trochilidés	Ermite d'Antonie	<i>Threnetes niger</i>	X			Protégé		ZNIEFF
Trochilidés	Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	X	X	X		NT	ZNIEFF
Trochilidés	Ermite roussâtre	<i>Phaethornis ruber</i>	X	X	X			
Trochilidés	Ermite de Bourcier	<i>Phaethornis bourcierii</i>	X					
Trochilidés	Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>	X	X	X			
Trochilidés	Ermite à long bec	<i>Phaethornis malaris</i>		X				
Trochilidés	Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>			X	Protégé		
Trochilidés	Colibri améthyste	<i>Calliphlox amethystina</i>	X			Protégé	DD	
Trochilidés	Colibri à menton bleu	<i>Chlorestes notata</i>	X	X	X			

Trochilidés	Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>		X	X			
Trochilidés	Dryade à queue fourchue	<i>Thalurania furcata</i>	X	X				
Trochilidés	Ariane de Linné	<i>Amazilia fimbriata</i>			X			
Trogonidés	Trogon à queue blanche	<i>Trogon viridis</i>		X	X			
Trogonidés	Trogon violacé	<i>Trogon violaceus</i>			X			
Trogonidés	Trogon aurore	<i>Trogon rufus</i>		X				
Trogonidés	Trogon rosalba	<i>Trogon collaris</i>	X					
Alcedinidés	Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megaceryle torquata</i>	X		X			
Alcedinidés	Martin-pêcheur d'Amazonie	<i>Chloroceryle amazona</i>		X				
Alcedinidés	Martin-pêcheur bicolore	<i>Chloroceryle inda</i>			X			
Alcedinidés	Martin-pêcheur nain	<i>Chloroceryle aenea</i>	X		X			
Galbulidés	Jacamar vert	<i>Galbula galbula</i>			X			
Bucconidés	Barbacou à croupion blanc	<i>Chelidoptera tenebrosa</i>		X	X			
Ramphastidés	Toucan vitellin	<i>Ramphastos vitellinus</i>			X			
Ramphastidés	Toucanet koulîk	<i>Selenidera piperivora</i>		X				ZNIEFF
Ramphastidés	Araçari vert	<i>Pteroglossus viridis</i>		X				
Picidés	Pic de Cassin	<i>Veniliornis cassini</i>		X	X			
Picidés	Pic à gorge jaune	<i>Piculus flavigula</i>	X	X				
Picidés	Pic ondé	<i>Celeus undatus</i>	X					
Picidés	Pic mordoré	<i>Celeus elegans</i>	X	X	X			
Picidés	Pic ouentou	<i>Dryocopus lineatus</i>	X		X			
Picidés	Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>	X		X			
Picidés	Pic de Malherbe	<i>Campephilus melanoleucos</i>			X			
Falconidés	Carnifex à collier	<i>Micrastur semitorquatus</i>		X			Protégé	NT
Falconidés	Faucon des chauves-souris	<i>Falco rufigularis</i>			X		Protégé	
Psittacidés	Touï para	<i>Bratogenis chrysoptera</i>	X	X	X			
Psittacidés	Pionie violette	<i>Pionus fuscus</i>	X	X	X			
Psittacidés	Pionie à tête bleue	<i>Pionus menstruus</i>		X	X			
Psittacidés	Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	X	X	X			
Psittacidés	Touï été	<i>Forpus passerinus</i>	X	X	X			
Psittacidés	Calque maipouri	<i>Planites melanocephalus</i>	X	X				
Thamnophilidés	Batara fascié	<i>Cymbilaimus lineatus</i>	X					
Thamnophilidés	Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>		X	X		Protégé	ZNIEFF
Thamnophilidés	Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>	X	X	X			
Thamnophilidés	Batara souris	<i>Thamnophilus murinus</i>	X	X	X			
Thamnophilidés	Batara tacheté	<i>Thamnophilus punctatus</i>			X			
Thamnophilidés	Batara ardoisé	<i>Thamnomanes ardesiacus</i>	X	X				
Thamnophilidés	Batara cendré	<i>Thamnomanes caesioides</i>	X	X				
Thamnophilidés	Myrmidon moucheté	<i>Isleria guttata</i>		X				
Thamnophilidés	Myrmidon à flancs blancs	<i>Myrmotherula axillaris</i>		X				
Thamnophilidés	Myrmidon gris	<i>Myrmotherula menetriesii</i>		X				
Thamnophilidés	Grisin glivé	<i>Herpsilochmus sticturus</i>	X					
Thamnophilidés	Alapi carillonneur	<i>Hypocnemis cantator</i>	X	X				
Thamnophilidés	Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	X		X		Protégé	
Thamnophilidés	Grisin ardoisé	<i>Cercomacra cinerascens</i>	X					
Thamnophilidés	Alapi à tête noire	<i>Percnostola rufifrons</i>	X	X	X			
Thamnophilidés	Alapi ponctué	<i>Schistocichla leucostigma</i>	X	X				
Thamnophilidés	Alapi à cravate noire	<i>Myrmeciza ferruginea</i>	X	X	X			
Thamnophilidés	Alapi de Buffon	<i>Myrmeciza atrothorax</i>	X	X	X			
Thamnophilidés	Fourmilier à gorge rousse	<i>Gymnophaps rufigula</i>		X				
Formicariidés	Tétéma colma	<i>Formicarius colma</i>	X					
Furnariidés	Sclérure des ombres	<i>Scierurus caudocutis</i>		X			Protégé	
Furnariidés	Grimpar enfumé	<i>Dendrocicla fuliginosa</i>	X	X			Protégé	
Furnariidés	Grimpar bec-en-croix	<i>Glyphorhynchus spirurus</i>	X	X	X			
Furnariidés	Grimpar à collier	<i>Dendrozetetes rufigula</i>		X	X			
Furnariidés	Grimpar des cabosses	<i>Xiphorhynchus guttatus</i>	X					
Tyrannidés	Tyranneau rolélet	<i>Tyrannulus elatus</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Elénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Elénie à ventre jaune	<i>Elaenia flavogaster</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyranneau passegris	<i>Camptostoma obsoletum</i>		X	X			

Tyrannidés	Tyranneau souris	<i>Phaeomyias murina</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyranneau vil	<i>Zimmerius alar</i>	X	X				
Tyrannidés	Pipromorphe de McConnell	<i>Miozetetes mackinnelli</i>		X				
Tyrannidés	Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vibreus</i>	X					
Tyrannidés	Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Todirostre à front gris	<i>Poecilatriccus fumifrons</i>	X		X			
Tyrannidés	Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>			X			
Tyrannidés	Todirostre familier	<i>Todirostrum cinereum</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Platyrrhynque olivâtre	<i>Rhyncocyclus olivaceus</i>	X					
Tyrannidés	Platyrrhynque jaune-olive	<i>Tolmomyias sulphurescens</i>	X					
Tyrannidés	Platyrrhynque poliocéphale	<i>Tolmomyias poliocephalus</i>		X				
Tyrannidés	Moucherolle fasciée	<i>Myiophobus fasciatus</i>	X					
Tyrannidés	Moucherolle rouge-gorge	<i>Terenotriccus erythrurus</i>			X			
Tyrannidés	Tyrann pirate	<i>Legatus leucophthalmus</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyrann de Cayenne	<i>Micropodetes cayanensis</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyrann quiquivil	<i>Pitangus sulphuratus</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyrann de Pelézin	<i>Canopus parva</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyrann pitangua	<i>Megascynchus pitangua</i>		X	X			
Tyrannidés	Tyrann mélancoïlique	<i>Tyrannus melancholicus</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Tyrann grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	X	X				
Tyrannidés	Tyrann féroce	<i>Myiarchus ferax</i>			X			
Tyrannidés	Attila cannelé	<i>Attila cinereomembris</i>	X	X	X			
Tyrannidés	Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>	X	X	X			
Cotingidés	Coracine noire	<i>Querula purpurata</i>	X	X				
Cotingidés	Cotinga de Cayenne	<i>Cobinga cayana</i>			X			
Cotingidés	Flaouhu hurleur	<i>Ligea vociferans</i>	X	X	X			
Cotingidés	Cotinga pompador	<i>Xipholema punicea</i>		X				
Pipridés	Manakin minuscule	<i>Tyrannoides vivax</i>		X				
Pipridés	Manakin cascade-noisette	<i>Manacus manacus</i>	X	X	X			
Pipridés	Manakin à tête blanche	<i>Dialigia pipra</i>		X	X			
Pipridés	Manakin à tête d'or	<i>Ceratopipra erythrorhynchos</i>	X	X	X			
Tityridés	Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>	X		X			
Vireonidés	Sourcilux mélodieux	<i>Cyclarhis guianensis</i>	X	X	X			
Vireonidés	Vireo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>	X	X	X			
Vireonidés	Vireon à pectoral	<i>Myiophila thoracicus</i>	X					
Vireonidés	Vireon à tête cendrée	<i>Myiophila pecanata</i>	X					
Hirundinidés	Hirondelle chalybée	<i>Progne subis</i>	X	X	X			
Hirundinidés	Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>	X		X			
Troglodytidés	Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>	X	X	X			
Troglodytidés	Troglodyte coraya	<i>Phrynosoma caraya</i>	X	X	X			
Troglodytidés	Troglodyte à face pâle	<i>Catherpes mexicanus</i>	X	X	X			
Troglodytidés	Troglodyte arada	<i>Cypselurus arada</i>		X				
Poliophtidés	Microbate à collier	<i>Microbatas collaris</i>	X					
Poliophtidés	Gobemoucheron tropical	<i>Poliophtila plumbea</i>	X					
Turdidés	Merle leucoméle	<i>Turdus leucomelas</i>	X	X	X			
Turdidés	Merle cacato	<i>Turdus fumigatus</i>	X		X			
Turdidés	Merle à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>	X	X	X			
Thraupidés	Tangara à crête fauve	<i>Tachyphonus turbanatus</i>		X				
Thraupidés	Tangara à galons blancs	<i>Tachyphonus rufus</i>	X	X	X			
Thraupidés	Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>	X	X	X			
Thraupidés	Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>	X	X	X			
Thraupidés	Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>	X	X	X			
Thraupidés	Calliste diable-en-rhumé	<i>Tangara mexicana</i>		X	X			
Thraupidés	Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>			X			
Thraupidés	Jacaré noir	<i>Volatinia jacarina</i>	X	X	X			
Thraupidés	Sporophila à ventre châtain	<i>Sporophila castaneiventris</i>			X			
Thraupidés	Sporophila à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>	X					
Thraupidés	Sucrier à ventre jaune	<i>Coccyzus flaviventris</i>	X	X	X			
Incertae sedis	Saltator des grands-bois	<i>Saltator maximus</i>		X				
Emberizidés	Touil silencieux	<i>Arremonops baileyi</i>	X					
Cardinalidés	Cardinal fleuve	<i>Caryothraustes cinerea</i>		X				
Cardinalidés	Évêque bleu-noir	<i>Cyanocitta cyanea</i>			X			
Parulidés	Paruline des rives	<i>Melospiza cinerea</i>	X					
Icteridés	Cassique fruppé	<i>Passerculus domingensis</i>	X		X			
Icteridés	Cassique cul-jaune	<i>Coccyzus ceryle</i>		X	X			
Icteridés	Cassique cul-rouge	<i>Coccyzus haemorrhous</i>	X		X			
Icteridés	Vacher luisant	<i>Molothrus bonariensis</i>			X			
Icteridés	Sourcil militaire	<i>Leistes militaris</i>	X					
Fringillidés	Organiste tigré	<i>Euphonia violacea</i>	X	X	X			
Fringillidés	Organiste noir	<i>Euphonia cyaneiventris</i>	X	X				

b. Reptiles inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Colubridae	Liane perroquet	<i>Leptophis ahaetulla</i>			X		Forestier		LC	
Colubridae	Chasseur des jardins	<i>Mastigodryas boddaerti</i>				X	Rudéral		LC	
Colubridae	Couleuvre à tête noire	<i>Tantilla melanocephala</i>				X	Forestier		LC	
Dipsadidae	Dipsas à col blanc	<i>Dipsas pavonina</i>				X	Forestier		LC	
Crocodylidae	Caiman (indét.)	<i>Paleosuchus sp.</i>			X		Ripicole		LC	
Geoemydidae	Rhinoclemmyde ponctuée	<i>Rhinoclemmys punctulata</i>			X		Forestier		LC	
Gymnophthalmidae	Iphise élégante	<i>Iphisa elegans</i>	X				Forestier		LC	
Gymnophthalmidae	Léposome des Guyanes	<i>Loxopholis guianense</i>			X	X	Forestier		LC	
Phyllodactylidae	Gecko à pattes de canard	<i>Thecadactylus rapicauda</i>			X		Forestier		LC	
Polychrotidae	Anolis à fanon bleu	<i>Norops chrysoplepis</i>	X		X		Forestier		LC	
Sphaerodactylidae	Gecko nain d'Amazonie	<i>Chatogecko amazonicus</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Sphaerodactylidae	Gonatode aux yeux bleus	<i>Gonatodes annularis</i>		X			Forestier		LC	
Sphaerodactylidae	Gonatode des caribets	<i>Gonatodes humeralis</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Teiidae	Ameiva commun	<i>Ameiva ameiva</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Teiidae	Kentropyx des chablis	<i>Kentropyx calcarata</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Teiidae	Lézard coureur (indét.)	<i>Cnemidophorus sp.</i>		X		X	Rudéral		DD	
Teiidae	Téju commun	<i>Tupinambis teguixin</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Viperidae	Grage petits carreaux	<i>Bothrops atrox</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	

c. Amphibiens inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN région	Dét. ZNIEFF
Centrolenidae	Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>			X		Ripicole		LC	ZNIEFF
Centrolenidae	Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>		X	X		Ripicole		LC	ZNIEFF
Aromobatidae	Allobate fémoral	<i>Allobates femoralis</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Dendrobatidae	Anomalogosse des Guyanes	<i>Anomaloglossus baeobatrachus</i>			X		Forestier		LC	
Bufonidae	Atélope de Guyane	<i>Atelopus flavescens</i>	X	X			Forestier		LC	
Bufonidae	Crapaud bœuf	<i>Rhinella marina</i>	X	X		X	Rudéral		LC	
Bufonidae	Crapaud feuille	<i>Rhinella castaneotica</i>		X			Forestier		LC	
Craugastoridae	Hylode porte-X	<i>Pristimantis chiastonotus</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Craugastoridae	Hylode zeuctotyle	<i>Pristimantis zeuctotylus</i>			X		Forestier		LC	
Dendrobatidae	Dendrobate cliquetant	<i>Ameerega hahnelti</i>		X			Forestier		LC	
Eleutherodactylidae	Hylode de Johnstone	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>		X			Rudéral		NA	
Hylidae	Ostéocéphale de Leprieur	<i>Osteocephalus leprieurii</i>		X	X		Forestier	Habitat	LC	
Hylidae	Ostéocéphale oophage	<i>Osteocephalus oophagus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Hylidae	Ostéocéphale taurin	<i>Osteocephalus taurinus</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Hylidae	Rainette à bandeau	<i>Dendropsophus leucophyllatus</i>	X	X			Rudéral		LC	
Hylidae	Rainette à doigts oranges	<i>Dendropsophus sp. 1</i>		X	X		Forestier		LC	ZNIEFF
Hylidae	Rainette centrolène	<i>Boana cinerascens</i>	X	X		X	Forestier		LC	
Hylidae	Rainette crépitante	<i>Boana xerophylla</i>	X	X			Rudéral		DD	ZNIEFF
Hylidae	Rainette éperonnée	<i>Boana calcarata</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Hylidae	Rainette menue	<i>Dendropsophus minutus</i>	X	X			Rudéral		LC	
Hylidae	Rainette patte d'oie	<i>Boana boans</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN région	Dét. ZNIEFF
Hylidae	Rainette ponctuée	Boana punctata	X	X			Rudéral		LC	
Hylidae	Scinax de Boeseman	Scinax boesemani	X	X		X	Rudéral		LC	
Hylidae	Scinax des maisons	Scinax ruber	X	X		X	Rudéral		LC	
Hylidae	Scinax des savanes	Scinax nebulosus	X				Rudéral		LC	
Hylidae	Trachycéphale métronome	Trachycephalus hadrocephus	X	X			Forestier		LC	
Hylidae	Trachycéphale Kunawalu	Trachycephalus resinifictrix	X				Forestier		LC	
Hylidae	Trachycéphale réticulée	Trachycephalus typhonius		X			Rudéral		LC	
Leptodactylidae	Adénomère des herbes	Adenomera hylaedactyla	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Leptodactylidae	Adénomère familière	Adenomera andreae	X	X	X	X	Forestier		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle à lèvres blanches	Leptodactylus mystaceus			X	X	Forestier		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle de Peters	Leptodactylus petersii	X		X		Forestier		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle de Trinidad	Leptodactylus nesiotus	X	X			Rudéral		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle forestier	Leptodactylus gr. podicipinus C		X			Forestier		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle galonné	Leptodactylus fuscus	X	X		X	Rudéral		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle rougeâtre	Leptodactylus rhodomystax		X			Forestier		LC	
Leptodactylidae	Leptodactyle étroit	Leptodactylus stenodema	X				Forestier		LC	
Microhylidae	Elachistocle ovale	Elachistocleis surinamensis			X		Rudéral		NT	
Microhylidae	Otophryne hurlante	Otophryne pyburni		X			Forestier		LC	ZNIEFF
Phyllomedusidae	Phylloméduse tigrine	Callimedusa tomopterna		X			Forestier		LC	

d. Mammifères inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Didelphidae	Sarigue à oreilles noires	Didelphis marsupialis	X			X	Forestier			
Dasypodidae	Tatou indéterminé	Dasypos sp.			X		Forestier			
Myrmecophagidae	Tamandua à collier	Tamandua tetradactyla			X		Forestier	Protégé		
Cebidae	Singe-écureuil commun	Saimiri sciureus			X		Forestier			
Cebidae	Tamarin aux mains dorées	Saguinus midas	X	X	X	X	Forestier			
Felidae	Jagouarondi	Puma yagouarondi			X		Forestier	Protégé		
Tapiridae	Tapir commun	Tapirus terrestris	X		X		Forestier		VU	ZNIEFF
Tayassuidae	Pécaré à collier	Pecari tajacu	X				Forestier			
Sciuridae	Écureuil des Guyanes	Sciurus aestuans			X		Forestier			
Cricetidae	Souris terrestre à grosse tête	Hylaeamys megacephalus			X		Forestier			
Caviidae	Cabiai, Capybara	Hydrochoerus hydrochaeris		X			Ripicole			
Dasyproctidae	Agouti au croupion roux	Dasyprocta leporina	X	X	X	X	Forestier			
Emballonuridae	Nasin des rivières	Rhynchonycteris naso				X	Ripicole			

e. Chiroptères inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	OIN Margot Sud	OIN Crique Blanche (Nord)	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Emballonuridé	Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	X	X	-	DD	
Emballonuridé	Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	X	X	-	DD	
Emballonuridé	Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	X	X	-	LC	
Emballonuridé	Péroptère des cavernes	<i>Peropteryx macrotis</i>	X	X	-	DD	
Emballonuridé	Saccoptère à deux bandes	<i>Saccopteryx bilineata</i>	X	X	-	LC	
Emballonuridé	Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Chrotophère oreillard	<i>Chrotopherus auritus</i>	X		-	LC	
Phyllostomidé	Artibée noirâtre	<i>Artibeus obscurus</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>		X		LC	
Phyllostomidé	Artibée rayée	<i>Artibeus lituratus</i>		X		LC	
Phyllostomidé	Dermanure cendrée	<i>Dermanura cinerea</i>	X		-	DD	
Phyllostomidé	Dermanure naine	<i>Dermanura gnoma</i>		X			
Phyllostomidé	Glossophage murin	<i>Glossophaga soricina</i>	X		-	LC	
Phyllostomidé	Lonchophylle de Thomas	<i>Hsunitycteris thomasi</i>	X		-	LC	
Phyllostomidé	Grand Phyllostome	<i>Phyllostomus hastatus</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Rhinophylle naine	<i>Rhinophylla pumilio</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Sturnire des forêts	<i>Sturnira tildae</i>	X	X	-	LC	
Phyllostomidé	Uroderme bilobée	<i>Uroderma bilobatum</i>		X		LC	
Phyllostomidé	Trinyctère de Nicefor	<i>Trinycteris nicefori</i>		X		LC	
Vespertilionidé	Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	X	X	-	LC	
Molossidé	Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	X	X	-	DD	ZNIEFF
Molossidé	Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	X	X	-	LC	
Molossidé	Grand Molosse	<i>Molossus rufus</i>	X	X	-	LC	
Molossidé	Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	X	X	-	LC	

a. Flore

a. Espèces floristiques remarquables

Famille	Genre espèce	Particularité
Araceae	<i>Philodendron brevspathum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane
Bromeliaceae	<i>Ananas X comosus</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone (cultivée)
Cordiaceae	<i>Cordia fulva</i>	Déterminante ZNIEFF, rare et subendémique
Fabaceae	<i>Dicorynia guianensis</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane, exploitée
Fabaceae	<i>Inga heterophylla</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane
Fabaceae	<i>Machaerium altiscandens</i>	Rare et endémique
Orchidaceae	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane
Selaginellaceae	<i>Selaginella sandwithii</i>	Déterminante ZNIEFF, subendémique
Bromeliaceae	<i>Disteganthus lateralis</i>	Déterminante ZNIEFF
Bromeliaceae	<i>Pitcairnia caricifolia</i>	Déterminante ZNIEFF
Melastomataceae	<i>Clidemia epiphytica</i>	Déterminante ZNIEFF
Rubiaceae	<i>Hillia parasitica</i>	Déterminante ZNIEFF
Vochysiaceae	<i>Qualea rosea</i>	Déterminante ZNIEFF
Araceae	<i>Dieffenbachia seguine</i>	Patrimoniales
Arecaceae	<i>Astrocaryum paramaca</i>	Patrimoniales
Leguminosae-Caesalpinioideae	<i>Vouacapoua americana</i>	Patrimoniales
Lecythidaceae	<i>Couratari guianensis</i>	Patrimoniales
Orchidaceae	<i>Dichaea rendlei</i>	Patrimoniales
Acanthaceae	<i>Justicia potarensis</i>	Déterminante ZNIEFF, subendémique
Araceae	<i>Philodendron solimoesense</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Araceae	<i>Dieffenbachia parvifolia</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Bixaceae	<i>Bixa arborea</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone, ici cultivée
Cucurbitaceae	<i>Helmontia cardiophylla</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Fabaceae	<i>Stryphnodendron moricolor</i>	Déterminante ZNIEFF, endémique de Guyane
Marantaceae	<i>Monotagma vaginatum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Menispermaceae	<i>Curarea candicans</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Orchidaceae	<i>Vanilla trigonocarpa</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Rubiaceae	<i>Spermacoce neohispida</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone

b. Espèces exotiques envahissantes

Famille	Genre espèce	Particularité	Photo
Asteraceae	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	A
Casuarinaceae	<i>Casuarina equisetifolia</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	B
Fabaceae	<i>Acacia mangium</i>	Espèce exotique envahissante problématique et réglementée (arrêté ministériel du 01-IV-2019)	C
Fabaceae	<i>Desmodium barbatum</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	D
Myrtaceae	<i>Melaleuca quinquenervia</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	/
Poaceae	<i>Bambusa multiplex</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante, très « virulente » et difficile à réguler	E
Zingiberaceae	<i>Alpinia galanga</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	F
Poaceae	<i>Brachiara umbellata</i>	Espèce exotique envahissante, peu problématique ici et potentiel usage en revégétalisation	G
Cyperaceae	<i>Kyllinga polyphylla</i>	Très problématique en agriculture	
Poaceae	<i>Urochloa maxima</i>	Gênante en bord de route (entretien accru)	

2. Références bibliographiques

Burger, J. (1988). Social attraction in nesting Least Terns: effects of numbers, spacing, and pair bonds. *The Condor*, 90(3), 575-582.

Hartman, C. A., Ackerman, J. T., Herzog, M. P., Strong, C., & Trachtenbarg, D. (2019). Social attraction used to establish Caspian Tern nesting colonies in San Francisco Bay. *Global Ecology and Conservation*, 20, e00757.

Hoogland, J. L., & Sherman, P. W. (1976). Advantages and disadvantages of bank swallow (*Riparia riparia*) coloniality. *Ecological Monographs*, 46(1), 33-58.

Lu, Y., Roby, D. D., Fan, Z., Chan, S., Lyons, D. E., Hong, C. H., ... & Chen, S. (2020). Creating a conservation network: Restoration of the critically endangered Chinese crested tern using social attraction. *Biological Conservation*, 248, 108694.

Parker, M. W., Kress, S. W., Golightly, R. T., Carter, H. R., Parsons, E. B., Schubel, S. E., ... & Wisely, S. M. (2007). Assessment of social attraction techniques used to restore a Common Murre colony in central California. *Waterbirds*, 30(1), 17-28.

VanderWerf, E. A., Young, L. C., Kohley, C. R., Dalton, M. E., Fisher, R., Fowlke, L., ... & Dittmar, E. (2019). Establishing Laysan and black-footed albatross breeding colonies using translocation and social attraction. *Global Ecology and Conservation*, 19, e00667.

VanderWerf, E. A., Kress, S., Guzmán, Y. B., Spatz, D. R., Taylor, G., & Gummer, H. (2023). Restoration: Social attraction and translocation. In *Conservation of Marine Birds* (pp. 545-577). Academic Press.